



Municipalité régionale
de comté de Minganie

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

révisé de remplacement

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Novembre 2024

INTRODUCTION

INTRODUCTION

En attribuant la responsabilité de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement, le gouvernement donne l'opportunité au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de planifier la gestion et l'utilisation du territoire en fonction d'une vision cohérente et concertée d'aménagement dans le respect des orientations gouvernementales.

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est donc un outil d'orientation pour la prise de décision et un plan d'action pour la mise en œuvre de la vision d'aménagement et de développement souhaitée par la MRC.

Sur la base des enjeux et défis dans un contexte en perpétuel évolution, le schéma d'aménagement et de développement permet à la MRC d'adapter ses objectifs et ses actions aux nouvelles réalités caractérisant tout le territoire de la Minganie.

À différents horizons et pour tous les aspects socioéconomiques et environnementaux, le conseil de la MRC, à travers son approche participative et inclusive, trace la voie de son développement dans son schéma d'aménagement pour tout le territoire de la Minganie en dressant les priorités de ses actions et en identifiant les moyens pour les concrétiser.

Empreint de réalisme et de perspective, cet outil se veut un projet des communautés de la Minganie pour le bien-être de tous dans le respect des valeurs environnementales, culturelles, sociales et économiques inscrites à travers le temps depuis les premiers établissements humains sur le territoire de la MRC.

Cette démarche de révision du schéma d'aménagement et de développement s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui précise les responsabilités de la MRC quant à la planification de l'utilisation du territoire sous sa juridiction.

La loi détermine le cadre de cette responsabilité en définissant le contenu du schéma d'aménagement et de développement et les éléments essentiels obligatoires et facultatifs le constituant. C'est dans le respect de ce cadre que le présent projet de schéma d'aménagement et de développement est réalisé. En s'inspirant des bonnes pratiques d'aménagement du territoire, il intègre également les orientations gouvernementales les plus récentes auxquelles la MRC adhère et privilégie dans sa planification territoriale.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
A-19.1

Obligation :

Toute municipalité régionale de comté est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma applicable à l'ensemble de son territoire.

Contenu obligatoire

Grandes orientations de l'aménagement du territoire

Grandes affectations du territoire

Organisation du territoire

Périmètre d'urbanisation

Organisation du transport

Densité d'occupation

Besoins projetés en habitation

Consolidation prioritaire

Grands projets d'infrastructures et d'équipements

Aménagement compatible avec la gestion de la ressource en eau

Occupation du sol soumise à des contraintes

Territoires et immeubles d'intérêt

Interrelation des planifications

Lacs, cours d'eau d'intérêt récréatif

Document complémentaire

Coûts approximatifs des équipements et infrastructures proposés

Plan d'action

Modalités et conclusions de la consultation



Un schéma pour l'avenir

À la suite de l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en 1979 et l'institution des municipalités régionales de comté, la MRC de Minganie a adopté son premier schéma d'aménagement le 19 mai 1987 qui est entré en vigueur le 16 juin 1988.

Une décennie après son entrée en vigueur, le schéma d'aménagement a fait l'objet d'une révision. En 1997, un document sur les objets de la révision (D.O.R) du schéma d'aménagement a été adopté par la MRC.

En 2009, un premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR) a été adopté par la MRC et transmis au ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

La même année, la MRC recevait du MAMOT les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement relativement au projet du schéma d'aménagement révisé.

En 2016, le premier projet du schéma d'aménagement et de développement a été repris intégralement pour tenir compte de l'évolution du contexte socioéconomique et des nouvelles réalités territoriales caractérisant la Minganie. Ainsi, le projet du schéma d'aménagement et de développement révisé intègre des données contextuelles actuelles comme il s'adapte aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement et d'urbanisme en vigueur.

Chronologie

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	1979
Constitution de la MRC de Minganie	1982
Schéma d'aménagement et de développement (SAD)	1988
Document sur les objets de la révision (DOR)	1997
Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR)	2009
Avis gouvernemental	2009
Second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé	2023
Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé	2024

Sur la base de la connaissance des caractéristiques démographique, socioéconomique et territoriale de la Minganie et de leur évolution à travers le temps, objet de la première partie, le conseil de la MRC précise sa vision du devenir de la Minganie à travers ses orientations d'aménagement et de développement pour tout le territoire sous sa juridiction, orientations qu'il énonce dans la seconde partie. Pour la projection de cette vision, le conseil détermine les grandes affectations du territoire dans la troisième partie. Une quatrième partie est consacrée au plan d'action concrétisant la mise en œuvre de la vision d'aménagement et de développement de la Minganie. Enfin, un document complémentaire établissant les règles d'aménagement et d'urbanisme à respecter conclut le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Conseil de la municipalité régionale de comté de Minganie (MRC) 2023

Richard Meggie	Préfète
Noël Luc	Préfet (2023)
Barriault Paul	Maire de Havre-Saint-Pierre
Bernier Jacques	Maire de Rivière-au-Tonnerre
Boulangier Hélène	Mairesse de L'Ile-d'Anticosti
Brunet Josée	Mairesse de Rivière-Saint-Jean
L'Écuyer Sébastien	Maire de Baie-Johan-Beetz
Côté Martin	Maire de Baie-Johan-Beetz (2023)
Labrie Léonard	Maire d'Aganish
Paquet Ginette	Mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan
Wapistan Henri	Maire de Natashquan

Réalisation : Toufik Naili

Aménagiste MRC de Minganie

Chapitre 1

ORGANISATION DU TERRITOIRE

UN MILIEU DE VIE

UN TERRITOIRE D'OPPORTUNITÉ

1. MINGANIE : ORGANISATION DU TERRITOIRE

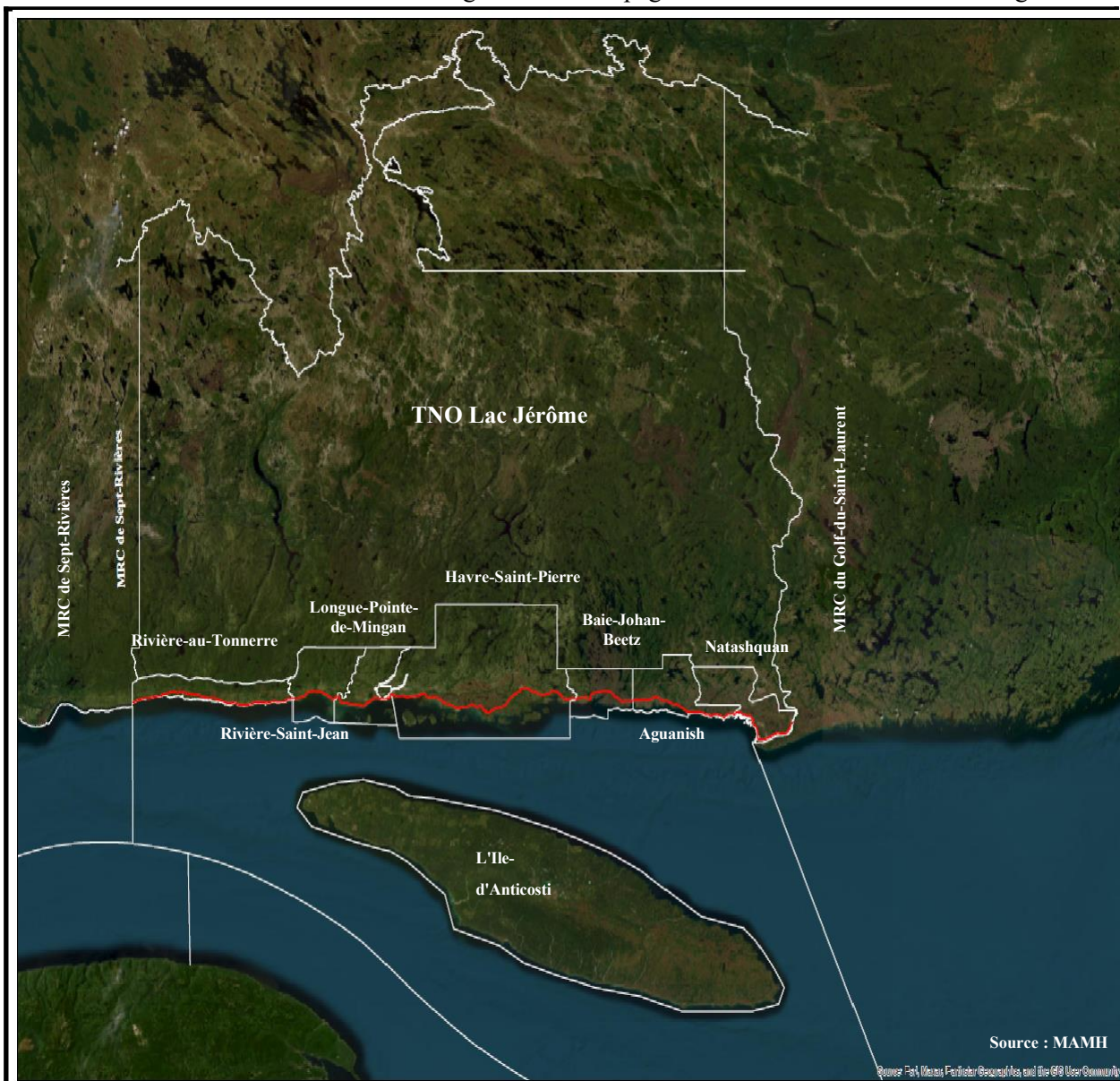
Selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

5.1 Le schéma doit décrire l'organisation du territoire;

1.1. MINGANIE : TERRITOIRE D'OPPORTUNITÉS

Sur le territoire de la région Côte-Nord et entre la rivière au Bouleau à l'ouest et la rivière Natashquan à l'est, se situe la MRC de Minganie. Le long de 350 km de côte du fleuve Saint-Laurent, 8 municipalités constituent l'organisation supramunicipale de la Minganie auxquelles s'ajoute un territoire non organisé, le Lac Jérôme, et deux communautés autochtones, Ekuanitshit à Mingan et Nutashquan à Pointe-Parent. Cet immense territoire dont le chef-lieu est Havre-Saint-Pierre est de tenure publique à 99,8%.

Figure 1 : Découpage administratif de la MRC de Minganie



Très faiblement occupée par une population de 6467 personnes en 2021 et une densité d'occupation moyenne de 0,1 hab./km², la Minganie est une terre d'opportunité d'établissement humain et de développement économique. La concentration de plus de la moitié de cette population dans le chef-lieu Havre-Saint-Pierre en fait un milieu dynamique alors que le faible peuplement des autres communautés est synonyme de quiétude et de bien-être.

Tableau 1 : Territoire de la MRC de Minganie

Municipalité	Superficie totale		Superficie terrestre		Population	Densité
	(km ²)	(%)	(Km ²)	(%)	2021	(hab /km ²)
Aguanish	680,61	1,07	532,04	1,00	224	0,4
Baie-Johan-Beetz	532,06	0,83	327,46	0,61	84	0,3
Havre-Saint-Pierre	3932,33	6,17	2570,09	4,82	3337	1,3
L'Ile-d'Anticosti	9291,18	14,58	7715,99	14,47	177	0,0
Longue-Pointe-de-Mingan	643,21	1,00	370,03	0,69	408	1,1
Natashquan	695,43	1,10	667,91	1,25	262	0,4
Rivière-au-Tonnerre	641,71	1,01	605,14	1,13	281	0,5
Rivière-Saint-Jean	743,35	1,17	513,36	0,96	227	0,4
Lac Jérôme	46531,86	73,01	40019,70	75,03	00	00,0
Total (sans innu)	63691,74	99,94	53321,72	99,96	5000	0,1
Ekuanitshit (Innu)	38,38	0,06	17,24	0,03	552	32,0
Nutashkuan (Innu)	1,19	0,001	1,35	0,002	915	678,5
Total MRC	63731,31	100	53340,31	100	6467	0,1

Source : Statistique Canada 2021

1.2. MINGANIE : PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

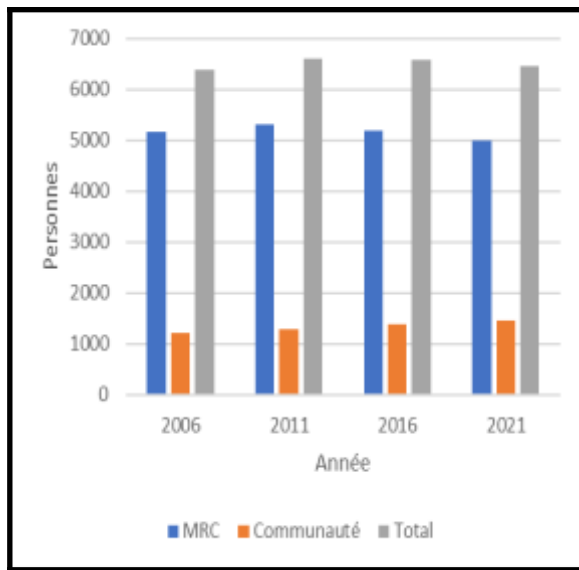
En 35 ans (1976-2011), la Minganie a perdu 5,5 % de sa population. Mais de 2011 à 2016, la décroissance démographique s'était réduite à 0,4%. Alors que la région Côte-Nord perdait en moyenne 450 habitants par année entre 2011 et 2016, la Minganie n'en perdait que 5. Le recensement de 2021 vient confirmer encore une fois cette situation. La décroissance démographique est moins importante en Minganie que dans la région Côte-Nord. La variation de la population est de -1,8 en Minganie alors qu'en Côte-Nord, elle est de -4,3.

Tableau 2 : Évolution démographique 2011 - 2021

Année	Population		
	2021	2016	2011
Québec	8 501 833	8 164 361	8 007 700
Côte-Nord	88 525	92 518	94 766
Minganie	6 467	6 587	6 613
Caniapiscau	3 882	3 881	4 260
Sept-Rivières	34 358	35 441	35 240
Manicouagan	30 158	31 027	32 012
Le Golfe-du-Saint-Laurent	3 382	4 736	5 095
La Haute-Côte-Nord	10 278	10 846	11 546

Source : Statistique Canada

Figure 2 : Évolution de la population 2006 - 2021



Havre-Saint-Pierre et Baie-Johan-Beetz qui ont connu un gain de population entre 2011 et 2016 connaissent actuellement une tendance inverse avec des taux d'accroissement négatifs. L'Ile-d'Anticosti enregistre un dépeuplement accentué. Aguanish, Longue-Pointe-de-Mingan et Natashquan perdent moins de population. Rivière-au-Tonnerre et Rivière-Saint-Jean, après des phases profondes de dépeuplement, sont actuellement des municipalités relativement attractives. Au niveau des communautés autochtones, Ekuanitshit vit une stabilisation de la population alors que Nutashquan connaît un accroissement démographique positif. De façon globale, à l'échelle de la Minganie, la population est en diminution et cette décroissance a tendance à s'accroître.

Tableau 3 : Évolution de la population 1976 - 2021

Municipalité	1976	2011	Variation 1976-2011	2016	Variation 2011-2016	2021	Variation 2016-2021
Aguanish	530	278	-47,5	245	-11,9	224	-8,6
Baie-Johan-Beetz	168	81	-51,8	86	6,2	84	-2,3
Havre-Saint-Pierre	3221	3418	6,1	3460	1,2	3337	-3,6
L'Ile-d'Anticosti	293	240	-18,1	218	-10,1	177	-18,8
Longue-Pointe-de-Mingan	560	479	-14,4	434	-9,4	408	-6,0
Natashquan	427	277	-42,4	263	-5,1	262	-0,4
Rivière-au-Tonnerre	587	307	-47,7	279	-9,1	281	0,7
Rivière-Saint-Jean	537	239	-55,5	215	-10,0	227	5,6
MRC Minganie sans communauté	6323	5319	-16,4	5200	-2,2	5000	-3,8
Communauté Ekuanitshit	288	453	57,3	552	21,9	552	0
Communauté Nutashquan	389	841	116,2	835	-0,7	915	9,5
MRC Minganie et communautés	7000	6613	- 5,5	6587	-0,4	6467	-1,8

Source : Statistique Canada

Tableau 4 : Perspectives démographiques 2021 - 2041

Les perspectives démographiques, bien qu'elles soient négatives pour la MRC de Minganie, elles restent toutefois moins importantes que la moyenne régionale. Selon l'Institut de la Statistique du Québec entre 2021 et 2041, la Minganie sera une des MRC les moins répulsives en Côte-Nord avec une diminution de la population de -8,9% comparativement à -10,3 dans la région.

	Population		Variation %
	2021	2041	2021/2041
Québec	8604 000	9489 000	10,28
Côte-Nord	90 543	81 127	-10,39
Minganie	6 458	5 883	-8,90
Caniapiscau	3 849	3 651	-5,14
Sept-Rivières	37 944	32 133	-8,04
Manicouagan	30 205	26 410	-12,56
Le Golfe-du-Saint-Laurent	4 633	4 020	-13,23
La Haute-Côte-Nord	10 454	9 030	-13,62

Source : Institut de la statistique du Québec, Mise à jour 2022 des perspectives démographiques des MRC du Québec, 2021-2041

En 2021, 25% de la population de la Minganie avait plus de 65 ans alors que 13% avait moins de 15 ans. La population en âge de travailler a régressé de 65,31% en 2016 à 60,53% en 2021.

Figure 3 : Population par grands groupes d'âge 2011 - 2021

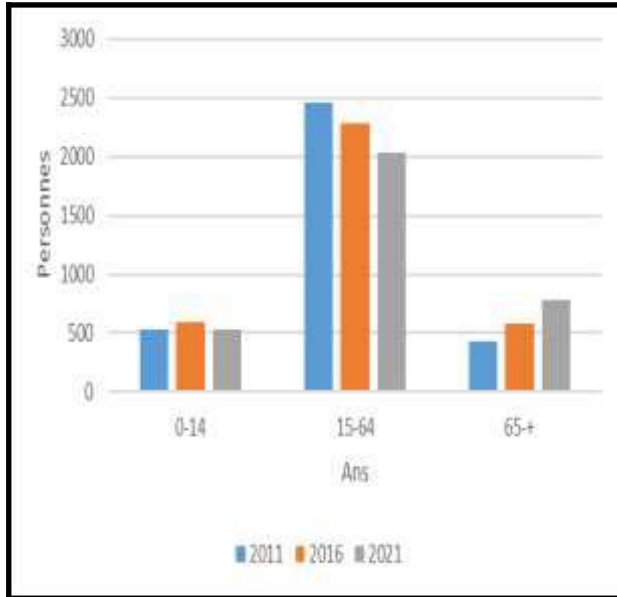
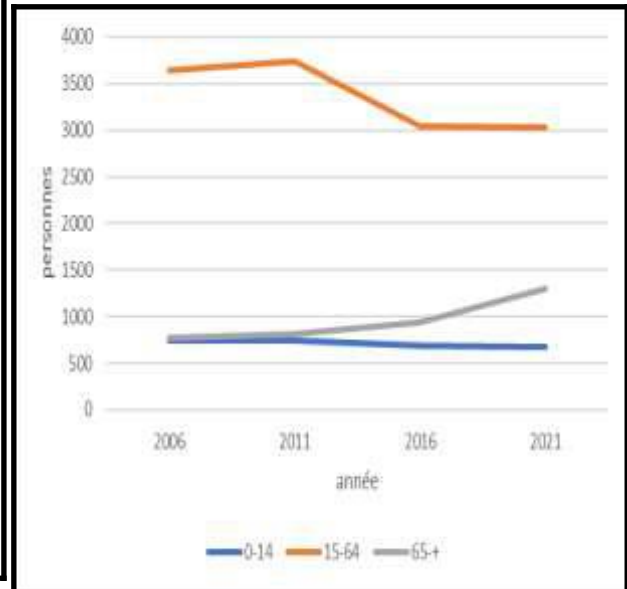
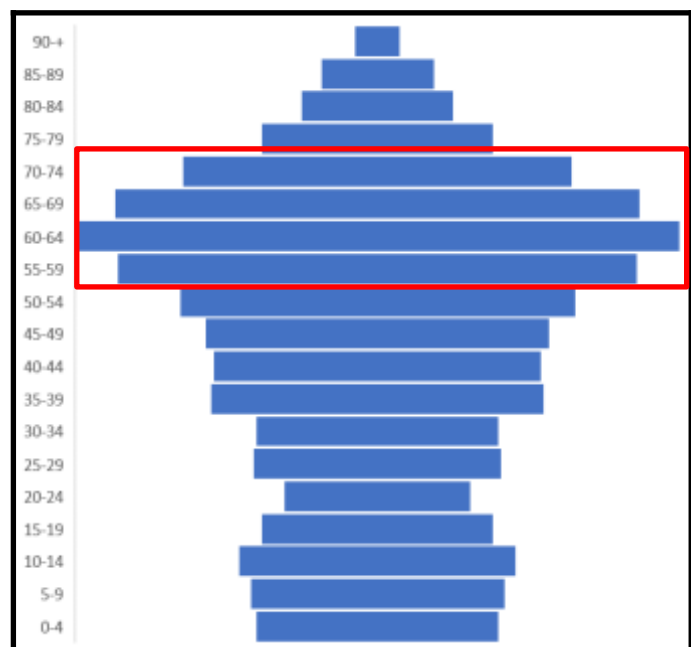


Figure 4 : Évolution de la population par groupes d'âge 2006 - 2021



En se référant aux données des recensements de statistique Canada relatives à la population selon les tranches d'âge, il apparaît que la Minganie a fait un gain de population de moins de 9 ans, tranche qui correspond à la population scolarisée. Un gain important est également constaté pour la population de plus de 55 ans traduisant le phénomène de vieillissement. Conséquemment, la population active ou en âge de travailler a connu une baisse importante. La pyramide des âges correspondant à l'année 2021 montre cette réalité démographique confirmant la faiblesse de la population jeune et la prédominance de la population ainée.

Figure 5 : Pyramide des âges MRC Minganie 2021



1.3. MINGANIE : COMMUNAUTÉ DYNAMIQUE

Malgré la baisse relative de la population, le nombre de ménages n'a pas cessé de croître. Entre 2011 et 2016, la MRC s'est accrue de 80 ménages passant de 2235 à 2315. Cette situation s'est stabilisée entre 2016 et 2021. Havre-Saint-Pierre catalyse le maximum des nouveaux ménages alors qu'Aguanish et Longue-Pointe-de-Mingan en perdent le plus de ménages.

Figure 6 : Évolution des ménages 2001-2021

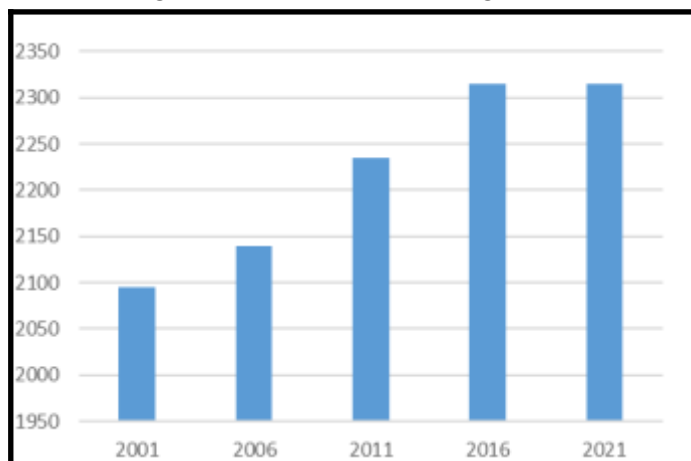


Tableau 5 : Taille des ménages 2011 - 2021

Nbre personnes	1	2	3	4	5	Total ménages	moyenne (Pers/ménage)
2011	595	855	395	290	70	2235	2,3
2016	705	940	285	290	95	2315	2,2
2021	775	930	280	255	75	2315	2,1
Variation 2016-2021	70	-10	-5	-35	-20		

La taille moyenne des ménages de la Minganie est en régression. Elle a atteint 2,1 personnes par ménage en 2021. La tendance observée depuis 2011 indique une croissance importante des ménages d'une seule personne; donc personne vivant seule.

Source : Statistique Canada

Selon l'évolution du taux de travailleurs, la Minganie présente un climat d'employabilité dynamique et un milieu de travail rassurant. Les données du marché du travail établies par l'institut de la statistique du Québec, entre 2011 et 2020, montrent une certaine croissance du nombre de travailleurs. Cette progression du taux de travailleurs concerne aussi bien la population féminine que masculine.

Tableau 6 : Taux de travailleurs de 25 - 64 ans

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Femme	66,9	68,8	67,9	67,7	68,3	67,5	67,4	67,7	68,8	67,2
Homme	67,0	68,6	68,3	67,1	67,2	65,0	64,5	66,7	68,4	67,9
Total	67,0	68,7	68,1	67,4	67,7	66,2	65,9	67,2	68,6	67,6

Source : Institut de la statistique du Québec

Tableau 7 : Taux de travailleurs de 25 - 64 ans par région

MRC	2016	Taux	2020	Taux
Caniapiscau	1813	83,10	1817	83,60
Sept-Rivières	13858	74,00	13122	75,20
Manicouagan	11709	69,30	10879	70,50
Minganie	2444	66,20	2229	67,60
Haute-Côte-Nord	3681	64,50	3618	66,30
Golf-Saint-Laurent	1603	60,20	1481	58,50

A l'échelle de la Côte-Nord, les taux de travailleurs en Minganie restent en deçà des taux enregistrés dans plusieurs MRC de la Côte-Nord particulièrement les grands centres urbains.

Source : Institut de la statistique du Québec

Tableau 8 : Indice de vitalité économique

MRC	2016	rang	2018	rang	différence
Caniapiscau	7,2501	23	7,0933	19	4
Sept-Rivières	2,5916	39	1,4128	44	-5
Minganie	0,892	59	-4,1531	72	-13
Manicouagan	-1,9467	63	-3,1991	66	-3
Golf-Saint-Laurent	-11,2522	96	-11,9477	98	-2
Haute-Côte-Nord	-11,9342	98	-12,952	100	-2

Source : Institut de la statistique du Québec

Malgré la dynamique économique et la disponibilité des ressources, la vitalité économique qui s'ex- prime à travers, le niveau de vie, le marché du travail et l'accroissement démographique, n'est pas au niveau des possibilités et opportunités de développement.

En effet, l'indice de vitalité enregistré en 2018 montre d'une part, un retard de la Minganie à l'échelle de la région et d'autre part, une régression de l'indice à travers le temps.

Le revenu total médian en Minganie, a connu son sommet en 2020. Cette situation a progressé depuis 2008 avec une amélioration considérable et un gain de 17727 en 10 ans.

Tableau 9 : Revenu total médian 18 ans et plus 2011 - 2018

Année	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020	2008-2020
Revenu (\$)	26827	31076	34855	35696	36960	38808	44554	17727

Source : Institut de la statistique du Québec

Malgré la hausse du revenu total médian, le taux de faible revenu enregistré entre 2011 et 2019 en Minganie. Était relativement stable. Relativement à la région Côte-Nord et au Québec, ce taux est plus élevé en Minganie ce qui ne constitue pas un avantage pour les communautés de la MRC.

Tableau 10 : Taux de faible revenu de l'ensemble des familles 2011 - 2019

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Minganie	10,4	10,8	10,3	11,4	10,1	10,2	12,4	11,5	10,5	5,9
Côte-Nord	9,4	8,8	8,8	9,1	8,8	8,8	9,3	8,8	8,6	5,6
Québec	10,4	9,8	9,7	9,8	9,4	9,0	8,9	8,6	8,4	6,5

Source : Institut de la statistique du Québec

Chapitre 2

LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Revitaliser les communautés

Dynamiser l'économie

Valoriser et protéger le territoire

Selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

5. Le schéma définit les grandes orientations du territoire;

2.1 MINGANIE : LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Pour l'aménagement et le développement de son territoire, le conseil de la MRC a élaboré une vision d'aménagement qui se traduit par des orientations de planification impliquant toutes ses communautés. Pour la concrétisation de cette vision, des objectifs ont été spécifiés pour chaque orientation ce qui permet au conseil de définir les moyens de réalisation et du fait même l'évaluation et le suivi de matérialisation des objectifs. Par cette approche, le conseil affirme sa volonté de prise en charge des enjeux de gestion et de développement du territoire en considérant l'état de fait de la situation actuelle, les possibilités et ressources disponibles ainsi que le rythme d'évolution ayant caractérisé le territoire, tenant compte du respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

A travers cette vision et les objectifs qui en découlent, le conseil aspire asseoir une démarche évolutive, participative et inclusive pour l'atteinte d'une qualité de vie meilleure dans le respect des capacités du territoire et des principes de durabilité dans la mise en valeur des ressources.

	Thème	Orientation
	Revitaliser les communautés	
1	Lutter contre la dévitalisation	Agir pour le maintien de la population résidente et attirer des familles et des professionnels pour réduire la décroissance démographique et revitaliser les villages.
2	Améliorer le cadre de vie	Créer un milieu de vie stimulant et participatif en impliquant les citoyens dans l'amélioration du cadre de vie et la promotion des valeurs sociales communes.
3	Adapter l'offre de l'habitat aux besoins	Stimuler une offre de logement adaptée aux besoins des différentes catégories de la population particulièrement les jeunes familles et les aînés.
4	Assurer des services de qualité	Veiller au maintien des services en place et garantir des services adéquats et un niveau d'équipement adapté aux besoins des communautés.
5	Améliorer la qualité des infrastructures	Améliorer la qualité des infrastructures sur tout le territoire de la MRC et mettre ces moyens au profit du développement et de la protection du territoire.
6	Renforcer l'organisation territoriale	Promouvoir le chef-lieu de la MRC comme ville centre et soutenir le développement des centres de vie des municipalités.
7	Maitriser la gestion de l'urbanisation	Gérer rationnellement l'usage de l'espace urbanisable en minimisant les impacts sur le territoire, les incompatibilités et les coûts d'investissement.

	Thème	Orientation
	Dynamiser l'économie	
8	La pêche, un moteur économique à moderniser	Exploiter les ressources marines dans le respect de la durabilité de la ressource et au profit du développement régional.
9	La foresterie, un secteur à relancer	Mettre en valeur le potentiel forestier dans le respect de la durabilité de la ressource pour relancer une industrie forestière durable, innovante et écologique au profit des communautés.
10	Les mines, une industrie à développer	Développer l'industrie minière par la diversification des activités et la mise en valeur du potentiel de façon durable, en harmonie avec les différents usages du territoire et dans le respect des principes de protection de l'environnement.
11	Les hydrocarbures, un secteur à évaluer	Évaluer les opportunités de mise en valeur des hydrocarbures et les risques et incidences sur l'environnement et l'occupation du territoire.
12	L'hydroélectricité, une ressource à valoriser	Mettre en valeur les ressources hydriques pour la production de l'énergie propre dans le respect des pratiques et usages des communautés sur le territoire.
13	L'éolien, une ressource à explorer	Poursuivre l'exploration des gisements éolien pour une mise en valeur de la ressource dans le respect de l'environnement et des différents usages du territoire et en considérant la faisabilité économique et l'acceptabilité sociale.
14	L'agroforesterie, une activité à promouvoir	Promouvoir les activités agroforestières de façon rationnelle et ambitieuse en soutenant les initiatives de développement de l'agriculture dans le respect de la capacité du milieu et pour la santé et le bien-être de la population.
15	Le tourisme et la récréation, une offre à diversifier	Diversifier l'offre de services touristiques en mettant en valeur les sites et les produits spécifiques à la Minganie et en améliorant la promotion, la vulgarisation et l'information touristique dans une perspective de développement économique responsable.

16	La mobilité au service du développement	Désenclaver la partie Est de la Basse-Côte-Nord et garantir une liaison routière avec la Minganie.
	Route 138	Réduire les conflits d'usage avec la circulation lourde dans les zones habitées. Planifier l'occupation du territoire en fonction des infrastructures existantes.
	Transport en commun	Évaluer les besoins réels et potentiels de déplacement. Adapter l'offre de service au besoin de la mobilité
	Transport adapté	Évaluer la demande en mobilité des personnes en besoin de transport adapté. Organiser l'offre de service selon le besoin.
	Transport ferroviaire	Réduire les impacts du transport ferroviaire dans le secteur urbanisé.
	Transport maritime	Développer le transport maritime et l'intégrer aux autres modes de déplacement. Créer des liaisons interrégionales et développer les échanges avec la rive sud du fleuve Saint-Laurent.
	Transport aérien	Réduire les coûts de déplacement par avion particulièrement pour les résidents de L'Ile-d'Anticosti et pour les besoins de santé et d'éducation des autres communautés de la Minganie.

	Thème	Orientation
	Valoriser et protéger le territoire	
17	Territoires d'intérêts	Protéger, sauvegarder et valoriser les territoires d'intérêt et leurs composantes historique, culturel, faunique et floristique.
18	Zones de contraintes	Régir l'occupation du sol et l'utilisation du territoire en garantissant la sécurité des personnes et des biens et dans le respect des contraintes et risques existants et potentiels.

2.2 MINGANIE : L'INTERRELATION DES PLANIFICATIONS

Selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

5. Le schéma décrit son interrelation avec toute autre document de planification que la municipalité régionale de comté est tenue d'élaborer;

Dans sa démarche d'aménagement du territoire, la MRC adopte des stratégies intégrées en harmonisant entre elles, toutes les planifications qu'elle entreprend. Les visions établies par le conseil sont ainsi complémentaires mettant en rapport les différents secteurs et les différentes mesures et actions. En établissant cette interrelation entre les différentes planifications, la MRC s'assure de l'harmonie de ses interventions sur le territoire et de l'optimisation de ses efforts pour la concrétisation de ses objectifs.

Dans sa vision d'aménagement et de développement relative aux activités agroforestières, la MRC s'intéresse d'une part au territoire et d'autre part, à l'apport de l'agroforesterie dans son développement économique. A cette fin, l'orientation adoptée se traduit comme suit :

Préserver les terres à potentiel agricole et promouvoir les activités agroforestières de façon rationnelle et ambitieuse en soutenant les initiatives de développement de l'agriculture dans le respect de la capacité du milieu et pour la santé et le bien-être de la population.

Dans son plan de développement de la zone agricole (PDZA), la MRC a défini des orientations stratégiques sur la base d'une analyse du territoire, des activités et des opportunités et faiblesses. Sur le plan territorial, les orientations du PDZA présentent certaines corrélations avec les orientations et objectifs du SAD.

Tableau 11 : Interrelation SAD-PDZA territoire

PDZA	SAD
Intégrer la notion de développement des activités agricoles et activités complémentaires dans les réflexions de planification territoriale.	L'affectation agroforestière dont fait partie l'usage agricole, est considérée dans le schéma d'aménagement comme activité à promouvoir (4.8.5)
Assurer la pérennité d'une base territoriale pour les activités agricoles et agroforestières.	Préservation (4.8.5)
Protéger les activités agricoles déjà sur pieds, leur intégrité ainsi que la priorisation des activités qui s'y déroulent.	Identifier les zones à fort potentiel agricole; Délimiter les zones propices au développement agricole;
Identifier les milieux naturels nourriciers et la pression des activités anthropique sur ceux-ci	Encadrer les usages dans les zones propices au développement agricole.

Sur le plan des activités agricoles, le PDZA et le SAD partagent également des objectifs similaires.

Tableau 12 : Interrelation SAD-PDZA activités

PDZA	SAD
Évaluer les possibilités de transformation locale;	Évaluer les capacités et possibilités de transformation localement et régionalement;
Réussir un maillage entre deux entreprises pour que les résidus de la première soient utilisés par la seconde;	Mettre en commun les moyens de production et de transformation;
Faire la promotion des producteurs et des produits locaux;	Publiciser les marques et qualités des produits;
Évaluer les possibilités et la capacité de production hivernale avec les producteurs;	Maitriser l'utilisation de l'énergie et optimiser le transport des produits;
Accompagner, soutenir et faciliter les démarches vers une certification biologique	Labéliser les produits biologiques
Identifier les niches et marchés disponibles	Prospecter le marché extérieur;

Concernant le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), sa réalisation a permis de préciser les orientations et les objectifs de la MRC relativement à ces milieux. Dans une démarche de planification intégrée, le schéma d'aménagement intègre à travers son contenu, des éléments relatifs au territoire inscrit et traité dans le PRMHH.

Tableau 13 : Interrelation SAD-PRMHH

PRMHH	SAD
Mettre à jour et poursuivre la délimitation/ caractérisation des milieux humides et hydriques	Prioriser la connaissance et la documentation du potentiel patrimonial;
Assurer une utilisation durable du territoire pour les milieux humides qui assurent la fonction de rétention des stocks de carbone	Adapter les usages et utilisations du territoire aux exigences de protection et de conservation des sites d'intérêt;
Élaborer un protocole de veille stratégique avec les partenaires concernés dans les MHH identifiés d'intérêt	Collaborer avec les instances concernées pour la réalisation des objectifs de protection et de mise en valeur des sites d'intérêt.
Adopter un règlement de contrôle intérimaire pour la conservation, l'utilisation durable et la restauration des MHH identifiés d'intérêt	Actualiser les outils de gestion et les adapter à la nature et au niveau de risque;
Maintenir la réglementation actuelle sur les contraintes d'aménagement reliées aux zones d'érosion	Mettre en œuvre les outils de gestion des zones à risque et respecter les mesures de protection adoptées;
Conserver les milieux hydriques qui alimentent les prises d'eau potable	Délimiter les aires de protection des sources d'approvisionnement en eau potable et limiter les usages;
Localiser et assurer la conformité de 100% des installations septique	Collaborer avec les municipalités pour le respect des normes réglementaires concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées.
Localiser et nettoyer au moins 5 dépotoirs clandestins situés à proximité des MHH	Instaurer une gestion efficiente des matières résiduelles sur le territoire;

La révision du plan de gestion des matières résiduelles a permis à la MRC d'actualiser le diagnostic et surtout, de fixer des objectifs adaptés à cette réalité. De ces objectifs, certains sont considérés dans le schéma d'aménagement assurant ainsi une certaine compatibilité et complémentarité des outils de planification du territoire de la MRC de Minganie.

Tableau 14 : Interrelation SAD-PGMR

PGMR	SAD
Réaliser une analyse de faisabilité pour un projet de valorisation des résidus de bois	Instaurer une gestion efficiente des matières résiduelles sur le territoire;
Sensibiliser l'ensemble des intervenants du territoire à la gestion des matières résiduelles	Rassembler les différents intervenants pour déterminer les paramètres de références et travailler à résoudre la problématique;
Promouvoir le compostage domestique	Introduire le compostage et la transformation des résidus marins.
Favoriser le tri des résidus de CRD acheminés par les ICI aux LEET	Mettre en place un scénario de gestion des matières putrescibles et des CRD adapté à la réalité de la région;
Promouvoir l'implantation d'un centre de stockage, de conditionnement et de vente de matériaux de CRD triés à la source	

Chapitre 3

REVITALISER LES COMMUNAUTÉS

Lutter contre la dévitalisation

Améliorer le cadre de vie

Adapter l'offre de l'habitat aux besoins

Assurer des services de qualité

Améliorer la qualité des infrastructures

Renforcer l'organisation territoriale

Maitriser la gestion de l'urbanisation

3. REVITALISER LES COMMUNAUTÉS

3.1. LUTTER CONTRE LA DÉVITALISATION

Le bilan démographique, étant dans son ensemble assez problématique, et les perspectives d'accroissement de la population, étant légèrement instables, témoignent d'une dévitalisation prononcée de certains villages de la Minganie. Cette situation se traduit par un dépeuplement des municipalités que confirment les chiffres de populations des différents recensements. Le taux d'accroissement dans les municipalités en dévitalisation varie entre -0,4% et -18,8% pour la période 2016-2021. Cette situation concerne six municipalités des huit municipalités que compte la MRC. La migration des citoyens et la dénatalité entraînent automatiquement la disparition de services aussi essentiels soient-ils. Les fermetures d'école que connaissent certains villages risquent de s'étendre à d'autres municipalités faute d'élèves. Les services de santé ne pourront se maintenir faute de population. Ainsi, dans sa durabilité, la dévitalisation risque de créer une situation irréversible menant au déclin des communautés.

Cette situation n'est pas propre à la Minganie. Plusieurs communautés au Québec, particulièrement en région ressource, subissent les effets de la dévitalisation. Parmi les causes de la dévitalisation évoquées à travers le Québec, celles qui semblent apparente en Minganie se résument aux éléments suivants :

- Absence de leadership pour incarner la mobilisation autour de la problématique de dévitalisation et l'engagement par le biais d'une vision ou d'un projet dans un processus de revitalisation. Le leadership peut être assumé par une personne, un groupe de personnes ou une organisation pour véhiculer des idées et concrétiser des projets de relance de la dynamique de revitalisation dans la communauté ou dans un espace commun adapté au projet.
- Faiblesse de l'entrepreneuriat dans un contexte économique marqué par la dépendance d'une grande industrie. La dépendance d'une mono-industrie comme dans le cas de la Minganie est un facteur défavorable au développement de l'entrepreneuriat que peut stimuler la diversification économique.
- Implication déficiente dans la gestion et l'exploitation des ressources naturelles. Dans un contexte économique instable et une fluctuation des marchés, l'option choisie par les industries est souvent la fermeture permanente ou définitive de l'usine ou la délocalisation des activités. Ces décisions prises souvent de l'extérieur de la communauté, ne tiennent pas compte du contexte social et des effets sur l'économie locale. Le chômage induit et la baisse des revenus des ménages imposent parfois un départ massif de travailleurs et même de famille vers des pôles urbains accentuant non seulement le dépeuplement de la communauté mais également la perte d'un bassin de travailleurs et de compétence nécessaire pour la revitalisation.

Face à cette situation et du fait du contrôle extérieur des ressources et du manque de l'implication locale dans la gestion des ressources, les communautés ne disposent pas de levier de contrôle et de moyens d'influence sur l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire. Les finances locales sont ainsi privées de redevances appréciables nécessaires à la relance de la revitalisation des communautés.

- Limite des capacités financières dans les communautés pour lancer des initiatives de revitalisation. Les municipalités sont dans l'obligation de concentrer leurs efforts financiers pour la survie des services essentiels à la population et l'entretien des infrastructures, la marge de manœuvre pour investir dans des projets de revitalisation est très limitée.

- Perte de services de proximité parfait indicateur des effets de la dévitalisation et élément accentuant la dévitalisation. La fermeture d'école, d'équipement de santé, d'institution financière, de bureau de poste, de station de services, d'épicerie, de restaurant, est une des réalités des villages de la Minganie.

- Centralisation des services dans les grandes agglomérations accentuant la dépendance des petites communautés des pôles urbains régionaux. Conjugué à la perte de service, la concentration des services dans le système organisationnel actuel, est un incitatif idéal pour le dépeuplement des communautés et un facteur aggravant de la dévitalisation.

- Déséquilibre dans l'occupation du territoire aux dépens des communautés en région. Bien que les métropoles et les pôles urbains matérialisent le mode d'occupation du territoire dans la société postmoderne, le développement de l'urbanisation et le pouvoir d'attractivité des villes a vidé les communautés en région de leur population. D'abord, l'exode des jeunes pour des raisons scolaires et par la suite des personnes âgées pour les services, ont mené à une dévitalisation alarmante des petites communautés.

- La déficience des infrastructures particulièrement les moyens de communication. À l'aire de la société informationnelle, les technologies d'information et de communication sont des outils de développement économique incontournables pour le maintien et l'accroissement des établissements humains et l'installation et la croissance des entreprises. L'absence ou la difficulté d'accès aux moyens de communication en temps réel ou juste à temps décourage les investisseurs et les familles à s'installer dans les communautés en région et mine les efforts déployés pour la revitalisation.

- Sentiment d'appartenance au sein de la communauté en perte de valeur. L'absence de dynamisme culturel et la faiblesse des liens sociaux génèrent une perception négative du climat social. Le désengagement social se projette même sur le cadre de vie présentant une image désagréable de l'ambiance et du cadre de vie.

Pour contrer ce phénomène, il est essentiel de s'engager dans un processus de revitalisation qui passe essentiellement par le développement local qui à son tour se traduit par la diversification des activités économiques et sociales engagée par la mobilisation et la coordination de toutes les énergies positives.

Les collectivités et en premier lieu les municipalités, peuvent et parfois doivent, lancer des initiatives et accompagner tout projet porteur de revitalisation. En mobilisant tous les acteurs et tous les moyens, les municipalités assurent ainsi le leadership pour la réalisation des objectifs devant renverser la tendance de dévitalisation.

Utilisation des technologies d'information et de communication comme outil de revitalisation.

Dans une conjoncture mondiale marquée par la promotion de la protection de l'environnement et du développement durable, la recherche de milieux de vie sains et de qualité de vie en harmonie avec la nature, sont des aspirations des familles et des professionnelles de divers horizons.

L'emploi dans un contexte de généralisation de l'utilisation des technologies d'information et de communication (TIC), s'est libéré du modèle traditionnel d'organisation du travail. En effet, la nature de certaines professions ne nécessitant pas une présence effective dans l'institution permet sous certaines conditions l'exercice à distances et sa supervision directe de certaines activités. Des métiers de base telle la bureautique et la gestion au métiers artisanaux et jusqu'aux métiers technologiquement avancés telle la conception de logiciel, peuvent s'exercer soit du domicile ou d'une microentreprise délocalisée. Cette flexibilité spatiale libère les emplois des grands centres urbains et des pôles économiques nationaux et régionaux.

Devant la disparité du développement régional et la dévitalisation des centres ruraux surtout en régions éloignées, cette nouvelle forme de travail soit, le télétravail ou le travail à domicile et une alternative pour le maintien de la population active dans les milieux ruraux et pour l'attractivité de nouvelles familles en quête de milieu de vie naturel et sain. La disponibilité des moyens de communication avec une organisation flexible du travail devient un outil de conciliation d'une vie professionnelle riche et d'une qualité de vie harmonieuse loin des grands centres urbains, du stress, du bruit et de la pollution.

Dans ses divers politiques de la ruralité, le gouvernement du Québec a introduit les infrastructures de communication en région non seulement pour briser l'isolement mais également, pour créer des opportunités d'investissement économique créateur d'emploi.

L'introduction des TIC et la promotion de leur utilisation doivent contribuer à la revitalisation des communautés rurales de la Minganie en favorisant le travail à distance. Cette forme de travail en expansion au Québec, devient un outil d'aménagement du territoire dont les objectifs sont la dynamisation de l'économie locale et la promotion de la vie dans les petites localités.

Orientation

Pour lutter contre le phénomène de dévitalisation et remédier à cette situation, le conseil de la MRC énonce l’orientation suivante :

Agir pour le maintien de la population résidente et attirer des familles et des professionnels pour réduire la décroissance démographique et revitaliser les villages.

<p><u>Orientation d’aménagement # 1</u></p> <p>Agir pour le maintien de la population résidente et attirer des familles et des professionnels pour réduire la décroissance démographique et revitaliser les villages.</p>	
<p>Problématique</p> <p>Dévitalisation des villages et des centres ruraux.</p>	<p>Objectifs</p> <p>Prendre en charge localement le phénomène de dévitalisation;</p> <p>Revaloriser la vie en région;</p> <p>Offrir une qualité de vie répondant aux besoins de jeunes familles;</p> <p>Attirer les jeunes et les personnes ayant quittés la région en offrant des services et des emplois de qualité;</p> <p>Mettre en valeur et promouvoir les spécificités et avantages du cadre et milieu de vie dans un contexte naturel;</p> <p>Offrir une qualité de vie meilleure pour les personnes âgées;</p> <p>Utiliser les ressources locales au profit des communautés;</p> <p>Mobiliser les énergies dans les efforts de revitalisation;</p> <p>Mettre les TIC au profit de la revitalisation des communautés;</p> <p>Inscrire le travail à distance comme leitmotif et priorité pour le maintien et l’attractivité des familles dans les communautés;</p> <p>Soutenir et accompagner les municipalités dans l’implantation et le développement du télétravail et du travail à distance.</p>

3.2. AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Créer des milieux de vie agréables, sécuritaires et attrayants favorise le maintien et la fidélisation de la population résidente et encourage l'établissement de nouvelles familles en quête d'un cadre de vie sain dans un climat social à dimension humaine. L'inclusion sociale est un facteur déterminant dans le renforcement de l'appartenance et de la cohésion au sein de la communauté.

La proximité et l'échelle territoriale réduite permettent au sein des communautés de la Minganie, le maintien de relations fortes entre les différentes composantes de la population. L'implication sociale dans ce contexte est également très présente. Le mouvement associatif marqué par une participation accrue de bénévoles dans toutes les communautés témoigne de l'intérêt et de la collaboration du citoyen dans l'amélioration du niveau et du cadre de vie en Minganie.

Le foisonnement d'activités culturelles, sportives et sociales conforte la cohésion sociale et réduit l'isolement des personnes tout en renforçant la solidarité et la vie communautaire. La richesse de la programmation d'activités et les événements festifs rassembleurs aussi bien à Havre-Saint-Pierre que dans les autres municipalités témoignent de la dynamique participative de la population et son aspiration à une vie meilleure.

La disponibilité de services essentiels de proximité à distance de marche et l'offre de service dans de bonnes conditions et dans des temps raisonnables démarquent les communautés de la Minganie comparativement aux grands centres urbains quant à l'accès aux services et surtout quant au gain de temps.

Les améliorations au sein du tissu urbain avec des infrastructures et des commodités adaptées aux différentes composantes des communautés sont également des acquis à conserver et à accroître pour satisfaire les besoins des différents usagers de l'espace urbain.

L'intégration des différents éléments contemporains caractérisant les villes modernes est un moyen judicieux pour matérialiser des milieux de vie sains adaptés aux nouveaux besoins des populations en perpétuel développement. Dans ce sens, l'utilisation accrue des technologies d'information et de communication est à mettre à profit pour créer et promouvoir des milieux de vie correspondant aux exigences sociales, économiques et culturelles de l'ère informationnelle.

Ces qualités de vie dans les communautés sont des avantages à valoriser pour promouvoir le sentiment d'appartenance et l'attachement de la population aux valeurs sociales communes et pour attirer de nouvelles familles en quête d'un milieu de vie sain et à échelle humaine.

Orientation

Pour une réelle exploitation du cadre de vie dans la revitalisation sur tout le territoire de la Minganie, la MRC compte s’impliquer activement dans la valorisation de la qualité de la vie au sein des communautés tenant compte des exigences contemporaines de la vie moderne et en adaptation avec les besoins des différentes catégories de la population. L’orientation adoptée par le conseil relativement à cette dimension sociétale se traduit par l’énoncé :

Créer un milieu de vie stimulant et participatif en impliquant les citoyens dans l’amélioration du cadre de vie et la promotion des valeurs sociales communes.

<p><u>Orientation d’aménagement # 2</u></p> <p>Créer un milieu de vie stimulant et participatif en impliquant les citoyens dans l’amélioration du cadre de vie et la promotion des valeurs sociales communes.</p>	
<p>Problématique</p> <p>Dévalorisation de la qualité de vie dans la communauté.</p>	<p>Objectifs</p> <p>Impliquer le citoyen dans les décisions et les actions relatives à la communauté;</p> <p>Développer le sentiment d’appartenance et la fidélisation des citoyens;</p> <p>Mobiliser les acteurs communautaires pour la réalisation des objectifs;</p> <p>Planifier des actions d’amélioration du tissu urbain;</p> <p>Créer des repères physiques et identitaires dans les villages;</p> <p>Revitaliser le tissu urbain;</p> <p>Garantir une accessibilité adéquate aux équipements et services;</p> <p>Adapter l’organisation du tissu urbain et des services aux besoins des différentes catégories de population;</p> <p>Développer et promouvoir la communication et l’interaction en fonction des spécificités de la population;</p> <p>Intégrer le développement technologique et les exigences contemporaines des différentes catégories de population comme moyen de promotion de la vie communautaire.</p>

3.3. ADAPTER L’OFFRE DE L’HABITAT AUX BESOINS

Selon la loi sur l’aménagement et l’urbanisme,

5.6 Le schéma doit décrire les besoins projetés en matière d’habitation et prévoir des mesures en vue d’y répondre.

L’habitat est une fonction essentielle de l’occupation du sol et une condition à l’établissement humain. En Minganie, l’habitat se caractérise par la dominance de logement de type individuel qui représente 84,5 % du parc logement. Même si cette typologie correspond au mode de vie des communautés de la Minganie, la diversification de l’offre de logements doit s’adapter à la réalité démographique et à son évolution.

Tableau 15 : Type de logements 2011 - 2021

Typologie	2011	%	2016	%	2021	%
Maison individuelle	1940	86,80	2085	82,09	2290	84,51
Appartement	230	10,29	235	9,25	205	7,56
Maison mobile	65	2,91	220	8,66	215	7,93
Total	2235	100	2540	100	2710	100

Source : Statistique Canada

Les maisons mobiles ont connu une expansion remarquable à Havre-Saint-Pierre avec la réalisation d’un parc de 92 lots occupé dans sa totalité. Cette formule d’habitation est avantageuse sur le plan des coûts d’acquisition de logement ce qui en fait sa popularité particulièrement pour les jeunes familles et certaines personnes âgées autonomes. La proportion des ménages d’une seule personne est passée de 26% en 2011 à 33% en 2021. Le vieillissement de la population s’est accru de façon considérable. Entre 2011 et 2021, la population de plus de 65 ans est passée de 15% à 25%. L’âge médian a également progressé entre 2006 et 2016 de 42,7 ans à 43,6 ans. Ces réalités exigent ainsi, des offres de logements adaptés aux personnes vivant seules et aux personnes âgées ou avec limitation fonctionnelle.

Tableau 16 : Logements vacants 2011- 2021

Année	2011	2016	2021
Logement occupé	2560	2666	2351
Logement total	3038	3237	2907
Vacances %	15,73	17,63	19,12

Source : Statistique Canada

Les logements vacants sont également une réalité avec laquelle il faut composer. De 15% en 2011, la proportion des maisons inoccupées est passée à 19,12% en 2021. Il serait nécessaire d’améliorer le degré d’occupation ou au moins garantir un entretien et une fonctionnalité des bâtiments inhabités.

La hausse de la valeur foncière des maisons unifamiliales est considérable en Minganie. Les prix ont doublé en l’espace de 5 ans dans certaines municipalités. Cette évolution du marché du logement peut engendrer une difficulté d’accès à la propriété particulièrement pour les jeunes familles et les nouveaux arrivants. La diversification de l’offre d’habitat en termes de coûts, de produits et de modes d’occupation s’impose pour garantir un habitat abordable adapté au besoin.

Tableau 17 : Valeur foncière 2011 - 2016

Municipalité	2011	2016	Variation
Aguanish	36146	71842	98,75
Baie-Johan-Beetz	58525	96711	65,25
Havre-Saint-Pierre	120535	203534	68,86
L’Île-d’Anticosti	84199	114556	36,05
Longue-Pointe-de-Mingan	60094	111550	85,62
Natashquan	49478	68638	38,72
Rivière-au-Tonnerre	34677	85175	145
Rivière-Saint-Jean	37780	76366	102

Source : Service d’évaluation foncière MRC de Minganie

Selon les données relatives à l’habitat, l’aspect quantitatif de logements ne constitue pas un enjeu majeur pour l’établissement de familles en Minganie. Le besoin s’exprime beaucoup plus en termes d’accessibilité financière et d’adaptation aux ménages. La MRC approche ainsi le thème de l’habitat d’une façon appropriée et selon les spécificités de la situation et du contexte minganois. Elle tire ses orientations de ces réalités. Elle fixe ses objectifs selon sa vision et adopte des mesures en fonction de ses moyens et perspectives.

Orientation

L’accès au logement et à la propriété doit favoriser la revitalisation par la diversification de l’offre et son adaptation aux besoins des différentes catégories de population. Plus le logement correspond au type de ménage, plus il répond à leurs inspirations et plus il est abordable, plus l’installation de nouvelles familles est possible. Le milieu de vie devient ainsi attractif. C’est donc ainsi qu’on crée des conditions favorables à la revitalisation de nos communautés.

Consciente de cet enjeu, la MRC considère que le secteur de l’habitat influence directement la revitalisation et qu’il est nécessaire d’améliorer la qualité de l’offre et surtout de l’adapter aux réalités socioéconomiques de la Minganie. Les municipalités y compris les communautés doivent s’impliquer et contribuer dans la revitalisation par une offre avantageuse et concurrentielle d’habitat. L’orientation traduisant ces considérations est :

Stimuler une offre de logement adaptée aux besoins des différentes catégories de la population particulièrement les jeunes familles et les aînés.

<u>Orientation d’aménagement # 3</u>	
Stimuler une offre de logement adaptée aux besoins des différentes catégories de la population particulièrement les jeunes familles et les aînés.	
Problématique Inadaptation de l’habitat aux besoins spécifiques de la population.	Objectifs Améliorer l’offre de logements selon la taille des ménages; Accompagner l’adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou avec limitation fonctionnelle; Garantir la disponibilité de logements à prix abordables; Stimuler le marché du logement locatif; Veiller à l’entretien et à la salubrité des logements inoccupés.

Selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

5.7 Le schéma doit définir les grands projets d'infrastructures et d'équipements utiles ou nécessaires à la poursuite des orientations et des objectifs et à l'atteinte des cibles définis;

3.4. ASSURER DES SERVICES DE QUALITÉ

Un cadre de vie de qualité nécessite une offre de service adéquate et adaptée aux besoins de la population et des usagers. Chaque service est essentiel à la pérennité de la communauté et au développement socioéconomique des municipalités. Les services sont également des éléments structurants dans un village et des attrait et catalyseurs de déplacement dans les entités urbaines. Leur existence génère une dynamique dans l'espace et une vitalité de la communauté.

3.4.1. Santé

Le service de santé se matérialise par la répartition des équipements selon la taille des agglomérations et le degré de peuplement des communautés. Par son statut de chef-lieu, Havre-Saint-Pierre concentre l'essentiel des équipements de santé. Le centre multiservices de santé et de services sociaux de la Minganie dépendant du centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord, situé à Havre-Saint-Pierre dessert toute la population de la MRC.

Chaque municipalité dispose d'un centre local de services communautaires (CLSC). La proximité des équipements des communautés permet l'offre de soins de base alors que l'essentiel des services est pris en charge au niveau de Havre-Saint-Pierre nécessitant des déplacements sur de longues distances.

Après la fermeture du seul service dentaire privé en Minganie, des énonces gouvernementales ont été avancées au sujet de l'ouverture de deux cliniques dentaires couvrant le territoire de la MRC.

Les soins spécialisés sont dispensés au niveau régional à Sept-Îles exigeant également des déplacements variant entre 124 km et 374 km.

Tableau 18: Équipements de santé MRC de Minganie

Municipalité	Équipement
Aganish	CLSC
Baie-Johan-Beetz	CLSC
Havre-Saint-Pierre	Centre multiservices de santé et de services sociaux
	CHSLD
	Maison des aînés et alternative
L'Île-d'Anticosti	CLSC
Longue-Pointe-de-Mingan	CLSC
Natashquan	CLSC
Rivière-au-Tonnerre	CLSC
Rivière-Saint-Jean	CLSC

Source : CISSS Côte-Nord

En termes d’effectifs, le suivi des effectifs médicaux du CISSS Côte-Nord prévoyait un plan de 14 médecins de famille pour l’installation de Havre-Saint-Pierre. Au mois de décembre 2018, le nombre de médecins de famille était de 10 soit un objectif de 71%. Au niveau de la Côte Nord, la situation est en deçà de la moyenne régionale qui équivaut à 77%.

De plus, le taux de rétention du personnel médical en Minganie est le plus faible en Côte-Nord après celui de la Basse-Côte-Nord.

Tableau 19 : Effectifs médicaux CISSS Côte-Nord
Médecine familiale 2018

Installation	En poste	Besoin
Les Escoumins	13	3
Forestville	4	6
Baie-Comeau	44	4
Fermont	5,5	4,5
Port-Cartier	5	8
Sept-Îles	34+5	7
Minganie	10	4
Basse-Côte-Nord	10,5	1,5
Total	125+5	38

Source : CISSS Côte-Nord

Tableau 20 : Taux de rétention CISSS Côte-Nord

	Haute-Côte-Nord Manicouagan	Port-Cartier	Sept-Îles	Minganie	Basse-Côte-Nord	Fermont
Taux de rétention sur 1 an (%)	73,49	86,96	68,54	56,25	55,56	69,23

Source : CISSS Côte-Nord 2018

Tableau 21: Hébergement Minganie 2022

Municipalité	structure	Capacité (Lits)
Hébergement permanent Havre-Saint-Pierre	Le foyer	19
	La résidence Irène-Bélanger	38
	Le 2eme étage de l’hôpital	
	Total	57
Hébergement temporaire Havre-Saint-Pierre		3

Source : CISSS Côte-Nord

En matière d’hébergement, le point de service de la Minganie compte 57 lits d’hébergement permanent dont 3 lits d’hébergement temporaire localisés à Havre-Saint-Pierre. Le vieillissement de la population et la prise en charge en termes de santé et d’hébergement sont des défis de taille pour le secteur de la santé en Minganie. Des besoins en structures, équipements et programmes seront générés à moyen terme nécessitant une évaluation du phénomène de vieillissement de la population et une réflexion sur les programmes adaptés et les mesures adéquates pour faire face à cette situation.

Dans le cadre du plan québécois des infrastructures 2020-2030, la Minganie bénéficie d’un projet de construction d’une maison des aînés et alternative. Situé à Havre-Saint-Pierre, cet équipement offrira 24 places d’habitation communautaire et 24 places d’hébergement et soins de longue durée.



Photo 1 : Maison des aînés Minganie

3.4.2. Hébergement des aînés

La prise en charge des aînés et des familles moins nanties s’illustre en Minganie par les programmes d’aide au logement qu’offre la société d’habitation du Québec et quelques organismes.

Le programme habitation à loyer modique (HLM) assure à certains ménages de la Minganie un logement abordable. Ainsi, les ménages à faible revenu sélectionnés en fonction de leurs conditions socioéconomiques payent 25% de leur revenu pour l’hébergement. Les habitations à loyer modique sont gérées soit par des offices d’habitation ou des organismes sans but lucratif.

Tableau 22 : Logements subventionnés MRC de Minganie

Municipalité	Organisme	HLM	PSL	Total
Aguanish	OMH Aguanish	6	9	15
Havre-Saint-Pierre	OMH Havre-Saint-Pierre	50	9	59
Longue-Pointe-de-Mingan	OMH Longue-Pointe-de-Mingan	16	0	16
Rivière-Saint-Jean	OMH Rivière-Saint-Jean / Rivière-au-Tonnerre	6	0	22
Rivière-au-Tonnerre		16		
Total		94	18	112

Société d’habitation du Québec 2017

Le programme de supplément au loyer est offert à des ménages à faible revenu pour la location de logements en payant un loyer similaire à celui d’une habitation à loyer modique. Le supplément au loyer sert à combler la différence entre le loyer convenu avec le propriétaire et la contribution que le ménage doit fournir soit, 25 % de son revenu.

Tableau 23 : Hébergement pour aînés MRC de Minganie

Municipalité	Organisme	Chambre	Appartement
Aguanish	Oasis du bel âge	10	
Havre-Saint-Pierre	Corporation des aînés de la Minganie	20	
	OMH		12
	OMH		15
Natashquan	Les douces heures de l’âge		9 (3 1/2)

Source : MRC Minganie 2017

Certains organismes sans but lucratif gèrent des résidences pour personnes âgées à Aguanish, Natashquan et Havre-Saint-Pierre. Cette offre d’hébergement donne la possibilité à une frange de la population de résider dans la communauté et de bénéficier des services offerts dans ces structures.

Dans le cadre du programme accès logis, la municipalité de Havre-Saint-Pierre a bénéficié d’un projet de 20 unités de logement au profit des ménages à revenu faible ou modeste. Beaucoup de demandes ont été enregistré pour bénéficier de ce programme. Cette offre de 20 unités n’a pas permis de répondre à toute la demande.

Le phénomène de vieillissement de la population engendrera sûrement des besoins de prise en charge des personnes âgées dont certaines avec des limitations fonctionnelles. Le besoin en logements abordables s'exprime davantage par une demande effective. Il est donc nécessaire d'évaluer le besoin réel de logements en fonction des réalités sociales et économiques de la population. Les municipalités sont les structures les mieux placées pour identifier ces besoins et évaluer les priorités en matière de programme d'habitat.

3.4.3. Éducation

Les institutions scolaires de la Minganie appartiennent à deux commissions scolaires. La commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord gère huit écoles et couvre l'ensemble du territoire continental alors que la commission scolaire du Littoral supervise l'école de Port-Menier sur l'île d'Anticosti.

Chaque municipalité dispose d'un équipement scolaire. Au niveau de l'enseignement, le service offert obéit au besoin de la clientèle existante. Ainsi, les cycles et les années d'étude diffèrent d'une municipalité à l'autre en fonction de la taille de la population scolarisée.

Dans les écoles de Rivière-au-Tonnerre, de Rivière-Saint-Jean, de Baie-Johan-Beetz et d'Aguanish, les activités sont suspendues faute d'élèves ce qui se traduit par la fermeture de ces établissements scolaires.

Tableau 24 : Équipements scolaires MRC de Minganie

Municipalité	Équipement	Cycle	Année	Activité
Aguanish	École Notre-Dame-de-Grace	Primaire	1 à 6	Fermé
Baie-Johan-Beetz	École Saint-François Régis	Primaire	1 à 6	Fermé
Havre-Saint-Pierre	C.P.E Picassou			
	École Leventoux	Préscolaire	4 et 5 ans	
		Primaire	1 et 2	
	École Lestrat	Primaire	3 à 6	
	École Monseigneur-Labrie	Secondaire	1 à 5	
	Centre d'éducation des adultes	Formation		
Longue-Pointe-de-Mingan	C.P.E			
	École Saint-François-d'Assise	Préscolaire	4 et 5 ans	
		Primaire	1 à 6	
L'Île-d'Anticosti	École St-Joseph	Préscolaire		
		Primaire	1 à 6	
		Secondaire	1 et 2	
Natashquan	École Notre-Dame-des-Anges	Préscolaire	4 et 5	
		Primaire	1 à 6	
	École Notre-Dame-des-Anges	Secondaire	1 et 2	
Rivière-au-Tonnerre	École Louis Garnier	Préscolaire	4 et 5	Fermé
		Primaire	1 à 6	Fermé
Rivière-Saint-Jean	École Notre-Dame-Confiance	Primaire	1 à 6	Fermé
Mingan	Centre d'éducation aux adultes			
Natashquan	Centre d'éducation aux adultes			

Source: Municipalités/MRC de Minganie 2022

La seule école secondaire se situe à Havre-Saint-Pierre où les élèves de la Minganie bénéficient d'un hébergement au niveau de la résidence attenante à l'école.

Le centre d'éducation des adultes offre l'opportunité aux jeunes de la Minganie de reprendre ou poursuivre leurs études avec la possibilité d'hébergement sur le même site à Havre-Saint-Pierre.

Concernant L'Ile-d'Anticosti, l'école de Port-Menier permet l'enseignement jusqu'à la 2^{ième} année secondaire. Par la suite, les élèves ont le choix de poursuivre leurs études soit à Havre-Saint-Pierre ou à Sept-Îles.

Notons qu'en matière d'éducation préscolaire, certaines écoles offrent le service selon le besoin existant dans la municipalité.

Pour les communautés autochtones de la Minganie soit, Ekuanitshit et Nutashkuan, le besoin en enseignement primaire est couvert localement dans les écoles au sein même des communautés alors que l'enseignement secondaire est assuré à l'école de Havre-Saint-Pierre.

Le domaine de la petite enfance bénéficie de structures dans deux municipalités. Ainsi Havre-Saint-Pierre compte un centre de la petite enfance et une structure dépendante de ce centre est située à Longue-Pointe-de-Mingan. Plusieurs garderies en milieu familiale répondent aux besoins des familles au niveau des municipalités de la Minganie.

Malgré ce déploiement des structures éducatives sur le territoire de la MRC, quelques écoles primaires ont du mal à fonctionner. En raison du faible nombre d'élèves, leur existence est difficilement justifiable. Les villages devront probablement se regrouper, afin de partager certains équipements pour garantir une scolarisation des élèves. Des alternatives pour l'enseignement doivent être recherchées pour le maintien des familles dans leurs communautés.

3.4.4. Culture

Les secteurs de l'activité culturelle en Minganie sont représentés aussi bien par les équipements culturels que par les structures communautaires et religieuses. L'essentiel du mouvement culturel est concentré à Havre-Saint-Pierre qui se distingue par une salle de spectacle et une maison de la culture. D'ailleurs, la municipalité de Havre-Saint-Pierre ainsi que celle de Natashquan se sont dotées d'une politique culturelle pour encourager la création et supporter la promotion de tout produit culturel. La MRC s'est engagée également dans la réalisation de sa politique culturelle.

Toutes les municipalités organisent selon leur moyen et en fonction de leur besoin le service de bibliothèque. Une école de musique est présente à Havre-Saint-Pierre ainsi qu'un centre culturel et d'interprétation.

Tableau 25 : Équipements culturels MRC de Minganie

Municipalité	Équipement	Organisme
Aganish	Salle communautaire	Municipalité
Baie-Johan-Beetz	Salle communautaire	Municipalité
Havre-Saint-Pierre	Salle de spectacle	Municipalité
	Maison de la culture	Municipalité
	Bibliothèque	Municipalité
Longue-Pointe-de-Mingan	Carrefour mer et culture	Comité culturel
	Salle de loisirs	Municipalité
	Station de recherche des Iles-Mingan	Parc Canada
	Bibliothèque	Municipalité
L'Île-d'Anticosti	Salle communautaire	Municipalité
	Bibliothèque	Municipalité
Natashquan	Échouries (Salle de spectacle)	Comité de spectacle
	Gymnase de l'école	Commission scolaire
	Bibliothèque	Municipalité
Rivière-au-Tonnerre	Salle communautaire	Municipalité
	Bibliothèque	Municipalité
Rivière-Saint-Jean	Salle communautaire	Municipalité

Source: MRC de Minganie 2017

L'initiative des municipalités de Havre-Saint-Pierre et de Natashquan devrait être généralisée aux autres municipalités de la Minganie. Dans un cadre de concertation et de collaboration, les municipalités et leurs organismes culturels devront s'unir autour de l'élaboration d'une politique culturelle commune où les spécificités et particularités des communautés soient partagées et mises en valeur. Cette approche permettra une exploitation optimale des moyens et des compétences régionales. La culture Innu étant partie intégrante de la culture minganoise, devrait être impliquée dans cette politique. L'apport des compétences du ministère de la communication et de la culture serait également nécessaire et apprécié. Ainsi, avec cette collaboration et cette intégration, le rôle de la MRC en matière de développement culturel sera clairement défini avec des principes directeurs, des axes d'intervention et des objectifs matérialisables.

3.4.5. Sports et loisirs

Les activités sportives et les loisirs sont des éléments révélateurs de la qualité de vie et du dynamisme d'une communauté. L'existence d'infrastructures sportives et la disponibilité des moyens de loisirs favorisent non seulement une vie saine mais également une vie communautaire et associative impliquant les différentes composantes de la communauté. Ces qualités de vie sont recherchées pour l'établissement des familles ce qui en fait des facteurs d'attractivité des territoires.

En Minganie, les sports et loisirs sont organisés en fonction des spécificités relatives à chaque communauté. Le degré de peuplement est un facteur essentiel déterminant le niveau d'offre de service notamment en matière de sport et de loisir.

Havre-Saint-Pierre concentre l'essentiel des équipements sportifs de la MRC. Les communautés autochtones d'Ekuanitshit et de Nutashquan disposent de gymnases et de patinoires pour les activités sportives.

Le maintien et le développement des activités sportives et de loisirs et la dotation des municipalités en équipement et infrastructure exigent un certain degré de peuplement et une organisation adaptée à la spécificité régionale.

Tableau 26 : Équipements de sports et loisirs

Municipalité	Équipement
Aguanish	Patinoire extérieure
Baie-Johan-Beetz	Patinoire extérieure
	Site de festivité
Havre-Saint-Pierre	Aréna
	Terrain de soccer
	Gymnase (école)
	Terrain de Ball
	Piscine
	Cour de tennis
	Terrain Volley-Ball
	Parc planche à roulettes
	Piste Ski de fond
	Salle de quilles
	Parc pour enfants
	Site de festivité
	Champ de tir
Longue-Pointe-de-Mingan	Patinoire extérieure
	Parc pour enfants
	Site de festivité
	Champ de tir
L'Ile-d'Anticosti	Salle de quilles
	Gymnase (école)
Natashquan	
Rivière-au-Tonnerre	Patinoire extérieure
Rivière-Saint-Jean	Parc pour enfants

Source : MRC de Minganie 2017

La mise en commun des moyens existants et la collaboration intermunicipales permettent une optimisation de l'utilisation des équipements et la création d'évènements rassembleurs. Des offerts en matière d'organisation et surtout de déplacement sont nécessaires pour garantir l'offre durable d'activités en Minganie.

3.4.6. Services gouvernementaux

La présence gouvernementale en Minganie s’illustre par des bureaux régionaux provincial et fédéral. Ils sont localisés principalement dans le pôle régional de la Minganie soit, Havre- Saint-Pierre.

Au niveau de la présence des bureaux administratifs, chacune des municipalités possède un bureau municipal aménagé sur leur territoire respectif. Les bureaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) quant à eux se situent à Havre-Saint-Pierre.

Tableau 27 : Équipements gouvernementaux

Municipalité	Équipement
Havre-Saint-Pierre	Sûreté du Québec
	Ministère des transports
	Carrefour Jeunesse emploi
	Services Québec
	Poste Canada
	Parc Canada
	Pêche et Océan Canada
	Hydro-Québec
	MRC
Aguanish	Ministère des transports (Point de service)
Rivière-au-Tonnerre	Ministère des transports (Point de service)
L’Ile-d’Anticosti	Société des établissements de plein air (SÉPAQ)

Source : MRC de Minganie 2017

Les centres de prise de décisions pour le territoire et la population de la Minganie se situent loin des communautés soit dans les grandes villes et métropoles du Québec. Cette sous représentativité gouvernementale en Minganie induit une sous appréciation des réalités territoriales et socioéconomiques réelles de la population et par conséquent, une sous-évaluation des problématiques spécifiques propres à la Minganie. Ainsi, pour répondre à des situations d’urgence et des problématiques mineures, des efforts, des énergies et du temps doivent être consacrés afin de convaincre les instances centralisées loin de la Minganie, de la nécessité d’agir. La proximité des centres de décisions permet une évaluation réelle des situations, une concertation et collaboration étroite entre intervenants et surtout une réponse adaptée, rapide et efficace. Des initiatives de rapprochement des responsables et professionnels gouvernementaux en région permettent de surmonter certaines difficultés, mais une présence gouvernementale effective contribuera grandement à l’accompagnement des communautés dans leurs efforts de développement.

3.4.7. Commerce

L'activité commerciale en Minganie est fonction de l'importance des agglomérations et de leur degré de peuplement. Havre-Saint-Pierre étant le pôle principal de Minganie, concentre l'essentiel des commerces de la MRC. On y trouve des commerces de détail de type dépanneur, des commerces de grande surface et quelques commerces spécialisés. Des institutions bancaires, des hôtels et motels renforcent cette activité commerciale. Au niveau des autres villages de la Minganie, l'offre commerciale se limite aux éléments de base. Ainsi, chaque groupement dispose d'un commerce de détail soit, un dépanneur, accompagné dans certains cas d'une station-service. Des gîtes et motels existent dans tous les villages.

En termes d'organisation spatiale, les commerces sont concentrés dans des pôles homogènes où sur des axes majeurs de circulation à Havre-Saint-Pierre. Dans les autres villages, les commerces sont généralement sur l'artère principale soit la route 138. Ainsi, l'accessibilité n'est pas compromise et les contraintes par rapport aux autres usages sont minimales.

L'activité commerciale étant tributaire du degré de peuplement, son évolution est donc intimement liée au développement de l'urbanisation et de l'occupation du territoire. Pour Havre-Saint-Pierre, l'apport démographique et la croissance de l'urbanisation ont permis d'une part, le maintien des commerces existants et d'autre part, l'éclosion de certains commerces spécialisés. Pour les autres villages, la situation est toute autre. Les commerces existants subsistent avec beaucoup de difficultés. Les demandes de base semblent couvertes localement et les besoins beaucoup plus précis sont comblés par le commerce en ligne qui est une pratique assez courante en Minganie.

L'enjeu majeur concernant l'activité commerciale n'est pas d'ordre spatial ou fonctionnel mais de nature démographique. Le dépeuplement des villages est une menace sérieuse pour la viabilité et la durabilité des commerces. Les autorités locales se mobilisent et mettent beaucoup d'énergie afin de maintenir les commerces en services. Le modèle coopératif est apparu comme alternative viable pour les communautés afin de créer et de maintenir l'offre commerciale de base dans les villages à faible densité de population.

En matière d'aménagement, l'activité commerciale ne semble pas générer de problématiques au niveau des villages. Néanmoins, l'organisation spatiale doit obéir à certains principes urbanistiques. Ainsi, toute nouvelle projection ou développement doit se planifier dans l'objectif de renforcer les pôles existants et les axes à vocation commerciales tels les artères principales où le commerce est déjà pratiqué.

3.4.8. Grands projets d'équipements

A la lumière de l'analyse de la situation des équipements et services sur le territoire de la Minganie, et considérant la problématique générale de dévitalisation, le souci primaire est le maintien en service des équipements existants. Concernant la vision d'aménagement et les orientations de la MRC, la sauvegarde des équipements fermés est une priorité afin de garantir une éventuelle utilisation dans le cadre de la concrétisation des efforts de revitalisation.

Le maintien ou la réimplantation de services gouvernementaux dans la MRC est également un des objectifs du conseil. Le rapprochement des centres de décision des communautés permet une meilleure compréhension du contexte minganois, de meilleurs rapports avec les autorités locales et surtout des prises de décision éclairées dans des temps raisonnables.

L'évolution actuelle des différents secteurs sociaux économiques en Minganie et le rythme de développement actuel, ne permettent pas d'envisager un besoin en équipement d'envergure et d'intérêt régional sur le territoire de la MRC. La relance de la dynamique de revitalisation, objectif fixé par la MRC, mettra en relief le manque éventuel en équipement et service. Le besoin sera alors signifié et inscrit dans la démarche de développement de la MRC.

La nécessité de l'implantation ou de remplacement de certains équipements peut être inscrite comme besoin à court terme dans certaines municipalités.

À Port-Menier sur L'Ile-d'Anticosti, le bureau municipal est à construire du fait de l'inexistence d'un équipement dédié au conseil municipal.

À Havre-Saint-Pierre, la désuétude de l'aréna et l'importance des travaux de réfection imposent la reconstruction d'un nouvel aréna, équipement important pour le maintien et l'attrait éventuel de famille en Minganie. Dans la même municipalité, la reconstruction d'une école primaire est nécessaire pour le remplacement de l'ancienne école qui ne répond plus aux conditions d'utilisation de cet établissement.

3.4.9. Orientation

Le niveau d'équipement des municipalités de la Minganie est fonction de leur degré de peuplement. La dévitalisation se fait sentir par la disparition des services et la fermeture de commerce. Pour éviter le déclin des villages, il est essentiel de maintenir un minimum de service dans les communautés. Le maintien des services peut régénérer une vitalité des municipalités et un pouvoir d'attraction et de stabilité des populations. Dans cette perspective, le conseil de la MRC opte pour l'orientation :

Veiller au maintien des services en place et garantir des services adéquats et un niveau d'équipement adapté aux besoins des communautés.

<u>Orientation d'aménagement # 4</u>	
Veiller au maintien des services en place et garantir des services adéquats et un niveau d'équipement adapté aux besoins des communautés.	
Problématique	Objectifs
Prise en charge déficiente de certains soins de santé en Minganie;	Améliorer et adapter les services de santé aux besoins;
	Rapprocher les services de santé des communautés;
	Maintenir l'ensemble des services et équipements;
Difficulté de maintien de l'offre de service éducatif, d'enseignement et de la petite enfance;	Adapter l'organisation du service éducatif et d'enseignement aux réalités territoriales;
Absence d'alternatives d'enseignement en Minganie et exode de populations jeunes;	Initier et développer l'utilisation des technologies d'information et de communication dans l'enseignement;
Accroissement des besoins des aînés;	Prendre en charge les aînés dans leur communauté;
	Offrir des alternatives pour l'hébergement des aînés;
Absence de représentation gouvernementale en Minganie et éloignement des pôles de décision;	Élaborer des stratégies d'implantation des services gouvernementaux dans le centre urbain principal;
	Améliorer les communications avec les instances gouvernementales;
Grandes distances séparant les villages des équipements sportifs du centre urbain principal.	Faciliter l'accessibilité et organiser les déplacements vers les équipements sportifs du centre urbain principal.

3.5 AMÉLIORER LA QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES

Selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

5.7 Le schéma doit définir les grands projets d'infrastructures et d'équipements utiles ou nécessaires à la poursuite des orientations et des objectifs et à l'atteinte des cibles définis;

5.8 Le schéma doit planifier l'aménagement d'une manière compatible avec la protection, la disponibilité et la gestion intégrée de la ressource en eau.

La nature et la qualité des infrastructures urbaines sont des indicateurs de la qualité et du niveau de confort dans une communauté. Ils témoignent de la prise en charge de la santé et de la sécurité des citoyens et de la préservation de l'environnement. En Minganie, le niveau de couverture ou de dotation en infrastructures diffère selon les groupements de population.

Tableau 28 : Infrastructures d'eau potable

3.5.1 Eau potable

L'alimentation en eau potable est un élément de base pour l'établissement humain et la qualité de l'eau est un facteur déterminant pour la santé et la sécurité des personnes.

En Minganie, le degré de couverture est satisfaisant au niveau des villages et essentiellement des périmètres urbains. Hors des périmètres urbains, certains secteurs résidentiels ne disposent pas d'un tel service. Les secteurs de villégiature disposent, pour l'alimentation en eau potable, de puits individuels. Le traitement utilisé pour une bonne qualité d'eau est essentiellement la chloration.

Municipalité	Village	Infrastructure	Source	Puits
Aguanish	Aguanish	Réseau	Souterraine	2
	Ile-Michon			
Baie-Johan-Beetz	Baie-Johan-Beetz	Réseau	Lac	
Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre	Réseau	Souterraine	5
L'Ile-d'Anticosti	Port-Menier	Réseau	Souterraine	
Longue-Pointe-de-Mingan	Longue-Pointe-de-Mingan	Réseau	Souterraine	2
	Mingan	Réseau	Souterraine	
Natashquan	Natashquan	Réseau	Souterraine	5
	Pointe-Parent	Réseau	Souterraine	
Rivière-au-Tonnerre	Rivière-au-Tonnerre	Réseau	Souterraine	2
	Sheldrake	Réseau	Souterraine	1
Rivière-Saint-Jean	Rivière-Saint-Jean	Réseau	Souterraine	6
	Magpie	Puits individuels		0

Source : municipalités / MRC de Minganie

L'implantation et l'établissement des populations sur le territoire sont intimement liés aux sources d'eau. La planification de l'urbanisation doit tenir compte de cette réalité en considérant cette ressource hydrique en termes qualitatif et quantitatif. La connaissance de la disponibilité de l'eau et de sa qualité doit être un facteur déterminant dans la projection de l'urbanisation sur le territoire. Le schéma d'aménagement, à travers sa planification, intègre la ressource hydrique comme paramètre conditionnant l'organisation spatiale de l'espace et son utilisation. Les affectations du sol et l'implantation des usages sont réfléchies en priorisant la protection des ressources en eau vis-à-vis de tout impact négatif à leur qualité et leur quantité. Ainsi tout usage est planifié en fonction de sa compatibilité avec la protection de la ressource en eau et sa disponibilité.

La réalisation du plan directeur de l'eau par l'organisme de bassins versant de Duplessis (OBV), a permis dans une certaine mesure de déterminer les enjeux relatifs à la ressource en eau à travers la Minganie ainsi que les impacts réels ou éventuels de l'occupation du territoire et de l'implantation des usages dans les bassins versants de la MRC.

Tableau 29 : Enjeux relatifs à l'eau

Numéro	Nom du cours d'eau	Type d'entité	Qualité de l'eau	Impact/Enjeu
2	Ruisseau de l'Île-Jésus	Zone de ruisseau côtier	Aucune	Faible
3	Rivière du Sault Plat	Bassin Versant	Aucune	Faible
4	Lac à Jos-Ringuet	Zone de ruisseau côtier	Aucune	Faible
5	Rivière Tortue	Bassin Versant	Aucune	Faible
6	Ruisseau À Moise	Zone de ruisseau côtier	Aucune	Faible
7	Rivière Manitou	Bassin Versant	Bonne	Potentiel conflit d'usage
8	Rivière aux Graines	Zone de ruisseau côtier	Aucune	Usages
9	Rivière à la Chaloupe	Bassin Versant	Aucune	Faible
10	De l'Anse Verte	Zone de ruisseau côtier	Aucune	Dépotoir
11	Rivière Sheldrake	Bassin Versant	Bonne	Usages
12	Rivière Couture	Zone de ruisseau côtier	Aucune	Eaux usées
13	Rivière au Tonnerre	Bassin Versant	Aucune	Usages
14	Ruisseau du Lièvre	Zone de ruisseau côtier	Aucune	Dépotoir
15	Rivière Jupitagon	Bassin Versant	Aucune	Faible
16	Rivière Béline	Zone de ruisseau côtier	Aucune	Eaux usées
17	Rivière Magpie	Bassin Versant	Bonne	Usages
18	Le Grand Ruisseau	Zone de ruisseau côtier	Aucune	Faible
19	Rivière Saint-Jean	Bassin Versant	Très mauvaise	Eaux usées
20	Lac à Boucher	Zone de ruisseau côtier	Aucune	/
21	Rivière Mingan	Bassin Versant	Satisfaisante	/
22	Rivière Lechasseur	Zone de ruisseau côtier	Aucune	Dépotoir
23	Rivière Romaine	Bassin Versant	Bonne	Usages
21	Rivière du Nord-Ouest	Zone de ruisseau côtier		
22	Rivière à l'Ours	Bassin Versant		
23	Rivière du Milieu	Zone de ruisseau côtier		
24	Rivière de la Corneille	Bassin Versant		
25	Rivière Piashti	Bassin Versant		
26	Petite rivière Piashti	Zone de ruisseau côtier		
27	Rivière Quetachou	Bassin Versant		
28	Rivière Véronique	Bassin Versant		
29	Rivière Pontbriand	Zone de ruisseau côtier		
30	Rivière Watshishou	Bassin Versant		
31	Petite rivière Watshishou	Bassin Versant		
32	Rivière Pashashibou	Bassin versant		
33	Petite rivière du Milieu	Zone de ruisseau côtier		
34	Rivière Nabisipi	Bassin versant		
35	Rivière Aguanish	Bassin Versant		
36	Rivière Uahtauakau	Zone de ruisseau côtier		
37	Rivière Natashquan	Bassin Versant		

Source : OBV Duplessis

Selon les connaissances actuelles très limitées sur l'eau en Minganie, l'aspect quantitatif de la ressource hydrique n'apparaît pas comme enjeu même si certains groupements d'habitation tel que le village de Magpie ou les sites de villégiatures regroupés à travers le territoire de la MRC ne soient pas alimentés par un réseau d'adduction d'eau potable. Dans le cas du village de Magpie, la recherche d'une source d'eau d'un débit suffisant pour l'alimentation des résidences se poursuit du fait des essais moins concluants déjà réalisés dans un site.

Le plan directeur de l'eau, malgré ses limites et ses insuffisances, indique que dans l'ensemble, la qualité de l'eau est bonne où des tests ont été réalisés. L'aspect naturel du territoire, son innocuité et l'inexistence d'activités dans la majeure partie des bassins versants n'engendrent pas d'impacts négatifs sur la qualité de l'eau en Minganie. Selon le portrait régional de l'eau de la Côte-Nord dressé par le MELCCFP, aucun conflit entre usage ne semble affecter la ressource en eau souterraine.

Les principales sources d'eau pour l'alimentation humaine se situent à proximité des villages. Par conséquent, une attention particulière est accordée à l'utilisation du sol et à la projection des usages afin d'éviter toute possibilité de contamination de l'eau. La réorganisation des territoires urbanisés avec la délimitation des périmètres urbains à travers tout le territoire de la Minganie s'inscrit dans le respect de la protection des sources d'eau. Ainsi, les nouvelles délimitations des périmètres urbains s'éloignent davantage des aires de protection immédiates des sources d'eau. Ceci est le cas également pour les aires de protection intermédiaires quand la situation et la configuration des périmètres urbains le permettent. Les périmètres urbains projetés à long terme sont hors aires de protection immédiate et intermédiaire. Les seuls cas apparents de probable incompatibilité sont Longue-Pointe-de-Mingan et Natashquan où les infrastructures aéroportuaires empiètent sur les aires de protection immédiate.

Tableau 30 : Aire de protection

Municipalité	Aire de protection					
	Immédiate 30 m	Intermédiaire bactériologique 100 m	Intermédiaire virologique 200 m	Éloignée 2000 m		
Aguanish	0	Route nationale	Route nationale	Route nationale	Périmètre urbain	
Havre-Saint-Pierre	0	A déterminer	A déterminer		A déterminer	
L'Ile-d'Anticosti	Rue	Rue/Résidence	Rue/Résidence	Rue	Périmètre urbain	
Longue-Pointe-de-Mingan	Ancien aéroport	Ancien aéroport	Ancien aéroport	Aéroport	Périmètre urbain	Chemin
Natashquan	Aéroport	Aéroport	Aéroport	Aéroport	Périmètre urbain	
Rivière-au-Tonnerre	0	0	Chemin	Chemin	Périmètre urbain	Route nationale
Rivière-Saint-Jean	0	Route nationale	Route nationale	Route nationale	Périmètre urbain	Route nationale
Sheldrake	0	0	Résidence	Route nationale	Périmètre urbain	
	Immédiate 300 m	Intermédiaire 3000 m				
Baie-Johan-Beetz	0	Route nationale	Périmètre urbain			

Source : MRC de Minganie

Concernant les affectations du territoire, le cadre réglementaire impose des restrictions strictes quant aux usages dans les aires de protection immédiates. Donc, quel que soit l'affectation, la ressource en eau est protégée dans cette aire. Pour les aires de protection intermédiaire, les municipalités de Longue-Pointe-de-Mingan et Rivière-Saint-Jean devront introduire des mesures relatives aux activités agroforestières. La municipalité d'Aguanish devra considérer avec précaution les usages industriels et agroforestier dans l'aire de protection intermédiaire. Enfin, Havre-Saint-Jean devra préciser les aires de protection intermédiaire et éloignée afin de déterminer les usages à encadrer sur son territoire.

Le croisement des affectations avec les aires de protection montre les sites à risque potentiel par rapport aux sources d'eau et précise l'aire de protection affectée.

Tableau 31 : Compatibilité affectation / Aire de protection

Municipalité	Affectation					
	Forestière de production	Agroforestière	Multi-ressource	Récréotouristique	Rurale	Territoire forestier résiduel
Aguanish	compatible	compatible	intermédiaire	intermédiaire	compatible	compatible
Baie-Johan-Beetz	compatible	compatible	immédiat	éloignée	compatible	compatible
Havre-Saint-Pierre	compatible	compatible	immédiat	A déterminer	compatible	compatible
L'Ile-d'Anticosti	compatible	compatible	compatible	éloignée	compatible	intermédiaire
Longue-Pointe-de-Mingan	compatible	éloignée	immédiat	éloignée	compatible	compatible
Natashquan	compatible	immédiat	immédiat	éloignée	compatible	compatible
Rivière-au-Tonnerre	compatible	compatible	immédiat	éloignée	compatible	compatible
Rivière-Saint-Jean	compatible	éloignée	immédiat	intermédiaire	intermédiaire	compatible
Sheldrake	compatible	compatible	immédiat	intermédiaire	compatible	compatible

Source : MRC de Minganie

Afin de limiter et réduire les sources de contamination de l'eau sur le territoire de la Minganie, des mesures d'ordre réglementaire sont prévues au SAD. Toute activité et toute installation pouvant être à l'origine de pollution de l'eau font l'objet de conditions issues des lois et règlements provinciaux en vigueur. Ainsi, pour les installations septiques, les dépôts et lieux d'enfouissement en tranchée et l'élevage d'animaux, des normes sont édictées que les municipalités devraient respecter et mettre en application dans leurs instruments de planification.

Des municipalités de la MRC de Minganie bénéficient de programmes gouvernementaux pour la conformité des installations septiques autonomes. La reconduction et la généralisation de ces apports permettent la réduction des rejets des eaux usées dans la nature et leur traitement de façon adaptée. Les projets initiés dans ce cadre dans les municipalités de Rivière-Saint-Jean et Aguanish où les réseaux d'assainissement des eaux usées sont inexistantes, contribueront à la protection des eaux de puits destinées à la consommation.

3.5.2 Eau usée

Certains villages de la Minganie sont dotés d'un réseau d'assainissement avec des taux de raccordement satisfaisant alors que d'autres utilisent des systèmes autonomes (fosses septiques et puisards).

Le traitement des eaux usées se limite au dégrillage. Les produits solides sont transportés vers la station de traitement des boues alors que la partie liquide est déversée dans le fleuve.

Tableau 32 : Infrastructures d'eau usée

Municipalité	Village	Infrastructure	Traitement	Rejet	Installation	
					Fosse	Puisard
Aguanish	Aguanish	Fosse septique	Aucun	Aucun (vidange)	43	59
	Ile-Michon	Fosse septique				
Baie-Johan-Beetz	Baie-Johan-Beetz	Réseau	Dégrillage	Fleuve	2	0
Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre	Réseau	Dégrillage	Fleuve	96	12
L'Ile-d'Anticosti	Pointe-Parent	Réseau	Dégrillage	Fleuve		
Longue-Pointe-de-Mingan	Longue-Pointe-de-Mingan	Réseau	Étang aéré	Environnement	4	0
	Mingan	Réseau				
Natashquan	Natashquan	Fosse septique	Aucun	Aucun (vidange)	62	107
	Pointe-Parent	Fosse septique				
Rivière-au-Tonnerre	Rivière-au-Tonnerre	Réseau	Étang aéré	Environnement	35	33
	Sheldrake	Fosse septique				
Rivière-Saint-Jean	Rivière-Saint-Jean	Fosse septique	Aucun	Aucun (vidange)	41	59
	Magpie	Fosse septique				

Source : municipalités / MRC de Minganie

3.5.3. Boues usées

Les vidanges des fosses septiques sont organisées par la MRC de Minganie pour toutes les municipalités excepté L'Ile-d'Anticosti. Pour les résidences permanentes, la vidange s'effectue chaque 2 ans alors que pour les résidences saisonnières, la périodicité est de 4 ans. Les institutions et les commerces bénéficient également de ce service. Au total, 553 installations septiques sont vidangées.

La station de traitement des boues située à Longue-Pointe-de-Mingan a reçu 5105 m³ de boues entre 2009 et 2015. Le procédé de déshydratation en sac géotube permet la rétention des matières solides alors que les liquides, soit plus de 97% du volume, traversent le sac et sont pompés dans les étangs aérés à proximité de la station.

Des 5105 m³ de boues, il ne reste que 150 m³ dans les sacs géotubes. Ce volume peut être utilisé comme fertilisant pour la restauration du couvert végétale comme dans les lieux d'enfouissement en tranchée.

3.5.4. Matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles assurée par la MRC a été marquée par l'implantation de la collecte sélective des matières recyclables, la fermeture des dépôts en tranchée et le regroupement des opérations d'élimination en lieux d'enfouissement en tranchée. Une gestion plus adéquate a été réservée aux résidus domestiques dangereux.

La MRC compte 3 lieux d'enfouissement en tranchée en opération, à Anticosti, Natashquan et Longue-Pointe-de-Mingan. Selon les données disponibles sur les matières résiduelles reçues, il s'avère que les sites actuels peuvent répondre au besoin à long terme.

La collecte sélective couvre tout le territoire de la Minganie. Les matières recyclables sont transportées au centre de récupération situé à Havre-Saint-Pierre avant leur transfert vers le centre de tri de la société Via à Lévis. Les matières recyclables d'Anticosti sont transportées vers Rimouski par voie maritime.

Tableau 33 : Durée de vie des lieux d'enfouissement en tranchée

Localisation	Gestion	Ouverture de sites	Volume (m ³ /an)	Durée restante
Longue-Pointe-de-Mingan	RIMMR	1975	20000–30000	25 ans
L'Ile-d'Anticosti	Municipalité	1979	1000–2000	-
Natashquan	RIGMREM	2005	5000–7000	17 ans

Source : MRC de Minganie 2017

Tableau 34 : Autres sites de matières résiduelles et dépôts

Localisation	Nature	Municipalité
Ouest Rivière-Saint-Jean	Dépôt en tranchée	Rivière-Saint-Jean
Scierie Rivière-Saint-Jean	Dépôt matière résiduelle de scierie	Rivière-Saint-Jean
Rivière-à-Jim-Hearst	Entreposage carcasse auto	Rivière-au-Tonnerre
Rivière Manitou Ouest	Dépôts de Barils hydrocarbure	Longue-Pointe-de-Mingan
Aéroport Longue-Pointe-de-Mingan	Dépôts de goudron	Longue-Pointe-de-Mingan
Romaine 2	Lieu d'enfouissement en tranchée	Havre-Saint-Pierre

3.5.5. Infrastructures de télécommunication

La communication est un moyen de liaison et également un outil de développement. Et dans le contexte de la Minganie, caractérisé par son étendue territoriale, les grandes distances routières et la dispersion de la population, les infrastructures de télécommunication deviennent vitales et essentielles pour la sécurité des citoyens.

Réseaux de télécommunication

Le service de téléphonie couvre tout le territoire de la Minganie, mais la téléphonie mobile accuse encore certaines faiblesses. Une partie importante du territoire de la Minganie ne dispose pas de moyens adéquats pour les télécommunications mobiles. Ainsi, au niveau des municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Baie-Johan-Beetz et L'Île-d'Anticosti, la téléphonie mobile n'est pas disponible alors que le signal est plutôt faible à Aguanish.

Sur un même territoire de la MRC, entre certaines municipalités, les appels sont tarifés en fonction de la distance. Ils obéissent ainsi aux règles applicables aux appels interurbains. C'est le cas des municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Natashquan.

Réseaux de fibre optique

Le projet d'implantation de la fibre optique réalisé récemment en Minganie, a contribué à l'amélioration des communications. Malgré le coût élevé de son installation et par la suite, son entretien, cette infrastructure permet d'étendre la couverture d'internet haute vitesse sur tout le territoire de la MRC. Elle améliore notamment le service téléphonique et télévisuel pour toutes les communautés. Ces moyens très appréciés par la population, garantissent une ouverture des communautés sur l'extérieur et réduisent l'isolement des régions éloignées du reste du monde.

3.5.6. Infrastructures d'énergie

La couverture en matière d'énergie électrique est satisfaisante sur tout le territoire de la Minganie. Les infrastructures existantes permettent le raccordement de presque la totalité des foyers au réseau électrique.

Une ligne de transport électrique de 161Kv à l'entrée relie les 6 postes électriques de la MRC de Minganie. Le réseau est divisé en 2 circuits. Le premier, 1619, relie le poste Laure (Sept-Rivières) au poste de Havre-Saint-Pierre en passant par les postes de la rivière-à-Bouleau, de la rivière Chaloupe et celui de Rivière-au-Tonnerre. Le second, 1652, débute au poste de Havre-Saint-Pierre, passe par le poste de Baie-Johan-Beetz et se termine au poste de Natashquan.

L'isolement de L'Île-d'Anticosti ne permet pas son raccordement au réseau de transport d'énergie établi sur le continent. L'utilisation de génératrices demeure l'unique moyen de production d'énergie pour les résidents de Port-Menier et pour les pourvoiries dispersées sur l'île.

Le projet hydroélectrique en cours d'achèvement de la rivière Romaine comporte 4 barrages, 4 centrales électriques et des lignes de transport d'énergie situés en grande partie sur le territoire de la MRC de Minganie.

En termes de réseau de transport d'énergie, les composantes de ce projet sur le territoire de la Minganie sont :

- Un raccordement entre les centrales Romaine-1 et Romaine-2 et depuis cette dernière, jusqu'au poste d'Arnaud à Sept-Îles. 85% de ces lignes électriques, conçues à 315kV et 735kV sur une longueur approximative de 289 km, traversent le territoire de la Minganie.
- Un raccordement entre les centrales Romaine-3 et Romaine-4 dont les lignes seront étendues jusqu'au poste des Montagnais au Nord de Sept-Îles. D'une longueur approximative de 207 km, 90% des tracés de ces lignes traversent le territoire de la Minganie.
- Une ligne à 161kV entre le poste Romaine-1 et le réseau régional à l'Est de Havre-Saint-Pierre.
- Un poste de départ pour chacune des centrales.

3.5.7. Grands projets d'infrastructures

En matière d'infrastructure, le besoin paraît plus important à travers le territoire de la MRC particulièrement dans les villages.

L'exercice de compatibilité de la ressource en eau et l'aménagement à démontrer l'existence de cas d'incompatibilité d'utilisation du sol et la nécessité de protection des sources d'eau potable.

À Natashquan, il serait nécessaire d'évaluer l'incidence des activités aéroportuaires sur la qualité de l'eau. En cas de risque avéré, le déplacement de la source d'eau sera considéré comme besoin en infrastructure.

À Longue-Pointe-de-Mingan, le site de l'ancien aéroport empiètent sur les aires de protection de la source d'eau. Dans ce cas aussi, des interventions sont à engager pour décider de la réaffectation de la source d'eau.

À Port-Menier, la source d'eau étant située en plein périmètre urbain, nécessite une attention particulière pour évaluer le niveau de pollution de l'eau et la nécessité de déplacement de la source d'eau.

À Magpie, dans la municipalité de Rivière-Saint-Jean, la recherche d'une source d'eau est en cours pour alimenter les habitants du village. La découverte d'une source qualitativement adéquate et quantitativement suffisante nécessitera l'implantation de puits et de réseaux de distribution de l'eau potable.

Concernant les infrastructures d'eau usées, dans les municipalités disposant de réseaux d'assainissement, la nature des traitements de ces eaux est en deçà des exigences surtout que le rejet se fait directement dans les eaux du fleuve. Les dégrilleurs utilisés au bout du réseau ne constituent pas un moyen adéquat au traitement des eaux usées. Un grand effort et de grands besoins en infrastructures de traitement des eaux usées doivent être consentis pour améliorer la situation et pour se conformer aux exigences gouvernementales.

La problématique relative à l'absence de couverture téléphonique mobile sur une partie du territoire de la Minganie est considérée à différents niveaux. La MRC fait de cette situation une priorité d'ordre sécuritaire. L'extension du réseau cellulaire nécessitera des infrastructures importantes dans les zones non couvertes par le réseau. Ce besoin est urgent et nécessaire pour l'attractivité du territoire qui s'inscrit dans la vision d'aménagement et de développement de la MRC.

Enfin, la continuité de la route 138 à l'Est, même si le tracé fait partie de la MRC du Golf-du-Saint-Laurent, constitue un besoin majeur pour la Minganie pour le désenclavement de la Côte-Nord et le développement des déplacements et des opportunités d'affaire avec la basse Côte-Nord comme elle constitue une possibilité d'ouverture sur la province de Terre-Neuve et Labrador.

3.5.8. Orientation

L'amélioration de la qualité de vie des communautés et du pouvoir d'attractivité des municipalités peut être influencée par la qualité des infrastructures et le degré de couverture et de prise en charge des besoins de la population. A cet effet, le conseil de la MRC mise sur l'adaptation des besoins en infrastructures en fonction des visons de développement socioéconomique adoptées pour le territoire de la MRC. L'orientation qui en découle est :

Protéger la ressource en eau, améliorer la qualité des infrastructures sur tout le territoire de la MRC et mettre ces moyens au profit du développement et de la protection du territoire.

<p><u>Orientation d'aménagement # 5</u> Améliorer la qualité des infrastructures sur tout le territoire de la MRC et mettre ces moyens au profit du développement et de la protection du territoire.</p>	
<p>Problématiques</p> <p>Matières résiduelles</p> <p>Couts élevés pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Minganie;</p> <p>L'enfouissement des matières putrescibles et des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) génère une quantité importante de gaz à effet de serre et diminue la durée de vie des lieux d'enfouissement;</p> <p>La gestion des nombreuses carcasses de chevreuils et des matières résiduelles des pourvoyeurs dans la municipalité de L'Ile-d'Anticosti pose un défi logistique et financier.</p>	<p>Objectifs</p> <p>Instaurer une gestion efficiente des matières résiduelles sur le territoire;</p> <p>Réaliser des représentations auprès des gestionnaires du régime de compensation afin de faire reconnaître la situation particulière de la MRC et bonifier la compensation;</p> <p>Mettre en place un scénario de gestion des matières putrescibles et des CRD adapté à la réalité de la région;</p> <p>Rassembler les différents intervenants pour déterminer les paramètres de références et travailler à résoudre la problématique;</p> <p>Introduire le compostage et la transformation des résidus marins.</p>
<p><u>Orientation d'aménagement # 5</u> Améliorer la qualité des infrastructures sur tout le territoire de la MRC et mettre ces moyens au profit du développement et de la protection du territoire.</p>	
<p>Problématiques</p> <p>Télécommunication</p> <p>Difficulté de communication sans fil dans certaines parties du territoire de la MRC;</p> <p>Énergie</p> <p>Sous-utilisation du potentiel énergétique.</p>	<p>Objectifs</p> <p>Élargir la couverture téléphonique sans fil à tout le territoire de la Minganie;</p> <p>Abolir les appels interurbains en Minganie;</p> <p>Exploiter l'énergie électrique dans le développement économique;</p> <p>Valoriser et promouvoir les énergies renouvelables;</p> <p>Gérer de façon efficiente et rationnelle l'utilisation des énergies.</p>

3.6 RENFORCER L'ORGANISATION TERRITORIALE

La structure urbaine de la Minganie s'articule autour d'un pôle central soit le village de Havre-Saint-Pierre. Ce pôle majeur avec son degré de peuplement, ses services, commerces et activités génère l'essentiel de la dynamique urbaine sur le territoire de la MRC. Trois pôles secondaires émergent à travers cette structure soit, Longue-Pointe-de-Mingan au centre, Natashquan à l'Est et Rivière-au-Tonnerre à l'Ouest. Ces entités offrent des commerces et services à l'échelle locale avec une certaine influence sur le voisinage. L'Ile-d'Anticosti, partie insulaire de la Minganie, peut être considérée comme pôle secondaire dans ce contexte territorial. Les autres centres de vie à savoir, Aguanish, Baie-Johan-Beetz et Rivière-Saint-Jean sont des pôles tertiaires avec un degré de peuplement moindre et des services de base.

Aucun indice et aucune tendance ne laisse présager un changement majeur de cette structure hiérarchisée. Les centres de vie évolueront donc avec un rythme faible et la préoccupation majeure reste la maîtrise de l'urbanisation dans le sens d'une gestion optimale de l'espace et des infrastructures.

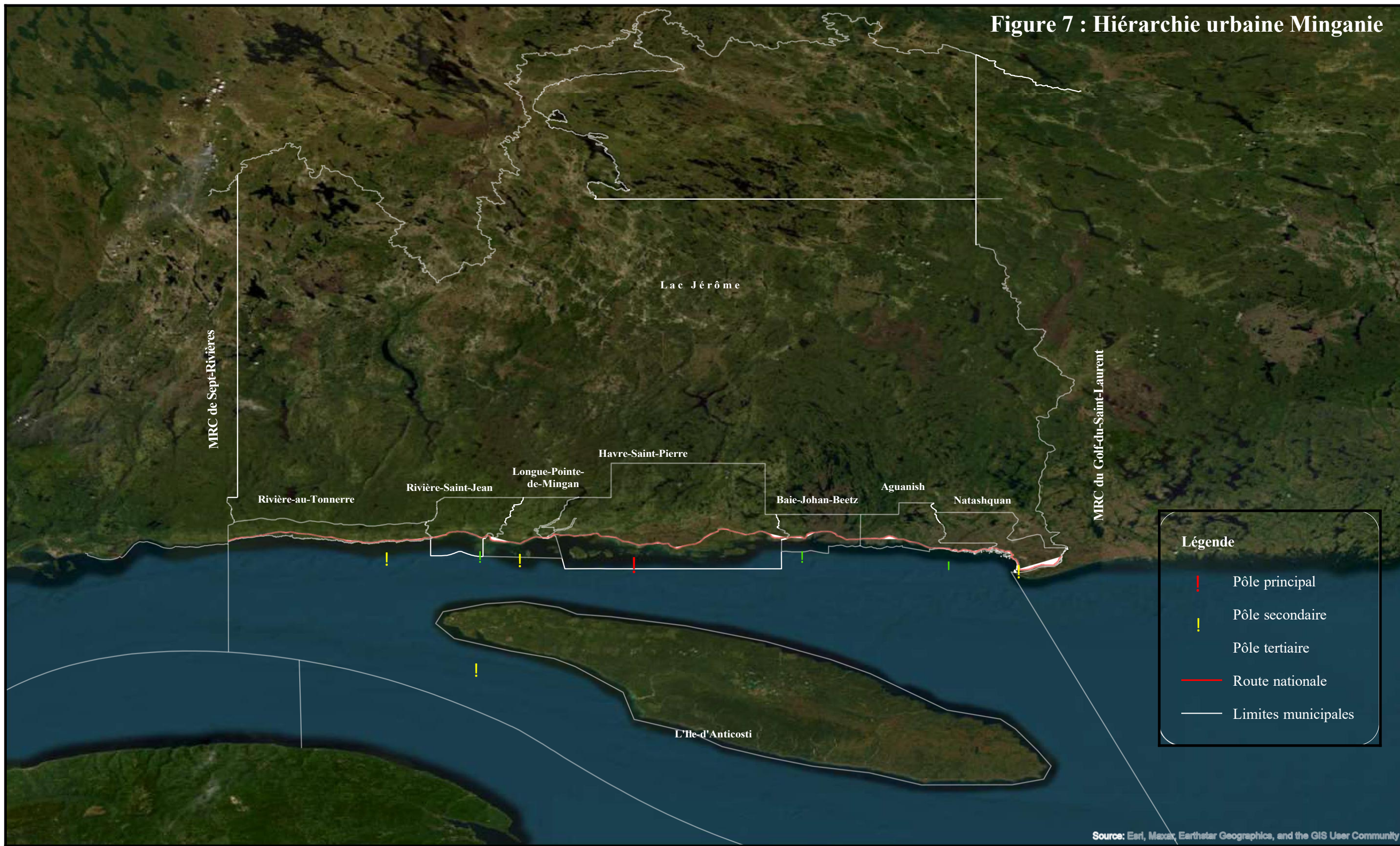
Orientation

Dans le respect de cette hiérarchie de la structure organisationnelle, la vision du conseil de la MRC s'inscrit dans le renforcement du positionnement privilégié du chef-lieu de la MRC tout en supportant la promotion des centres secondaires et tertiaires. L'orientation qui en découle est :

Promouvoir le chef-lieu de la MRC comme ville centre et soutenir le développement des centres de vie des municipalités.

Orientation d'aménagement # 6	
Promouvoir le chef-lieu de la MRC comme ville centre et soutenir le développement des centres de vie des municipalités.	
Problématiques	Objectifs
Absence d'une ville centre génératrice de développement;	Faire du chef-lieu de la MRC une ville-centre de la Minganie;
Imprécision des rôles des entités urbaines dans la structure de la MRC.	Doter le chef-lieu d'un programme de développement relatif à sang rang;
	Améliorer les rapports et interactions entre la ville- centre et les centres de vie de la Minganie;
	Soutenir le développement des pôles secondaires;
	Améliorer le rôle des pôles secondaires dans leur zones d'influence;
	Veiller à la pérennité des centres de vie comme pôles tertiaires.

Figure 7 : Hiérarchie urbaine Minganie



Source: Esri, Maxar, Earthstar Geographics, and the GIS User Community

3.7 MAITRISER LA GESTION DE L'URBANISATION

Selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

5.3 Le schéma doit délimiter tout périmètre d'urbanisation et en déterminer les densités d'occupation;

5.4 Le schéma doit déterminer toute partie d'un périmètre d'urbanisation devant faire l'objet d'une consolidation de façon prioritaire;

Le contexte socioéconomique dans lequel vivent les communautés de la Minganie exige des mesures de gestion rationnelle et des efforts de planification pour maîtriser l'usage du sol et par conséquent, optimiser et réduire les investissements en infrastructures urbaines. La gestion de l'urbanisation permet aux municipalités de contenir le développement urbain et de l'orienter en fonction des possibilités et moyens dont elles disposent.

3.7.1 Périmètres d'urbanisation

La MRC de Minganie est constituée de 8 municipalités dont chacune compte un périmètre urbain au moins. Les périmètres urbains apparaissent à travers le tableau suivant :

Tableau 35 : Périmètres urbanisés

Municipalité	Périmètre urbain	Population 2021	%
Aguanish	Aguanish	224	4,48
Baie-Johan-Beetz	Baie-Johan-Beetz	84	1,68
Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre	3337	66,74
Longue-Pointe-de-Mingan	Longue-Pointe-de-Mingan	408	8,16
L'Île-d'Anticosti	Port-Menier	177	3,54
Natashquan	Natashquan	262	5,24
Rivière-au-Tonnerre	Rivière-au-Tonnerre	281	5,62
	Sheldrake		
Rivière-Saint-Jean	Rivière-Saint-Jean	227	4,54
	Magpie		

Statistique Canada

La faiblesse de la densité d'occupation du sol et le caractère épars des habitations dans certains villages nécessitent la considération d'une forme d'urbanisation adaptée à la situation et au contexte. Ainsi, il est introduit l'affectation rurale pour certains territoires habités à proximité ou en continuité des périmètres urbains désignés. La reconnaissance de cette nature d'occupation permet d'adapter la vision d'aménagement et les règles d'utilisation de l'espace aux réalités du territoire consacrant ainsi une planification harmonieuse et une gestion optimale du cadre urbain.

Sont considérées comme Affectation rurale, certaines parties des villages de Rivière-au-Tonnerre, de Magpie (Rivière-Saint-Jean) et de Rivière-Saint-Jean, d'Aguanish et de Longue-Pointe-de-Mingan.

En plus des périmètres urbains identifiés, une autre forme d'occupation du territoire a pris de l'ampleur dans certaines municipalités de la Minganie. Des sites à l'origine dédiés à la villégiature, se transforment en zone de résidence permanente. Dépourvus de toute infrastructure municipale et souvent sans service, ces sites se concentrent sur les rives du fleuve Saint-Laurent et souvent dans des zones de contraintes à l'urbanisation. L'analyse de ces sites permet d'évaluer le degré d'occupation du territoire et surtout d'estimer la disponibilité en espace pour la consolidation de la villégiature regroupée. Cette approche permet également d'orienter le développement de la villégiature et d'éviter l'ouverture de nouveaux sites sur le territoire de la MRC.

Dans ce contexte, l'analyse des périmètres urbains repose sur les éléments suivants :

- Les statistiques démographiques déterminant l'accroissement de la population.
- L'occupation actuelle du sol dans les périmètres urbains.
- L'évolution de l'utilisation du sol dans les périmètres urbains.
- L'urbanisation traduite par l'émission de permis dans les périmètres urbains.

La projection de l'urbanisation dans les périmètres urbains repose sur les éléments suivants :

- Le rythme d'évolution de l'urbanisation dans les périmètres urbains.
- Les espaces urbanisables disponibles dans les périmètres urbains.
- Les zones de contraintes à l'urbanisation.
- Les besoins projetés en espace urbanisable à long terme.
- La disponibilité ou la proximité des infrastructures.
- La consolidation des tissus urbains existants.

Les principes de développement de l'urbanisation découlent des orientations d'aménagement énoncées dans le présent schéma. Ainsi, la reconfiguration des périmètres urbains obéit essentiellement à une gestion rationnelle et harmonieuse du territoire tenant compte des avantages et inconvénients des sites et leurs spécificités. Quand la nécessité l'exige, un remodelage du périmètre urbain est envisagé afin d'intégrer les lots traversés par la limite de ce périmètre et ceux avoisinants pour permettre une homogénéisation du tissu urbain et une facilité de gestion et de planification du territoire.

Différentes approches d'urbanisation sont considérées pour la détermination des limites des périmètres urbains. Ces approches sont progressives et fonction de la priorité des besoins, de la disponibilité de l'espace et de l'adaptation de l'organisation spatiale à la fonction urbaine. Les périmètres urbains évoluent donc, en fonction du contexte de développement de la municipalité mais surtout selon l'aggravation des contraintes d'occupation du sol et des choix dans la réaction anticipée ou instantanée face à ces contraintes.

L'approche densification avantage le développement au sein même du périmètre urbain en optimisant l'utilisation du sol.

L'approche harmonisation permet une meilleure précision des limites des périmètres urbains en intégrant ou excluant certains lots dans le but de constituer un ensemble urbain homogène et continue dans l'espace.

L'approche consolidation renforce la densification et l'harmonisation en limitant le développement urbain aux limites du périmètre urbain avec l'ajout d'espaces répondant au besoin en terrains urbanisables.

L'approche extension est préconisée au cas de limitation des autres approches. C'est l'étape qui compense ou complète la densification, l'harmonisation et la consolidation en réponse aux besoins d'espaces urbanisables non disponibles dans ou à proximité du périmètre urbain. Cette approche est généralement à caractère différé permettant la mise en place des approches précédentes.

Les cartes matérialisant l'occupation du sol, les usages et les limites actuelles et projetées des périmètres urbains sont jointes à ce document.

Concernant la villégiature, une disponibilité des espaces sur la base de la connaissance de l'occupation actuelle du territoire est établie. Les sites les plus favorables à l'implantation de la villégiature sont localisés à travers le territoire de la Minganie.

3.7.2 Définition

Autre usage : autre usage que les usages urbains.

Constructible : lot vacant disponible pour la construction.

Contraintes : éléments ou situation limitant l'utilisation du sol tel l'érosion ou glissement de terrain ou encore rivière à saumon.

Différé : mise en réserve pour construction ou pour compensation pour la relocalisation ou à la suite de l'utilisation de 80% des lots constructibles prioritaires.

Lot relocalisé : Lot du périmètre urbanisé exclu du périmètre d'urbanisation et remplacé dans le périmètre d'urbanisation et ne pouvant être reconstruit excepter avec une autorisation du gouvernement.

Lot retiré : lot du périmètre urbanisé exclu du périmètre d'urbanisation et non constructible.

Non constructible : lot vacant non constructible pour raison de dimension du lot, de sa configuration ou de sa situation en zone d'érosion.

Partiellement dans le PU : Les lots coupés par les limites du PU. Une partie du lot est à l'intérieur du PU et une autre partie du même lot est à l'extérieur du PU.

Périmètre d'urbanisation : limite du périmètre urbanisé projeté.

Périmètre urbanisé : limite du périmètre urbanisé en vigueur.

Prioritaire : lot vacant à utiliser en priorité et dans le respect des conditions prescrites pour l'utilisation des lots différés.

Usage urbain : usages résidentiel, commercial, institutionnel, récréatif et agricole tel que présenté dans le tableau des grandes affectations du territoire.

3.7.3 Aguanish

Les villages d’Aguanish et de l’Île-Michon sont deux centres de vie de petite taille et en décroissance démographique. Leur situation à de grandes distances des grands pôles urbains n’avantage pas leur attractivité et leur développement.

Tableau 36 : Évolution des ménages Aguanish 1991 - 2021

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	402	380	343	303	278	245	224
Ménages	130	130	140	125	125	115	120
Logement occupé	125	130	140	125	125	113	120

Source : Statistique Canada/ISQ

Évolution

Selon la configuration actuelle du périmètre urbain d’Aguanish, des parties de lots et d’habitations sont situées en partie dans ce périmètre. Elles sont recensées à part dans le traitement du périmètre urbain, mais considérées dans les perspectives de développement de l’urbanisation.

Malgré la régression du peuplement et des ménages, l’évolution de l’habitat a connu une très légère progression. Selon les services d’évaluation et d’inspection de la MRC, le parc logement s’est accru de 3 habitations en 15 ans sur des lots partiellement inclus dans le périmètre urbain d’Aguanish. Tenant compte de cette réalité, et de la faiblesse du développement urbain de la municipalité, ce rythme est reconduit à long terme. Le nombre de nouvelles constructions à usage d’habitat est donc évalué à 3 unités à long terme pour le périmètre urbain d’Aguanish.

Tableau 37 : Construction résidentielle dans et partiellement dans le périmètre urbanisé Aguanish 2009-2023

Année	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Total
Construction	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3

Source : service d’évaluation MRC de Minganie

Une partie du village en continuité du tissu urbain et qui constitue un prolongement des usages à caractère urbain n’est pas incluse dans le périmètre urbain malgré sa proximité et sa vocation. Dans cette partie une construction à usage d’habitat a été réalisée sur une période de 15 ans.

Tableau 38 : Construction résidentielle à proximité du périmètre urbanisé Aguanish 2009-2023

Année	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Total
Construction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2

Source : service d’évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Dans le périmètre urbain d'Aguanish comme dans le reste du village, la fonction résidentielle domine les usages. Les caractéristiques majeures concernant l'occupation du sol sont la taille des lots à usage résidentiel qui est en moyenne de 2600m² et la vacance des terrains qui atteint 20 % du total de lots.

Tableau 39 : Occupation du sol dans le périmètre urbanisé d'Aguanish

	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	57	1	1	0	11	3	20	93
Sup. (ha)	14,85	0,05	0,79	0	2,93	0,36	3,28	22,26
%	66,71	0,23	3,55	0	13,16	1,62	14,73	100

Source : MRC de Minganie 2019

Tableau 40 : Occupation du sol partiellement dans le périmètre urbanisé d'Aguanish

	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	38	1	5	1	12	3	17	77
Sup. (ha)	20,48	0,42	4,57	0,04	5,68	2,92	9,60	43,71
%	46,85	0,96	10,46	0,09	13,00	6,68	21,96	100

Source : MRC de Minganie 2019

Par sa discontinuité, le périmètre urbain d'Aguanish exclu certaines parties du territoire urbanisé. Le tissu urbain composé de constructions destinées à des fonctions urbaines, faisant partie intégrante du village est fractionné par les limites du périmètre urbain actuel.

Tableau 41 : Occupation du sol à proximité du périmètre urbanisé d'Aguanish

	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	10	3	3	0	5	2	14	37
Sup. (ha)	7,24	1,42	2,62	0	1,92	0,61	4,52	18,33
%	39,50	7,754	14,29	0	10,47	3,33	24,66	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc

Aguanish est desservies par un réseau d'eau potable. La qualité de l'eau ainsi que le degré de couverture du réseau, sont jugés satisfaisants et les possibilités de raccordement sont garanties à long terme. Quant à l'assainissement, il n'existe aucun réseau et les fosses septiques sont l'unique moyen utilisé.

Tableau 42 : Alimentation en eau potable Aguanish et L'Île-Michon

Q. distribuée (l/pers j)	Q. distribuée jour (m ³)	Nbre réseaux	Nbre d'installation de production	Pop. desservie	Long. réseau	Débit quotidien moy.an (m ³ /d)
242	72	1	1	296	10550	72

Rapport de l'usage de l'eau potable 2011 mise à jour 20-02-2015 MDDELCC

Occupation du sol en zone de contrainte

La principale contrainte à l'urbanisation dans le village d'Aguanish est le phénomène d'érosion sur les rives du fleuve et de la rivière. Selon les éléments cartographiques disponibles, un nombre important d'habitations dans et partiellement dans le périmètre urbain sont en zone d'érosion. Ceci est le cas aussi pour beaucoup de lots vacants.

Tableau 43 : Lots en zone de contrainte d'érosion Périmètre urbanisé Aguanish

	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	16	11	14	4	1	15	15
Sup. (ha)	3,95	2,47	5,60	1,54	0,17	4,01	5,77

Source : MRC de Minganie 2019

Tableau 44 : Lots en zone de contrainte d'érosion partiellement dans le périmètre urbanisé Aguanish

	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	5	4	6	5	1	9	7
Sup. (ha)	2,14	1,80	4,51	2,53	0,72	4,33	5,23

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

L'analyse de l'occupation du sol dans le périmètre urbain d'Aguanish permet d'évaluer les possibilités d'urbanisation et d'estimer le potentiel de développement urbain.

L'évaluation du potentiel de l'espace urbanisable dans le périmètre urbain actuel d'Aguanish a permis de mettre en évidence l'existence de 8 lots de tenure privée favorable à l'utilisation pour des usages urbains et 12 lots dans le voisinage de ce périmètre. Les lots urbanisables de tenure publique sont donc inexistant.

Tableau 45 : Lots vacants dans le périmètre d'urbanisation Aguanish

	Lot retiré	Lot relocalisé	Lot non constructible	Lot constructible	Total P. U
Total	4	21	9	20	50

Source : MRC de Minganie

La disponibilité d'espace urbanisable dans le périmètre urbain actuel d'Aguanish permet de constater l'inexistence de terrains publics pouvant être destinés aux usages à caractère urbain.

Besoin en espace urbanisable

Développement

Le constat relatif à l'évolution de l'urbanisation dans le périmètre urbain d'Aguanish a permis d'estimer le besoin de nouveaux lots à usage d'habitat soit, 3 lots à l'échéance 2038.

Remplacement

L'évaluation de la situation de l'occupation du sol en zone de contrainte a permis de recenser les lots sur des sites problématiques vis-à-vis des usages urbains. Ainsi, les lots situés en totalité dans la zone d'érosion sont exclus du périmètre urbain. Ces lots sont à remplacer en zones hors contrainte. Ils sont ainsi considérés comme besoin à prendre en charge dans le périmètre urbain d'Aguanish.

Déplacement

Les résidences situées sur des lots entièrement en zone d'érosion ont été localisées et recensées dans le périmètre urbain. Afin de donner à la municipalité la possibilité de déplacer ces résidences en cas de nécessité, il est considéré que les lots occupés par ces résidences seraient comptabilisés comme besoin à combler dans le périmètre urbain.

Tableau 46 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre d'urbanisation Aguanish

	Lot
Développement	3
Relocalisation	21

Source : MRC de Minganie

En plus d'un besoin de 3 lots à usage résidentiel, un besoin de 21 lots constructible à usage urbain est généré pour la relocalisation éventuelle des lots en zone de contrainte.

Les lots disponibles, soit 20 lots permettent la création de 27 lots. Ces derniers sont destinés prioritairement à répondre au besoin défini.

Pour permettre une réaction rapide et efficace en cas d'incident nécessitant la relocalisation d'une résidence ou d'un lot situé en zone d'érosion, et vu l'inexistence de lots de tenure publique dans le périmètre urbanisé, un espace est créé à cette fin offrant 4 lots constructibles hors zone de contrainte et pourvu de services municipaux. Ces lots sont destinés à une occupation différée et non pas pour le développement de l'urbanisation.

Dans le cas de la relocalisation, le lot en zone de contrainte remplacé deviendra automatiquement de tenure publique et non constructible. Une disposition réglementaire est prévue dans le document complémentaire.

Le périmètre urbanisé d'Aguanish a été délimité en 1990. Aucune modification de ce périmètre n'a été réalisée même si le développement de l'urbanisation s'est opéré au-delà de ces limites. Ainsi, des résidences et commerces se retrouvent en continuité du tissu urbain mais à l'extérieur du périmètre urbanisé. À cette fin, il est nécessaire d'harmoniser ce tissu urbain.

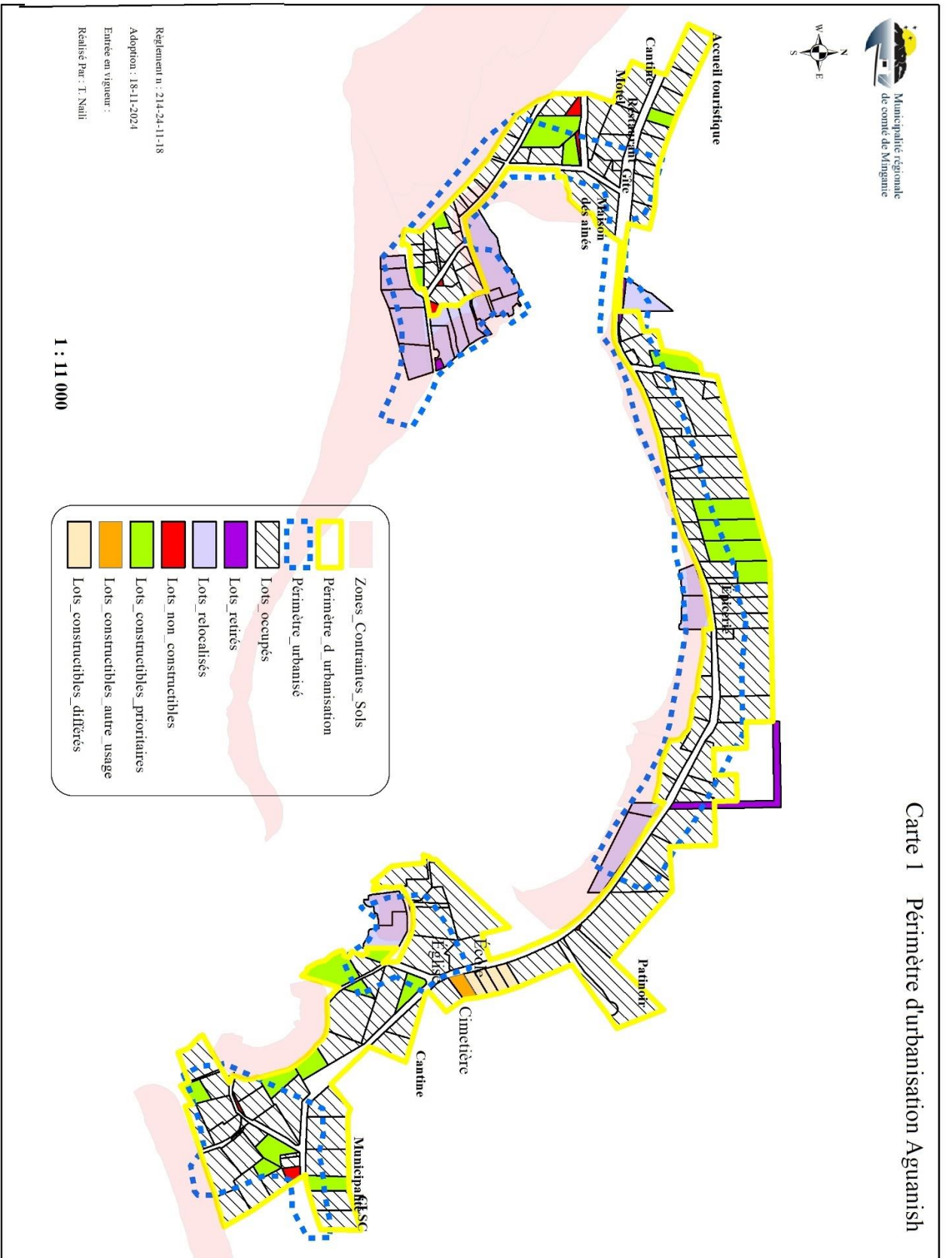
Le nouveau périmètre d'urbanisation exclu les lots et résidences en zone d'érosion et intègre des lots pour la relocalisation à proximité du périmètre urbanisé. Il intègre aussi les résidences, commerces et services urbain pour harmoniser les limites urbaines du village d'Aguanish.



Municipalité régionale
de comté de Minganie



Carte 1 Périmètre d'urbanisation Aguanish



1 : 11 000

Règlement n. : 214-24-11-18
Adoption : 18-11-2024
Entrée en vigueur :
Réalisé Par : T. Nelli

3.7.4 Baie-Johan-Beetz

Évolution

Le village de Baie-Johan-Beetz est la plus petite entité urbaine en Minganie. Contrairement aux autres municipalités, il a connu un accroissement démographique positif entre 2011 et 2016. Un léger recul de cet accroissement est constaté en 2021. Malgré ses atouts naturels, son éloignement des grands centres urbains l’isole de l’influence des zones d’échange, des marchés et des sites de transformation compromettant ainsi certaines de ses possibilités de valoriser ses potentialités.

En plus du gain en population en 2016, Baie-Johan-Beetz a connu une progression du nombre de ménages engendrée par l’installation de nouvelles familles dans le périmètre urbain. Cette situation s’est stabilisée selon le recensement de 2021.

Tableau 47 : Évolution des ménages Baie-Johan-Beetz 1991-2021

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	107	85	89	95	81	86	84
Ménages	30	35	47	40	35	45	45
Logement occupé	35	35	40	44	35	43	44

Source : Statistique Canada

Dans le périmètre urbanisé de Baie-Johan-Beetz, 9 résidences ont été construites sur une période de 15 ans. Ce rythme d’évolution est considéré dans la projection de l’urbanisation à long terme.

Tableau 48 : Construction résidentielle dans le périmètre urbanisé Baie-Johan-Beetz 2009-2023

Année	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Total
Construction	0	2	2	0	0	1	2	1	0	0	0	0	1	0	0	9

Source : service d’évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

L’usage principal dans le périmètre urbain est l’habitat avec une concentration des équipements de base et de premiers services au centre du village. La taille moyenne des lots à usage d’habitat est de 2300 m². Le degré d’équipement de la municipalité est relatif à sa taille et à son niveau de peuplement. Ainsi, les éléments de base existant au niveau du village se limitent à l’offre de services de proximité. La vacance des terrains est significative dans le périmètre urbain avec une proportion de 31% du total des lots.

Tableau 49 : Occupation du sol dans le périmètre urbanisé Baie-Johan-Beetz

	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infras- structure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	52	2	8	2	7	4	34	109
Sup (ha)	11,94	0,35	2,35	0,36	2,80	0,40	6,55	24,75
%	48,24	1,42	9,50	1,46	11,31	1,61	26,46	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc

Le village de Baie-Johan-Beetz est alimenté en eau potable à partir de l'eau de surface du lac Piashti. Cette eau est traitée dans un poste de chloration pour être acheminée à travers un réseau de distribution. Le taux de satisfaction est maximal avec une couverture des besoins de tout le village et un raccordement de tous les bâtiments.

Tableau 50 : Alimentation en eau potable Baie-Johan-Beetz

Q. distribuée (l/pers j)	Q. distribuée jour (m3)	Nbre réseaux	Nbre installation production	Pop. desservie	Long. réseau	Débit quotidien moy.an (m3/d)
1431	133	1	1	93	2685	133

Rapport de l'usage de l'eau potable 2011 mise à jour 20-02-2015 MDDELCC

Assainissement

Le village est également doté d'un réseau d'assainissement des eaux usées. De tous les bâtiments du village, deux seulement ne sont pas raccordés au réseau et utilisent des fosses septiques. Les eaux usées sont acheminées vers une station de dégrillage pour être rejetées par la suite dans le fleuve Saint-Laurent.

Occupation du sol en zone de contrainte

Par sa situation aux abords de la rivière Piashti, le village de Baie-Johan-Beetz se trouve dans la zone d'influence d'une rivière à saumon. Les conditions d'occupation du sol à proximité d'une rivière à saumon font que plusieurs lots soient affectés par la contrainte générée par la présence de la rivière à saumon. Ces lots, qu'ils soient construits ou vacants, sont identifiés afin de les considérer dans la planification spatiale et la délimitation du périmètre urbain.

Tableau 51 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbanisé Baie-Johan-Beetz

	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	16	11	5	13	0	24	5
Sup. (ha)	3,23	1,96	1,27	1,00	0	2,96	1,27

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

Les données traitant de l'occupation de l'espace selon les usages et les affectations ainsi que l'analyse physico spatiale des différentes composantes du sol mettent en évidence le potentiel d'urbanisation dans le village de Baie-Johan-Beetz. Ainsi, dans le périmètre urbain actuel, l'espace urbanisable est estimé à 16 lots dont 12 lots sont la propriété de la municipalité ou publique.

Dans le périmètre urbanisé de Baie-Johan-Beetz, 15 lots constructibles sont disponibles pour répondre au besoin éventuel pour la construction à long terme. Il n'est donc pas nécessaire d'agrandir le périmètre urbanisé.

Tableau 52 : Lots vacants dans le périmètre d'urbanisation de Baie-Johan-Beetz

	Lot retiré	Lot non constructible	Lot constructible	Total P.U
Total	9	9	15	24

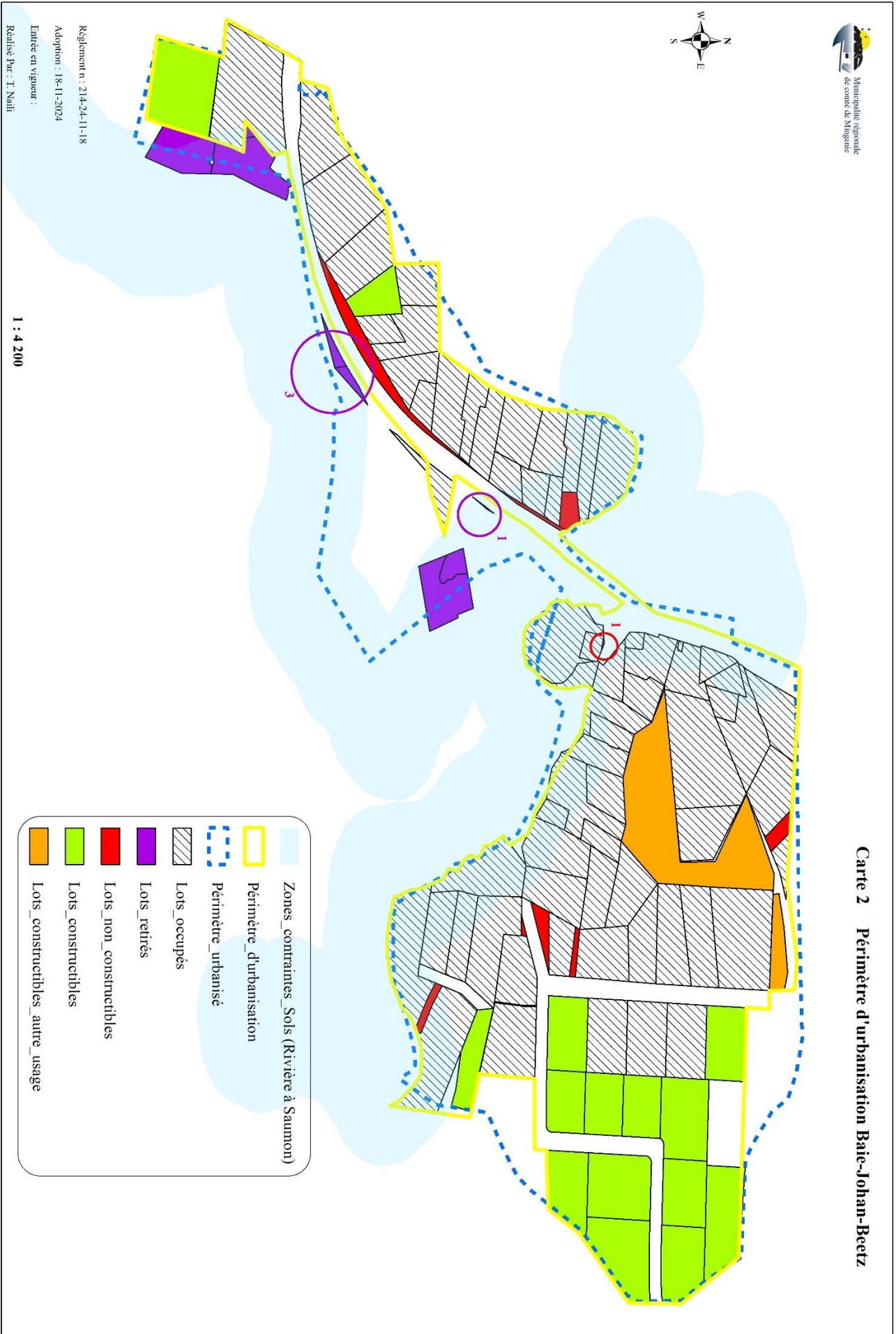
Source : MRC de Minganie

Pour harmoniser l'occupation du sol à Baie-Johan-Beetz, des lots non constructibles, soit du fait de leur dimension, leur forme ou leur situation en zone de contrainte, sont retiré du périmètre urbanisé.

Le périmètre d'urbanisation est donc une réduction du périmètre urbanisé afin d'ajuster ses limites tenant compte des lots retirés et des limites des lots.



Carte 2 Périmètre d'urbanisation Baie-Johan-Beetz



3.7.5 Havre-Saint-Pierre

Évolution

Havre-Saint-Pierre est le chef-lieu de la région de la Minganie et le principal centre urbain de la municipalité régionale de comté. Son influence s'étend sur tout le territoire en matière de services et d'activités. Ce pôle se caractérise, par rapport aux autres entités urbaines de la région, par sa taille, son degré de peuplement et son niveau d'équipement.

En plus de la grande concentration de la population soit 66,54 %, Le bilan démographique de Havre-Saint-Pierre est positif avec un attrait important de nouveaux résidents et un taux d'accroissement de 1,2 % enregistré entre 2011 et 2016. Le projet hydroélectrique de la Rivière Romaine a induit un apport important de travailleurs et de familles qui se sont installés à Havre-Saint-Pierre. Le périmètre urbain a été modifié pour répondre à la demande en construction. À la fin de ce projet et selon le recensement de statistique Canada, un ralentissement de la progression démographique avec un recul du taux d'accroissement démographique de l'ordre de - 3,55% est observé en 2021.

Si l'accroissement démographique positif dure depuis 2006, l'évolution du nombre des ménages et de l'habitat n'a pas cessé de croître depuis 1991 comme l'attestent les données des recensements de statistique Canada. Ceci a induit une demande assez considérable en logements et en terrains à construire particulièrement ces dernières années.

Tableau 53 : Évolution des ménages Havre-Saint-Pierre 1991 - 2021

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	3502	3450	3291	3150	3418	3460	3337
Ménages	1065	1140	1190	1235	1365	1445	1450
Logement occupé	1065	1140	1190	1236	1367	1444	1448

Source : Statistiques Canada/ Institut de la statistique du Québec

Selon l'évolution de l'urbanisation dans le périmètre urbanisé de Havre-Saint-Pierre, il s'est construit 236 résidences sur une période de 15 ans. Avec la fin des effets du projet hydroélectrique de la rivière Romaine, ce rythme reviendra à la normale, soit l'évolution précédent l'avènement de ce projet. Selon cette perspective, le besoin est évalué à 150 lots à usage résidentiel sur une période de 15 ans.

Tableau 54 : Construction résidentielle dans le périmètre urbanisé
Havre-Saint-Pierre 2009-2023

Année	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Total
Construction	35	34	15	22	86	29	5	3	2	0	1	1	1	1	1	236

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

L'analyse de l'occupation du sol au sein du périmètre urbain a permis de déterminer les différentes fonctionnalités de l'espace. Ainsi, le caractère résidentiel et la vacance des terrains sont les principales caractéristiques de ce périmètre urbain même si les équipements et les activités industrielles occupent une place importante dans ce tissu. Les données révèlent également que la taille moyenne des lots à usage d'habitat est de l'ordre de 857 m², ce qui correspond au contexte et mode de vie de la population locale.

Tableau 55 : Occupation du sol dans le périmètre urbanisé Havre-Saint-Pierre

	Habitat	Commerce	Mixte	Équipement	Activité	Infra-structure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	1295	55	4	50	41	117	32	256	1850
Sup. (ha)	110,98	32,28	0,54	32,42	120,20	63,18	1,97	118,42	479,99
%	23,12	6,73	0,11	6,76	25,04	13,16	0,41	24,67	100,00

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

Le village de Havre-Saint-Pierre est alimenté en eau potable à partir de l'eau souterraine. Des puits permettent l'adduction de cette eau à travers un réseau jusqu'à la station de traitement où elle est traitée par chloration pour être par la suite distribuée à toute la population du village. Le taux de raccordement est très satisfaisant et des possibilités de branchement de nouvelles constructions existent.

Tableau 56 : Alimentation en eau potable Havre-Saint-Pierre

Q. distribuée (l/pers d)	Q. distribuée jour (m ³)	Nbre réseaux	Nbre d'installation de production	Pop. desservie	Long. réseau	Débit quotidien moy.an (m ³ /d)
400	1225	1	1	3062	28400	1225

Rapport de l'usage de l'eau potable 2011 mise à jour 20-02-2015 MDDELCC

Havre-Saint-Pierre est doté d'un réseau d'assainissement des eaux usées. Toutes les constructions du village sont raccordées à ce réseau. Les eaux usées collectées sont dirigées vers une station de dégrillage qui permet de retenir les éléments grossiers. Après ce premier traitement, les eaux usées sont rejetées dans le fleuve à proximité du village.

Occupation du sol en zone de contrainte

L'utilisation du sol dans le périmètre urbain de Havre-Saint-Pierre est conditionnée par des éléments contraignants aussi bien naturels qu'anthropiques. Ces éléments orientent le développement du tissu urbain vers les espaces les moins problématiques vis-à-vis de l'implantation des constructions selon les usages. Le fleuve Saint-Laurent, au sud, et le secteur des plaines, dominé par les tourbières au Nord, délimitent le cadre spatial de l'urbanisation du village. Les zones d'activité érigées à l'Est et à l'Ouest du village limitent les possibilités d'extension de l'urbanisation.

La contrainte majeure à l'urbanisation dans le périmètre urbain est le phénomène d'érosion aux abords du fleuve Saint-Laurent. La cartographie récente des zones de contraintes a permis d'évaluer les lots affectés partiellement ou entièrement par l'érosion.

Tableau 57 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbanisé Havre-Saint-Pierre

	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	71	46	64	11	9	57	73
Sup. (ha)	9,22	5,21	9,59	0,64	2,53	5,85	12,12

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

Sur la base d'une superficie moyenne de 900 m² par lot, que constitue la taille moyenne des propriétés à Havre-Saint-Pierre, les lots constructibles prioritaires à usage urbain dans le périmètre urbanisé permettent la création de 189 Lots.

Tableau 58 : Lots vacants dans le périmètre d'urbanisation Havre-Saint-Pierre

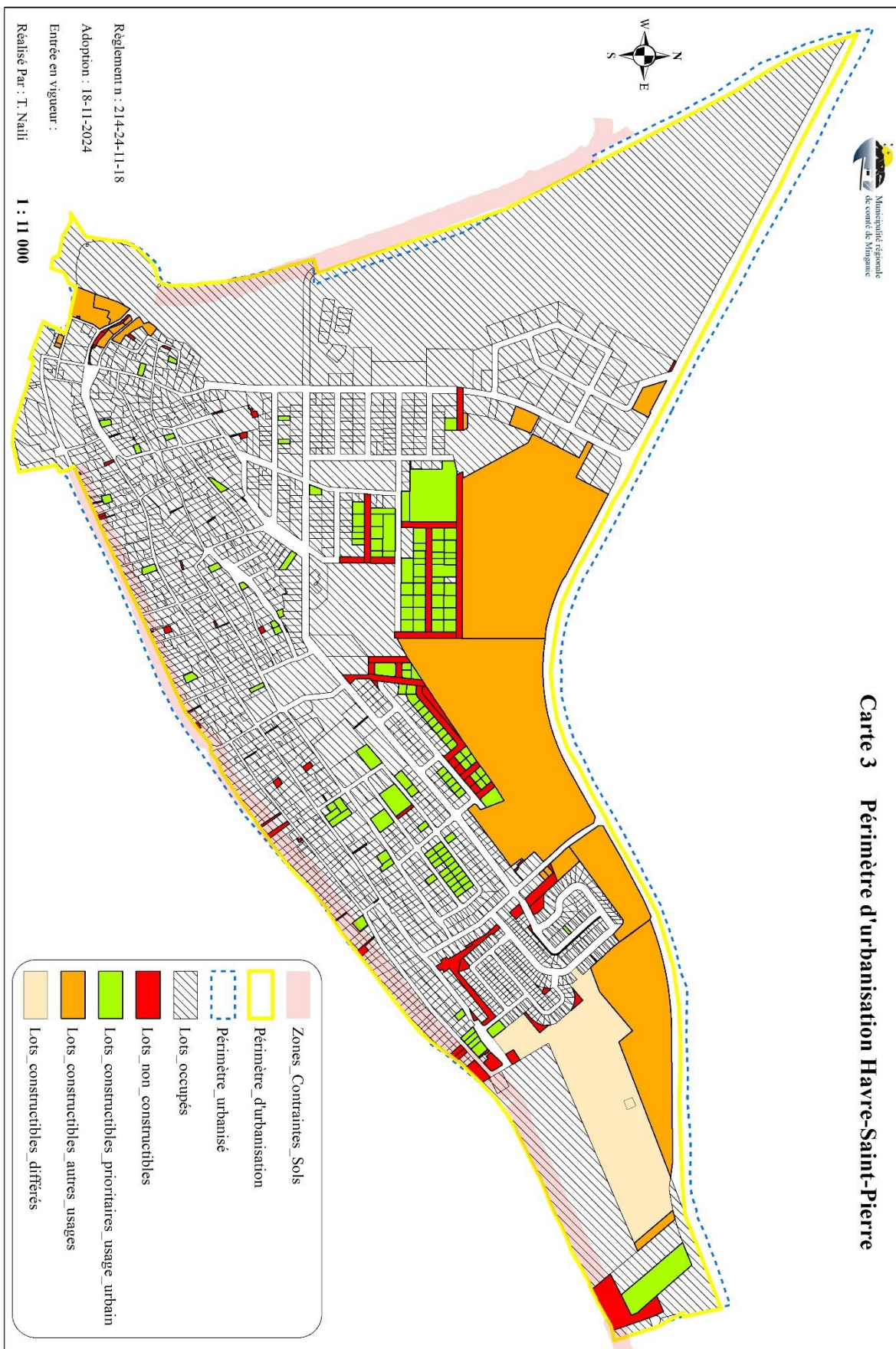
	Lot retiré	Lot non constructible	Lot Constructible prioritaire	Lot constructible Autre usage	Lot constructible différé	Total P.U
Total	0	94	136	19	2	251

Source : MRC de Minganie

Le besoin prévu à long terme en lots à usage urbain sera comblé dans le périmètre urbanisé ce qui ne nécessite pas une modification de ce périmètre.



Carte 3 Périmètre d'urbanisation Havre-Saint-Pierre



3.7.6 L’Ile-d’Anticosti

Évolution

L’Ile-d’Anticosti constitue la partie insulaire de la MRC de Minganie. Son unique village et pôle de concentration des services et commerces est Port-Menier. Le reste du territoire est à caractère forestier avec une dominance de l’activité récréotouristique organisée autour des pourvoiries de l’île.

Tableau 59 : Évolution des ménages L’Ile-d’Anticosti 1991 - 2021

Sur le plan démographique, l’île connaît son plus bas niveau de peuplement depuis 1991. Le taux d’accroissement enregistré entre 2011 et 2016 est de – 10,1%.

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	264	263	266	281	240	218	177
Ménages	105	110	115	125	125	120	100
Logement occupé			115	124	123	122	97

Source : Statistiques Canada

L’évolution des ménages a connu elle aussi une légère régression alors qu’elle était en croissance avant 2011. Cette situation de décroissance s’est aggravée en 2021 selon les données du recensement de statistiques Canada.

Selon le rythme établi sur une période de 15 ans relativement à la construction résidentielle dans le périmètre urbanisé de Port-Menier, une progression moyenne de 1 nouvelle construction par année est enregistrée. Ce rythme est considéré dans l’évaluation des besoins en espaces pour l’usage résidentiel à long terme, soit 15 lots pour une période de 15 ans.

Tableau 60 : Construction résidentielle dans le périmètre urbanisé Port-Menier 2009-2023

Année	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Total
Construction	2	1	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	10

Source : service d’évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Le périmètre urbain de Port-Menier est constitué de deux territoires distincts reliés par le chemin de la ferme. La première partie au Sud-Ouest est le noyau villageois regroupant les services et équipements alors que le second est l’extension du village occasionnée par le développement résidentiel. Selon l’analyse du périmètre urbain, la fonction résidentielle est caractéristique de l’occupation du sol. La taille moyenne du lot à usage résidentiel est estimée à 1600 m². La vacance des lots est assez importante avec 22% du total des lots correspondant, sur le plan spatial, à 22% de la superficie du périmètre urbain.

Tableau 61 : Occupation du sol dans le périmètre urbanisé L’Ile-d ‘Anticosti

	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infra-structure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	136	8	10	9	56	4	64	287
Sup. (ha)	21,99	10,76	25,64	7,85	44,01	0,54	32,32	143,11
%	15,37	7,52	17,92	5,46	30,76	0,38	22,59	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

Le village de Port-Menier est alimenté en eau potable à partir de l’eau souterraine. A partir des puits, une canalisation amène l’eau à une station de traitement où le procédé de chloration est appliqué. L’eau est ainsi distribuée à toutes les habitations de Port-Menier. Une seule résidence n’est pas collectée au réseau ainsi qu’une propriété dans la zone d’activité.

Tableau 62: Alimentation en eau potable L’Ile-d ‘Anticosti

Q. distribuée (l/pers d)	Q. distribuée jour (m3)	Nbre réseaux	Nbre d’installation de production	Pop. desservie	Long. réseau	Débit quotidien moy.an (m3/d)
1072	260	1	1	243	8010	260

Rapport de l’usage de l’eau potable 2011 mise à jour 20-02-2015 MDDELCC

Le périmètre urbain de Port-Menier dispose d’un réseau d’assainissement permettant l’évacuation des eaux usées des bâtiments existants. Une partie à l’ouest du village constituée de quelques résidences n’est pas couverte par ce réseau. Ainsi, des installations septiques conformes aux normes sont utilisées pour l’évacuation et le traitement des eaux usées. Certaines activités à l’est du périmètre urbains disposent aussi d’installation de traitement d’eau usée. Sur l’ensemble des bâtiments du périmètre urbains, 4 propriétés utilisent encore des puisards. Le réseau d’assainissement des eaux usées est collecté à une station de dégrillage qui traite sommairement l’eau avant de la rejeter dans le fleuve à l’Est du périmètre urbain.

Occupation du sol en zone de contrainte

Les contraintes vis-à-vis de l’urbanisation à Port-Menier sont d’ordre naturel et anthropique. Le fleuve et la zone d’érosion au sud, et le Lac Saint-Georges au nord limitent les possibilités d’extension de l’urbanisation. La zone d’activité à l’Est est également un obstacle au développement résidentiel. Ces contraintes ont orienté le développement vers le nouveau site résidentiel au bout du chemin de la ferme au Nord Est du noyau urbain.

Tableau 63 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbanisé L’Ile-d ‘Anticosti

	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	23	10	13	5	6	15	19
Sup. (ha)	7,15	2,41	4,73	0,19	3,82	2,60	8,55

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

L'espace constructible prioritaire à usage urbain est évalué à 25 lots dans le périmètre urbanisé de Port-Menier. Ces 25 lots permettent la création de 52 lots. Cette disponibilité permet de répondre au besoin éventuel en espace constructible à long terme. Il n'est donc pas nécessaire de modifier le périmètre urbanisé actuel.

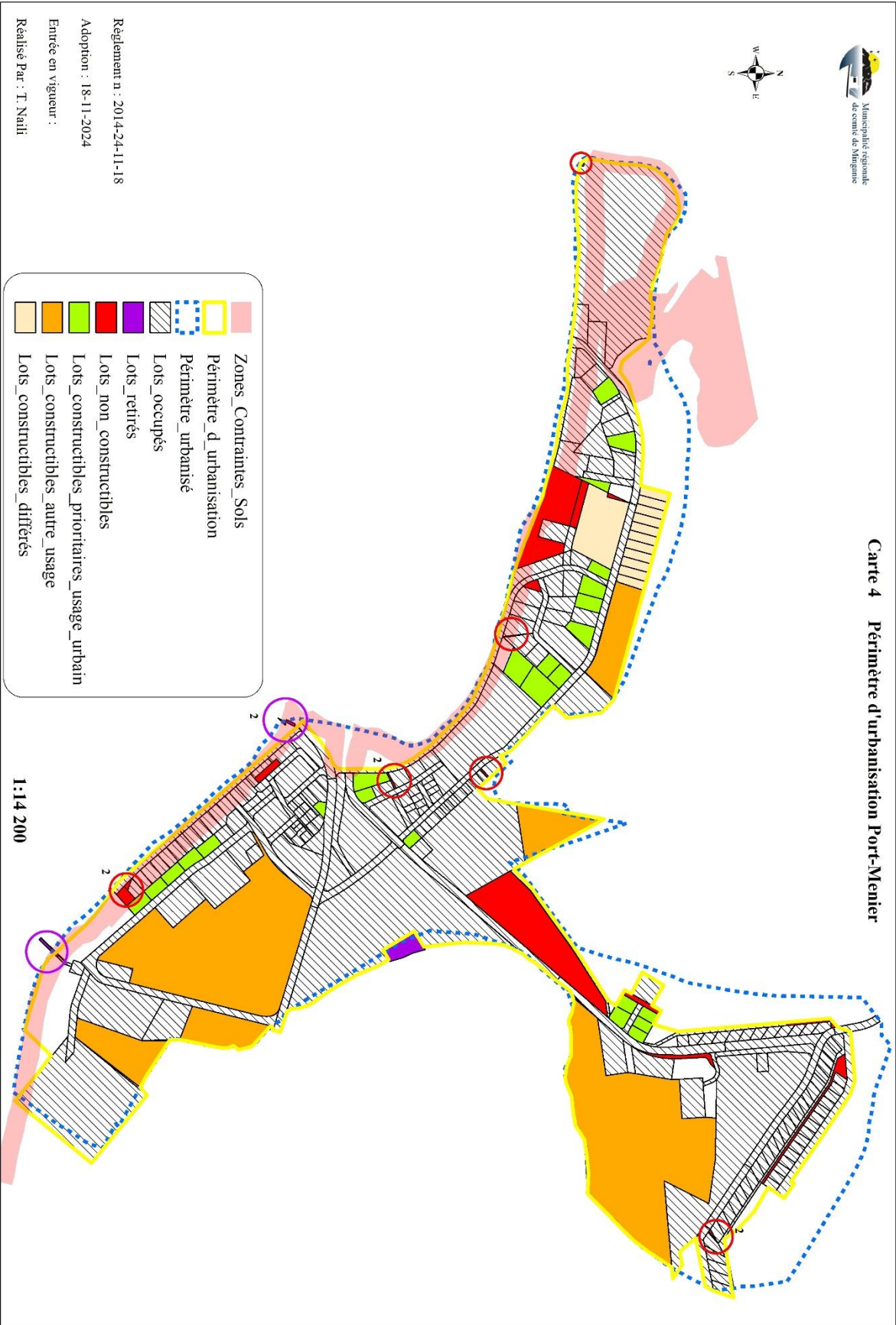
Tableau 64 : Lots vacants dans le périmètre d'urbanisation Port-Menier

	Lot retiré	Lot non constructible	Lot constructible prioritaire	Lot constructible autre usage	Lot constructible différé	Total P.U
Total	4	18	25	2	12	57

Source : MRC de Minganie



Carte 4 Périmètre d'urbanisation Port-Ménier



Évolution

La municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan compte deux périmètres urbains. Second pôle en importance démographique en Minganie, Longue-Pointe-de-Mingan profite de sa proximité du chef-lieu Havre-Saint-Pierre pour supporter tout développement résidentiel éventuel. Après une croissance de la population évaluée à 11,4% entre 2006 et 2011, la situation s'est inversée avec un dépeuplement de l'ordre de -9,4% entre 2011 et 2016. Le périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan concentre la partie la plus importante de la municipalité ainsi que les services et commerces de base alors que le périmètre urbain de Mingan est de moindre envergure en prolongement du territoire autochtone d'Ekuanitshit.

Le nombre de ménages a connu une régression entre 2011 et 2016 soit une perte moyenne de 2 ménages par année. Cette situation traduit la décroissance démographique enregistrée à Longue-Pointe-de-Mingan.

Tableau 65 : Évolution des ménages Longue-Pointe-de-Mingan 1991-2021

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	552	537	505	430	479	434	408
Ménages	180	190	200	190	210	200	200
Logement occupé	175	195	200	188	209	201	204

Source : Statistique Canada

Le nombre de nouvelles constructions résidentielles est évalué à 28 unités dans le périmètre urbanisé de Longue-Pointe-de-Mingan. Le projet hydroélectrique de la Rivière Romaine est à l'origine de cette évolution de l'urbanisation. Avec l'achèvement de ce projet, ce rythme sera réduit considérablement comme l'indiquent les données enregistrées ces dernières années.

Tableau 66 : Construction résidentielle dans le périmètre urbanisé Longue-Pointe-de-Mingan 2009-2023

Année	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Total
Construction	3	6	1	0	10	2	2	1	1	0	0	0	0	1	1	28

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Le périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan est de forme longitudinale le long du fleuve Saint-Laurent. Malgré la faiblesse de la densité, le tissu est relativement compact. Les fonctions de bases et les usages publics se situent le long de la route 138. La vocation résidentielle domine l'occupation du sol. La vacance des terrains est de l'ordre de 24 % et la taille moyenne des lots à usage habitat est de 1900 m².

Tableau 67 : Occupation du sol dans le périmètre urbanisé Longue-Pointe-de-Mingan

	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infra-structure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	174	10	10	3	25	14	75	311
Sup. (ha)	32,96	2,84	3,94	1,14	12,21	2,47	8,50	64,06
%	51,45	4,43	6,150	1,78	19,06	3,86	13,27	100

Source : MRC de Minganie 2019

Les limites du périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan telles qu'elles sont configurées, coupent certains lots impliquant une confusion dans leur situation par rapport à ces limites. Cette situation concerne 74 lots dont 40% sont à usage résidentiel et 36% sont vacants.

Tableau 68 : Occupation du sol partiellement dans le périmètre urbanisé Longue-Pointe-de-Mingan

	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infra-structure	Autre bâtiment	Industrie	Vacant	Total
Lot	30	4	3	2	3	4	1	27	74
Sup. (ha)	7,38	1,61	11,90	0,69	6,39	0,53	0,40	3,58	32,48
%	22,72	4,96	36,64	2,13	19,67	1,63	1,23	11,02	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

Le village de Longue-Pointe-de-Mingan est desservi par un réseau d'adduction en eau potable dans sa totalité. Deux puits situés au nord du village alimentent une station de traitement à partir de laquelle la distribution de l'eau potable est assurée à tout le village.

Tableau 69 : Alimentation en eau potable Longue-Pointe-de-Mingan

Q. distribuée (l/pers.j)	Q. distribuée jour (m3)	Nbre réseaux	Nbre d'installation de production	Pop. desservie	Long. réseau	Débit quotidien moy.an (m3/j)
895	415	1	1	463	10186	415

Rapport de l'usage de l'eau potable 2011 mise à jour 20-02-2015 MDDELCC

Le village de Longue-Pointe-de-Mingan est doté d'infrastructures d'assainissement d'eau usée. Le degré de branchement est satisfaisant et les possibilités de raccordement de nouvelles constructions existent. L'étang et le champ d'infiltration qui permettent un traitement primaire naturel des eaux usées se situent en dehors du périmètre urbain et n'occasionnent aucune contrainte pour le village. Néanmoins, la position du fossé d'infiltration à proximité du fleuve et dans une zone d'érosion exige une attention particulière afin de minimiser les risques de pollution.

Occupation du sol en zone de contrainte

Selon les cartes d'érosion de l'entente spécifique, la majeure partie du périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan est affectée par l'érosion. Mais, ce phénomène est contrôlé grâce à une infrastructure de protection constituée d'un mur de soutènement sur la rive du fleuve. L'entretien périodique de cette infrastructure par la municipalité permet de garantir la sécurité des biens et des personnes dans le village.

L'activité de transformation des produits marins existant au sein du village ne semble pas engendrer une nuisance majeure pour les autres usages urbains.

A la lumière de ces données, aucune contrainte majeure ne semble constituer un frein au développement urbain dans le périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan.

Tableau 70 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbanisé Longue-Pointe-de-Mingan

	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	145	145	0	67	0	212	0
Sup. (ha)	24,95	24,95	0	7,17	0	32,12	0

Source : MRC de Minganie 2019

Tableau 71: Lots en zone de contrainte partiellement dans le périmètre urbanisé Longue-Pointe-de-Mingan

	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	27	27	0	19	0	46	0
Sup. (ha)	6,16	6,16	0	2,49	0	8,65	0

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

Les lots constructibles dans le périmètre urbanisé de Longue-Pointe-de-Mingan permettent la création de 38 lots sur les 23 lots disponibles.

Les lots disponibles dans le périmètre urbanisé de Longue-Pointe-de-Mingan peuvent répondre à tout besoin éventuel en espace à usage urbain dans ce même périmètre.

Tableau 72 : Lots vacants dans le périmètre d'urbanisation Longue-Pointe-de-Mingan

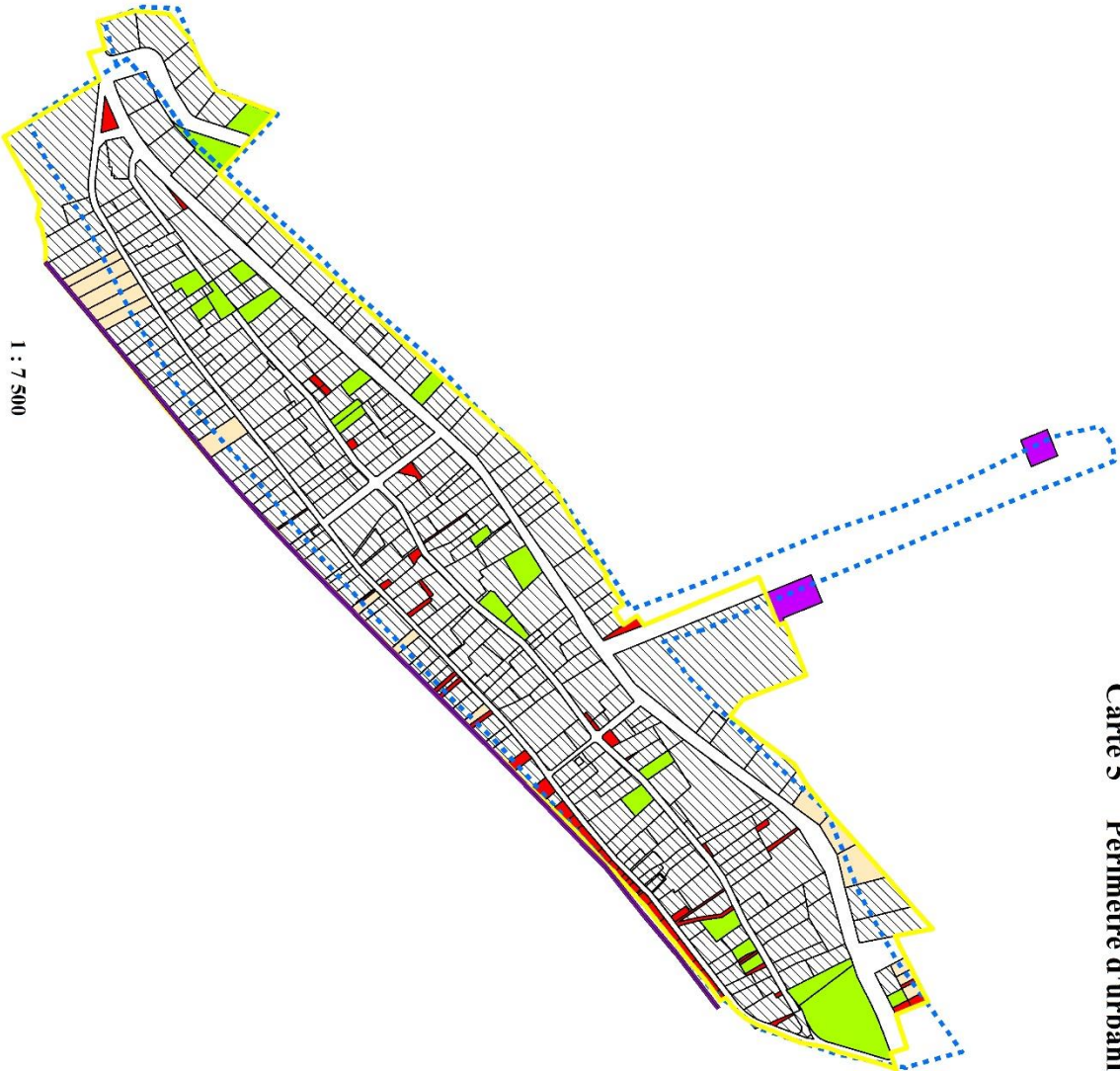
	Lot retiré	Lot non constructible	Lot constructible prioritaire	Lot constructible différé	Total P.U
Total	2	59	23	15	97

Source : MRC de Minganie









Pour mieux définir le périmètre urbanisé de Longue-Pointe-de-Mingan, un ajustement est opéré en fonction des limites des lots occupés et constructibles. Les limites du périmètre d'urbanisation de Longue-Pointe-de-Mingan résultent donc, du respect des limites des lots dans ce périmètre. Une partie de ce périmètre n'ayant pas de rapport avec la fonction urbaine est retirée.



Carte 5 Périmètre d'urbanisation Longue-Pointe-de-Mingan



1 : 7 500

-  Ouvrage de protection
-  Périmètre d'urbanisation
-  Périmètre urbanisé
-  Lots occupés
-  Lots retirés
-  Lots non constructibles
-  Lots constructibles prioritaires
-  Lots constructibles différés

Règlement n. : 214-24-11-18
Adoption : 18-11-2024
Entrée en vigueur :
Révisé Par : T. Khalil

Évolution

Situé à l'extrême Est de la Minganie, le périmètre urbain de Natashquan compte des équipements et des commerces de base desservant tout le territoire municipal. La position de ce périmètre urbain conjuguée à la faiblesse de développement influencent négativement le degré de peuplement de la municipalité. Après une augmentation de la population entre 2006 et 2011, la décroissance démographique s'est accentuée avec une perte équivalente à -5,1% entre 2011 et 2016. Au recensement de 2021, une stabilisation de la population a été constatée à Natashquan.

Malgré la faiblesse du degré de peuplement, le nombre de ménages s'est accru de façon significative entre 2011 et 2016. En moyenne, 3 ménages par année s'ajoutaient à la population locale.

Tableau 73 : Évolution des ménages Natashquan 1991-2021

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	380	356	366	264	277	263	262
Ménages	120	130	135	120	115	130	120
Logement occupé	125	125	130	124	118	129	121

Source : Statistiques Canada

En 2021, le nombre de ménages a régressé considérablement comme le montre les données du recensement de statistiques Canada.

Afin de garantir un développement harmonieux de l'urbanisation à Natashquan, les besoins en espace sont quantifiés sur la base du nombre de permis émis par la municipalité. Ainsi, selon les estimations, le besoin s'évalue à 2 unités d'ici le long terme.

Tableau 74 : Construction résidentielle dans le périmètre urbanisé Natashquan 2009-2023

Année	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Total
Construction	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Principal centre de vie à l'Est de la Minganie, le village de Natashquan est constitué de deux entités distinctes séparées par la rivière Petite Natashquan. La partie Ouest du village est à caractère récréotouristique avec des équipements d'hébergement et de restauration alors que la partie Est est consacrée aux services et commerces. Mais l'usage résidentiel reste la caractéristique dominante de tout le village. La taille moyenne des lots est estimée à 3400 m². La saturation du territoire à proximité du fleuve a conditionné le développement en l'orientant vers le Nord où l'espace est disponible et les contraintes sont minimales.

Tableau 75 : Occupation du sol dans le périmètre urbanisé Natashquan

	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infras- structure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	122	5	12	3	23	11	69	245
Sup. (ha)	41,29	1,13	6,65	0,97	9,60	1,47	19,04	80,15
%	51,52	1,41	8,30	1,21	11,98	1,83	23,75	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

La population de Natashquan est alimentée en eau potable à partir de 5 puits situés au nord du village. L'eau est traitée au niveau d'une station pour sa chloration et son adoucissement avant d'être distribuée. Le taux de couverture est satisfaisant du fait que toutes les constructions du périmètre urbain sont raccordées au réseau.

Le village de Natashquan ne dispose pas de réseau d'assainissement. Les constructions sont dotées de fosses septiques et surtout de puisards comme moyen d'évacuation des eaux usées. Les fosses et puisards sont vidangés périodiquement grâce au service offert par la MRC.

Occupation du sol en zone de contrainte

La contrainte majeure caractérisant l'urbanisation dans le village Natashquan est le phénomène d'érosion. Les agents érosifs sont essentiellement le fleuve Saint-Laurent et la rivière Petite-Natashquan. Des lots ou parties de lots situés aux abords de ces cours d'eau sont, selon la cartographie des zones d'érosion, sensibles et problématiques en matière d'occupation du sol.

Tableau 76 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbanisé Natashquan

	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	8	4	12	5	4	9	16
Sup. (ha)	2,18	0,74	4,55	0,61	2,31	1,35	6,86

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

Certains lots dans le périmètre urbain de Natashquan sont retirés de ce périmètre. Des lots compensatoires sont considérés comme besoin dans le même périmètre. Ainsi, des 11 lots exclus du périmètre d'urbanisation, 2 lots sont à compenser. Ainsi un besoin de 2 lots constructibles est généré.

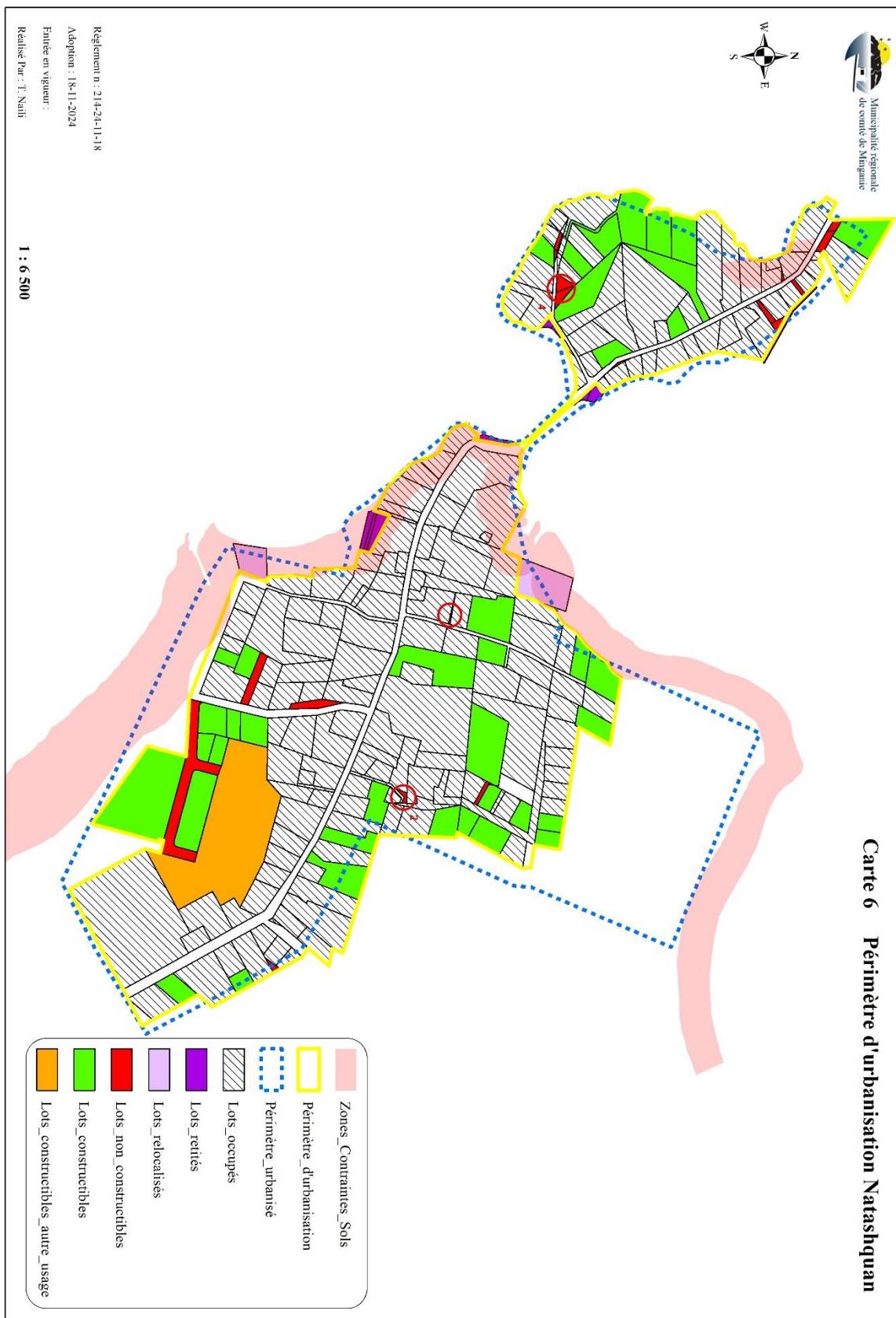
Les 39 lots constructibles dans le périmètre urbanisé de Natashquan permettent la création de 64 lots.

Tableau 77 : Lots vacants dans le périmètre d'urbanisation Natashquan

	Lot retiré	Lot relocalisé	Lot non constructibles	Lot constructibles	Total P.U
Total	9	2	21	39	60

Source : MRC de Minganie

La disponibilité des lots dans le périmètre urbanisé de Natashquan répond largement, au besoin estimé à long terme pour la construction. Le périmètre d'urbanisation de Natashquan est donc ajusté et réduit pour délimiter les contours des usages urbains et consolider le développement dans ses limites.



3.7.9 Rivière-au-Tonnerre

Évolution

Sur le plan urbain, l’organisation spatiale de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre s’articule autour de deux périmètres urbains; le pôle principal Rivière-au-Tonnerre qui dispose des principaux équipements et commerces de base et le pôle de Sheldrake qui est résidentiel. Le degré de peuplement est en chute continue et, même s’il reste important au niveau de la MRC, son rythme a une tendance à la baisse. Le taux d’accroissement enregistré entre 2011 et 2016 est de -9,1%. Cette décroissance s’est inversée avec une progression du peuplement de la municipalité aussi légère soit-elle comme l’indiquent les données du recensement de 2021.

L’accroissement négatif de la population a induit une diminution du nombre de ménages. Depuis 2006, une moyenne de 3 ménages par année quittent Rivière-au-Tonnerre ce qui est problématique pour la municipalité.

Tableau 78 : Évolution des ménages Rivière-au-Tonnerre 1991 - 2021

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	526	476	415	390	307	279	281
Ménages	185	180	170	185	155	150	160
Logement occupé	185	180	170	187	157	150	157

Source : Statistiques Canada

Contrairement à la décroissance démographique et à la diminution du nombre de ménages, le parc logement n’a pas cessé de croître. Selon les données de la municipalité et du service d’évaluation de la MRC, entre 2009 et 2023, 6 constructions ont été érigées dans le périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre. En moyenne, il se construit donc, 1 résidence chaque 2 années.

Tableau 79 : Construction résidentielle dans le périmètre urbanisé Rivière-au-Tonnerre 2009-2023

Année	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Total
Construction	0	0	0	1	1	0	2	0	0	0	0	0	1	1	0	6

Source : service d’évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Le village Rivière-au-Tonnerre est érigé aux abords de la route 138 qui constitue un élément structurant de la trame urbaine. Un noyau d’équipements et de commerces s’identifie clairement au sein du tissu. Des activités ont également prolongé ce noyau le long de la route. Le fleuve Saint-Laurent, étant une limite naturelle contraignante, a conditionné l’orientation de l’occupation du sol vers le nord et l’est où la disponibilité des espaces et la topographie sont assez avantageuses pour la construction.

Tableau 80 : Occupation du sol dans le périmètre urbanisé Rivière-au-Tonnerre

	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infras- structure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	83	5	12	2	24	8	52	186
Sup. (ha)	24,27	2,28	8,38	1,35	5,71	2,22	14,37	58,58
%	41,43	3,89	14,31	2,30	9,75	3,79	24,53	100

Source : MRC de Minganie 2019

La fonction habitat domine les usages du sol avec une proportion de 41% de la superficie du périmètre urbain. La taille moyenne des lots à usage habitat au niveau du village est de 2900 m². La vacance des lots est aussi importante dans le périmètre urbain avec plus de 28% du total des lots.

Certains lots du village Rivière-au-Tonnerre sont en partie dans le périmètre urbain. Cette situation crée une ambiguïté par rapport à la position relativement à cette limite. Une partie importante des lots dans cette situation sont bâtis et à usage résidentiel.

Tableau 81 : Occupation du sol partiellement dans le périmètre urbanisé Rivière-au-Tonnerre

	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infras- structure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	42	0	1	0	7	0	30	80
Sup.(ha)	30,72	0	1,18	0	7,38	0	19,33	58,61
%	52,42	0	2,01	0	12,59	0	32,98	100

Source : MRC de Minganie 2019

En continuité du périmètre urbain, le reste du village Rivière-au-Tonnerre s'étend sur des espaces occupés et habités. Même si ces lots sont à l'extérieur du périmètre urbain, par leur proximité et leurs usages, ils constituent une continuité du tissu urbain et font partie de la même entité urbaine. Cette partie du village, se distingue par l'importance des lots vacants qui constituent 62% des lots.

Tableau 82 : Occupation du sol à proximité du périmètre urbanisé Rivière-au-Tonnerre

	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infras- structure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	19	0	3	0	14	2	63	101
Sup.(ha)	8,83	0	1,14	0	9,55	0,49	33,31	53,32
%	16,56	0	2,14	0	17,91	0,92	62,47	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

Le village Rivière-Au-Tonnerre est desservi par un réseau d'adduction d'eau potable local. Alimenté par 2 puits, ce réseau permet la distribution de l'eau potable à toute la population du village. La qualité de l'eau ainsi que le degré de couverture du réseau sont jugées satisfaisants et les possibilités de raccordement à ce réseau sont garanties à long terme.

Tableau 83 : Alimentation en eau potable Rivière-au-Tonnerre

Q. distribuée (l/pers d)	Q. distribuée jour (m ³)	Nbre réseaux	Nbre d'installation de production	Pop. desservie	Long. réseau	Débit quotidien moy.an (m ³ /d)
285	157	2	2	550	14051	157

Rapport de l'usage de l'eau potable 2011 mise à jour 20-02-2015 MDDELCC

Un réseau d'égouts permet de collecter les eaux usées du périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre. Ces eaux sont acheminées par des conduites de refoulement jusqu'à un étang. De cet étang, une conduite évacue la partie liquide pour la déverser dans un fossé d'infiltration.

Occupation du sol en zone de contrainte

Dans le périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre, les contraintes sont générées essentiellement par les rives du fleuve Saint-Laurent et le cours d'eau Rivière-au-Tonnerre. Des zones d'érosion ont été définies aux abords du fleuve et à l'embouchure de la rivière. Selon les délimitations de ces zones, certains lots se trouvent dans des sites sensibles et vulnérables aux phénomènes d'érosion. Les lots susceptibles d'être affectés par l'érosion sont répertoriés en fonction de leur nombre et de leur usage.

Tableau 84 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbanisé Rivière-au-Tonnerre

	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	6	3	12	3	5	6	17
Sup. (ha)	0,71	0,29	3,79	0,33	1,54	0,62	5,33

Source : MRC de Minganie 2019

Tableau 85 : Lots en zone de contrainte partiellement dans le périmètre urbanisé Rivière-au-Tonnerre

	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	3	3	12	4	5	7	17
Sup. (ha)	1,23	1,23	6,23	0,85	1,99	2,08	8,22

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

Le besoin identifié sur la base de l'évolution de l'habitat dans le périmètre urbanisé de Rivière- au-Tonnerre est estimé à 6 lots jusqu'à long terme.

Les superficies, dimensions et formes des lots constructibles disponibles permettent la création de 102 lots. Ces espaces répondent au besoin en lots constructibles dans le périmètre urbanisé de Rivière-au-Tonnerre à long terme.

Pour répondre à un éventuel déplacement ou compensation des lots retirés du périmètre urbanisé, des lots sont disponibles dans ce même périmètre.

Tableau 86 : Lots vacants dans le périmètre d'urbanisation Rivière-au-Tonnerre

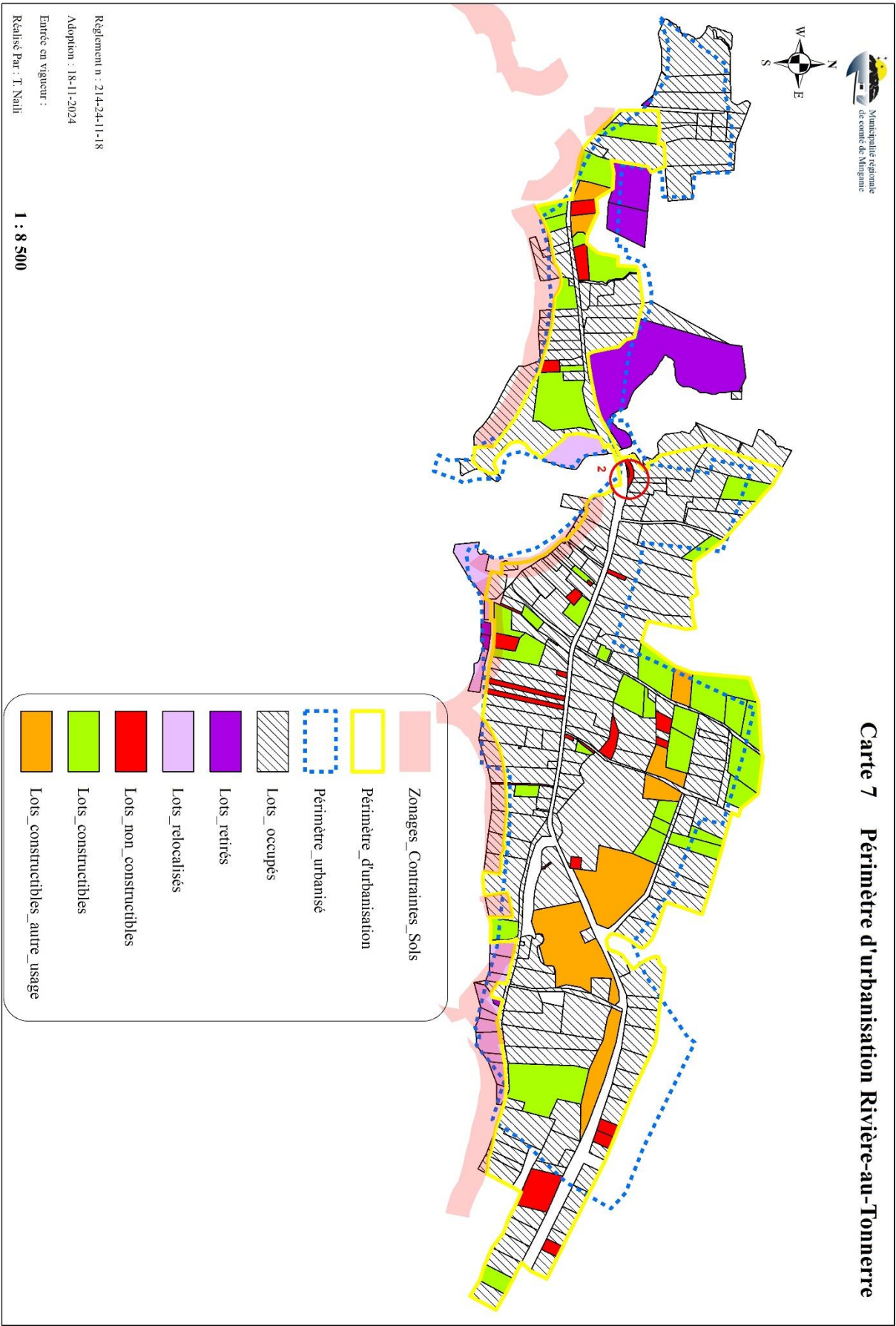
	Lot retiré	Lot relocalisé	Lot non constructible	Lot constructible	Total P.U
Total	7	14	25	37	62

Source : MRC de Minganie

Pour l'harmonisation du périmètre d'urbanisation de Rivière-au-Tonnerre, et en plus des 7 lots retirés et des 14 lots relocalisés, une partie du périmètre urbanisé dont la fonction est exclusivement résidentielle, est aussi retirée, soit 14 lots. Et pour circonscrire l'espace urbain, 12 lots dont 9 occupés par des résidences et un lot constructible sont inclus dans le périmètre d'urbanisation.



Carte 7 Périmètre d'urbanisation Rivière-au-Tonnerre



3.7.10 Sheldrake

Évolution

Construit aux abords de la route 138, le village Sheldrake est la première concentration humaine à l'ouest de la Minganie. Situé sur le territoire municipal de Rivière-au-Tonnerre, ce village est la porte d'entrée de la MRC. Cette entité urbaine a très peu évolué au fil du temps. Selon les données du service d'évaluation foncière, aucune construction n'a été réalisée durant les 15 dernières années. Les deux constructions les plus récentes datent de 2003 et 2011 à proximité du périmètre urbain actuel.

Tableau 87 : Construction résidentielle dans le périmètre urbanisé Sheldrake 2009-2023

Année	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Total
Construction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Le village Sheldrake est assez homogène et continu dans l'espace. L'habitat domine les usages avec plus de 50% des lots. La proportion des lots vacants est aussi importante avec 26% du total du lot du périmètre urbain actuel.

Tableau 88 : Occupation du sol dans le périmètre urbanisé Sheldrake

	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infras- structure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	45	0	1	1	8	4	21	80
Sup. (ha)	15,68	0	0,32	0,44	3,63	1,56	5,47	27,10
%	57,86	0	1,180	1,62	13,40	5,76	20,18	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

Le village Sheldrake a été récemment doté d'un réseau d'alimentation d'eau potable. Toute la population du village est desservie. Les équipements et les débits actuels couvrent la demande et peuvent répondre à un éventuel besoin à long terme.

Le village de Sheldrake ne dispose pas d'un réseau d'assainissement. Les constructions sont dotées de fosses septiques individuelles. Ces dernières sont vidangées périodiquement et les boues sont transportées vers le site de Longue-Pointe-de-Mingan.

Occupation du sol en zone de contrainte

La principale contrainte naturelle au niveau du village Sheldrake est la zone d'érosion qui affecte les lots situés aux bords du fleuve. Les lots à usage résidentiel bâtis affectés par l'érosion constituent 15% du total des lots résidentiels. Lots vacants en zone d'érosion sont assez importants dans le périmètre urbain actuel avec 28,5% du total des lots vacants.

Tableau 89 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbanisé Sheldrake

	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	7	3	14	6	3	9	17
Sup. (ha)	3,38	1,13	6,24	1,16	0,39	2,29	6,63

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

Dans le périmètre urbanisé de Sheldrake, 8 lots constructibles hors zone de contrainte, sont disponibles pour répondre à tous besoins éventuels en espace à construire. Ces lots permettent la création de 16 lots.

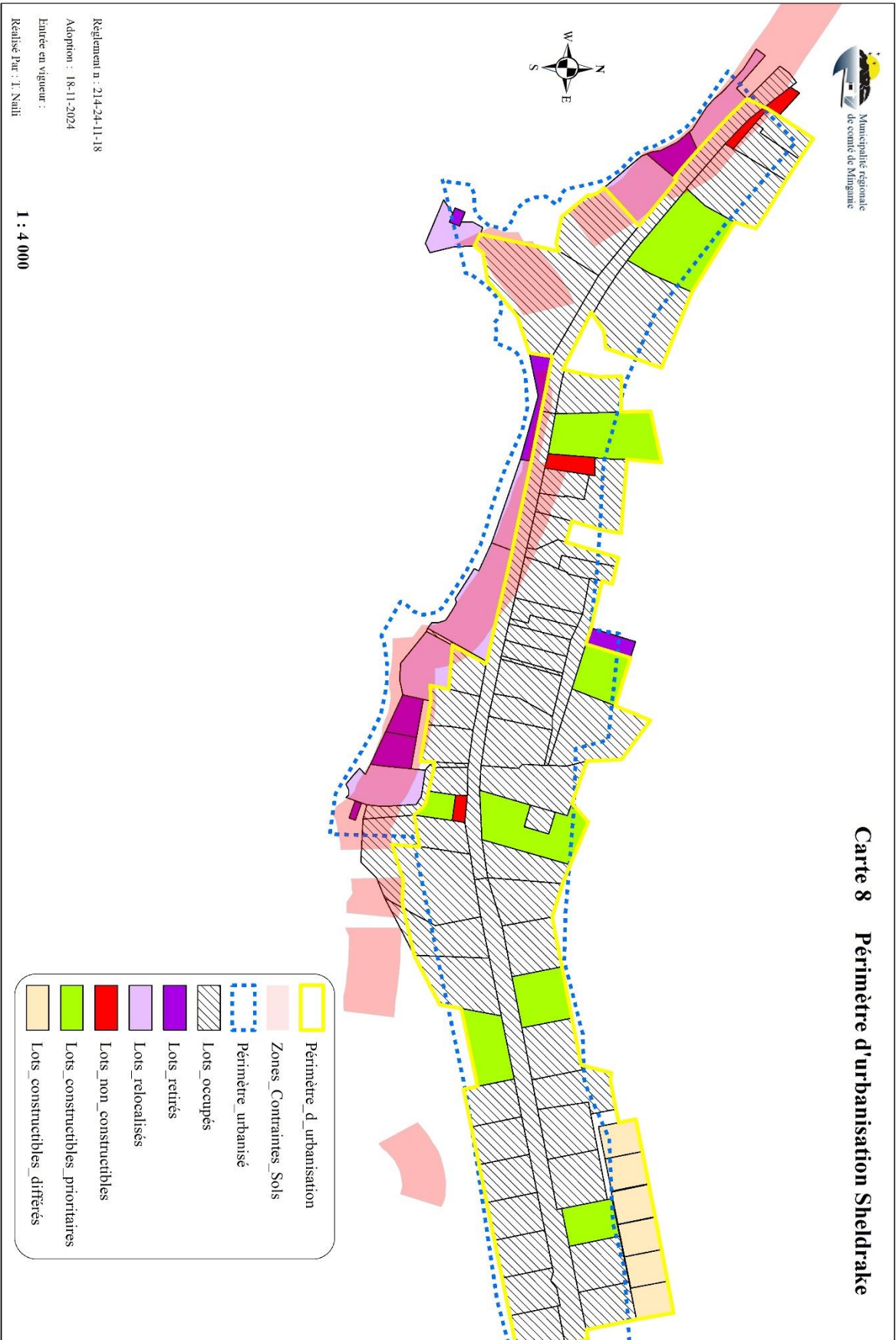
Afin de prévoir le remplacement des lots retirés du périmètre urbanisé en raison de contraintes, un espace est prévu à proximité du périmètre urbanisé et est considéré comme zone de réserve. Cette zone d'urbanisation différée n'est pas destinée au développement du périmètre urbanisé, mais pour relocaliser les lots et résidences en zone de contrainte. Les lots retirés deviennent de tenure publique et sont non constructibles

Tableau 90 : Lots vacants périmètre d'urbanisation Sheldrake

	Lot retiré	Lot relocalisé	Lot non constructible	Lot constructible prioritaire	Lot constructible différé	Total P.U
Total	7	7	3	8	6	17

Source : MRC de Minganie

Le périmètre urbanisé est donc réduit dans la zone de contrainte et étendu dans une zone hors contrainte avec la création de 6 lots constructible.



3.7.11 Rivière-Saint-Jean

Évolution

La municipalité de Rivière-Saint-Jean compte deux périmètres urbains soit, Rivière-Saint-Jean et Magpie. La décroissance de la population exprime clairement le dépeuplement de la municipalité. L'exode et la dénatalité s'accroissent d'un recensement à l'autre. De -8,1% entre 2006 et 2011, le taux d'accroissement démographique a chuté à -10% entre 2011 et 2016. Avec ce dépeuplement, Rivière-Saint-Jean est devenue l'une des municipalités les moins peuplées en Minganie. Selon le dernier recensement de 2021, la croissance démographique semble revenir à Rivière-Saint-Jean.

La décroissance démographique ne semble pas affecter le nombre de ménages. Ce dernier est resté stable entre 2011 et 2016 et il s'est accru en 2021 selon

Tableau 91 : Évolution des ménages Rivière-Saint-Jean
1991 - 2021

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	317	319	287	260	239	215	227
Ménages	130	115	110	120	110	110	120
Logement occupé	125	115	110	123	111	112	121

Source : Statistiques Canada

statistiques Canada. Le parc logement s'est accru de façon légère. Selon les données du service d'évaluation foncière de la MRC, 6 constructions ont été réalisées dans le périmètre urbain sur une période de 15 ans. Le rythme d'évolution de l'usage résidentiel équivaut à 1 maison chaque deux ans. Cette situation n'étant pas démesurée et correspondant relativement à la réalité, sera considérée dans le développement de l'urbanisation de la municipalité. Il sera prévu donc, que le parc logement s'accroîtra de 8 unités jusqu'au long terme.

Tableau 92 : Construction résidentielle dans le périmètre urbanisé
Rivière-Saint-Jean 2009-2023

Année	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Total
Construction	0	1	1	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	6

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Le village Rivière-Saint-Jean se situe de part et d'autre de la rivière Saint-Cœur. La partie est incluse dans le périmètre urbain qui est traversé par la route 138. La faiblesse des activités attribue à ce village un caractère résidentiel. Cet usage occupe 52,70% du périmètre urbain. La taille moyenne des lots dédiés à l'habitat dépasse 3400 m². Les lots vacants occupent une grande partie de ce périmètre avec 32,09% de la superficie totale du périmètre urbain.

Tableau 93 : Occupation du sol dans le périmètre urbanisé Rivière-Saint-Jean

	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infras- structure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	92	1	7	0	13	6	36	155
Sup.(ha)	31,87	0,46	4,08	0	3,63	1,03	19,41	60,48
%	52,70	0,76	6,75	0	6,00	1,70	32,09	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

Le village Rivière-Saint-Jean est desservi par un réseau d'adduction d'eau potable. 6 puits alimentant ce réseau permettent la distribution de l'eau potable à toute la population du village. La qualité de l'eau ainsi que le degré de couverture du réseau sont jugées satisfaisants et les possibilités de raccordement à ce réseau sont garanties à long terme.

Tableau 94 : Alimentation en eau potable Rivière-Saint-Jean

Q. distribuée (l/pers. d)	Q. distribuée jour (m ³)	Nbre réseaux	Nbre d'installation de production	Pop. desservie	Long. réseau	Débit quotidien moy.an (m ³ /d)
307	61	1	1	200	2937	61

Rapport de l'usage de l'eau potable 2011 mise à jour 20-02-2015 MDDELCC

Le village Rivière-Saint-Jean n'est pas doté d'un réseau d'assainissement. Les habitations disposent de fosses septiques individuelles qui sont vidangées périodiquement. Les puisards restent le moyen le plus répondu pour l'évacuation des eaux usées dans ce village.

Occupation du sol en zone de contrainte

Les principales contraintes à l'urbanisation dans le village Rivière-Saint-Jean sont liées au phénomène d'érosion engendré par le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Cœur et la rivière Saint-Jean. Selon la zone d'érosion définie par l'entente spécifique, 17 lots résidentiels sont affectés par l'érosion dont 4 entièrement dans cette zone.

Tableau 95 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbanisé Rivière-Saint-Jean

	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	17	4	13	0	3	4	16
Sup. (ha)	4,41	1,04	3,37	0	0,10	1,04	3,47

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

Le besoin identifié sur la base de l'évolution de l'habitat dans le périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean est estimé à 6 lots jusqu'à long terme.

Tableau 96 : Lots vacants dans le périmètre d'urbanisation Rivière-Saint-Jean

	Lot exclu	Lot relocalisé	Lot non constructible	Lot constructible prioritaire	Lot constructible différé	Total P.U
Total	0	18	17	17	23	57

Source : MRC de Minganie

Les lots constructibles disponibles dans le périmètre urbanisé de Rivière-Saint-Jean évalués à 17 lots, permettent la création de 30 lots en respectant les normes de lotissement, les dimensions des lots et leur configuration.

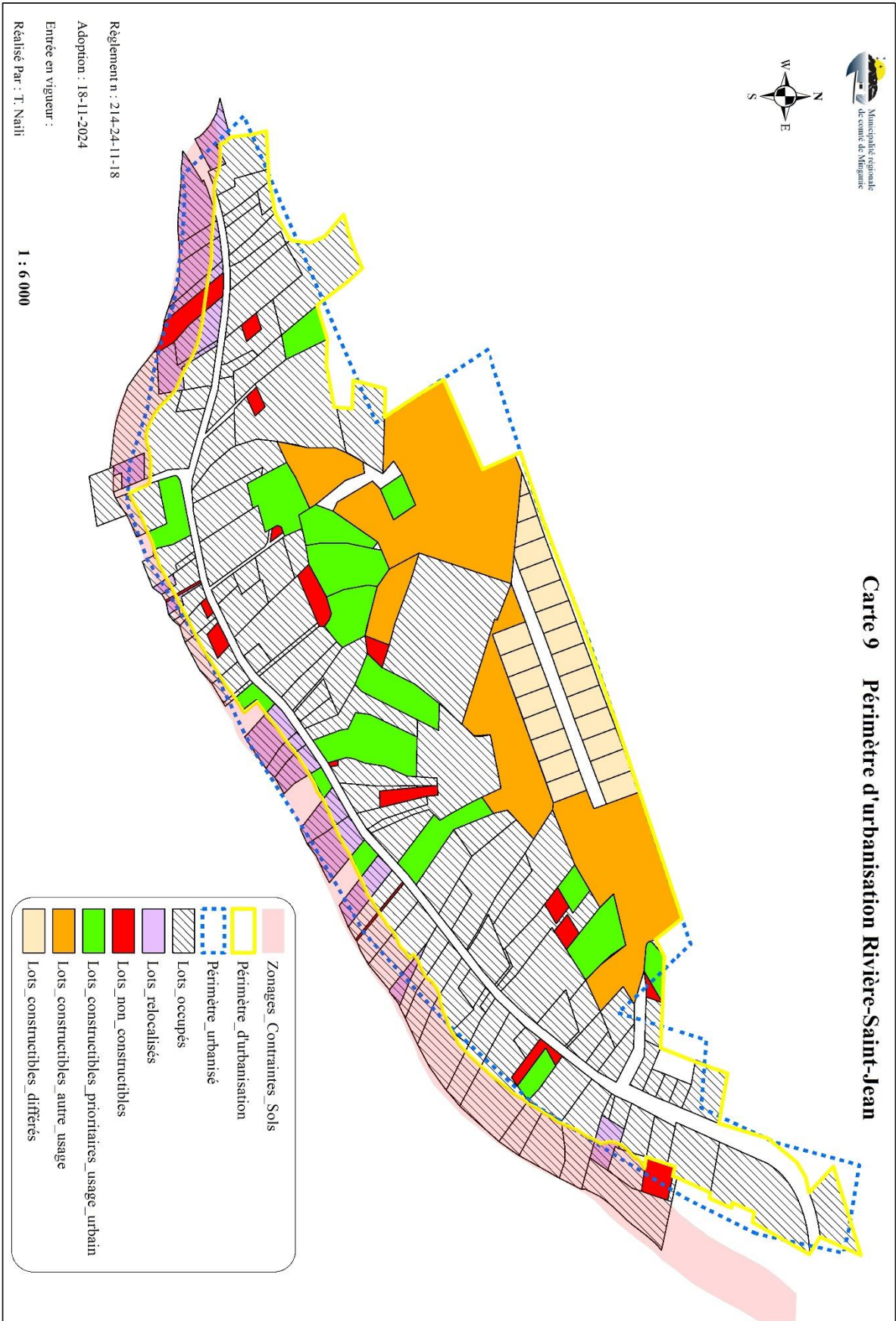
Selon la disponibilité des lots dans le périmètre urbanisé de Rivière-Saint-Jean, le besoin estimé en lots constructibles est à combler dans ce même périmètre.

La situation du périmètre urbanisé de Rivière-Saint-Jean dans une zone à risque et l'activité du phénomène d'érosion et de glissement nécessitent de considérer une alternative dans l'éventualité de déplacer des lots et des résidences hors zone d'érosion. A cet effet, dans le périmètre urbanisé, des terrains sont identifiés comme lots constructibles différés pour répondre au besoin de déplacement des lots et résidences. Chaque lot ou résidence déplacé implique la restitution du lot au territoire public et sa non-constructibilité.

Le périmètre urbanisé de Rivière-Saint-Jean n'est donc pas modifier excepté des ajustements pour tenir compte de la zone d'érosion et des limites de certains lots.



Carte 9 Périmètre d'urbanisation Rivière-Saint-Jean



Évolution

Situé entre la route 138 et le fleuve Saint-Laurent, le village de Magpie est en grande partie hors périmètre urbain malgré la continuité de la trame urbaine.

Dans le périmètre urbanisé de Magpie une seule construction à usage résidentiel a été réalisée en 15 ans selon le service d'inspection de la Municipalité de Rivière-Saint-Jean. Le besoin est donc estimé à 1 lot résidentiel à long terme.

Tableau 97 : Construction résidentielle dans le périmètre urbanisé
Magpie 2009-2023

Année	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Total
Construction	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

L'occupation du sol dans le périmètre urbain de Magpie est dominée par l'usage résidentiel. La vacance des lots est également une caractéristique de cette occupation. En effet, 36% des lots sont inoccupés. La taille moyenne des lots dédiés l'habitat avoisine 5000 m².

Tableau 98 : Occupation du sol dans le périmètre urbanisé Magpie

	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infras- structure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	22	0	1	0	4	1	16	44
Sup.(ha)	11,09	0	0,51	0	2,13	0,40	4,07	18,20
%	60,94	0	2,80	0	11,70	2,20	22,36	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

Le village de Magpie ne dispose pas d'infrastructures d'eau potable et les habitants comptent sur des puits privés pour l'alimentation en eau. Le réseau d'assainissement est inexistant aussi. Les fosses septiques individuelles et les puisards sont les seuls moyens utilisés dans ce village.

Occupation du sol en zone de contrainte

Malgré l'existence d'une zone de contrainte liée à l'érosion le long du fleuve, le périmètre urbain actuel de Magpie est peu affecté par ce phénomène. Un seul bâtiment à usage résidentiel est dans cette zone de contrainte.

Tableau 99 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbanisé Magpie

	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	1	0	2	0	1	0	3
Sup. (ha)	0,09	0	3,02	0	0,15	0	3,17

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

L'espace constructible dans le périmètre urbanisé de Magpie est évalué à 8 lots. Cette disponibilité de terrain permet de créer 9 lots qui répondent à tous besoin en espace constructible dans ce périmètre urbanisé.

Tableau 100 : Lots vacants périmètre d'urbanisation Magpie

	Lot exclu	Lot non constructible	Lot constructible	Total P.U
Total	0	7	8	15

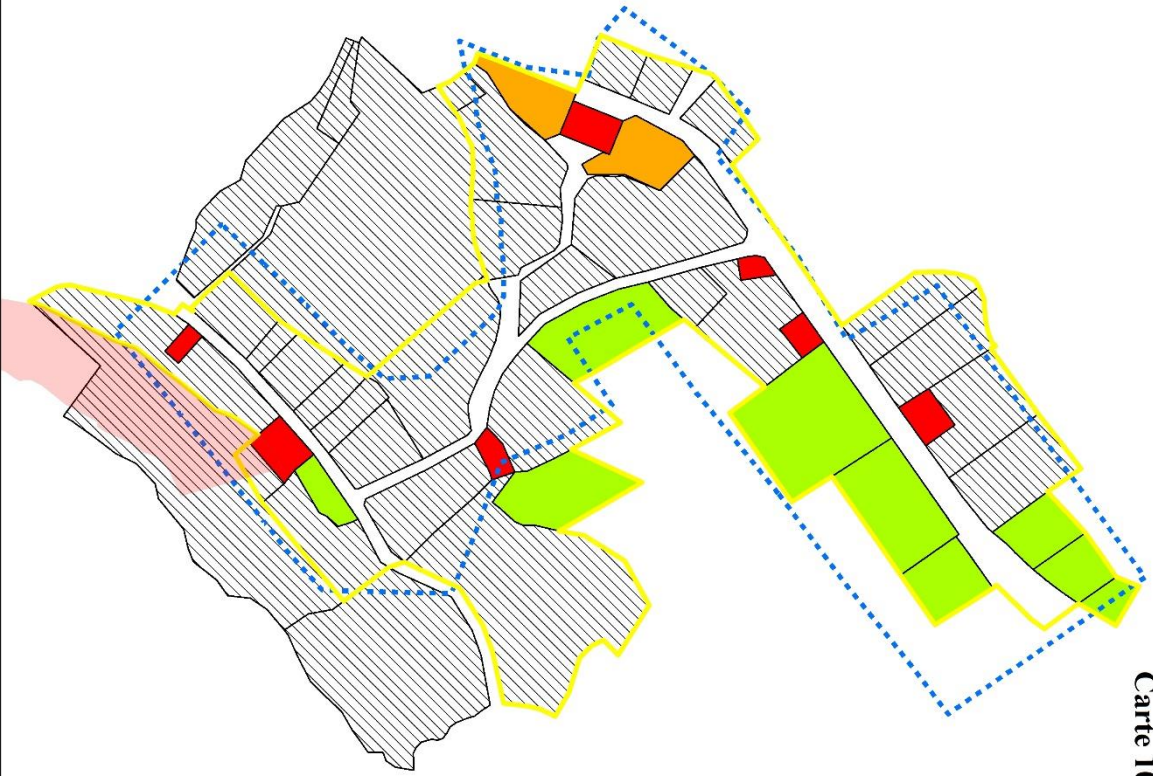
Source : MRC de Minganie

Les limites du périmètre urbanisé sont ajustées pour tenir compte des limites des lots. Cette harmonisation permet d'inclure un lot constructible vacant de tenure privée dans le périmètre d'urbanisation de Magpie.

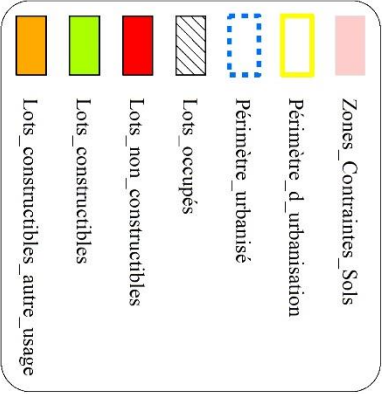


Règlement n : 214-24-11-18
Adoption : 18-11-2024
Entrée en vigueur :
Révisé Par : T. Nault

1 : 3 750



Carte 10 Périmètre d'urbanisation Magpie



3.8 Affectations rurales

En Minganie, la faiblesse de la densité d'occupation du sol et l'étendue des villages nécessitent de cerner l'urbanisation au niveau des centres où se situe l'essentiel des équipements et services. Ainsi, les périmètres urbains se limitent aux centres des villages et au voisinage immédiat en excluant des parties importantes de ces villages occupées par des résidents permanents. Ces résidents n'étant pas en villégiature ni en périmètre urbain, doivent être considérés dans un contexte urbain peu dense avec une réglementation adaptée à leur situation particulière. De ce fait, une affectation rurale est introduite dans la planification urbaine permettant un encadrement adéquat en rapport avec l'occupation actuelle et les perspectives de développement des villages.

Dans ce cadre, 3 sites ont été intégrés dans l'affectation rurale en considérant la proximité des périmètres urbains, des usages actuels, de l'occupation permanente des sites, de la disponibilité des infrastructures et des possibilités d'urbanisation.

3.8.1 Magpie

Situé entre la route 138 et le fleuve Saint-Laurent, le village de Magpie est en grande partie hors périmètre urbain malgré la continuité de la trame urbaine. Le degré d'occupation résidentielle permanente de l'espace hors périmètre urbain est similaire à celui dans le périmètre urbain. Ainsi, une partie importante habitée du village est hors périmètre urbain. Afin de garantir une meilleure gestion de l'espace et un encadrement adéquat des usages, il est nécessaire d'adapter l'affectation du sol à cette réalité d'occupation du sol.

Cette perspective permet de mettre en valeur le potentiel urbanisable du village Magpie à proximité du périmètre urbain. Les lots vacants urbanisables très disponibles permettent une meilleure planification de l'utilisation de l'espace et un développement réfléchi de l'urbanisation à Magpie. La disponibilité de l'infrastructure routière est un atout pour la concrétisation de ce développement.

Ce fait se justifie également par la rareté des lots urbanisables dans le périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean et les risques d'érosion identifiés sur une grande partie de ce périmètre. De ce fait, Magpie constitue une alternative intéressante pour le développement urbain dans la municipalité de Rivière-Saint-Jean.

Tableau 101 : Affectation rurale Magpie

Lot	Habitat	Équipement	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total	Urbanisable	Urbanisable public
A.F	21	1	9	0	23	54		2

Source : MRC de Minganie 2019



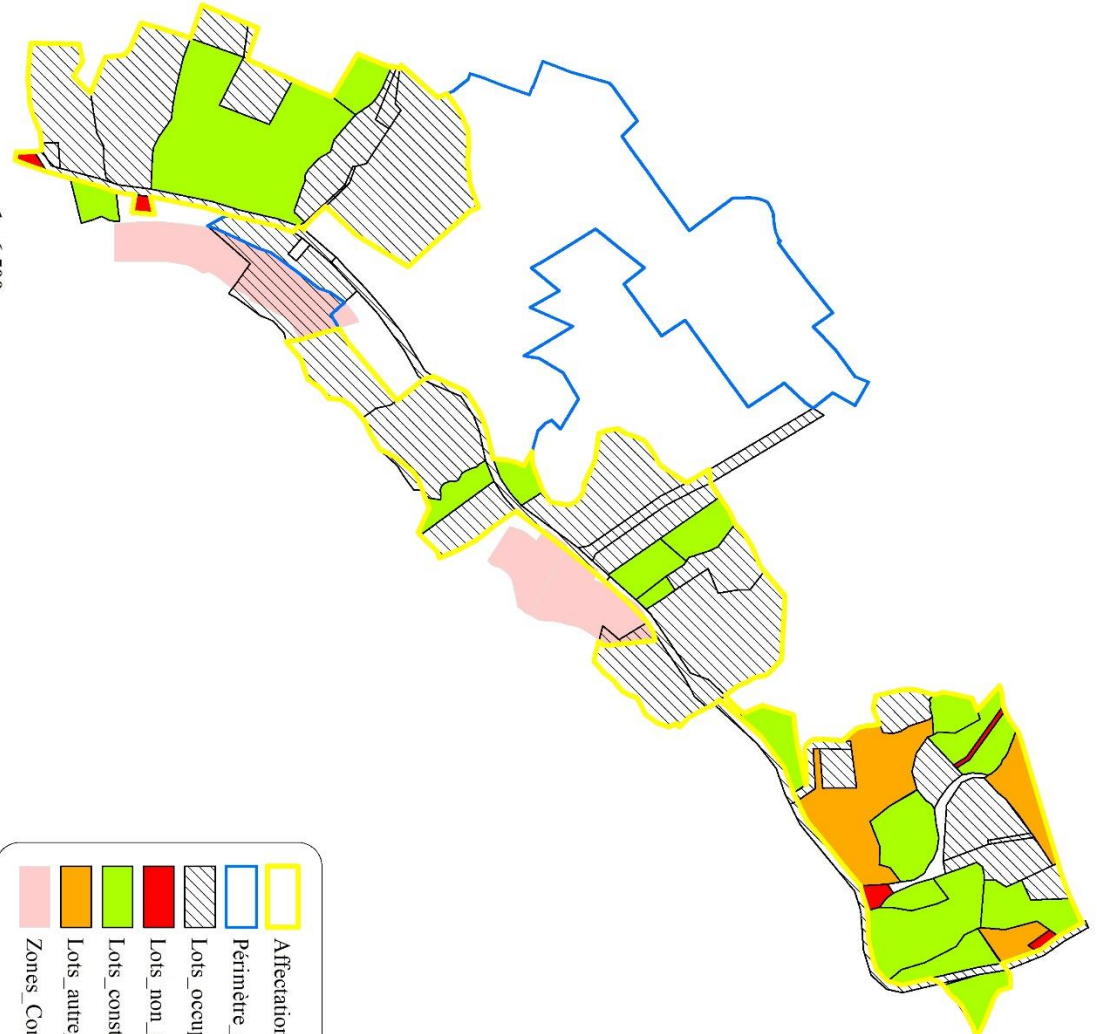
Municipalité régionale
de comté de Minganie



Carte 1 Affectation rurale Magpie

Règlement n : 214-24-11-18
Adoption : 18-11-2024
Entrée en vigueur :
Réalisé Par : T. Nault

1 : 6 500



- Affectation_rurale
- Périmètre_d_urbanisation
- Lots_occupés
- Lots_non_constructibles
- Lots_constructibles
- Lots_autre_usage
- Zones_Contraintes_Sols

3.8.2 Rivière-au-Tonnerre

Afin de cerner les usages urbains dans un cadre adapté et une affectation appropriée, une partie du village de Rivière-au-Tonnerre, hors périmètre urbain et une partie extraite du périmètre urbain ont été agencées pour former un ensemble homogène à caractère résidentiel en continuité du périmètre urbain projeté.

Comme l'atteste les données d'occupation du territoire, cette nouvelle entité est utilisée à des fins résidentielles permanentes. Et l'opportunité de ce territoire est la disponibilité de lots vacants urbanisables en dehors des zones de contraintes. De plus, la majeure partie de cette entité est desservie en infrastructure.

Cette nouvelle affectation permet d'adapter les usages permis à la réalité de l'occupation du territoire et une gestion appropriée de l'utilisation du sol.

Tableau 102 : Affectation rurale Rivière-au-Tonnerre

Lot	Habitat	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total	Urbanisable	Urbanisable public
A.F	11	0	4	1	21	37	18	0

Source : MRC de Minganie 2019

3.8.3 Rivière-Saint-Jean

Dans le village de Rivière-Saint-Jean, une partie du territoire urbanisé et dont l'occupation résidentielle est permanente, est hors périmètre urbain. Certains lots urbanisables et hors zone de contrainte sont disponibles dans ce territoire. Une affectation appropriée à ce contexte d'utilisation du sol doit être défini permettant ainsi une adéquation des usages actuels à l'affectation projetée et la mise en valeur du potentiel urbanisable existant.

La situation problématique de développement de l'urbanisation dans un contexte contraignant dans le périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean exige de la municipalité une réorientation de l'expansion urbaine vers des milieux adaptés et surtout sécuritaire. La nouvelle affectation rurale permet à la municipalité d'adapter ses efforts de développement urbain aux particularités du territoire qui la conditionnent. Et dans ce contexte, l'occupation actuelle du sol, la disponibilité des infrastructures et le potentiel d'urbanisation sont favorables à cette affectation rurale.

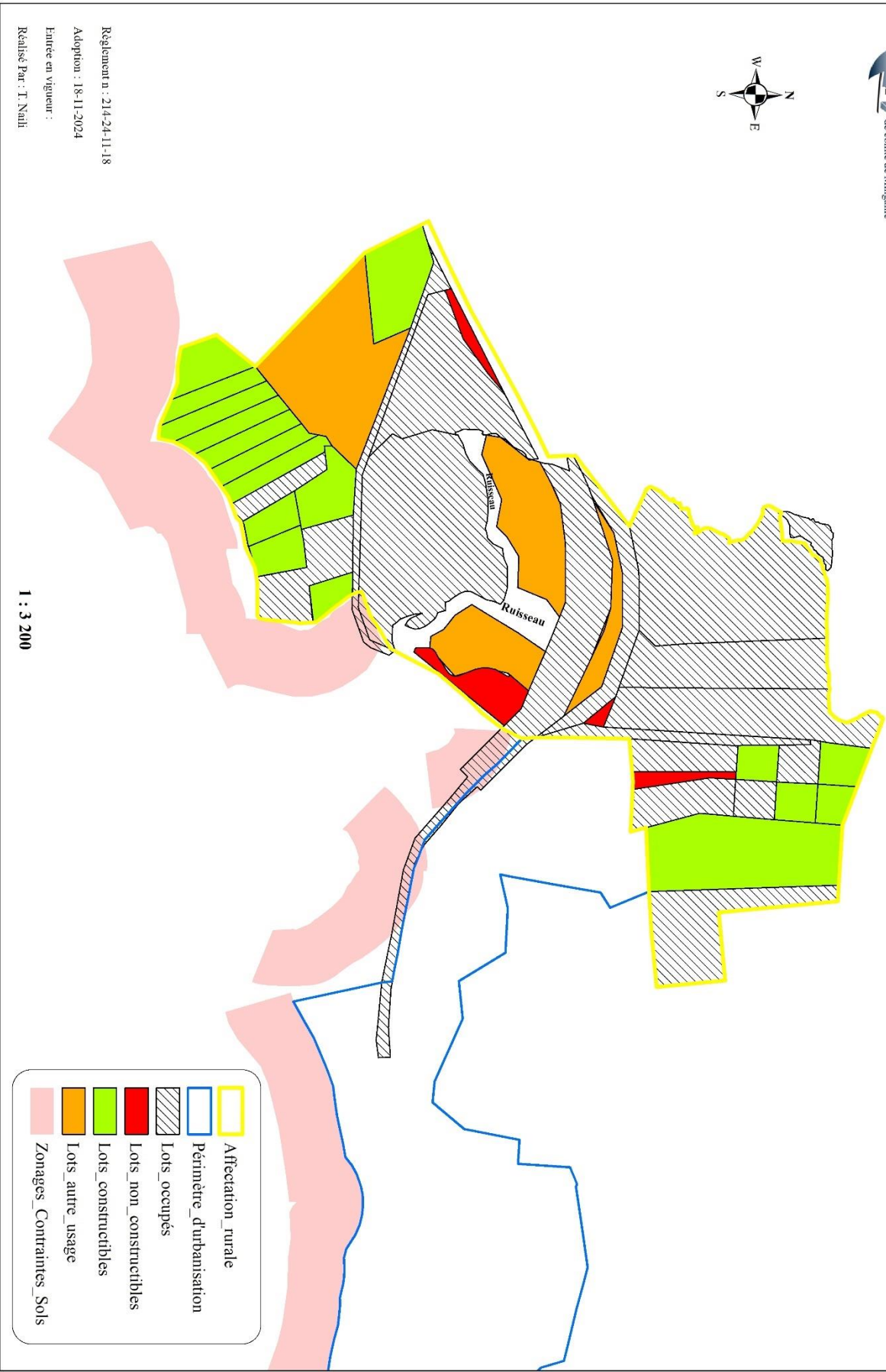
Tableau 103 : Affectation rurale Rivière-Saint-Jean

Lot	Habitat	Activité	Industrie	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total	Urbanisable	Urbanisable public
A.F	6	0	0	3	1	8	18	7	2

Source : MRC de Minganie 2019



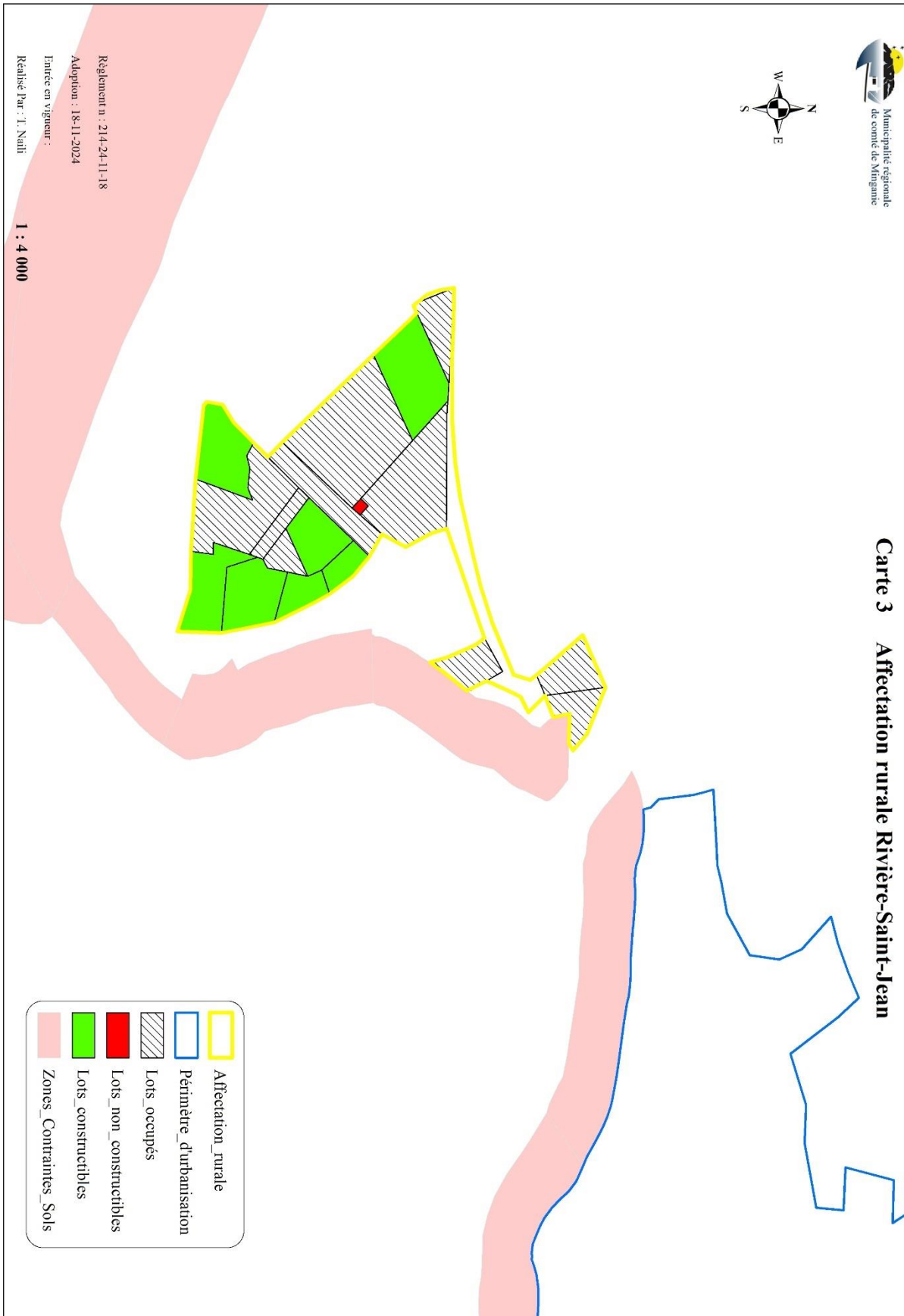
Carte 2 Affectation rurale Rivière-au-Tonnerre



Règlement n : 214-24-11-18
Adoption : 18-11-2024
Entrée en vigueur :
Réalisé Par : T. Naiti



Carte 3 Affectation rurale Rivière-Saint-Jean



3.8.3 L’Ile-Michon

Le site de villégiature de L’Ile-Michon a évolué au même rythme que le périmètre urbain d’Aguanish. Deux nouvelles constructions se sont ajoutées au parc habitat en 15 ans sur des lots partiellement inclus dans le périmètre villégiature.

La fonction résidentielle domine les usages dans ce site de villégiature de l’Ile-Michon. Les caractéristiques majeures concernant l’occupation du sol sont la taille des lots à usage résidentiel qui est en moyenne de 3300 m² et la vacance des terrains qui atteint 26 % du total de lots.

Ce site est desservi en eau potable à partir du périmètre urbanisé d’Aguanish. Le caractère permanent de l’usage résidentiel implique que ce site n’est plus destiné à la villégiature mais, s’apparente plus à un milieu rural à caractère résidentiel. A cet effet, il est plus adéquat d’attribuer à ce site une affectation rurale.

Tableau 104 : Affectation rurale L’Ile-Michon

Lot	Habitat	Activité	Industrie	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total	Urbanisable	Urbanisable public
A.F	11	1	0	5	0	6	23	4	0

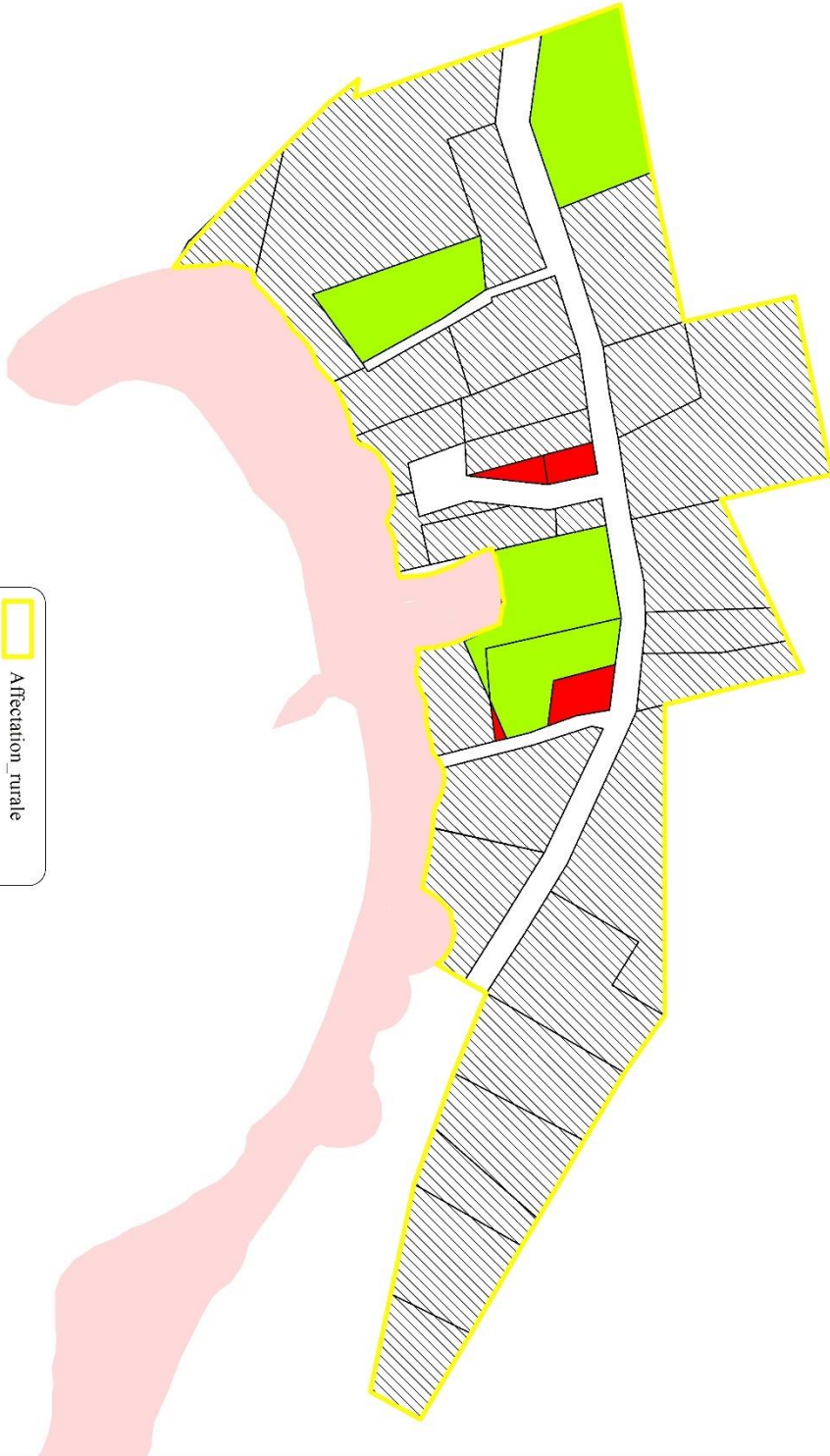
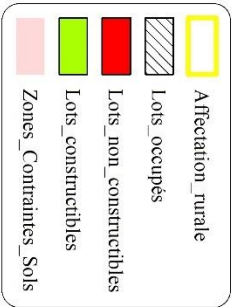
La transformation du périmètre villégiature en affectation rurale à L’Ile-Michon permet de consolider l’occupation du sol et la présence permanente des résidents contrairement aux sites de villégiature.

L’affectation rurale de L’Ile-Michon est une entité urbaine assez compacte et continue dans l’espace. Certaines constructions à usage d’habitat, bien qu’elles soient partie intégrante du tissu bâti, sont situées hors périmètre villégiature. Afin de constituer un ensemble homogène et de bien délimiter le parc résidentiel de L’Ile-Michon, une nouvelle limite constituant une affectation rurale consolidée permet de regrouper ces habitations dans un même ensemble. Dans cette nouvelle affectation, aucun nouveau lot vacant n’est ajouté ni terrain en zone de contrainte. De plus, cette nouvelle limite permet d’exclure les parties de lots situées dans l’affectation rurale en zone d’érosion.



Règlement n° : 214-24-11-18
Adoption : 18-11-2024
Entrée en vigueur :
Rédigé Par : T. Nadi

1 : 2 500



Carte 4 Affectation rurale L'Île-Michon

3.8.5 Mingan

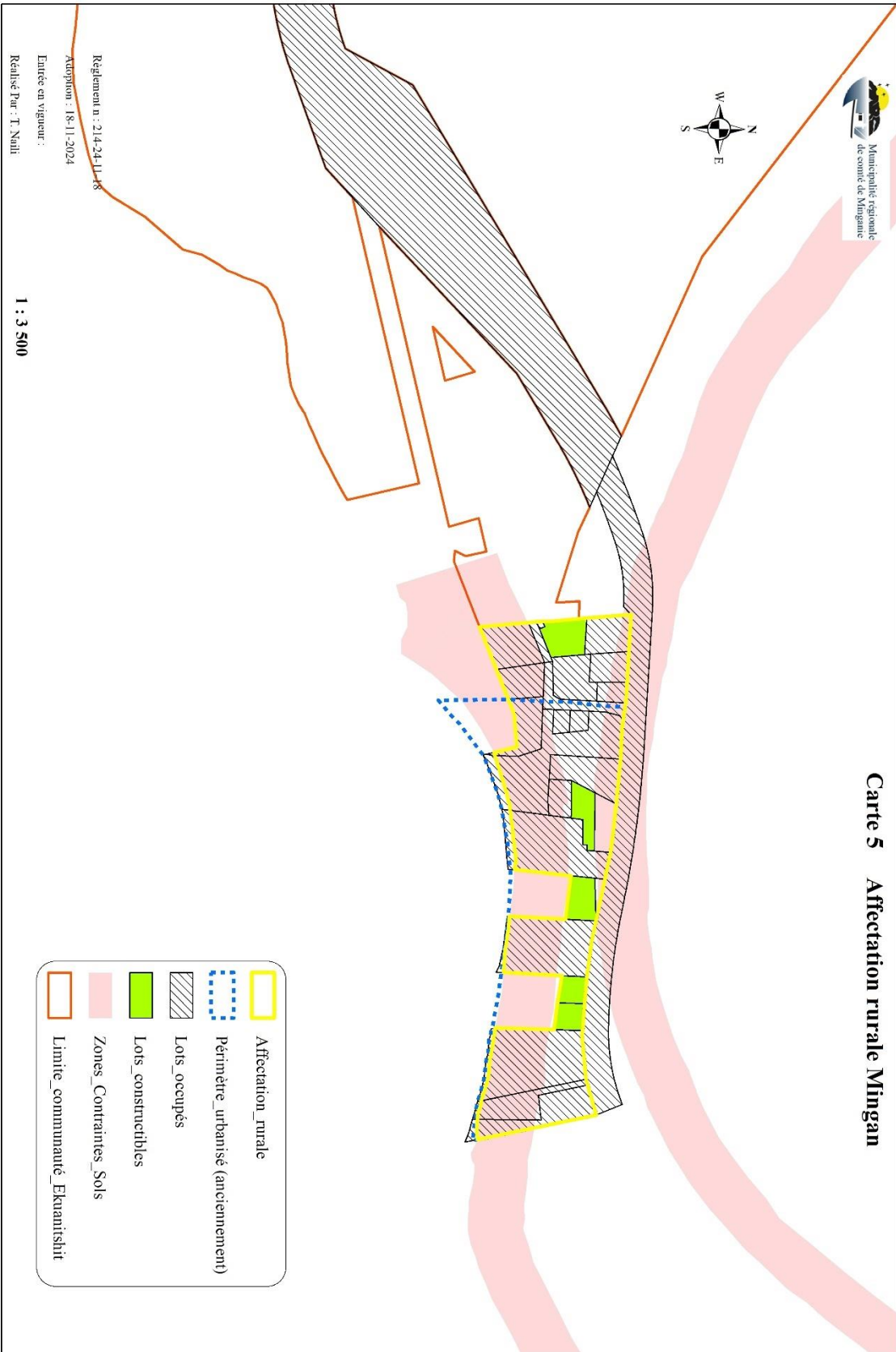
Évolution

Le site habité de Mingan se situe entre la route 138 et le fleuve Saint-Laurent. Ce petit groupement adjacent à la communauté d'Ekuanitshit est à caractère résidentiel. Selon les données du service d'inspection de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan et le service d'évaluation de la MRC, aucune construction à usage résidentiel n'a été enregistrée dans ce site durant les 15 dernières années.

Ce site est desservi en eau potable à partir de la communauté d'Ekuanitshit. Il est également raccordé au réseau d'égout de la même communauté. Le caractère permanent de l'usage résidentiel implique que ce site n'est pas un site de villégiature. Afin de le consolider et de maintenir le caractère permanent de son occupation, il est prévu pour ce site une affectation rurale.

Tableau 105 : Affectation rurale Mingan

Lot	Habitat	Activité	Industrie	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total	Urbanisable	Urbanisable public
A.F	13	0	0	3	4	5	25	5	0



3.9 Villégiature regroupée

Les secteurs de villégiature regroupée ou secteur s'apparentant à la villégiature sont répartis essentiellement le long du littoral du fleuve Saint-Laurent. Ces regroupements sont constitués soient de lots privés ou de baux. Presque la totalité des terrains sont construits. Certains secteurs sont dans des zones de contraintes, essentiellement d'érosion. Les espaces disponibles dans ces regroupements sont rares et s'ils existent, ils sont de tenure privée.

Comme la villégiature fait partie de la culture des résidents de la région, la MRC est dans l'ensemble, favorable au développement des secteurs de villégiature regroupée le long du littoral dans le respect des contraintes de toutes natures. Cependant, elle préconise dans un premier temps, la consolidation des secteurs existants afin de compléter ceux-ci puis, planifier le développement de nouveaux secteurs au besoin. Certains espaces le long du littoral seront conservés, et ce, afin de maintenir des endroits publics. De plus, dans la planification des nouveaux secteurs de villégiature regroupée, un accès public devra être prévu pour faciliter l'accessibilité à la plage et au plan d'eau pour l'ensemble de la population, ainsi qu'aux visiteurs.

Pour le développement de nouveaux secteurs à fort potentiel de villégiature, il est nécessaire la réalisation d'accès sécuritaire et planifier.

Tableau 106 : Secteurs de villégiature regroupée

Municipalité	Site	Bail	Privé
Aguanish	Pointe au sauvage	6	
	Baie Washtawouka	6	
	Petite Rivière de l'Est	14	4
Havre-Saint-Pierre	Saint-Geneviève	6	
	Havre de Betchouane	17	
	Ile aux Oiseaux	7	
	Baie Saint-Charles Est	9	
	Baie Saint-Charles Centre	1	16
	Baie Saint-Charles Ouest	5	
	Baie des Trilobites	7	
	Fausse passe	5	
	Ile Herbée	15	1
	Anse de la Grande Pointe	15	7
	La Grande Pointe		12
	Pointe Paradis	9	
	Anse à Butler	16	6
	Anse à Coco	3	16
	Pointe du Curé		14
	Rivière L'Échouerie	1	15
Ruisseau Leblanc	2	11	
Baie Uahaihtshuakat	10	1	
L'Ile-d'Anticosti	Lac du Ruisseau		5
	Lac Plantain	10	
	Anse-aux-Fraises		5
	Lac Simonne		13
	Lac Faure		8
Longue-Pointe-de-Mingan	Petit Lac Salé	7	
	Lac Hatché	5	
Rivière-au-Tonnerre	Grande anse de Ridge Point	7	
	Dock/Anse à Roy		17
	Ile à Jos	1	6
	Anse à Lemarquand		7
	Rivière-à-la-Chaloupe Est	1	34
	Rivière-à-la-Chaloupe Ouest		20
Rivière-aux-Graines	2	56	

Source : MRC de Minganie

3.10 Densité d'occupation

La densité est un facteur essentiel indiquant surtout, l'optimisation de l'usage du territoire et l'utilisation des services et des infrastructures. Cette notion de densité est définie par le MAMH comme suit:

La densité brute correspond au nombre total de logements compris à l'intérieur d'une zone divisée par le nombre d'hectares visés, incluant, dans cette même zone, les rues et tout terrain affecté à un usage public ou institutionnel .

La densité nette correspond plutôt au nombre de logements compris ou prévus sur un hectare de terrain à bâtir affecter spécifiquement à l'habitation, excluant toute rue publique ou privée ainsi que tout terrain affecté à un usage public ou institutionnel.

La grandeur du territoire de la MRC et la faiblesse de peuplement induit une faible occupation de l'espace. Malgré la concentration de la population dans les petites entités urbaines, la densité reste faible comparativement aux grands centres urbains. À une échelle plus locale, il est constaté une légère concentration dans le plus important centre urbain de la Minganie à savoir Havre-Saint-Pierre. Une estimation de ces densités est présentée dans le tableau suivant. Les approches de densification et de consolidation de l'urbanisation au niveau de ces centres de vie n'améliorent pas significativement ces indicateurs du fait de la configuration des lots, de leur grandeur, du type de propriété ainsi que de la situation des infrastructures.

Tableau 107 : Densité d'occupation

Municipalité	Habitation	Logement	Superficie bâtie	Superficie total	Densité nette	Densité brute
Aguanish	105	118	42,57	84,3	2,77	1,4
Baie-Johan-Beetz	52	53	11,94	24,75	4,4	2,1
Havre-Saint-Pierre	1295	1899	110,98	479,99	17,1	3,9
L'Ile-d'Anticosti	136	188	21,99	143,11	8,5	1,3
L'Ile-Michon	30	31	13,97	25,8	2,21	1,2
Longue-Pointe-de-Mingan	204	249	40,34	96,54	6,1	2,5
Magpie	22	22	11,09	18,20	1,9	1,2
Mingan	8	19	3,1	4,81	6,1	3,9
Natashquan	122	179	41,29	80,15	4,3	2,2
Rivière-au-Tonnerre	273	303	103,34	170,51	2,9	1,7
Rivière-Saint-Jean	92	104	31,87	60,48	3,2	1,7
Sheldrake						

Source : MRC de Minganie

L'approche de développement de la villégiature de la MRC s'inscrit dans la perspective gouvernementale de planification et d'utilisation du territoire public. L'orientation préservation retenue pour la zone côtière de la Minganie à travers le plan régional de développement du territoire public précise le choix de développement ou de consolidation des produits récréotouristiques dont la villégiature avec le maintien d'accès publics au littoral et surtout la préservation des milieux naturels. Quant à l'approche contrôlée retenue pour le littoral, elle vise l'ajout d'emplacements de villégiature dans les secteurs déjà existants et l'ouverture d'emplacements à l'intérieur de nouveaux secteurs lorsque cet ajout n'est plus possible.

Dans le respect de l'orientation gouvernementale, la démarche de planification de la villégiature de la MRC a permis l'ouverture de certains secteurs pour l'attribution de nouveaux baux alors que d'autres secteurs sont en phase de projet.

3.11 Orientation

L'orientation du conseil soutenant la vision de gestion de l'urbanisation est :

Gérer rationnellement l'usage de l'espace urbanisable en minimisant les impacts sur le territoire, les incompatibilités et les coûts d'investissement.

<u>Orientation d'aménagement # 7</u>	
Gérer rationnellement l'usage de l'espace urbanisable en minimisant les impacts sur le territoire, les incompatibilités et les coûts d'investissement.	
<p>Problématique</p> <p>Difficulté de maîtrise de l'urbanisation et de consolidation des territoires urbanisés.</p>	<p>Objectifs</p> <p>Planifier l'urbanisation en consolidant les tissus urbanisés;</p> <p>Respecter les limites des périmètres d'urbanisation établis;</p> <p>Planifier le développement urbain selon un ordre de priorité;</p> <p>Optimiser l'utilisation des terrains vacants dans les périmètres urbains;</p> <p>Optimiser l'utilisation des infrastructures existantes dans les périmètres d'urbanisation;</p> <p>Éviter les conflits d'usages;</p> <p>Respecter les exigences d'utilisation du sol dans les zones soumises à des contraintes;</p> <p>Maitriser et consolider les sites de villégiature regroupée;</p> <p>Planifier l'accessibilité aux sites potentiels de villégiature;</p> <p>Renforcer le positionnement et améliorer l'accessibilité aux équipements et services urbains;</p> <p>Encourager la revitalisation urbaine et la réutilisation de bâtiments vacants.</p>

Chapitre 4

DYNAMISER L'ÉCONOMIE

Les espaces industriels

La pêche : un moteur économique à moderniser

La foresterie : un secteur à relancer

Les mines : une industrie à développer

Les hydrocarbures : un secteur à interdire

L'hydroélectricité: une ressource à valoriser

L'éolien : une ressource à explorer

L'agroforesterie : un potentiel à promouvoir

Le tourisme et la récréation : une offre à diversifier

La mobilité : un service au développement

4.1. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DIVERSIFIÉES

La Minganie est une région ressource dont le développement est tributaire de la mise en valeur des potentialités naturelles de son territoire. L'exploitation, la transformation et la valorisation des richesses naturelles est donc la base de la promotion de la MRC et le moyen de mise en œuvre de tout processus de développement.

Les secteurs économiques dynamiques de la Minganie reposent essentiellement sur l'extraction des ressources naturelles. L'activité économique se concentre dans les territoires proches de la ressource.

Le secteur des mines est structuré autour de la mine Tio et des installations portuaires de Havre-Saint-Pierre.

L'activité de pêche dépendant des infrastructures de débarquements se concentre dans les municipalités disposant de port et de quai comme Natashquan, Havre-Saint-Pierre, Mingan et Rivière-au-Tonnerre.

La foresterie est fonction de l'abondance de la ressource ligneuse et de son accessibilité. La récolte de bois se limite actuellement aux bassins des réservoirs de la Rivière Romaine alors qu'elle se pratiquait dans les unités d'aménagement de Rivière-Saint-Jean et Rivière-au-Tonnerre.

L'activité agroforestière connaît un certain engouement par la récolte de petits fruits et la production maraichère particulièrement à Longue-Pointe-de-Mingan et Rivière-Saint-Jean.

L'emploi dans le secteur primaire se répartie donc, en fonction de l'implantation des industries et des activités.

Le secteur tertiaire occupe une large proportion de la population en emploi et se concentre dans le chef-lieu soit, Havre-Saint-Pierre. Les services et commerces occupent une place importante dans l'économie de la Minganie en employant une grande partie de la population active.

Dans ses perspectives de développement, la Minganie fait de la mise en valeur des ressources une priorité pour l'amorce d'un essor responsable, inclusif et surtout respectueux des valeurs humaines et environnementales dans un cadre d'adhésion de toutes les communautés au profit de toute la population du territoire. Redynamiser l'économie devient donc un objectif et une cible motivant toutes les actions et décisions du conseil de la MRC.

Les technologies d'information et de communication et les nouvelles approches organisationnelles du travail sont des facteurs essentiels pour la modernisation de l'économie en région et pour le développement d'activités en rapport avec l'aire informationnelle qui caractérise les sociétés développées au 21^{ème} siècle.

La Minganie, à l'instar des grands pôles économiques générateurs de richesses, compte bénéficier des apports des TIC, du travail à distance et du télétravail pour amorcer une aire de développement tournée vers l'avenir et à la hauteur de ses aspirations.

La promotion du cadre de vie sain, naturel et paisible caractérisant la Minganie, et l'offre de moyens de communication performants sont des actions à mettre en œuvre pour la concrétisation de la vision de revalorisation de la vie en région et de développement économique viable respectueux des valeurs de durabilité plébiscité aussi bien par le gouvernement que par de grandes franges de la population.

4.2 Portrait des espaces industriels

Le secteur industriel en Minganie se limite à quelques activités relatives à la ressource dont dispose le territoire et certaines activités relatives à l'entretien des infrastructures ainsi que certains services. Excepté les microbrasseries et les poissonneries, aucune industrie de production ou de transformation n'est établie en Minganie.

Les activités industrielles, les potentialités en ressources et contraintes de leur mise en valeur sont détaillées dans le SAD.

Les quelques activités existant sur le territoire de la MRC sont :

Aguanish

- A proximité du périmètre d'urbanisation
- Garages équipements d'entretien

Havre-Saint-Pierre

- Dans le périmètre d'urbanisation
- Entreposage matériaux de construction
- Entreprises de construction
- Entreposage d'équipements
- Entretien d'équipement
- Garages équipements d'entretien
- Garage de mécanique
- Autre entreposage
- Entreprise de transport de marchandise
- Activité minière : Transport de minerai et transbordement
- Activité de pêche : Poissonnerie
- Microbrasserie

- Hors périmètre d'urbanisation
- Mine (Fer et Titan)
- Matériaux de construction

Natashquan

- A proximité du périmètre d'urbanisation
- Garages équipements d'entretien
- Entreposage d'équipements
- Microbrasserie

Longue-Pointe-de-Mingan

- A proximité du périmètre d'urbanisation
- Entreposage matériaux de construction
- Entreposage d'équipements
- Entretien d'équipement
- Activité agricole : coopérative
- Dans périmètre d'urbanisation

Activité de pêche : Poissonnerie

Port Menier

Dans périmètre d'urbanisation

Entreposage d'équipements

Entretien d'équipement

Entreposage de matériaux

A proximité du périmètre d'urbanisation

Activité agricole : ferme

LA PÊCHE

UN MOTEUR ÉCONOMIQUE

À MODERNISER

4.3 LA PÊCHE, UN MOTEUR ÉCONOMIQUE À MODERNISER

Par sa situation côtière, la Minganie a toujours été un important territoire de pêche au Québec. De ce fait, l'exploitation et la transformation de la ressource halieutique sont de véritables moteurs économiques pour les communautés de la MRC.

4.3.1 Activité

Sur le plan territorial, l'espace de pêche de la Minganie est composé de deux districts. Le district 20 entre Rivière Pigou (MRC de Sept-Rivières) et Havre-Saint-Pierre et le district 21 entre Havre-Saint-Pierre et Kégaska (MRC du Golfe-du-Saint-Laurent). La Minganie fait partie également du sous-secteur Moyenne Côte-Nord compris entre Sept-Îles et Pointe-Parent. Plusieurs autres zones divisent le territoire marin de la Minganie selon le type d'espèce pêchée. Le territoire non organisé aquatique de la MRC s'étend sur une superficie de 28501 km².

Une partie de la ressource pêchée est débarquée dans les ports de la Minganie. Trois des ports de pêche sont catégorisés essentiels soit, Rivière-au-Tonnerre, Mingan et Havre-Saint-Pierre. Aguanish est considéré port non essentiel, donc un appui à l'industrie de la pêche, alors que le port de Natashquan n'est pas catégorisé.

Tableau 108 : Zones de pêche

Espèces	Québec	Zone Minganie
Buccin	Région du Québec	5-6-7-9-10
Capelan	Golfe du Saint-Laurent	15 /4S (Anticosti)
Crabe araignée	Région du Québec	CN-2, CN-3
Crabe commun	Côte-Nord	16C, 16D, 16E, 16E1, 16E2, 16F
Crabe des neiges	Région du Québec	12B, 16, 16A
Crevette	Golfe du Saint-Laurent	9, 10
Hareng	Golfe du Saint-Laurent	15, 4S OPANO
Homard	Golfe du Saint-Laurent	17A, 17B, 18E, 18F, 18G, 18H
Mactre de stimpson	Région du Québec	3B, 4A, 4B
Maquereau	Golfe du Saint-Laurent	15
Mye	Côte-Nord	2.1, 2.2, 2.3, 2.4
Oursin	Région du Québec	11, 13
Pétoncle	Côte-Nord et Gaspésie	16D, 16E, 16F, 16G, 18A, 18B, 18C, 18D
Phoque	Golfe du Saint-Laurent	15, 16
3Poisson de fond	Golfe du Saint-Laurent	4S1, 4S2, 4S3, 4S4

Pêches et Océans Canada Cartes des zones de pêche. Région du Québec.

Selon le registre des entreprises du Québec, le secteur de la pêche en Minganie compte 22 entreprises. Elles sont de petite taille et emploient moins de 5 personnes.

Deux usines de transformation sont actives en Minganie. Elles opèrent dans la préparation et le conditionnement du poisson et fruits de mer.

Tableau 109 : Usine de transformation des produits de pêche

Poissonnerie	Constitution	Produit	Exportation	Employé			Chiffre d'affaire
				Production	Autre	Total	
du Havre	1997	Crabe	Québec États-Unis	146	4	150	10-25 M\$
Poséidon	1987	Buccins Concombres de mer Crabe Homard Pétoncle Fruits de mer Poissons	Québec États-Unis Asie Moyen orient	108	6	114	5-10 M\$
Total				254	10	264	

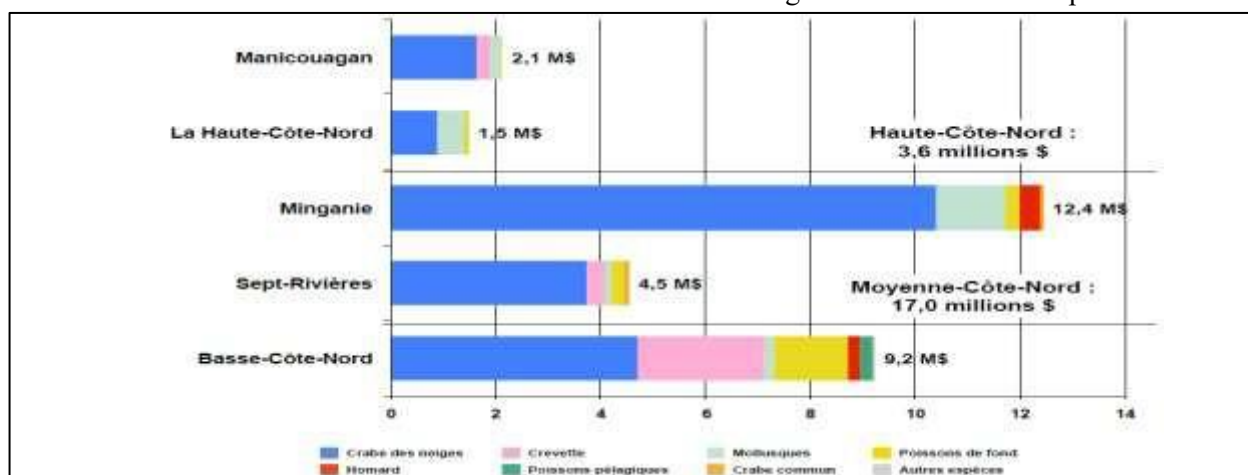
Source : Répertoire d'entreprises du Québec. Centre de recherche industriel du Québec 2016

La Minganie a été dans un passé récent à l'origine de presque 50% des débarquements de poissons sur la Côte-Nord. En 2013 encore, le tiers des produits de pêche était débarqué dans les ports de la MRC. Les débarquements en valeur de la Minganie constituaient entre 38% et 47% du total de la région. Ces valeurs sont instables et obéissent au gré des marchés.

En 2014, les ports de Natashquan et de Havre-Saint-Pierre classaient leurs municipalités parmi les 10 plus importantes municipalités de débarquement au Québec. A Natashquan a été débarqué 1761 tonnes métriques pour une valeur de 7,502 millions \$ alors que pour Havre-Saint-Pierre, la valeur des débarquements a atteint 6,03 millions \$.

Les mollusques et crustacés sont les principaux produits pêchés en Minganie. Le crabe des neiges domine les débarquements en valeur. Le homard est revenu à l'avant plan des espèces pêchées particulièrement à Anticosti. Malgré une baisse de capture de 9,8% en 2016, l'augmentation des prix à la livre a fait bondir les revenus avec une augmentation de 7,1% soit, plus de 6 millions \$. La part d'Anticosti, qui représentait 5% des prises du Québec, est rendue à 9%. Elle a presque doublé faisant de L'Ile-d'Anticosti un sanctuaire de la pêche au homard.

Figure 8 : Pêche selon l'espèce



Source : DSP. MPO région du Québec

4.3.2 Potentiel

La ressource halieutique en Minganie oscille, comme dans le reste des secteurs maritimes, entre une abondance et un déclin des espèces. L'effort de pêche et le respect des règles établies par le ministère permettent de maintenir un équilibre entre l'exploitation de la ressource et sa pérennité. Pêches et Océans Canada réalise des évaluations de l'état des stocks des différentes espèces périodiquement. Selon les données disponibles, un aperçu sur l'état de certaines espèces est établi permettant la mise en évidence de l'importance de la ressource halieutique dans les eaux de la Minganie.

Le Crabe des neiges, principale espèce pêchée en Minganie, après une baisse du total admissible des captures (TAC), semble se rétablir dans les zones de pêches. Pour stabiliser cette ressource, il est suggéré une baisse des prélèvements avec une proposition de diminution de 25% dans les zones 16 et 12 B et un statuquo pour la zone 16A. Pour le **Crabe commun**, les indicateurs démontrent peu de perturbation des stocks ce qui suggère le maintien d'une pêche soutenue dans la zone D.

Dans les deux zones de pêche du **Homard** en Minganie, les indicateurs d'abondance sont en hausse depuis 2011. Les débarquements du homard d'Anticosti ont atteint un niveau historique de 504 tonnes en 2015 soit, une augmentation de 189% par rapport à 2011 et 217% par rapport à la moyenne des 25 dernières années. Une augmentation des débarquements est enregistrée également dans la zone 18 avec 17 tonnes en 2015 contre 2 tonnes en 2011. Ces débarquements suggèrent que l'état des stocks est encore en bonne condition impliquant une probabilité d'évolution positive.

Le taux de capture de la **Crevette** nordique était en augmentation entre 2010 et 2014 dans les secteurs de Sept-Îles (zone 10) et Anticosti (zone 9). En 2015, les débarquements ont été estimés à 12601 tonnes dans le secteur Côte-Nord et 8762 tonnes à Anticosti. Pour 2016, l'approche de précaution implique des prélèvements de l'ordre de 12282 tonnes pour Sept-Îles et 9310 tonnes pour Anticosti.

Sept zones de pêche du **Pétoncle** d'Islande existent en Minganie. L'essentiel des débarquements avait comme origine le secteur de l'archipel de Mingan. Les signes montrent une diminution de l'abondance de l'espèce. La recommandation de maintenir l'effort de pêche au même niveau que les années précédentes est émise pour la zone 16E.

Les gisements de la **Mactre de stimpson** se situent le long de la Côte entre Rivière-au-Tonnerre et Natashquan. À Longue-Pointe-de-Mingan l'effort de pêche était très élevé dépassant la limite recommandée. Entre Baie-Johan-Beetz et Natashquan, une augmentation de 6% du contingent est possible alors que pour les autres zones, le statuquo semble raisonnable.

Introduite depuis 2009, la pêche au **Concombre de mer** se pratique près de Havre-Saint-Pierre en Minganie. La pêche est gérée par le contrôle de l'effort. Les concentrations les plus importantes ont été observées à l'ouest de Mingan. Le concombre de mer est transformé au Maine et exporté principalement vers les marchés asiatiques.

La distribution des captures du **Flétan** pour la saison 2013-2014 indiquait une concentration de la pêche au nord de L'Ile-d'Anticosti. Selon les prévisions, la présence du flétan atlantique en Minganie est probable en pourtour de L'Ile-d'Anticosti et au sud de Rivière-au-Tonnerre.

La crise du **poisson de fond** a orienté la pêche commerciale vers les mollusques et crustacés. La Minganie a connu donc une forte activité de pêche basée essentiellement sur le prélèvement du crabe des neiges.

Selon les évaluations de l'état des stocks des différentes espèces établies par Pêches et Océans Canada, l'état de la ressource connaît généralement une certaine stabilité dans le territoire marin de la MRC. Les conclusions des évaluations établissent ce qui suit:

- L'Ile-d'Anticosti présente un potentiel important de homard, de crabe des neiges et de crevettes.
- La crevette dont les stocks se situent en zone saine, semble disponible également dans les eaux de Havre-Saint-Pierre.
- Dans la partie Est, entre Havre-Saint-Pierre et Natashquan, le stock du crabe commun est stable alors qu'à l'ouest, le buccin est assez présent.
- Le pétoncle se concentre essentiellement autour de l'archipel de Mingan.
- La mactre de stimpson croit le long de la Côte de la Minganie avec une présence accrue à Rivière-au-Tonnerre.
- Le stock de poisson de fond semble se reconstituer et annonce des signes encourageant pour le secteur.
- En Minganie, la présence du flétan atlantique est probable en pourtour de L'Ile-d'Anticosti et à Rivière-au-Tonnerre.

Malgré l'approche de protection préconisée par les spécialistes et le suivi de l'état des stocks, la ressource halieutique en Minganie n'est pas en déclin. Le principe de conservation n'implique pas donc une réduction automatique de l'effort de pêche. Dans l'ensemble, les suggestions de Pêches et Océans Canada vont de l'effort soutenu comme dans le cas du **crabe commun** à une baisse de prélèvement dans le cas du **crabe des neiges** en passant par un statu quo des volumes comme dans le cas de **la Mactre de stimpson**.

La disponibilité et la diversité des stocks de poissons accordent à la Minganie la possibilité de faire de la pêche un moteur de développement économique au-delà des limites du Québec et du Canada.

4.3.3 Contraintes

L'exploitation de la ressource halieutique et le développement de l'industrie de la pêche en Minganie font face à certaines contraintes. Les problématiques les plus connues relativement au secteur de la pêche sont synthétisées comme suit :

Connaissance

La prise de décision sur les niveaux de récolte est tributaire de la précision de l'évaluation des stocks. Le système de quota, les restrictions de pêche et la réglementation dépendent grandement de cette connaissance. Actuellement, et malgré les efforts déployés, la littérature des travaux de Pêches et Océans Canada souligne un manque dans la connaissance poussée de beaucoup d'espèces marines et une faiblesse de suivi de l'évolution des stocks. Ce fait n'est donc pas favorable à une exploitation optimale de la ressource.

Débarquement

Le déclin de certaines espèces, la vulnérabilité d'autres espèces et l'imprécision des connaissances influencent directement la pêche et les volumes de débarquement. Ainsi, une interdiction de pêche ou une diminution du TAC sans compensation par le prélèvement d'autres espèces réduisent le niveau de débarquement et par conséquent, toute la chaîne d'activité en est affectée.

Activité

L'approche traditionnelle a été longtemps une caractéristique de la pêche en Minganie. Elle s'exprime par l'exploitation familiale et peu d'ouverture sur les marchés extérieurs. Une amélioration conséquente est observée avec la modernisation des équipements et pratiques de pêche, mais une approche purement économique dans une stratégie globale de développement de toute la chaîne d'activité reste nécessaire pour mettre en valeur le caractère industriel de la pêche en Minganie.

Exploitation

L'industrie de la pêche et particulièrement le secteur de la capture font souvent face aux coûts d'exploitation en progression. Les entreprises mettent en cause les coûts du carburant, de permis, de frais administratifs, d'appâts et de main-d'œuvre dans la balance des contraintes. L'augmentation continue de ces frais pèse sur la rentabilité et affecte la stabilité des entreprises. Entre 2010 et 2012, le nombre d'entreprises de capture a diminué de 6% en Côte-Nord.

Main d'œuvre

La stabilité de l'emploi dans le secteur de la pêche est également un grand défi pour l'industrie. La saisonnalité du travail, les horaires flexibles et les salaires sont les raisons majeures de la faiblesse de la main-d'œuvre dans cette activité. Le manque d'attraction et de renouvellement de la main-d'œuvre occasionne le vieillissement de la population en emploi dans l'industrie. La relève est donc un sérieux défi pour le secteur. La formation de la main-d'œuvre, la gestion de la relève et l'accueil de nouveaux employés sont évoqués aussi comme des sujets contraignant pour la stabilité et le développement de l'industrie de la pêche.

Marché

La fluctuation des marchés des produits marins, caractérisée souvent par une baisse des prix au débarquement, affecte la rentabilité des entreprises de pêche. L'imprévisibilité de la tendance des marchés est une source d'inquiétude pour les pêcheurs surtout dans un contexte de concurrence internationale. Les perspectives sectorielles prévoyant une concurrence mondiale de plus en plus forte exigent des efforts d'adaptation et des stratégies volontaristes pour se placer sur les marchés dans un contexte de mondialisation de l'économie.

Marque

L'influence des courants environnementalistes génère une multiplication de choix pour des produits sains répondant à des valeurs écosystémiques de durabilité. Le client et son besoin sont donc la pièce maîtresse dans la chaîne de production. Et le besoin du client est un produit éco-certifié avec des normes et principes de développement durable, établis mondialement. La certification des produits, le logo et l'appellation sont donc les images de marque pour la commercialisation des différentes espèces de poisson. Ils permettent l'élargissement de l'accès aux marchés mondiaux face à la concurrence. L'industrie de pêche en Minganie a donc un défi pour se placer sur les marchés ce qui nécessite des efforts de réorganisation du travail.

A la lumière de l'analyse du secteur de la pêche en Minganie, il est évident que les défis sont grands surtout dans un contexte de globalisation de l'économie et la concurrence mondiale qu'elle impose. Beaucoup d'efforts sont à mettre en œuvre pour la modernisation de l'industrie et surtout pour sa performance. L'existence des éléments de base de l'industrie et le potentiel considérable dont dispose la Minganie peuvent lui permettre dans une stratégie cohérente, de faire de la pêche un élément structurant de son développement économique.

4.3.4 Orientation

Dans le cadre de sa politique bioalimentaire 2018-2025, le gouvernement a élaboré des orientations pour le développement des différents secteurs nourriciers au Québec. Sans être spécifique à la pêche, ces orientations concernent les activités halieutiques et leur devenir selon la vision gouvernementale. L'orientation 2 et 4 de cette politique, sont énoncées respectivement comme suit:

Des entreprises prospères, durables et innovantes.

Des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire.

En s'inspirant de ces orientations, la Minganie s'inscrit dans l'approche gouvernementale en énonçant une vision objective de développement de son territoire marin et de son potentiel halieutique tenant compte des réalités environnementales et sociales et de la durabilité de la ressource. L'orientation du conseil de la MRC se traduit comme suit:

Exploiter les ressources marines dans le respect de la durabilité de la ressource et au profit du développement régional.

Orientation d'aménagement # 8

Exploiter les ressources marines dans le respect de la durabilité de la ressource et au profit du développement régional.

Problématiques**Connaissance**

Imprécision des connaissances du potentiel halieutique en Minganie;

Connaissance embryonnaire du potentiel de certaines espèces marines de la Minganie;

Exploitation

Restrictions règlementaires, même justifiées, contraignantes;

Coûts d'exploitation en croissance;

Risque de perte d'entreprise;

Main-d'œuvre

Vieillesse de la main-d'œuvre;

Absence de relève;

Difficulté de recrutement;

Sous-évaluation des métiers;

Absence ou manque de formation.

Objectifs**Amélioration des connaissances**

Assurer un suivi de l'évolution des espèces et de la disponibilité des stocks;

Accroître les efforts de recherche sur le potentiel marin exploitable;

Mettre en perspective les nouvelles espèces, leur importance et leur rôle dans le développement de la pêche;

Pérennité de l'industrie

Optimiser l'exploitation de la ressource en fonction de la disponibilité des stocks;

Adapter les possibilités de pêche en volume et en espèce au potentiel réel de la ressource;

Réévaluer périodiquement les conditions et normes encadrant la capture;

Contribuer au maintien et au développement des entreprises de pêche en considérant les coûts d'opération et d'exploitation;

Soutenir et accompagner les entreprises dans les contextes de crises;

Maintien et développement de l'emploi

Valoriser les métiers de la pêche et susciter l'intérêt de la population cible;

Améliorer les conditions d'emploi tenant compte de la saisonnalité de l'activité;

Fidéliser les employés par des mesures d'accompagnement et de soutien

Développer des formations individualisées selon les besoins;

Vulgariser les débouchés dans l'industrie de la pêche.

Orientation d'aménagement # 8

Exploiter les ressources marines dans le respect de la durabilité de la ressource et au profit du développement régional.

Problématiques**Activité**

Contexte local de l'activité de pêche;

Manque de perspective économique;

Sous implication locale dans l'industrie;

Marché

Manque d'ouverture sur le marché extérieur;

Concurrence mondiale accrue;

Instabilité des marchés;

Marque

Conjoncture économique instable;

Absence de recherche et de développement;

Sous-évaluation du potentiel aquacole;

Affectation du sol

Risque de conflit d'usage.

Objectifs**Modernisation**

Structurer l'industrie de la pêche dans toute sa chaîne, selon un modèle économique établi;

Moderniser les outils, méthodes et procédés de production;

Inscrire la pêche comme moteur de développement;

Positionner l'industrie de la pêche de la Minganie dans le contexte de la globalisation de l'économie mondiale;

Développer l'entrepreneuriat local dans la pêche;

Soutenir la transformation locale des produits de la mer;

Garantir la fonctionnalité des infrastructures de pêche;

Ouverture et compétitivité

Adapter l'offre à la demande;

Diversifier et singulariser les produits;

Promouvoir les particularités des produits locaux;

Développer les produits transformés à valeur ajoutée;

Explorer les marchés internationaux des produits de la pêche;

Perspective

Défendre les intérêts de la pêche et des pêcheurs locaux et régionaux;

Labelliser les produits locaux;

Évaluer les possibilités de développement de l'aquaculture;

Protection des territoires de pêche

Protéger les territoires de pêche et à potentiel halieutique.

LA FORESTERIE

UN SECTEUR À RELANCER

4.4 LA FORESTERIE, UN SECTEUR À RELANCER

La Minganie est une région ressource dont le développement dépend en partie de la mise en valeur du potentiel forestier. L'évaluation de ce potentiel et des possibilités d'exploitation et de transformation du bois permet de définir le rôle de l'activité forestière dans le développement économique et social de la Minganie. Cette connaissance est à la base de l'énoncé des orientations, des objectifs et du plan d'action relatif à la relance de l'activité forestière à travers le territoire de la MRC.

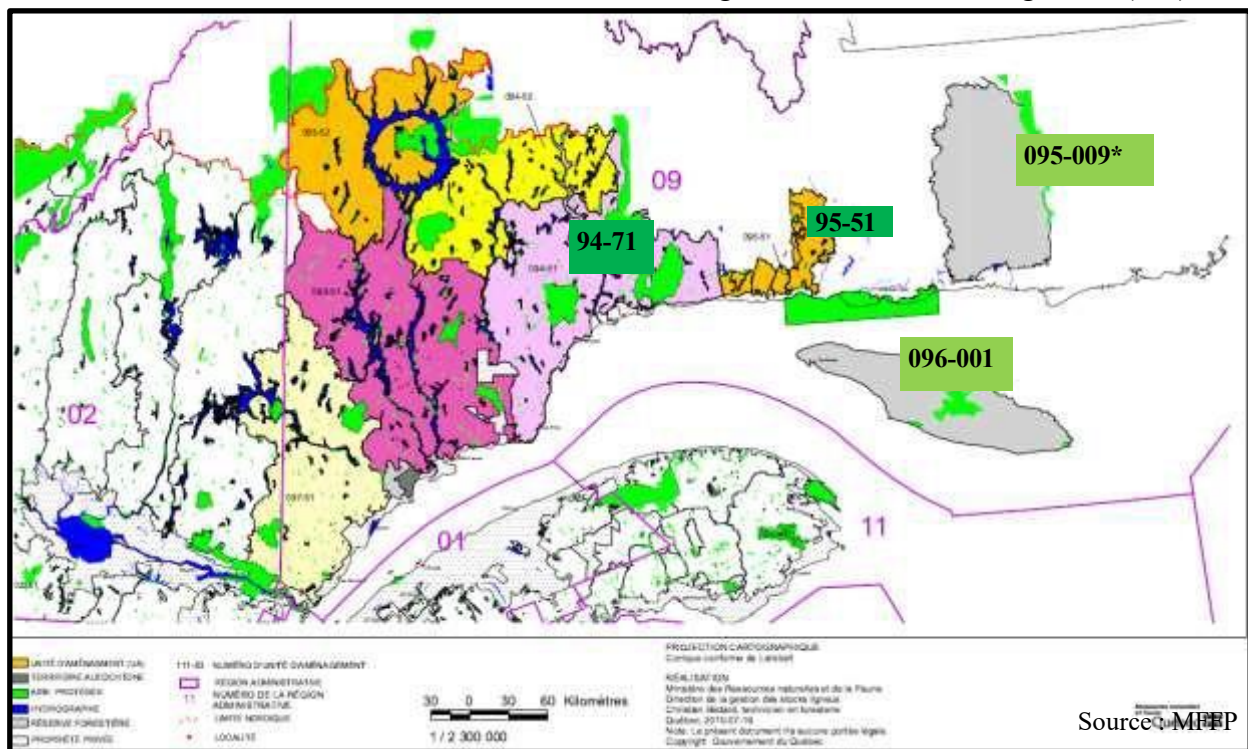
4.4.1 Activité

Les activités d'aménagement forestier les plus récentes sur la partie continentale de la Minganie se sont limitées à la coupe de bois dans les secteurs de la Rivière Romaine pour la réalisation du projet hydroélectrique.

Antérieurement à ces opérations de coupe, le territoire dédié à l'activité forestière en Minganie a connu des activités discontinues dans le temps particulièrement sur l'unité d'aménagement UA 95-51 (Rivière-Saint-Jean) qui alimentait la scierie de Rivière-Saint-Jean et une partie de l'unité d'aménagement 94-51 (Rivière-au-Tonnerre) fusionnée pour constituer l'unité d'aménagement 94-71. Actuellement, et depuis la fermeture de la scierie de Rivière-Saint-Jean, aucune activité n'est constatée sur la partie continentale du territoire forestier de la Minganie.

Sur l'Ile-d'Anticosti, les activités de coupe sont plus régulières. Elles s'opèrent dans le territoire forestier résiduel 096-001.

Figure 9 : Unité d'Aménagement (UA)



* Le territoire forestier résiduel de Natashquan (095-009 désignation avant 2013)

L'unité d'aménagement 094-71 résultant de la fusion des unités 094-51 et 094-52, s'étend en partie sur le territoire de la Minganie à l'ouest de Rivière-au-Tonnerre*. Arbec, Usine Port-Cartier Inc. détient une garantie d'approvisionnement sur cette unité d'aménagement.

Tableau 110 : Possibilité forestière (UA 94-71)

Période	Possibilités forestières(m ³ /an)			
	SEPM	Peupliers	Bouleau à papier	Total
2023-2028	1076900	22100	66600	1165700 4%
2018-2023	1 092 900 98%	3 800 0%	23 000 2%	1 119 700 100%
2015-2018	1 092 900	3 800	23 000	1 119 700
Écart (%)	0%	0%	0%	0%

Source : Bureau du forestier en chef. Québec 2022

L'unité d'aménagement 94-71 nouvellement créée par la fusion des unités 94-51 et 94-52 s'étend en partie sur la partie Ouest du territoire de la Minganie. Cette partie du territoire constitue approximativement 4,5 % de la superficie de l'UA 94-71. Aucune activité récente d'aménagement forestier n'est constatée dans cette partie de l'unité d'aménagement. Dans l'ensemble de l'unité d'aménagement, la possibilité forestière évaluée à 1 119 700 m³/an est semblable à celle ayant été déterminée pour la période 2015-2018.

Le territoire forestier résiduel 096-001 qui s'étend sur une superficie de 379039ha sur l'Île d'Anticosti est attribué selon une entente de délégation de gestion, à Solifor Anticosti S.E.C.

Le territoire destiné à l'aménagement forestier à Anticosti occupe environ 39% de la superficie de l'Île. La possibilité forestière calculée pour ce territoire est évaluée à 222800m³/ an de 2018 à 2023 soit une augmentation de 10% comparativement à la possibilité forestière précédente.

Tableau 111 : Possibilité forestière (TFR 096001)

Période	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)				
	SEPM	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Total
2021	164600			7500	172100 -23%
2018- +	212 200	500	3700	6400	222 800
2008-2013	202 000	0	0	0	202 000
Écart (%)	5%				10%

Source : Bureau du forestier en chef. Québec 2021

Tableau 112 : Possibilité forestière (UA 95-51)

Période	Possibilités forestières(m ³ /an)			
	SEPM	Peupliers	Bouleau à papier	Total
2023-2028	92700	200	1200	94100
2018-2023	112 300 99%	200 0%	1 400 1%	113 900 100%
2015-2018	121 500	200	1 500	123 200
Écart (%)	-8%	0%	-7%	-8%

* La superficie de la partie de l'UA 94-71 située sur le territoire de la Minganie est estimée à 4,5% .

Aucune activité n'est en cours dans l'unité d'aménagement 95-51. Une possibilité forestière a été calculée par le forestier en chef. Le volume maximum des récoltes annuelles que l'on peut prélever à perpétuité sans diminuer la capacité productive de la forêt définissant la possibilité forestière, a été évalué à 113900m³/an. La possibilité forestière prévue de 2018 à 2023 sera relativement en baisse comparativement à celle appliquée entre 2015 et 2018.

4.4.2 Potentiel

En termes de ressource, la fibre ligneuse est en abondance sur les parties, continentale et insulaire de la MRC. Les études forestières réalisées pour le compte de la MRC ont mis en évidence l'importance du potentiel forestier sur le territoire de la Minganie. En 2009, la cartographie écoforestière disponible permettait la reconnaissance de 16 secteurs forestiers*.

Tableau 113 : Territoire forestier *

	Secteur	Nom	Situation	Superficie (ha)	%
Anticosti	1	096-rf*	Ile d'Anticosti	323427	23,73
	2	Convention d'aménagement	Ile-d 'Anticosti		
Minganie ouest et centre	3	UAF 94-51*	Rivière-au-Tonnerre	457210	76,27
	4	UAF 95-51	Rivière-Saint-Jean Rivière-au-Tonnerre		
	5	UAF 95-51 résiduel*	Rivière-au-Tonnerre		
	6	Rivière Romaine	Havre-Saint-Pierre Longue-Pointe-de-Mingan		
Réserve forestière	7	Zone littorale	Minganie	582327	
	8	Lac Véronique (secteur de feu)	Baie-Johan-Beetz		
	9	Convention 095-22 Lac Victor*	Natashquan		
	10	Convention 095-22 Aguanish Sud*	Natashquan		
	11	Convention 095-22 Lac Delisle*	Natashquan		
	12	Convention 095-22 Aguanish Ouest*	Natashquan		
	13	Convention 095-22 résiduel Ouest*	Aguanish		
	14	Convention 095-22 Résiduel Est*	Natashquan		
	15	Réserve forestière 095-rf*	Natashquan		
	16	Secteur de la rivière Romaine	Minganie		
Total				1362964	100

Source : Portrait de la ressource forestière de la MRC de la Minganie TECSULT/AECOM 2009

La Minganie se situe dans le domaine de la pessière à mousse (Épinette noire) sur le continent et dans celui de la sapinière à bouleau blanc (Sapin et épinette blanche) sur l'Ile-d 'Anticosti.

Dans la partie continentale, le territoire forestier a été évalué à 1039537ha soit 69,86% de la superficie totale de la Minganie continentale. Sur l'Ile-d 'Anticosti, l'étendue de la forêt estimée à 323427ha, correspond à 41,92% du territoire de l'Ile. La forêt Minganoise occupe donc plus de la moitié du territoire terrestre de la MRC soit, 60,32 %. Selon la répartition spatiale, la réserve forestière de l'Est, depuis Aguanish jusqu'à Natashquan, est le plus important territoire forestier en Minganie.

* Données et informations selon la situation existant en 2009.

En plus des possibilités forestières calculées par le forestier en chef pour la période 2018-2023,

certaines territoires de la forêt minganoise bénéficiaient de cette opération de calcul dans les années antérieures. Ainsi, pour les différents secteurs existants en 2009, des possibilités forestières ont été précisées pour les secteurs représentés dans la figure 46 (Territoire forestier Minganie). Les données exprimant ces possibilités évoquent l'importance du potentiel en bois en Minganie.

Tableau 114 : Possibilité forestière Minganie

Unité d'aménagement	Volume (m ³)			
	2000-2008	2008-2013	2013-2018 Valide du 1 ^{er} avril 2015	2018-2023
UA 94-51 ¹	35580 ²	27645 ²	37365 ²	37365 ²
UA 95-51	145500	116300	123200	113900
Territoire forestier résiduel	Volume (m ³)			
	2004-2009	2009-2015	2014-2018	
096-001	190000	190000	200000	222800
	2004-2008	2008-2013	2013-2015	
095-009	444000	304500	304500	
	2004-2009	2009-2013	2013-2015	
095-023	/	8800	8800 ³	
Total	815080	647245	673865	

Bureau du forestier en chef

Dans sa synthèse provinciale des possibilités forestières des territoires forestiers résiduels de 2015-2020, le forestier en chef n'a établi aucune possibilité forestière pour le territoire forestier résiduel de Natashquan, mais le potentiel demeure en place surtout qu'aucune perturbation majeure ne semble l'affecter.

Le potentiel en biomasse a été aussi estimé par le forestier en chef sur le territoire de la Minganie. Ainsi, en fonction de la possibilité forestière calculée sur l'Ile-d 'Anticosti, la biomasse forestière est estimée à 75 300 tonnes métriques vertes par année. Pour l'ancienne Unité d'aménagement 94-51, le potentiel est évalué à 303761tmv/an à partir de 2018. Alors que pour l'unité d'aménagement 95-51, la biomasse disponible est de l'ordre de 53004tmv/an. En total donc, le potentiel en biomasse forestière en Minganie s'élève à 432065tmv/an.

1 Unité fusionnée pour constituer l'unité d'aménagement 94-71.

2 Volume calculé pour toute l'unité. 5% de l'unité d'aménagement 94-51 se situent en Minganie.

3 Secteur touché par le feu en 2013.

4.4.3 Contraintes

Les contraintes à l'exploitation forestière en Minganie sont liées essentiellement aux caractéristiques du bois. Les contraintes dendrométriques sont généralement moyennes avec une proportion de 55,74% du volume de bois exploitable. Les contraintes fortes sans assez faibles dans l'ensemble. Elles s'expriment par un volume moyen par tige variant entre 55 et 68 dm³ et un volume par hectare entre 59 et 70 m³.

Tableau 115 : Contraintes dendrométriques

Secteur	Contrainte Forte		Contrainte Moyenne		Sans contrainte	
	Sup (%)	Vol (%)	Sup (%)	Vol (%)	Sup (%)	Vol (%)
Anticosti	3,92	2,37	9,54	9,10	10,71	11,04
Minganie Ouest et centre	4,80	2,94	21,69	23,21	11,19	15,24
Réserve forestière	6,52	3,92	24,41	23,43	7,22	8,75
Total	15,24	9,23	55,64	55,74	29,12	35,03

Source : Portrait de la ressource forestière de la MRC de la Minganie TECSULT/AECOM 2009

Les contraintes physiques les plus importantes influençant les activités d'aménagement forestier sont représentées par le type de dépôt de surface. Cette contrainte touche 42,44% du territoire forestier exploitable. Les dépôts argileux ou organiques occasionnent des difficultés de construction de chemin forestier et de circulation de la machinerie.

Tableau 116 : Contraintes physiques

Secteur	Dépôt (ha)		Drainage (ha)		Pente forte 30-40%		Pente moyenne 15-30%	
	Sup (ha)	(%)	Sup (ha)	(%)	Sup (ha)	%	Sup (ha)	(%)
Anticosti	85235	6,23	22579	1,65	2874	0,21	5895	0,43
Minganie Ouest et centre	261952	19,16	69481	5,08	75775	5,54	114822	8,39
Réserve forestière	233087	17,05	99847	7,30	153379	11,22	81034	5,92
Total	580274	42,44	191907	14,03	232028	16,97	201751	14,74

Source : Portrait de la ressource forestière de la MRC de la Minganie TECSULT/AECOM 2009

Les territoires exclus à l'activité forestière pour des raisons d'incompatibilité d'usage ou d'affectation ne semblent pas constituer un frein au développement de l'exploitation forestière surtout que des mesures d'harmonisation des usages peuvent réduire l'ampleur des contraintes.

Pour l'Ile-d'Anticosti, malgré les statuts de protection de son territoire à savoir, les habitats fauniques relatifs aux aires de confinement du cerf de virginie, une exception est introduite pour accorder une permission à l'exploitation forestière dans le respect des conditions de protection et de conservation établie.

Le bois de la Minganie a connu des perturbations naturelles essentiellement, des épidémies d'arpenteuse de la pruche avec des impacts notables entre 1999 et 2001. La tordeuse de bourgeon de l'épinette a infesté une partie de la forêt ces dernières années. Les incendies sont rares et les dommages sont de faible importance. Les chablis les plus violents sont survenus sur l'Ile-d'Anticosti en 1996 ce qui a nécessité la récupération de 432 700 m³ de bois en perte.

4.4.4 Orientation

Dans le contexte du développement durable et dans sa stratégie gouvernementale 2023-2028, le Québec traduit sa volonté quant à l'utilisation et la protection des ressources par l'orientation : **Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable.**

Dans cette perspective, le conseil de la MRC vise la relance des activités forestières génératrices d'emplois, de vitalité des communautés et surtout, de protection de l'environnement. Il traduit ainsi sa vision par : **Mettre en valeur le potentiel forestier dans le respect de la durabilité de la ressource pour relancer une industrie forestière durable, innovante et écologique au profit des communautés.**

Orientation d'aménagement # 9

Mettre en valeur le potentiel forestier dans le respect de la durabilité de la ressource pour relancer une industrie forestière durable, innovante et écologique au profit des communautés.

Problématiques	Objectifs
<p>Connaissance</p> <p>Limite des connaissances du potentiel forestier sur le territoire de la Minganie;</p> <p>Sous-évaluation du potentiel forestier exploitable;</p>	<p>Connaissance</p> <p>Améliorer et actualiser le niveau des connaissances du couvert forestier en Minganie;</p> <p>Évaluer le potentiel forestier exploitable à l'extérieur des unités d'aménagement;</p> <p>Établir un calcul de la possibilité forestière pour le potentiel forestier exploitable à l'extérieur des unités d'aménagement;</p> <p>Valider le potentiel en bois de classe MSR (machine-stressed rated lumber);</p> <p>Évaluer le potentiel en biomasse;</p>
<p>Organisation</p> <p>Absence d'organisation formelle pour la structuration de l'industrie forestière en Minganie;</p>	<p>Organisation</p> <p>Élaborer une structure fonctionnelle pour la restructuration et la reprise de l'industrie forestière;</p> <p>Attribuer des pouvoirs décisionnels à la structure;</p> <p>Impliquer les différents acteurs et partenaires forestiers dans la prise de décision au sein de la structure;</p>
<p>Partenariat</p> <p>Absence de partenariat pour la valorisation du potentiel forestier de la Minganie.</p>	<p>Partenariat</p> <p>Identifier les partenaires potentiels locaux, régionaux et internationaux;</p> <p>Établir des rapports de confiance et de collaboration avec les partenaires;</p> <p>Impliquer les partenaires autochtones dans la prise de décision et le développement de l'industrie forestière.</p>

Orientation d'aménagement # 9

Mettre en valeur le potentiel forestier dans le respect de la durabilité de la ressource pour relancer une industrie forestière durable, innovante et écologique au profit des communautés.

Problématiques**Investissement**

Faiblesse des investissements en production forestière;

Production

Inexistence d'opération de transformation du bois;

Sous exploitation des résidus du bois et de la biomasse;

Marché

Inexistence de Marché.

Objectifs**Investissement**

Créer un fonds de développement pour la relance de l'industrie forestière;

Contribuer financièrement et techniquement au fonds de développement;

Attirer des capitaux régionaux et internationaux;

Investir pour la réalisation des actions et plans de relance;

Production

Garantir la coupe de bois par les entreprises locales;

Améliorer le niveau d'expertise des entreprises locales;

Renforcer le degré d'équipements des entreprises locales;

Assurer une première transformation du bois localement;

Axer la production sur les produits à valeur ajoutée;

Diversifier la production et différencier les produits;

Valoriser les produits à base de bois MSR;

Exploiter les résidus du bois et la biomasse et maximiser leur utilisation;

Développer la production de biens à base de résidus de bois et de biomasse;

Marché

Évaluer la demande domestique;

Créer et consolider le marché local;

Prospecter des marchés régionaux et internationaux;

Développer des marchés pour les produits à valeur ajoutée;

Rechercher des opportunités de commercialisation de produits de niches.

Orientation d'aménagement # 9

Mettre en valeur le potentiel forestier dans le respect de la durabilité de la ressource pour relancer une industrie forestière durable, innovante et écologique au profit des communautés.

Problématiques**Soutien au développement**

Faiblesse du soutien gouvernemental à la mise en valeur du plein potentiel forestier de la Minganie;

Affectation du sol

Risque de conflit d'usage en forêt;

Accessibilité

Difficulté d'accès au territoire forestier;

Perturbation

Absence de protection du territoire forestier.

Objectifs**Contribution gouvernementale**

Mettre en place un cadre avantageux pour la constitution de forêts de proximité et faciliter la mise en œuvre;

Adapter les plans de récolte à la spécificité du territoire forestier de la Minganie;

Stimuler la filière bioénergie;

Appuyer le démarrage d'entreprise et le développement de l'expertise;

Développer la formation en foresterie, accompagner et soutenir les entreprises locales;

Harmonisation des usages

Définir les usages et pratiques dans le territoire forestier;

Établir une affectation harmonieuse de l'utilisation du territoire forestier;

Minimiser les conflits d'usage;

Édicter des normes d'usage tenant compte du principe de réciprocité;

Ouverture du territoire

Garantir un entretien adéquat et durable du réseau de chemin forestier;

Établir un réseau de chemins multi ressources dans les zones à fort potentiel forestier;

Protection du territoire forestier

Garantir une protection adéquate du potentiel forestier contre les incendies et les épidémies;

Mettre en place des mécanismes et incitatifs pour la récupération du bois affecté ou en voie de l'être.

LES MINES

UNE INDUSTRIE À DÉVELOPPER

4.5 LES MINES, UNE INDUSTRIE À DÉVELOPPER

L'industrie minière marque le paysage économique de la Minganie en termes d'exploitation de la ressource et d'emploi. La reconnaissance du potentiel minier sur le territoire de la Minganie et les possibilités de mise en valeur des minéraux peuvent constituer des atouts majeurs pour le développement économique des communautés tout en respectant la dimension environnementale et l'intégrité des éléments naturels caractérisant l'espace minganois.

4.5.1 Territoire minier

L'espace territorial de la Minganie a fait l'objet d'une reconnaissance des gites minéraux à l'instar du Québec. Cette base de connaissance a aidé les prospecteurs et chercheurs à s'engager dans la recherche du potentiel minier économiquement viable. Selon le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles, les titres actifs donc, encore en vigueur, en Minganie sont sous forme de CDC, BEX ou BNE. Ces titres se définissent comme suit :

CDC : Claim désigné sur carte, terrain sur lequel est conféré à un détenteur, par le MRNF, le droit exclusif de rechercher des substances minérales du domaine de l'état obtenu par désignation sur carte.

BEX : Bail exclusif d'exploitation des substances minérales de surface.

BNE : Bail non exclusif d'exploitation des substances minérales de surface.

Selon les documents cartographiques du ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles, le territoire de la Minganie compte 15 278 claims occupant 15,43 % du territoire terrestre de la MRC. Ces claims sont concentrés essentiellement dans les municipalités de Havre-Saint- Pierre et Baie-Johan-Beetz ainsi que dans le territoire non organisé du Lac Jérôme.

Tableau 117 : Territoire minier : Claim désigné sur carte actif (CDC)

Municipalité	Titre	Nombre		Superficie (ha)		Superficie terrestre (ha)	
		2017	2024	2017	2024	2017 %	2024 %
Aguanish	CDC	11	178	594,33	9734,2	1,11	18,29
Baie-Johan-Beetz	CDC	115	392	5693,25	20670,51	17,38	63,12
Havre-Saint-Pierre	CDC	744	1452	43928,54	78089,64	17,09	30,38
L'Île-d'Anticosti	CDC	0	0	0	0	0	0
Longue-Pointe-de-Mingan	CDC	15	17	822,57	934,79	2,22	2,52
Natashquan	CDC	0	6	0	316,49	0	0,47
Rivière-au-Tonnerre	CDC	9	102	424,26	5538,19	0,70	9,15
Rivière-Saint-Jean	CDC	0	87	0	4778,69	0	9,30
Lac Jérôme	CDC	758	13044	40967,07	702854,05	1,02	17,56
Total		1644	15278	92430,02	822916,56	1,73	15,43

En plus des claims, certaines parties du territoire de la Minganie sont utilisées pour l'extraction et l'exploitation des substances minérales de surfaces (SMS). Sur les 75 baux en vigueur en 2024, 81% sont relatifs au sable et gravier. Le reste des baux concerne l'extraction de la pierre dimensionnelle et de la pierre concassée.

Tableau 118 : Territoire minier : Substances minérales de surface (SMS) site actif

Municipalité	BNE		BEX		Total	
	Nombre	Superficie (ha)	Nombre	Superficie (ha)	Nombre	Superficie (ha)
Aganish	4		1	11,32	5	
Baie-Johan-Beetz	0		0	0	0	
Havre-Saint-Pierre	29		9	279,83	38	
L'Ile-d'Anticosti	11		0	0	11	
Longue-Pointe-de-Mingan	2		0	0	2	
Natashquan	2		1	31,31	3	
Rivière-au-Tonnerre	6		2	66,31	8	
Rivière-Saint-Jean	1		3	236,13	4	
Lac Jérôme	3		1	12,39	4	
Total	58		17	637,29	75	

MRNF, Gestim 2024

Les substances minérales de surface exploitées en Minganie sont essentiellement le sable, le gravier et la pierre concassée. Les carrières se localisent généralement à proximité de la route 138. Ces substances sont utilisées essentiellement pour l'entretien de la route.

Tableau 119 : Pierre dimensionnelle

Municipalité	Nom	Produit	Usage	Statut
Havre-Saint-Pierre	De la Grand-Pointe	Pierre architecturale (Calcaire)		Actif
Rivière-Saint-Jean	Carrière Picasso	Pierre architecturale	Panneaux dimensionnés, tranches et tuiles minces	Actif
	Carrière Verde	Pierre architectural	Panneaux dimensionnés, tranches, comptoir de cuisine et de salle de bain	Actif
	Granijem	Pierre dimensionnelle		Actif

MRNF, Gestim 2024

En Minganie, certains espaces particulièrement au sud de la MRC comptent de grandes étendues de tourbières. Selon le MRNF, la ressource inventoriée relative à la tourbe se concentre particulièrement à Havre-Saint-Pierre et entre Aganish et Natashquan. La reconnaissance de ces territoires a permis l'évaluation des volumes de tourbe. Dans les autres municipalités, des territoires de ressource potentielle ont été identifiés sans évaluation de volume.

La pointe Est de L'Ile-d'Anticosti est le plus important territoire en termes de potentiel en tourbe défini par le MRNF. Les tourbes de la Minganie sont généralement de régime ombrotrophe; acide, sur le continent et minérotrophe ; plus riche en minéraux, sur l'Ile.

4.5.2 Activité

En Minganie, le secteur des mines se limite à l'exploitation d'une mine à ciel ouvert et de carrières d'extraction de sable, de gravier et de pierres.

Photo Mine Tio Havre-Saint-Pierre

La mine du Lac Tio située à 43 km au nord-est de Havre-Saint-Pierre est la seule mine active en Minganie. Le gisement d'ilménite de rang mondial est exploité à ciel ouvert pour l'extraction du minerai de Titane. Le minerai est transporté par voie ferrée jusqu'au port de Havre-Saint-Pierre pour sa livraison à l'usine de Sorel-Tracy. La compagnie Rio Tinto fer et Titane (RTFT) exploitant de la mine et de l'installation portuaire employait 297 personnes en 2015.



4.5.3 Potentiel

L'existence de 12998 claims sur le territoire de la Minganie, l'intérêt des compagnies minières pour des gisements et indices miniers et les travaux engagés ces dernières années pour préciser les teneurs et les volumes exploitables sont autant d'indices sur l'importance du potentiel minier disponible dans plusieurs secteurs de la MRC.

4.5.3.1 Substances

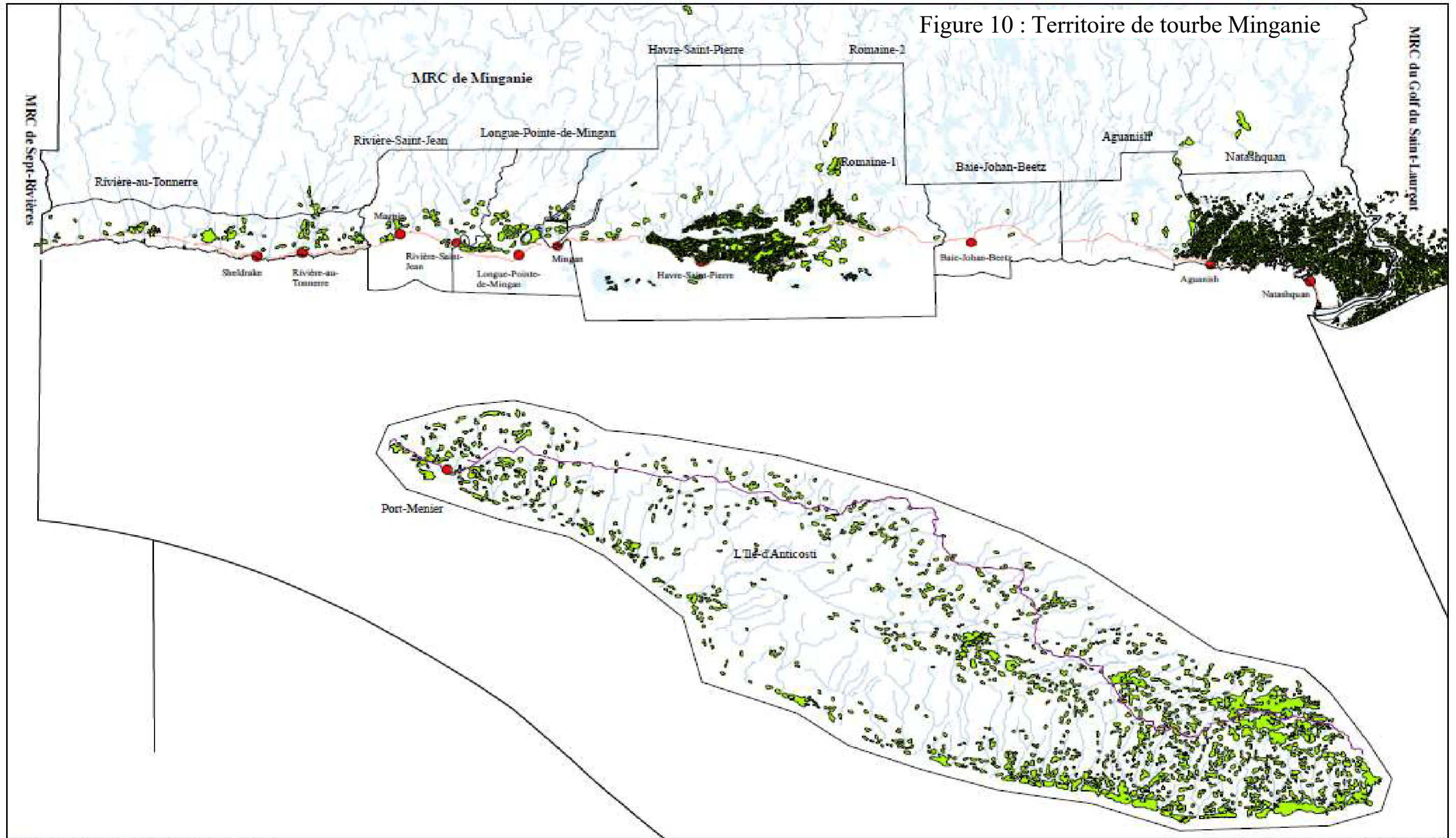
Le potentiel en substances métalliques, non métalliques et en pierre sur le territoire de la Minganie est établi sur la base des connaissances géologiques du MRNF.

4.5.3.1.1 Substances métalliques

Les minéraux composés de métaux de valeur et d'éléments chimiques métalliques sont communément appelés minéraux métalliques. Ils constituent la ressource minérale la plus importante au Québec, car ils représentent environ 75% de la production minière de la province. C'est par le traitement de minerais et de concentrés de cette catégorie qu'on obtient les principaux métaux exploités au Québec tels que l'or, le fer, le cuivre et le zinc. Le titane est un élément non métallique mais il est cité avec les substances métalliques du fait qu'il est souvent présent avec le fer.

En Minganie, les substances métalliques sont plus répandues à Rivière-au-Tonnerre, Longue-Pointe-de-Mingan, Havre-Saint-Pierre, Baie-Johan-Beetz et au Lac Jérôme. Le fer et titan, l'uranium, le cuivre et les terres rares ont fait l'objet de plusieurs campagnes de prospection et d'évaluation.

Figure 10 : Territoire de tourbe Minganie





4.5.3.1.2 Substances non métalliques

Les minéraux non métalliques, aussi appelés minéraux industriels, désignent toutes les substances minérales ou organiques dont les propriétés physiques ou chimiques sont mises à contribution dans divers usages, produits ou procédés industriels. Au Québec, les minéraux industriels représentent la deuxième ressource minérale en importance. Le graphite, l'ilménite (ou dioxyde de titane), le mica et le sel forment une partie importante des minéraux industriels exploités au Québec.

Sur le territoire de Minganie le calcaire argileux, le grenat, la dolomie, l'apatite, et le quartz sont les substances les plus connues du fait des recherches et prospections réalisées à Anticosti, Rivière-au-Tonnerre, Havre-Saint-Pierre, Baie-Johan-Beetz et Lac Jérôme.

4.5.3.1.3 Pierre architecturale

La pierre architecturale correspond à une pierre brute ou taillée, façonnée afin d'être utilisée dans des projets architecturaux. Les roches les plus utilisées sont le granit, le calcaire, le marbre, le grès et l'ardoise. Ces matériaux sont extraits de gisements ou carrières pour des fins de constructions. En Minganie, plusieurs sites sont identifiés comme gisement ou comme carrières soit en activité, abandonnées ou intermittentes. Le calcaire, la syénite et la mangérite sont les pierres les plus connues.

4.5.3.1.4 Tourbe

Certains secteurs en Minganie ont fait l'objet d'étude du potentiel et des propriétés de la tourbe. Des inventaires ont été réalisés à Natashquan et Havre-Saint-Pierre. Selon les données du MRNF, le volume de tourbe est important. La tourbe sert particulièrement en horticulture et en agriculture comme amendement des sols, litières, compostages, substrat de culture et de terreaux. Elle contribue dans la production maraîchère et fruitière telle la canneberge. Dans la construction, elle est utilisée comme biofiltre pour le secteur résidentiel et municipal ainsi que pour le traitement des eaux usées. Le Canada est le principal fournisseur de tourbe horticole pour le marché américain.

4.5.3.1.5 Infrastructures

Pour soutenir le développement de l'industrie minière, la Minganie dispose d'infrastructures de base aussi bien en matière de transport que d'énergie. L'immensité du territoire et l'occupation humaine réduite du sol minimisent les contraintes d'implantation de structures industrielles. Avec la réalisation du projet hydroélectrique de la Rivière Romaine, l'énergie serait disponible pour l'alimentation de toute unité industrielle particulièrement dans le secteur ouest de la Minganie. La proximité de la route 138 et l'existence de quai et de ports en eau profonde sont des atouts majeurs pour l'exploitation minière.

Les structures régionales d'enseignement notamment à Sept-Îles et Baie-Comeau, offrent des programmes de formation relativement au secteur des mines et des métaux garantissant ainsi une main d'œuvre régionale.

4.5.4 Contraintes

Malgré que l'activité minière soit le principal moteur économique de la Minganie, comme l'est l'industrie minière pour toute la Côte-Nord, des contraintes de différentes natures entravent le développement des ressources minérales connues ou peu connues sur le territoire de la MRC.

Connaissance

Le catalogue des gîtes minéraux du Québec édité en 1983 présente une couverture de tout le territoire continental de la Minganie. Les cartes présentent les substances principales identifiées et la taille des gîtes. Ces connaissances de base sont essentielles pour l'amorce de toute activité minière. Mais, les éléments fournis se limitent à la reconnaissance géologique sans avoir une idée réelle du potentiel minéral du territoire. Certains travaux ont été réalisés récemment notamment dans le cadre de la réalisation du projet hydroélectrique de la Rivière Romaine et certaines compagnies minières ont réalisé certains travaux de prospection et d'exploration pour améliorer le degré de connaissance minérale en Minganie. La faiblesse de travaux ne stimule pas les compagnies minières à investir en exploration. Les indices minéralisés ont été découverts grâce aux programmes de cartographie gouvernementale. Les géologues et techniciens du MRNF en Côte-Nord ont contribué à l'amélioration des connaissances et au soutien des initiatives de développement. L'inexistence d'un service géologique dans une région réputée minière ne favorise pas la création d'un climat propice à la promotion et à la valorisation du potentiel minéral en Minganie.

Activité

En Minganie, seule l'activité d'extraction est encore courante. Que ce soit l'Ilménite de la Mine Tio, les carrières de pierres architecturales ou les gravières et sablières, aucune transformation n'est réalisée sur le territoire de la MRC. Ceci explique l'absence d'entreprise de traitement et de transformation, de laboratoires d'analyse et essais, des firmes de consultants en géologie, des firmes d'ingénieurs conseil, des consultants en environnement et des centres de recherches en ressources minières.

Marché

L'activité minière est très dépendante des marchés surtout dans un contexte de globalisation et de concurrence économiques. Et cette dépendance est très accentuée pour une industrie basée sur une seule activité et un seul produit. La chute de la demande et des prix du fer témoigne de la fragilité des entreprises minières comme le démontre la situation à la mine Tio de Havre-Saint-Pierre. Même si l'incertitude est une caractéristique dominante de l'économie mondiale, le manque de connaissance sur les marchés des minéraux et sur leurs perspectives réduit les possibilités d'exportation ce qui affecte en conséquence toute la chaîne de production et de transformation.

4.5.5 Orientation

La reconnaissance du potentiel minier et de l'état réel de l'activité minière en Minganie permettent au conseil de la MRC d'adopter une vision objective concernant le développement de l'industrie minière tout en respectant les objectifs gouvernementaux en matière d'aménagement du territoire notamment l'orientation : **Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire.**

L'orientation du conseil de la MRC se traduit comme suit :

Développer l'industrie minière par la diversification des activités et la mise en valeur du potentiel de façon durable, en harmonie avec les différents usages du territoire et dans le respect des principes de protection de l'environnement.

Orientation d'aménagement # 10	
Développer l'industrie minière par la diversification des activités et la mise en valeur du potentiel de façon durable, en harmonie avec les différents usages du territoire et dans le respect des principes de protection de l'environnement.	
<p>Problématiques</p> <p>Connaissance Limite des connaissances du potentiel minier exploitable sur le territoire de la Minganie;</p> <p>Organisation Absence d'un service géologique en région; Inexistence d'une structure formelle de l'industrie minière en Minganie;</p>	<p>Objectifs</p> <p>Connaissance Améliorer le niveau des connaissances géoscientifiques des substances minérales sur le territoire de la Minganie; Prioriser les secteurs présentant des indices importants de minéralisation pour approfondir les connaissances;</p> <p>Structure Rétablir le service géologique en Côte-Nord; Développer une expertise minière en Côte-Nord; Créer un espace représentatif de l'industrie minière;</p>

Orientation d'aménagement # 10

Développer l'industrie minière par la diversification des activités et la mise en valeur du potentiel de façon durable, en harmonie avec les différents usages du territoire et dans le respect des principes de protection de l'environnement

Problématiques**Activité**

Faiblesse et rareté de la prospection et de l'exploration;

Ralentissement de l'exploitation des ressources;

Absence de transformation minière en Minganie;

Marché

Fluctuation des marchés, concurrence et méconnaissance des tendances d'évolution des besoins;

Absence de perspective

Imprécision des perspectives gouvernementales pour le développement minier en Minganie;

Territoire

Manque d'accessibilité;

Risque de conflit d'usage.

Objectifs**Relance**

Stimuler les activités de prospection et d'exploration;

Diversifier l'exploitation des substances minières;

Mettre en valeur les gisements à potentiel exploitable;

Introduire la transformation des substances minérales en Minganie;

Créer des opportunités de transformation en Minganie;

Diversification

Explorer les marchés à toutes les échelles;

Développer de nouveaux marchés;

Adapter la production à la demande des marchés;

Soutien au développement

Soutenir la prospection et l'exploration minières;

Soutenir la promotion et le développement de l'industrie minière en région;

Mise en valeur

Garantir un accès aux ressources minières potentielles;

Adapter et mobiliser les infrastructures;

Harmoniser les usages;

Respecter le principe de réciprocité dans la compatibilité des usages.

LES HYDROCARBURES

UN SECTEUR À INTERDIRE

4.6 LES HYDROCARBURES, UN SECTEUR À RINTERDIRE

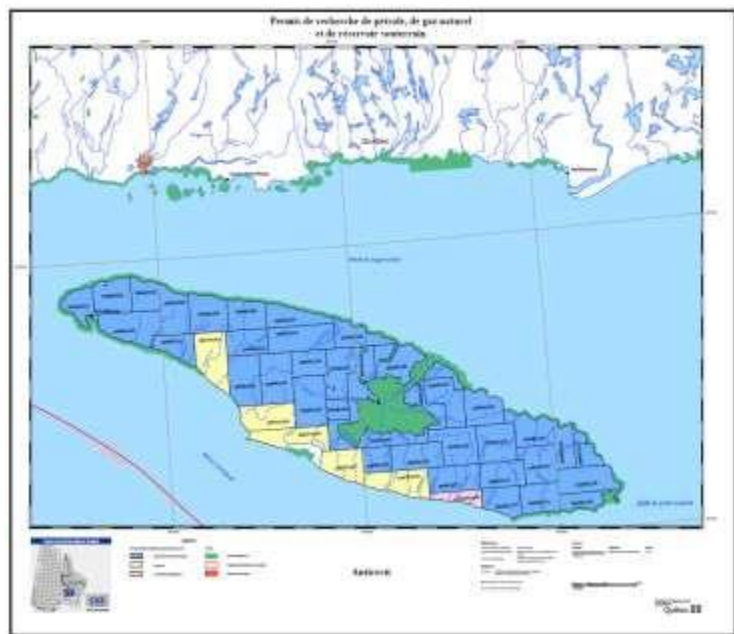
Les hydrocarbures sont des ressources naturelles génératrices de croissance dans les conditions actuelles de développement. Mais face aux effets irréversibles de l'exploitation des hydrocarbures sur l'environnement, le gouvernement a adopté une position ferme et son équivoque en interdisant la prospection et l'exploitation des hydrocarbures au Québec. Dans cette optique, et en Minganie, l'Ile-d'Anticosti qui a connu un début d'activité d'exploration des hydrocarbures, a bénéficié d'une protection avec l'arrêt de toutes les activités et l'annulation de tous les droits relatifs aux hydrocarbures.

Un historique de la prospection des hydrocarbures est présenté à travers les éléments suivants:

4.6.1 Territoire

Selon les données du MRNF, en 2017, tout le territoire de l'Ile était couvert par des permis de recherche excepté les aires protégées tel le parc national d'Anticosti et les réserves écologiques. La superficie totale sous permis est de 7218,83km² soit 90,88% du territoire de l'île. Sur les 44 permis émis sur l'île, le territoire dédié à la recherche de réservoir souterrain s'étendait sur 6195,28 km² alors que le reste soit, 1023,55 km² était concerné par la recherche de pétrole et de gaz naturel.

Figure 11 : Permis de recherche des hydrocarbures 2017



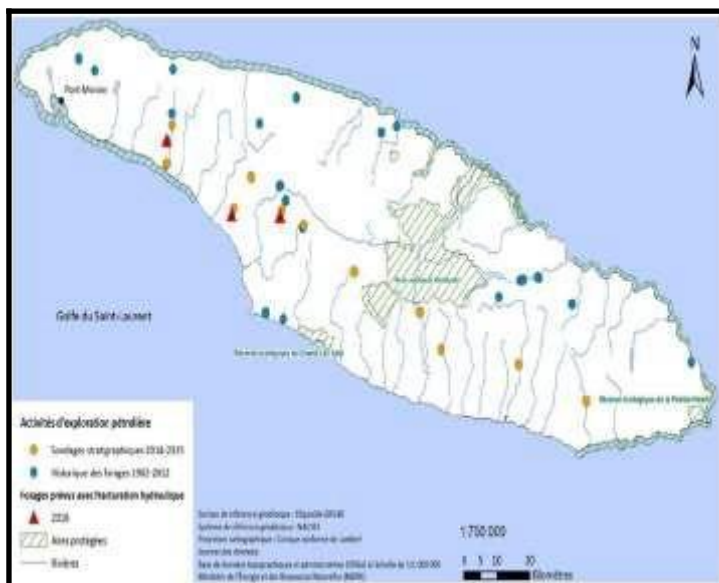
En 2017, Hydrocarbures Anticosti S.E. C'était titulaire de 38 permis sur une superficie de 6195,64 km² soit, 85,82% du territoire attribué, alors que Junex Inc. et Transamerican Energy Inc. disposaient respectivement de 5 permis et un 1 permis et des superficies de 944,03 km² et 79,16 km².

4.6.2 Activité

Les activités concernant les hydrocarbures sur L'Ile-d'Anticosti se résument à l'exploration. Les premiers sondages signalés remontent à 1962. Des puits d'exploration ont été forés entre 1962 et 2005 et des sondages stratigraphiques ont été réalisés entre 2012 et 2015. 31 puits ont été définitivement fermés donc inactifs. Selon le programme d'exploration d'hydrocarbures Anticosti S.E.C, la phase 1 allant de 2014 à 2017 est consacrée à la réalisation de 12 sondages stratigraphiques (2014-2015), la préparation des sites de forages (2016) et la réalisation de 3 forages avec fracturation (2017). L'investissement pour la concrétisation de cette phase est évalué entre 55 et 60 millions de dollars. La phase 2, au-delà de 2017, connaîtrait selon l'entreprise, soit le début de production ou l'accomplissement de travaux supplémentaires. Le budget prévu pour cette phase est estimé entre 40 et 45 millions de dollars.

Figure 12 : Exploration pétrolière 2015

En 2015, Hydrocarbures Anticosti annonçait la finalisation de la première étape de la première phase d’exploration sur l’île. Les données du MRNF de 2015 confirment la réalisation des 12 sondages stratigraphiques dont les travaux sont terminés. Les fiches de suivi indiquent également que des travaux ont été annulés dans 8 puits à travers l’île et que beaucoup de sites ont été restaurés et réaménagés. Les 12 sondages ont permis à la pétrolière le choix des 3 sites de forages.



4.6.3 Potentiel

En 2011, la firme Sproule Associates Limited a établi le potentiel en hydrocarbures à 33,9 milliards de barils équivalents pétrole sur le territoire couvert par les permis d’Hydrocarbures Anticosti. Pour le territoire attribué à Junex, le potentiel estimé est de 12,2 milliards de barils de pétrole. L’actualisation des données suite aux travaux réalisés entre 2012 et 2014, ont permis la révision du potentiel d’hydrocarbures Anticosti qui passe ainsi à 30,7 milliards de barils équivalents pétrole. Le potentiel total estimé en 2016 est donc évalué à 42,9 milliards de barils équivalents pétrole.

Dans sa mise à jour du rapport d’évaluation réalisé par Sproule Associates Limited de 2011, Hydrocarbures Anticosti a annoncé des résultats et des estimations basés sur 8 sondages stratigraphiques réalisés entre 2012 et 2014 et des analyses d’échantillons provenant d’anciens puits. Ce nouveau potentiel estimé en 2015 varie entre 20,9 et 45,2 milliards de barils équivalents pétrole.

Tableau 120 : Estimation du volume total de pétrole initialement en place 2015

Hydrocarbures Anticosti L.P	Estimation basse (90%) Milliards bpe	Meilleure estimation (50%) Milliards bpe	Estimation haute (10%) Milliards bpe
Pétrole initialement en place non-découvert	20,9	30,7	45,2

Hydrocarbures Anticosti 2015

Selon les études gouvernementales traduites dans l’évaluation environnementale stratégique, et en utilisant des analogies avec des formations comparables (Formations Utica et Point Pleasant en Ohio), le modèle financier établit l’estimation de la production à 11683 Gpi³ de gaz naturel et 584Mbp de pétrole pour une durée de vie totale du projet de 75 ans. A l’étape actuelle des connaissances, toutes ces estimations restent à confirmer.

4.6.4 Contraintes

L'inexistence d'activités d'exploitation des hydrocarbures au Québec et les risques inhérents à ces activités génèrent des inquiétudes quant au développement de l'industrie pétrolière. Et ces inquiétudes sont plus accentuées quand il s'agit d'un contexte territorial particulier tel l'île d'Anticosti. La possibilité de mise en valeur des hydrocarbures sur l'île s'inscrit dans un cadre contraignant et dans un contexte fragile où beaucoup d'aspects désavantagent l'émergence et le développement de l'industrie pétrolière dans cet espace insulaire.

Politique

Dans sa politique de lutte au changement climatique, le gouvernement s'engage dans l'amorce d'une transition énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre. Ses choix devant garantir une sécurité énergétique militent pour la promotion des énergies vertes. La politique énergétique 2030 et le plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques orientent le développement vers un affranchissement vis-à-vis des énergies fossiles. La définition de cibles de réduction de gaz à effet de serre fixés par le Québec impose donc des options de développement adéquates et adaptées au choix politique.

Territoire et usages

Le territoire de l'île d'Anticosti est classé comme habitat faunique, soit une aire protégée de confinement du cerf de Virginie. Selon le registre des aires protégées, cet habitat est de classe IV correspondant à la conservation par l'aménagement. En plus de l'aspect de conservation attribué à l'île, le gouvernement a déterminé une vocation principale au territoire. Ainsi, le plan d'affectation du territoire public statue que la vocation prioritaire de l'île est l'activité récréotouristique. Les usages et la mise en valeur du territoire doivent correspondre en premier lieu à ce choix. Et comme l'activité récréotouristique est déjà dominante sur l'île, il est difficile d'adapter cette situation à l'introduction d'une industrie diamétralement opposée à la vocation prioritaire.

Sur la base des éléments naturels et des activités économiques privilégiées sur l'île, il est difficile de concevoir un système d'équilibre environnemental et économique en agaçant aux activités récréotouristiques une industrie pétrolière à haut risque d'incidents environnementaux. L'incompatibilité entre ces secteurs d'activité ne peut que générer des conflits d'usage préjudiciables pour l'île, son environnement et son économie de base.

Risques naturels

Hormis les effets de l'exploitation des hydrocarbures sur l'augmentation des gaz à effet de serre, l'activité en elle-même présente des risques majeurs et parfois irréversibles sur le territoire et ses composantes. Lors des opérations de forage, les déversements de fluides de fracturation et des produits chimiques utilisés sont à l'origine de contamination et de pollution. La toxicité des intrants dans la fracturation, leur persistance et leur bioaccumulation peuvent avoir des effets dommageables pour la santé et l'environnement.

4.6.5 Orientation

Dans sa politique de transition énergétique et dans l'objectif d'atteindre la carboneutralité à l'horizon 20250, le gouvernement du Québec a adopté la loi R-1.01 mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains et à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure. Cette loi confirme la position du gouvernement concernant la prospection et l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire de L'Ile-d'Anticosti. L'arrêté ministériel du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de 2017 a soustrait le territoire de l'Ile- d'Anticosti de toute possibilité de recherche et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel. Ce choix politique a mis fin à toute possibilité de développement de l'industrie relative aux hydro- carbures sur le territoire de la Minganie.

Soucieuse d'un développement économique et social durable et consciente des effets des changements climatiques sur son environnement, la MRC de Minganie inscrit son orientation relativement aux hydrocarbures dans le respect des choix gouvernementaux adaptés au contexte régional Minganois. Tout en favorisant un développement responsable et viable pour l'intérêt de ses communautés, la MRC est en défaveur de toute activité dont les effets sont entachés d'incertitudes et les risques sont irréversibles. La position sous-jacente à cette vision du conseil se traduit par l'orientation suivante:

Interdire la prospection et l'exploitation des hydrocarbures sur tout le territoire de la Minganie.

<u>Orientation d'aménagement # 11</u>	
Interdire la prospection et l'exploitation des hydrocarbures sur tout le territoire de la Minganie.	
Problématiques	Objectifs
Développement	Stratégie
Sous exploitation des ressources	Développer un plan stratégique de développement pour la mise en valeur des ressources;
Risque	Assurer une veille permanente sur les projets de développement des ressources;
Objectifs	Contribuer à l'atteinte de cibles gouvernementales en matière de protection de l'environnement
Acceptabilité sociale	Participation citoyenne
Consultation responsable;	Impliquer les représentants locaux et régionaux dans les projets de développement;
.	Fournir une information objective et complète sur le projet et ses risques;
	Respecter la position citoyenne locale et régionale;

L'HYDROÉLECTRICITÉ

UNE RESSOURCE À VALORISER

4.7 L'HYDROÉLECTRICITÉ, UNE RESSOURCE À VALORISER

La Minganie est caractérisée par l'importance du réseau hydrographique que constituent de grandes rivières. La ressource hydrique qui ruisselle dans ces rivières est une source d'énergie de valeur. De ce fait, la MRC fait de cette ressource un moyen de développement privilégié et de la mise en valeur du potentiel hydrographique un objectif économique. Ce choix s'adapte avec la politique énergétique 2030 du Québec qui consacre le rôle de l'énergie dans le développement sous le principe : «**L'énergie des Québécois, source de croissance**».

4.7.1 Territoire

Selon le portrait établi par l'organisme de bassin versant Duplessis (OBV), la Minganie compte 37 bassins versants couvrant une superficie de 66399 km². Deux des 4 grands bassins versants de Duplessis se situent en Minganie soit, Natashquan et Romaine dont les superficies respectives sont 16005 km² et 14520 km². La seconde classe d'importance est composée des rivières Magpie, Saint-Jean et Aguanish (5000 km² - 7000 km²). Les rivières couvrant un espace entre 1000 et 2600 km² sont d'ouest en est : Manitou, Sheldrake, Mingan, Quétachou, Watshishou et Nabisipi. Toutes ces rivières prennent source dans le territoire non organisé du Lac Jérôme et traversent les territoires municipalisés pour se déverser dans le fleuve Saint-Laurent.

Dans le cadre de l'étude de mise en valeur des rivières de la MRC (2008), sur les 32 bassins versants identifiés, 21 bassins versants jugés importants, ont été analysés selon leurs potentiels. Il s'agit de grandes rivières à évaluer en vue d'une éventuelle mise en valeur.

4.7.2 Activité

Dans le cadre de la mise en valeur du potentiel hydroélectrique en Minganie, certaines rivières font l'objet d'exploitation pour la production d'énergie.

Rivière Magpie

Mise en service en 2007, la centrale de Magpie est située sur la rivière Magpie à proximité de la route 138. Avec sa puissance de 40,6 Mégawatt, cette centrale au fil de l'eau produit annuellement 185 millions kWh soit, l'équivalent d'alimentation de 11000 foyers. Un contrat d'achat de 25 ans avec Hydro-Québec permet la vente de l'électricité produite. Propriété de la société en commandite Magpie, ce projet est un partenariat entre Innergex et la MRC de Minganie. Cette centrale a nécessité un investissement de 75 millions de dollars. Pour son exploitation, 2 postes à temps plein ont été créés dans la communauté.

Tableau 121 : Bassins versants en Minganie

Numéro	Nom du cours d'eau	Type d'entité	Superficie (km ²)	Potentiel (MW)
01	Rivière au Bouleau	Bassin Versant	684	17,2
02	Ruisseau de l'Île-Jésus	Zone de ruisseau côtier	39,2	
03	Rivière du Sault Plat	Bassin Versant	87,7	
04	Lac à Jos-Ringuet	Zone de ruisseau côtier	16,1	
05	Rivière Tortue	Bassin Versant	793	17,5
06	Rivière du Sault Blanc	Zone de ruisseau côtier	81,3	
07	Rivière Manitou	Bassin Versant	2653	40
08	Rivière aux Graines	Zone de ruisseau côtier	64,1	
09	Rivière à la Chaloupe	Bassin Versant	202	
10	Rivière Couture	Zone de ruisseau côtier	172	
11	Rivière Sheldrake	Bassin Versant	1183	
12	Rivière au Tonnerre	Bassin Versant	692	45
13	Rivière Béline	Zone de ruisseau côtier	88,9	
14	Rivière Jupitagon	Bassin Versant	223	
15	Rivière Magpie	Bassin Versant	7646	120
16	Lac à Boucher	Zone de ruisseau côtier	62	
17	Rivière Saint-Jean	Bassin Versant	5599	91
18	Rivière Mingan	Bassin Versant	2321	16
19	Rivière Lechasseur	Zone de ruisseau côtier	90,2	
20	Rivière Romaine	Bassin Versant	14510	
21	Rivière du Nord-Ouest	Zone de ruisseau côtier	314	
22	Rivière à l'Ours	Bassin Versant	260	
23	Rivière du Milieu	Zone de ruisseau côtier	98,5	
24	Rivière de la Corneille	Bassin Versant	563	
25	Rivière Piashti	Bassin Versant	386	
26	Petite rivière Piashti	Zone de ruisseau côtier	30,9	
27	Rivière Quetachou	Bassin Versant	1017	8
28	Rivière Véronique	Bassin Versant	111	
29	Rivière Pontbriand	Zone de ruisseau côtier	161	
30	Rivière Watshishou	Bassin Versant	1044	
31	Petite rivière Watshishou	Bassin Versant	413	
32	Rivière Pashashibou	Bassin versant	154	
33	Petite rivière du Milieu	Zone de ruisseau côtier	139	
34	Rivière Nabisipi	Bassin versant	2086	14,3
35	Rivière Aguanish	Bassin Versant	5777	70
36	Rivière Uahtauakau	Zone de ruisseau côtier	571	
37	Rivière Natashquan	Bassin Versant	16 005	
Total			66 339	

Source : Plan directeur de l'eau OBV Duplessis 2015

Rivière Sheldrake

La société d'énergie Rivière Sheldrake, partenariat public-privé regroupant la MRC de Minganie, la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, la communauté d'Ekuanitshit et AXOR, détient une mini-centrale à la Courbe du Sault à quelque 7,5 km au nord de Sheldrake. D'une puissance de 25 MW, cette centrale au fil de l'eau produit 87 millions kWh/an pouvant alimenter 5125 résidences. L'investissement pour ce projet était estimé à 75 millions de dollars. Mise en route en 2012, la centrale emploie 2 personnes à temps plein.

Rivière Romaine

Suite à l'étude d'avant-projet en 2004, Hydro-Québec a commencé la réalisation du complexe hydroélectrique de la Rivière Romaine en 2009. Situé au nord de Havre-Saint-Pierre, le complexe se compose de 4 aménagements dont chacun compte un barrage, une centrale équipée de 2 groupes turbines-alternateurs et d'un évacuateur de crue. La puissance installée du complexe est de 1550 MW avec une production annuelle de 8 TWh. Le projet compte la construction d'une route permanente de 150 km à partir de la route 138, permettant l'accès aux aménagements hydroélectriques. En termes de coût, le projet est évalué à 8,5 milliards de dollars. Il emploie en moyenne 975 personnes par année et à la pointe des travaux (2015), ce nombre dépasse les 2000 travailleurs. Les centrales Romaine-2 (640 MW) et Romaine-1 (270 MW) ont été mis en service respectivement en 2014 et 2015. La mise en service de Romaine-3 (395 MW) s'est effectuée en 2017 alors que Romaine-4 (245 MW) a clôturé le projet du complexe en 2021.

Tableau 122 : Projet hydroélectrique Rivière Romaine

	Romaine-1	Romaine-2	Romaine-3	Romaine-4
Type	Centrale au fil de l'eau	Centrale en surface	Centrale en surface	Centrale en surface
Barrage	PK 52,5	PK 90,3	PK 158,4	PK 191,9
Hauteur barrage max (m)	37,3	109	92	87,3
Nombre de digues	1	6	1	0
Superficie max du réservoir (km ²)	12,6	85,8	38,6	142,2
Débit nominal d'équipement (m ³ /s)	485	453	372	307
Hauteur de chute max (m)	62	158	119	88
Puissance installée (MW)	270	640	395	245
Énergie annuelle moyenne (TWh)	1,4	3,3	2,0	1,3

Source : Hydro-Québec. Projet de la Romaine. Aspects techniques

Pour le raccordement des centrales au réseau national, la réalisation de 500 km de lignes électriques est prévue. Les postes de Romaine-3 et Romaine-4 seront reliés au poste des Montagnais situé à 190 km au nord de Sept-Îles. Les postes de Romaine-1 et Romaine-2 sont reliés au poste Arnaud à proximité de Sept-Îles. À l'exception du tronçon Romaine-1/ Romaine-2 qui est à 315 kV, les lignes électriques sont conçues à 735 kV. L'exploitation de ce réseau est prévue à 315 kV.

4.7.3 Potentiel

Sur les 37 bassins versants ou Zones de ruisseaux côtiers situés sur le territoire de la MRC, 10 rivières présentant des caractéristiques avantageuses pour l'exploitation hydroélectrique ont été identifiées.

Dans la stratégie énergétique du Québec 2006-2015, Hydro-Québec a développé un porte-feuille de projets hydroélectriques additionnels. La rivière Magpie fait partie des possibilités de développement avec un complexe de 850 MW et une énergie de 3,8 TWh. La réalisation des lignes électriques des centrales de la Rivière Romaine facilite le raccordement de ce projet au réseau national. La valeur de la rivière Magpie, les activités récréatives et le potentiel récréotouristique peuvent être des contraintes pour un éventuel développement. L'acceptabilité sociale est donc un élément déterminant dans les choix d'option de développement de cette rivière.

La rivière Saint-Jean présente également un potentiel hydroélectrique considérable évalué jusqu'à 91 MW. L'accessibilité et la protection faunique de la rivière peuvent constituer des freins aux possibilités de développement hydroélectrique.

La puissance potentielle de ces rivières étant de plus de 50 MW, les éventuels projets sont du ressort d'Hydro-Québec.

Pour les rivières dont le potentiel est de moins de 50MW, donc susceptible à l'installation de mini centrale électrique, selon l'étude de mise en valeur des rivières de la Minganie, les sites les moins contraignants du point de vue usage et accessibilité ou proximité de la route, sont au niveau des rivières Tortue, Manitou, Rivière-au-Tonnerre à l'ouest de la Minganie. Dans ce cas aussi, le passage des lignes de raccordement des centrales de la Rivière Romaine est une opportunité de développement.

À l'Est de la Minganie, les rivières Quétachou et Aguanish offrent un potentiel important de développement mais, les contraintes de raccordement au réseau et l'accessibilité au site minimisent les possibilités de mise en valeur de ces rivières.

4.7.4 Contraintes

La mise en valeur des ressources hydriques par le biais de projets énergétiques est un facteur de développement économique important pour les communautés. Mais, le contexte dans lequel s'inscrivent ces projets présente des contraintes de différentes natures menant parfois à l'abandon des initiatives de développement et compromettant par le fait même la faisabilité des projets. Les contraintes pouvant générées de telles situations en Minganie sont importantes mais pas insurmontables.

Accessibilité

L'étude de mise en valeur des rivières de la Minganie a mis en évidence la situation des bassins versants et surtout les points de chute des cours d'eau selon leur dénivelée. Ces chutes sont, dans presque tous les cas, à l'intérieur des terres et à plusieurs kilomètres de la route 138. De plus, aucun chemin praticable ne permet l'accès à ces sites. Ainsi, l'accessibilité au territoire est une contrainte majeure pour tout développement industriel notamment les projets hydroélectriques.

Coûts

La mise en valeur de projets hydroélectriques nécessite des investissements considérables d'une part, pour les aménagements de production d'énergie et d'autre part, pour tous les travaux connexes. La réalisation des infrastructures routières inexistantes est un coût supplémentaire important surtout dans les conditions physiques du territoire de la Minganie marqué par la dominance du réseau hydrographique et des milieux humides.

Les coûts de raccordement au réseau de transport de l'électricité augmentent aussi l'investissement particulièrement pour la partie Est de la Minganie. Aucune possibilité n'existe actuellement pour raccorder un éventuel projet de production d'électricité au réseau national.

Usages

Le territoire de la Minganie est l'objet de plusieurs usages de natures différentes et parfois incompatibles. Certains espaces sont protégés en raison de leur qualité, de leur composante et de leur fréquentation. Ainsi, plusieurs rivières sont classées rivières à saumon et donc soumises à des conditions d'utilisation et de pratique. Certains espaces sont dédiés à des activités récréotouristiques comme les pourvoires qui détiennent des droits et exploitent des territoires pour la chasse et la pêche. La villégiature est également présente aux abords de certaines rivières et lacs où des citoyens disposent également de droits. Le potentiel de développement récréotouristique tel le paysage, les activités de kayak, canot et rafting ne favorisent pas l'implantation de barrages dans le lit des rivières. Ces différents usages et utilisations du territoire peuvent dans une certaine mesure générer des contraintes pour le développement de projets hydroélectriques dans les rivières de la Minganie.

4.7.5 Orientation

Dans sa politique énergétique 2030, le gouvernement du Québec vise l'augmentation de la production totale d'énergies renouvelables. Il traduit cette volonté par : **Offrir davantage d'électricité verte** et le moyen est : **Augmenter la production d'électricité renouvelable**.

Consciente de cette volonté et du rôle économique des projets hydroélectriques et de la nécessité de la promotion des énergies renouvelables comme moyen de réduction des gaz à effet de serre, la MRC de Minganie priorise et avantage l'utilisation des ressources hydriques dans la production d'énergie propre comme moteur de développement économique. Elle inscrit cette volonté dans le respect des valeurs communautaires quant à l'usage du territoire. Le principe d'équilibre et d'harmonisation des usages est une condition incontournable dans cette vision. L'acceptabilité sociale est donc primordiale pour toute initiative de développement hydroélectrique sur le territoire de la Minganie. L'orientation qu'elle adopte est :

Mettre en valeur les ressources hydriques pour la production de l'énergie propre dans le respect des pratiques et usages des communautés sur le territoire.

Orientation d'aménagement # 12	
Mettre en valeur les ressources hydriques pour la production de l'énergie propre dans le respect des pratiques et usages des communautés sur le territoire.	
<p>Problématiques</p> <p>Territoire Surutilisation du territoire;</p> <p>Perte de qualité naturelle du territoire;</p> <p>Usage Conflit d'usage;</p> <p>Investissement Importance des investissements relativement aux revenus selon le prix de l'électricité;</p> <p>Risque de perte d'opportunité de développement d'autres projets économiques.</p>	<p>Objectifs</p> <p>Planification Conserver l'intégrité des territoires naturels;</p> <p>Planifier l'accès au territoire selon les besoins;</p> <p>Identifier les sites prioritaires pour le développement hydroélectrique;</p> <p>Harmonisation Établir un équilibre entre les différents usages du territoire;</p> <p>Garantir une cohabitation entre les différents usagers du territoire;</p> <p>Rentabilité Évaluer les perspectives des marchés de l'énergie et l'évolution des prix de l'électricité;</p> <p>Estimer les coûts /bénéfices des projets hydroélectriques versus les projets fauniques et récréotouristiques.</p>

L'ÉOLIEN

UNE RESSOURCE À EXPLORER

4.8 L'ÉOLIEN, UNE RESSOURCE À EXPLORER

La filière éolienne requiert un intérêt particulier pour le développement énergétique du Québec. L'énergie renouvelable issue des éoliennes est partie intégrante de la politique gouvernementale dans la transition énergétique et la lutte au changement climatique. L'acquisition des connaissances sur les vents a permis l'amorce de projets de parcs éoliens depuis 2003 dans la province. En 2015, le Québec comptait une puissance installée de 3258,75 MW intégrée au réseau électrique d'Hydro-Québec. Le premier projet d'éoliennes sur la Côte-Nord était prévu en 2018 ou 2019 à Port-Cartier. Neuf communautés Innues sont partenaires dans ce parc éolien de 200 mégawatts.

4.8.1 Territoire

Selon la couverture cartographique de l'Atlas Canadien d'énergie éolienne, le territoire terrestre de la Minganie est dominé par la présence de vents de vitesse variant entre 7 m/s et 8 m/s dans la bande littorale et entre 6 m/s et 7 m/s dans sa partie centrale. Au nord, la vitesse peut atteindre 9 à 10 m/s. Sur l'Ile-d 'Anticosti, les vitesses du vent varient ente 6 m/s et 8 m/s.

Dans son analyse exhaustive de l'inventaire du potentiel éolien du territoire québécois (2005), Hélimax a présenté une vue d'ensemble des gisements de vents présents sur la Côte-Nord.

Dans la bande côtière de la partie continentale de la Minganie, les gisements de vents identifiés se situent aux abords de la Rivière Natashquan (Natashquan), dans le secteur de la Rivière Pashashibou (Aguanish), les secteurs de la Petite Rivière Watshishou et de Baie-Johan-Beetz (Baie-Johan-Beetz) ainsi que les secteurs de la Rivière Corneille et la Grande-Pointe (Havre-Saint- Pierre). Ces vents correspondent à la classe 3 dont les vitesses varient entre 6,8 m/s et 7,5 m/s. Les grands secteurs venteux du territoire non organisé du Lac Jérôme se situent entre les rivières Natashquan et Romaine, à l'est de la rivière Saint-Jean, en amont de la rivière Magpie et aux lacs Magpie et Manitou. La partie centrale de L'Ile-d 'Anticosti et la zone de Port-Menier connaissent des vents de classe 3 dont la vitesse varie de 6,8 m/s à 7,5 m/s. La Pointe-Ouest est caractérisée par des vents de classe 4 avec des vitesses de 7,5 m/s à 8,1 m/s.

4.8.2 Projets

À travers le territoire de la Minganie, plusieurs projets ont été avancés et dont l'élaboration n'a pas permis leur concrétisation pour des raisons objectives de faisabilité. En 2004, Saint-Laurent Énergie a amorcé le développement d'un projet d'éolienne à Aguanish. Ce projet rentrait dans le cadre de l'appel d'offre d'Hydro-Québec de 2000 MW dont la sélection s'est finalisée en 2008. Prévu comme premier parc éolien sur la Côte-Nord, ce projet devait avoir une puissance de 80 MW produite par 40 éoliennes. L'implication citoyenne a nécessité la modification de la configuration du parc pour son adaptation au contexte. En 2008, des simulations visuelles du parc éolien ont été présentées pour concrétiser le projet. Deux éléments particuliers étaient contraignants pour la réalisation du projet dans sa configuration arrêtée par le promoteur. D'une part, le règlement de contrôle intérimaire imposait le respect de certaines distances par rapport aux cours d'eau et au corridor routier. D'autre part, le coût de raccordement du parc éolien au réseau de transport d'énergie était démesuré comparativement au coût du projet.

Dans une étude exploratoire pour l'intégration du parc éolien d'Aguanish réalisée en 2013, Hydro-Québec estimait le coût des travaux de raccordement à 187 200 000 \$ pour une mise en service probable en 2018.

4.8.3 Potentiel

Afin de mieux connaître le potentiel éolien du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MRNF) a fait réaliser deux études soit, un programme de mesure du potentiel éolien touchant entre autres la Côte-Nord en 2003 et un inventaire du potentiel éolien exploitable du Québec en 2005. Ces connaissances ont permis d'établir le potentiel exploitable et de cartographier les gisements éoliens exploitables.

Gisements

Selon les données cartographiques de l'Atlas Canadien d'énergie éolienne, les gisements les plus importants en termes de vitesse de vent se situent au nord de la MRC dans le territoire non organisé du Lac Jérôme. Une première zone est identifiée au nord de Sheldrake et une seconde au nord de Havre-Saint-Pierre où les vitesses de vent peuvent atteindre 10 m/s et les puissances peuvent varier de 400 à 700 W/m². Ces mêmes zones sont délimitées par Hélimax comme gisement exploitable hors zone restrictive.

Zonage

L'inventaire du potentiel éolien technique a conduit à la détermination de zones selon les contraintes et les restrictions de différentes natures. Ainsi, des gisements exploitables hors zones restrictives et des gisements exploitables hors zones restrictives et harmonisées ont été délimités sur le territoire. Dans le cas de la Minganie, et selon l'analyse territoriale volet éolien du MRNF, les gisements éoliens identifiés comme potentiel exploitable se situent en zone compatible avec harmonisation.

Couplage hydro-éolien

Dans ses objectifs, Hydro-Québec aspire à devenir une référence en matière d'intégration de l'énergie éolienne à un grand réseau. Elle se fixe comme défi de faire travailler l'eau et le vent en complémentarité. Ainsi, pour atteindre un équilibre entre la consommation et la production d'électricité, le territoire de la Minganie est un champ idéal pour le couplage des deux sources d'énergie. Les centrales de la Rivière-Romaine et les minicentrales électriques de Magpie et de Sheldrake sont situées dans des zones de gisements importants de vent et également, dans des zones classées compatibles avec harmonisation. Les lignes de transport d'énergie relatives au projet Romaine traversant ces territoires favorisent cette option de couplage.

4.8.4 Contraintes

Le développement de l'énergie éolienne qui connaît une croissance importante au Québec peut être confronté à des contraintes de différentes natures qu'elles soient territoriales, technique ou financière. Pour le territoire de la Minganie, certains éléments peuvent constituer des obstacles à la promotion de projets énergétiques à base de ressources éoliennes.

Connaissance

Malgré que le Québec soit doté d'une base cartographique de qualité sur le vent et malgré les informations météorologiques de l'Atlas Canadien d'énergie éolienne d'Environnement Canada, le manque ou l'imprécision des connaissances reste une contrainte majeure pour la finalisation de projet de parc éolien en Minganie. Les études réalisées par Hélimax pour le compte de la MRC arrivent toutes à la même conclusion soit, la nécessité de réaliser des mesures de vent sur le terrain pour valider la qualité de la ressource éolienne. Cette connaissance précise et ponctuelle dans l'espace permet la poursuite des projets et surtout la sécurisation des investissements. L'implantation de masts de mesure de vent est donc nécessaire pour évaluer le potentiel réel de vent sur les sites les plus adaptés à ces projets.

Territoire

Dans son analyse territoriale volet éolien, le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelle (MRNF) a identifié des terres incompatibles aux projets éoliens. Les zones identifiées sont interdites à l'implantation d'éoliennes en vertu d'une disposition légale. Pour la Minganie, 11 zones incompatibles ont été délimitées. Il s'agit d'éléments naturels protégés et préserver pour leurs valeurs environnementales.

Accessibilité

Les gisements éoliens exploitables identifiés à travers la MRC sont situés essentiellement au nord dans le territoire non organisé du Lac Jérôme. Ces espaces ne sont desservis d'aucune infrastructure routière. L'accessibilité à ces zones est donc très limitée aussi bien pour les travaux d'exploration que pour la réalisation de projet de parc éolien. A cela s'ajoute l'impossibilité ou la limite de raccordement de parcs éoliens au réseau de transport d'énergie. Pour la partie Est de la MRC, le projet d'Aguanish a mis en évidence le coût décourageant des infrastructures électriques. Pour la partie Ouest, les lignes électriques du projet hydroélectrique de la Rivière Romaine pourront éventuellement prendre en charge une production d'énergie éolienne avec les adaptations nécessaires, mais, la possibilité de réalisation d'autres projets hydroélectriques dans la région réduit la disponibilité de transport d'électricité générée par des éoliennes.

Usages

L'incompatibilité des usages est une contrainte majeure dans l'affectation du territoire à des projets éoliens. Le territoire de la Minganie offre une multitude d'activité récréotouristique et est fortement utilisé surtout dans ces parties accessibles aussi bien par auto que par motoneige ou véhicule hors route. La villégiature est également étendue sur plusieurs secteurs de la MRC. Cette réalité nécessite une harmonisation des usages et surtout une acceptabilité sociale pour garantir une intégration judicieuse du projet dans son contexte territorial.

4.8.5 Orientation

Dans ses orientations en matière d'aménagement, le gouvernement opte pour un développement durable de l'énergie éolienne (2007). L'orientation spécifique concernant cette énergie est traduite par l'énoncé : «**Développer l'énergie éolienne, filière d'avenir**».

La stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 consacre cette volonté qui se traduit par : « favoriser la production et l'utilisation d'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre ». Dans cette optique, le gouvernement demande aux MRC de favoriser la mise en valeur du potentiel éolien dans le respect des spécificités du milieu en tenant compte de l'acceptabilité sociale du développement éolien.

Consciente de ce choix, la MRC de Minganie est favorable à la mise en valeur des énergies renouvelables notamment la ressource éolienne selon l'orientation:

Poursuivre l'exploration des gisements éoliens pour une mise en valeur de la ressource dans le respect de l'environnement et des différents usages du territoire et en considérant la faisabilité économique et l'acceptabilité sociale.

Orientation d'aménagement # 13

Poursuivre l'exploration des gisements éoliens pour une mise en valeur de la ressource dans le respect de l'environnement et des différents usages du territoire et en considérant la faisabilité économique et l'acceptabilité sociale.

Problématiques

Connaissance

Imprécision sur le potentiel éolien réel économiquement exploitable;

Territoire

Risque de perte de la qualité naturelle du territoire;

Usage

Conflit d'usage;

Accessibilité

Absence ou manque d'accessibilité au territoire.

Objectifs

Exploration

Évaluer le potentiel réel du vent;

Évaluer la faisabilité des projets éoliens;

Mise en valeur

Protéger les territoires d'intérêt;

Établir les conditions de mise en valeur du potentiel éolien;

Harmonisation

Assurer une compatibilité des usages;

Harmoniser l'utilisation du sol selon les usages et les valeurs économiques et sociales;

Planification

Assurer une accessibilité au territoire à fort potentiel de développement.

L'AGROFORESTERIE

UNE ACTIVITÉ À PROMOUVOIR

4.9 L'AGROFORESTERIE, UNE ACTIVITÉ À PROMOUVOIR

La Minganie n'est pas un territoire agricole traditionnel. Sa nature et son environnement sont peu favorables à l'expansion d'un secteur agricole stratégique. Néanmoins, la volonté et les moyens mis en œuvre permettent à la terre de la Minganie d'offrir certains produits sur certaines périodes de l'année.

Tableau 123 : Activités agricoles Minganie

4.9.1 Territoire

L'activité agricole en Minganie se pratique en milieu forestier d'où l'absence d'un zonage spécifique dédié exclusivement à l'agriculture.

Le territoire destiné à cette activité et reconnu par le ministère de l'énergie et des ressources naturelles se limite à trois municipalités soit, Havre-Saint-Pierre, Longue-Pointe-de-Mingan et Rivière-Saint-Jean. La superficie totale consacrée à l'agriculture est de 2599,78 hectares.

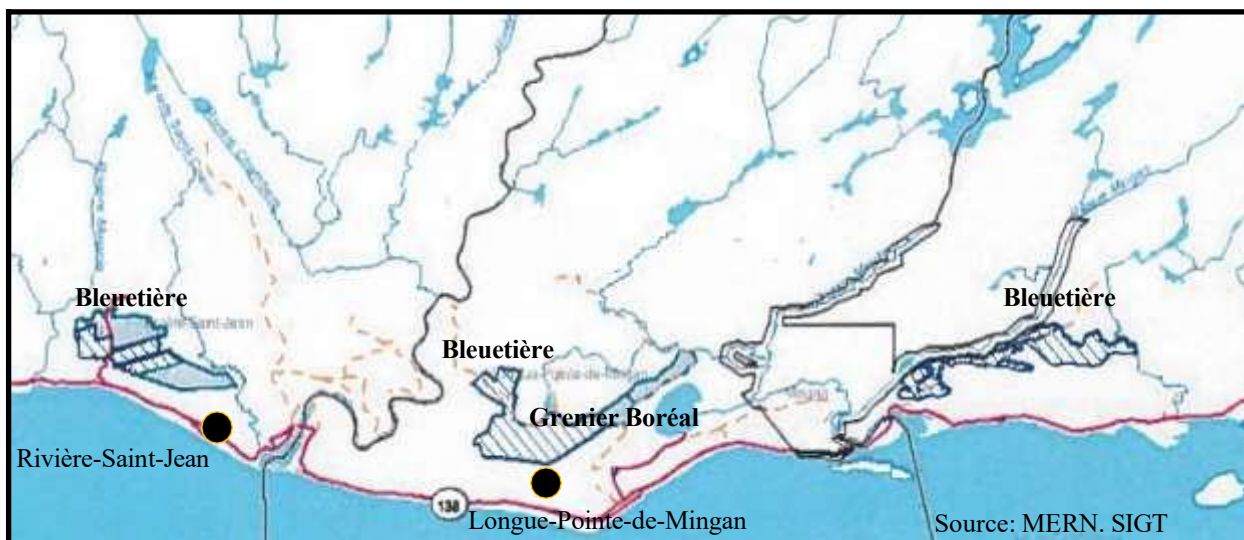
Municipalité	Bleuetière (ha)	Requérant
Longue-Pointe-de-Mingan	963,42	Les Bleuets du 50 ^e parallèle inc.
Rivière-Saint-Jean	131,1	Les bleuets de la Minganie
	127,83	
	144,44	
Havre-Saint-Pierre	1227,6	
Total	2594,39	

Municipalité	Superficie (ha)	Requérant
Longue-Pointe-de-Mingan	2,03	coopérative agroalimentaire Grenier Boréal
	3,36	

Source: MERN. SIGT 2017

Le territoire à usage agricole actuel est appelé à s'étendre à une proportion de 35 %. Le MRNF a délimité des espaces d'agrandissement des exploitations existantes d'une superficie totale de 920, 59 ha. En plus de ces territoires d'activité agricole, de grandes étendues à travers la Minganie connaissent à certaines périodes une affluence de cueilleurs de petits fruits à titre indépendant. L'autocueillette connaît une évolution et une expansion parmi les populations locales.

Figure 13 : Territoire d'activités agricoles Minganie



4.9.2 Activité

Le grenier Boréal a initié la culture du sol pour la production, la récolte, la transformation et la mise en marché des produits agricoles. Constitué en 2013, la coopérative met en valeur le territoire pour nourrir sainement les communautés. Des produits maraichers, fruits et légumes et fines herbes sont vendus à même l'exploitation en autocueillette. Des produits forestiers non ligneux, des petits fruits et des plantes médicinales sont récoltés et mis en marché.

Photo Fraisière Le Grenier Boréal



T.N 2016

Concernant le bleuet, l'activité se limite à la récolte. La production est importante en Minganie. L'entreprise Les Bleuets de la Minganie produit présentement 65 000 livres annuellement sur son territoire situé entre Magpie et Rivière Saint-Jean. La transformation de la récolte se fait à l'extérieur de la Minganie. Des données sur la production doivent être collectées pour mieux cerner la capacité de production et les possibilités de transformation du bleuet en Minganie.

Des partenariats entre producteurs locaux peuvent être envisagés pour optimiser les investissements aussi bien en production qu'en transformation et commercialisation.

Photo La coopérative Le Grenier Boréal



T.N 2016

De vastes étendues de fraisières sont aménagées pour une première récolte en 2017. Certains projets sont également en cours pour diversifier l'offre.

Des essais d'introduction d'arbres fruitiers sont réalisés en collaboration avec le centre d'expérimentation et de développement en forêt boréal (CEDFOB).

Photo Bleuetière 50° parallèle



4.9.3 Potentiel

Pour développer davantage la production agricole et la diversifier, le Grenier Boréal compte aménager de nouveaux espaces accessibles et exploitables. Il compte également diversifier ses activités en explorant l’agrotourisme comme créneau de vulgarisation et de promotion.

En plus des projets d’agrandissement des bleuetières, des secteurs potentiels de développement de bleuetières ont été délimités par le MRNF.

Tableau 124 : Potentiels de développement de bleuetières Minganie

Municipalité	Secteur	Superficie (ha)
Aguanish	227	161
Longue-Pointe-de-Mingan	226	169
	225	304
	224	573
	223	117
S/Total		1163
Rivière-Saint-Jean	222	189
	221	109
	220	155
S/Total		453
Total		1777

Source : MERN 2014

A Longue-Pointe de Minganie et Rivière-Saint-Jean, ces secteurs sont des extensions des sites déjà existants. Mais pour Aguanish, il s’agit d’un nouveau site et le premier à l’Est de la MRC.

Figure 14 : Territoire potentiel de développement de bleuetières Minganie



Source: MERN 2014

Les petits fruits sont abondants en Minganie. Au bleuet s’ajoutent la graine rouge, la chicoutai, la framboise, le pimbina et la camarine noire.

Photos Petits fruits Minganie



Les territoires d'activité agricole en Minganie ont l'avantage d'être accessible du fait de leur proximité de la route 138. La tenure publique du territoire, sa vacance et l'absence de compétition entre les utilisations du sol impliquent l'inexistence de contraintes d'occupation ou de conflit d'usage. A travers le temps, une expertise s'est développée chez les producteurs agricoles de la Minganie et des maillages avec des centres de recherches font accroître les connaissances et améliorent les techniques et procédés de production.

4.9.4 Contraintes

Le potentiel agroforestier en Minganie n'est pas exploité de façon optimale. Certains éléments défavorisent le développement de l'activité agricole et minimisent le rôle de l'agriculture dans l'économie régionale.

L'activité agricole se limite à la récolte de petits fruits et la production de certains produits maraichers sans aucune transformation. L'absence de transformation et de conditionnement des produits ne permet pas de rentabiliser les efforts. Cette contrainte majeure empêche l'industrialisation de l'activité agricole en Minganie. La transformation et le conditionnement des petits fruits à l'extérieur de la Minganie minimisent le développement de l'expertise dans le domaine agroforestier en région et réduit les apports gouvernementaux en recherche et développement. La mise en valeur du plein potentiel agricole n'est pas encore une option de valorisation de la ressource à court terme en Minganie. La commercialisation des produits agricoles maraichers se fait localement et des formules de vente sont proposées par le producteur local soit, Le Grenier Boréal, pour encourager la consommation locale.

4.9.5 Orientation

Dans ses orientations relatives à la protection du territoire et des activités agricoles, le gouvernement harmonise sa vision de développement de l'agriculture avec l'aménagement du territoire en édictant des objectifs tangibles et en impliquant les MRC par le biais de leurs outils de planification, L'orientation gouvernementale se présente comme suit:

Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions.

Consciente du rôle économique et social de l'agriculture dans la vitalité des communautés et le dynamisme des territoires, le conseil de la MRC privilégie la promotion des activités agricoles spécifiques à la Minganie comme moyen de valorisation de la ressource. A cet effet, il fait de la protection des zones à potentielles agricoles une priorité. Il opte également pour une harmonisation des usages tenant compte des contraintes et nuisances sur un principe de réciprocité. En- fin, Il vise par l'entremise d'une agriculture biologique respectant les critères environnementaux, la concrétisation des principes des saines habitudes de vie notamment en termes d'alimentation.

Mettant au centre de sa vision la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens, le conseil énonce sa volonté à travers l'orientation :

Préserver les terres à potentiel agricole et promouvoir les activités agroforestières de façon rationnelle et ambitieuse en soutenant les initiatives de développement de l'agriculture dans le respect de la capacité du milieu et pour la santé et le bien-être de la population.

<u>Orientation d'aménagement # 14</u>	
Préserver les terres à potentiel agricole et promouvoir les activités agroforestières de façon rationnelle et ambitieuse en soutenant les initiatives de développement de l'agriculture dans le respect de la capacité du milieu et pour la santé et le bien-être de la population.	
<p>Problématiques</p> <p>Organisation Initiative individualisée;</p> <p>Efforts dispersés;</p> <p>Opération Limite des activités à la cueillette et la production;</p> <p>Marché Limite du bassin de consommation;</p> <p>Connaissance peu précise des marchés;</p> <p>Absence de promotion;</p> <p>Coûts Importance des investissements;</p> <p>Coût de l'énergie et des transports;</p> <p>Territoire Imprecision des terres à potentiel agricole.</p>	<p>Objectifs</p> <p>Structuration Organiser le secteur agroforestier de façon objectif, responsable et moderne;</p> <p>Regrouper les intervenants dans une structure organisationnelle souple et efficace;</p> <p>Transformation Évaluer les capacités et possibilités de transformation localement et régionalement;</p> <p>Contribuer collectivement dans des projets de transformation locale et régionale;</p> <p>Commercialisation Organiser la distribution à l'échelle de la MRC;</p> <p>Prospecter le marché extérieur;</p> <p>Labéliser les produits biologiques;</p> <p>Publiciser les marques et qualités des produits;</p> <p>Investissement Mettre en commun les moyens de production et de transformation;</p> <p>Valoriser les produits à valeur ajoutée;</p> <p>Maitriser l'utilisation de l'énergie et optimiser le transport des produits;</p> <p>Préservation Identifier les zones à fort potentiel agricole;</p> <p>Délimiter les zones propices au développement agricole;</p> <p>Encadrer les usages dans les zones propices au développement agricole.</p>

LE TOURISME ET LA RÉCRÉATION

UNE OFFRE À DIVERSIFIER

4.10 LE TOURISME ET LA RÉCRÉATION, UNE OFFRE À DIVERSIFIER

Le caractère naturel de l’immense territoire de la Minganie est source de découverte, de détente et de plaisir. Les activités de plein air dans les différents secteurs de la MRC sont des attraits majeurs pour des usagers aussi bien locaux que régionaux et même internationaux. De ce fait, le tourisme est une activité économique très présente et déterminante dans le développement des communautés de la Minganie.

4.10.1 Territoire

Sur le plan touristique, la Minganie fait partie de la Côte-Nord et de son association touristique régionale (ATR) Duplessis. Le territoire de la MRC compte 4 pôles touristiques qu’on définit comme «zones géographiques et touristiques attractives possédant une concentration d’activités, d’attraits et d’hébergements commerciaux».

Ces pôles sont structurés autour de sites d’accueil qui sont de véritables promoteurs de l’activité récréotouristique à travers le territoire de la MRC.

Tableau 125 : Pôles touristiques Minganie

Pôle	Localité	Site d’accueil
L’Île-d’Anticosti	L’Île-d’Anticosti	Port-Menier
Rivière-au-Tonnerre	Sheldrake	Manitou
	Rivière-au-Tonnerre	
	Magpie	
	Rivière-Saint-Jean	
Havre-Saint-Pierre	Longue-Pointe-de-Mingan	Havre-Saint-Pierre
	Mingan	
	Havre-Saint-Pierre	Baie-Johan-Beetz
	Baie-Johan-Beetz	
Natashquan	Aguanish	Aguanish
	L’Île-Michon	
	Natashquan	Natashquan
	Pointe-Parent	

Source : MRC de Minganie 2023.

4.10.2 Tourisme

Selon les données enregistrées au niveau des sites d’accueil touristique, les deux municipalités aux extrémités de la Minganie, enregistrent le plus grand nombre de visiteurs depuis 2010. La position des haltes de Manitou et de Natashquan semble favoriser l’arrêt et les visites des touristes. Havre-Saint-Pierre semble une halte attractive sur ce circuit. L’Île-d’Anticosti, connaît une tendance croissante de nombre de visites.

Tableau 126 : Achalandage au réseau d’accueil Minganie

Site	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2018	2019	2020	2021
Port-Menier	381	837	483	664	703	768	963	1537	1113	682	1569
Manitou	3375	1736	2288	2178	2255	4613	3920	5483	4781	3298	7605
Havre-Saint-Pierre	2655	3008	817	1142	2093	1668	1878	1580	3759	3553	10178
Baie-Johan-Beetz	1327	1152	1613	779	1177	895	1159	1607	1546	1706	2844
Aguanish	2028	1931	2131	1561	1607	1660	1514	1834	1605	1984	4328
Natashquan	5398	4803	4653	3495	4011	3836	4665	4990	4172	7180	9840

Source : Tourisme Côte-Nord. Bilan de performance 2015/2016 — Statistiques Côte-Nord évolutif 2018-2022

4.10.2.1 Croisières

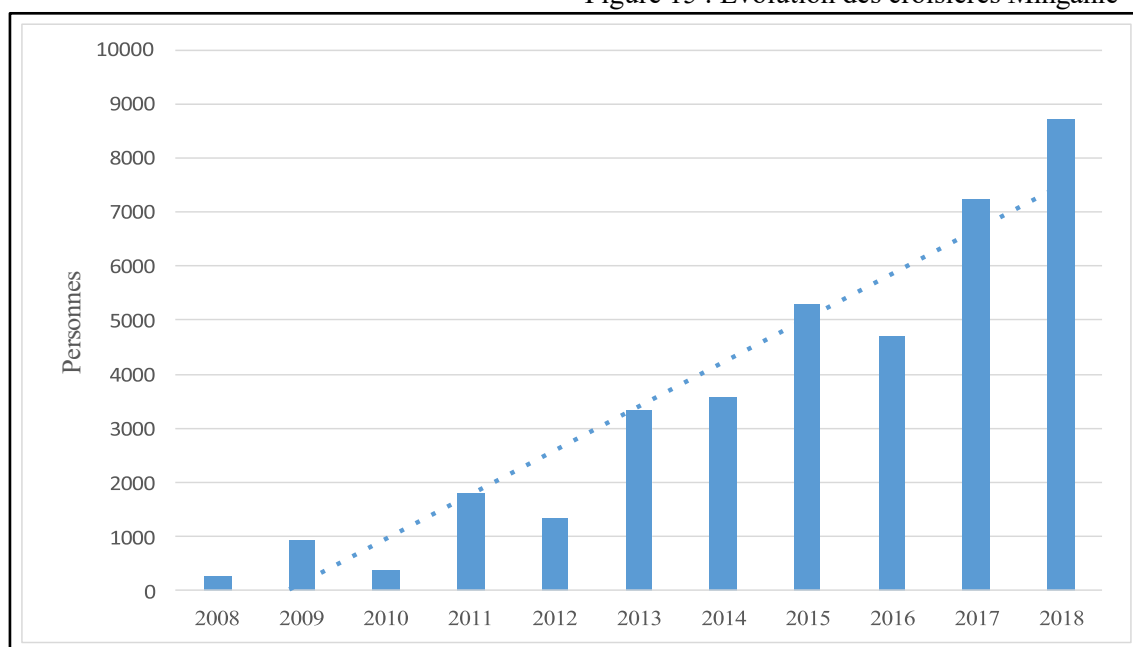
Depuis 2008, Havre-Saint-Pierre accueille des bateaux de croisière de divers horizons. Le nombre de visiteurs a progressé considérablement en atteignant un sommet en 2018 avec plus de 8700 croisiéristes. Cette escale, avec le service offert et les attraits locaux placent la Minganie comme destination internationale à grand potentiel de développement.

Tableau 127 : Escale Havre-Saint-Pierre

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre	2	2	1	5	3	4	5	6	6	10	11
Passagers	181	660	305	1070	764	1939	2150	3449	3012	4830	5931
Équipage	81	266	60	717	563	1389	1422	1860	1693	2400	2790
Total	262	926	365	1787	1327	3328	3572	5309	4705	7230	8721

Source : Tourisme Côte-Nord. Bilan de performance 2018

Figure 15 : Évolution des croisières Minganie





4.10.2.2 Pourvoires

En Minganie, certains territoires sont destinés aux activités fauniques ; chasse, pêche et piégeage, et attribués sous forme de baux à des opérateurs ou organismes. Les pourvoyeurs offrent de l’hébergement, des services, de l’équipement et des activités récréatives à la clientèle.

Tableau 128 : Pourvoires sans droits exclusifs (PSDE) Minganie

Pourvoirie	Situation	Rivière	Lac	Activité
Les Enfants de Rolande	Aguanish		Costebelle	Pêche/Chasse
9269-0346 Québec inc.	T.N.O Lac Jérôme		Galiene	Pêche/Chasse
Lac Allard et Rivière Mingan	Havre-Saint-Pierre	Mingan	Allard	Pêche/Chasse
Lac Magpie	T.N.O Lac Jérôme		Magpie	Pêche/Chasse
Rivière Corneille	Baie-Johan-Beetz	Piashti		Pêche

Source : MERN

Dans les pourvoires sans droits exclusifs (PSDE), les exploitants et leurs clients non pas l’exclusivité de l’exploitation de la faune sur le territoire public. En plus des clients, d’autres utilisateurs ont le droit de prélèvement de la ressource.

Cinq pourvoires sans droit exclusif existent en Minganie. En plus de l’hébergement, les activités offertes sont la pêche dans les lacs et rivières et la chasse. L’omble de fontaine, la ouananiche et l’orignal sont les produits les plus offerts. Les pourvoires avec droits exclusifs sont en vertu d’un bail de chasse, de pêche ou de piégeage destinées exclusivement à la clientèle des pourvoyeurs. La Minganie compte 14 pourvoires avec droits exclusifs.

4.10.2.3 Territoire d’intérêt récréatif

Selon la loi sur l’aménagement et l’urbanisme,

5.10 Le schéma doit déterminer tout lac ou cours d’eau qui présente un intérêt d’ordre récréatif en vue d’assurer son accessibilité publique;

Les activités récréatives sont un atout majeur de développement en Minganie. L’immensité du territoire et l’étendue des lacs et cours d’eau ainsi que des milieux naturels sur une grande partie de ce territoire favorise certains usages de l’espace à des fins publique et privé. Le territoire public occupe presque la totalité de la superficie de la Minganie excepté les villages et certains lots épars de villégiature. L’inaccessibilité du territoire public limite la fréquentation et l’utilisation de la majeure partie de l’espace particulièrement au nord. Les quelques sentiers et chemins permettant l’accès à des lacs et rivières desservent des sites de villégiature privée. La villégiature est un type d’activité récréative très répandu en Minganie. La recherche de la quiétude, des paysages, de la pêche et de la chasse incite la population à s’installer périodiquement dans des sites naturels accessibles non loin des villages. Les chalets de villégiature représentent 23% du total de parc logement de la MRC ce qui témoigne de l’importance de ce type d’occupation du territoire en Minganie.

Tableau 129 : Pourvoires avec droits exclusifs (PADE) Minganie

Pourvoirie	Situation	Rivière	Lac	Activité	Superficie (km ²)
Sépaq Anticosti	Anticosti			Pêche/ Chasse/ Piégeage	
Safari Anticosti	Anticosti	Rivières Saumon/ Chaloupe/Bell		Pêche/ Chasse/ Piégeage	1993,8
Lac Geneviève	Anticosti			Pêche/ Chasse/ Piégeage	1063,8
Hipou	Natashquan	Natashquan		Pêche	
Club Lac Victor	Lac Jérôme		Victor	Pêche/Chasse	251,5
Nabisipi Uenapeuhipu	Aguanish	Nabisipi		Pêche	2,5
Lac Holt	Lac Jérôme	Watshishou	Holt	Chasse	69,4
Pourvoyeurs Mabille- Labra- dor	Lac Jérôme		Mabille	Pêche	14,44
Club Chasse et pêche du Lac Lavoie	Lac Jérôme		Lavoie	Pêche	11
Pourvoirie Baie -Johan-Beetz	Baie-Johan- Beetz	Petite Rivière Watshishou/ Piashti		Pêche	25,8
Pourvoirie Ri- vière Corneille	Baie-Johan- Beetz	Corneille		Pêche	19
Club Lac de la Robe Noire	Lac Jérôme		de la robe Noire	Pêche/ Piégeage	60
La Haute Saint- Jean	Rivière- Saint-Jean	Rivière-Saint- Jean		Pêche	34,2
Mabec Ltée	Lac Jérôme	Manitou	Lac des Eudiste s	Pêche/Chasse	48,51
Total					3593,95

Source : MERN

La villégiature se concentre dans la municipalité de Havre-Saint-Pierre avec une proportion de 46% de chalets. L’accessibilité et la proximité favorisent cette concentration. Le territoire non organisé, malgré son immensité, ne contient que 21% de chalets. Durant les 5 dernières années, le nombre de chalets de villégiature s’est accrue de 9,5% soit une moyenne de 11 chalets par année. Le territoire non organisé du Lac Jérôme et Havre-Saint-Pierre sont les territoires les plus en croissance en termes de villégiature.

Tableau 130 : Villégiature par site

Municipalité	Lac	Fleuve	Rivière
Aguanish	8	33	1
Baie-Johan-Beetz	34	5	3
Havre-Saint-Pierre	169	200	16
Longue-Pointe-de-Mingan	33	7	4
L’Ile-d ‘Anticosti	10	0	0
Natashquan	1	6	2
Rivière-au-Tonnerre	42	29	16
Rivière-Saint-Jean	32	0	2
TNO	145	1	30
Total	474	281	74

Source : MRC de Minganie 2023

Les lacs constituent les milieux les plus occupés par la villégiature. Plus de la moitié des chalets se situent sur les bords des lacs.

Les abords du fleuve connaissent également une occupation assez importante avec 33% de chalets de villégiature.

Malgré l’importance des rivières sur le territoire de la MRC, leurs rives sont peu occupées par la villégiature. La Rivière Romaine est le cours d’eau le plus achalandé en termes de chalets en Minganie.

Tableau 131 : Villégiature par municipalité

Municipalité	2011	2016	2023
Aguanish	40	41	42
Baie-Johan-Beetz	22	34	42
Havre-Saint-Pierre	316	332	385
Longue-Pointe-de-Mingan	41	44	44
L’Ile-d ‘Anticosti	10	10	10
Natashquan	7	7	9
Rivière-au-Tonnerre	77	82	87
Rivière-Saint-Jean	31	34	34
TNO	148	166	176
Total	692	750	829

Source : MRC de Minganie 2023

Malgré la faible occupation du territoire public de la Minganie, la MRC veille au maintien de ce statut et favorise le maintien libre de tout droit ses lacs et cours d'eau. Pour ce faire, elle inscrit le développement des usages sur son territoire dans le respect des instruments gouvernementaux de planification du territoire particulièrement le plan d'affectation du territoire public et le plan régional de développement du territoire public.

L'orientation préservation retenue pour la zone côtière de la Minganie à travers le plan régional de développement du territoire public précise le choix de développement ou de consolidation des produits récréotouristiques dont la villégiature avec le maintien d'accès publics au littoral et surtout la préservation des milieux naturels. Quant à l'approche contrôlée retenue pour le littoral, elle vise l'ajout d'emplacements de villégiature dans les secteurs déjà existants et l'ouverture d'emplacements à l'intérieur de nouveaux secteurs lorsque cet ajout n'est plus possible.

Ainsi, pour les lacs et cours d'eau déjà utilisés, quand la loi le permet, la MRC opte pour la consolidation des sites existants et l'offre de nouveaux sites dans les secteurs déjà ouvert pour la villégiature. Une démarche est également en cours pour la détermination des besoins et des sites favorables aux différents usages sur le territoire de la Minganie. Hormis les lacs et cours d'eau destinés à la villégiature dans le secteur contrôlé tel que défini par le PRDTP,

La MRC prévoit le maintien de l'accès public à tous ces espaces à moins qu'une planification dûment approuvée autorise des usages privés. Pour les lacs et cours d'eau situés dans les secteurs progressive et spontané, le respect des exigences gouvernementales, des procédures et démarches conditionne toute attribution ou occupation du territoire public particulièrement les lacs et les rivières de la Minganie.

Selon les données et les connaissances actuelles sur le territoire, la MRC priorise le maintien du caractère public du lac du Milieu situé dans la municipalité de Havre-Saint-Pierre et continue son offre de sites de villégiature autour des lacs sélectionnés dans le cadre du développement de la villégiature dans le secteur de la Rivière Romaine. 32 lacs sont actuellement ouverts à la villégiature. Le nombre de sites disponibles est évalué à 329 lots.

4.10.2.4 Camping

L'activité touristique est soutenue par des espaces de camping aménagés dans plusieurs municipalités de la MRC. Situés à proximité des villages et du fleuve, ces campings donnent accès aux plages et à l'eau dans un milieu naturel souvent boisé.

Tableau 132 : Sites de camping Minganie

Municipalité	Camping	Sites
Aguanish	Municipal	38
Baie-Johan-Beetz	Municipal	12
Havre-Saint-Pierre	Municipal	86
Longue-Pointe-de-Mingan	Privé	97
L'Ile-d 'Anticosti	Municipal	5
Natashquan	Municipal	42
Archipel de Mingan	Parc Canada	34
Rivière-au-Tonnerre	Privé	22
Total		336

Source : Tourisme Côte-Nord

4.10.3 Hébergement et restauration

La Minganie offre une diversité de structures d'hébergement touristique. Même si l'offre est plus concentrée dans le chef-lieu Havre-Saint-Pierre, plusieurs villages disposent de gîtes pour l'accueil des touristes. La demande en hébergement se concentre sur la période estivale. L'offre diversifiée de type d'hébergement semble répondre à la demande des touristes. La promotion et la visibilité des sites d'hébergement peuvent améliorer davantage l'attractivité et accroître la durée des séjours en Minganie.

Tableau 133 : Hébergement touristique Minganie

Municipalité	Hôtel/Motel	Auberge	Gîte
Aguanish	1		1
Baie-Johan-Beetz		1	
Havre-Saint-Pierre	6	4	4
L'Ile-d'Anticosti	1	1	1
Longue-Pointe-de-Mingan	2	1	
Natashquan		2	6
Rivière-au-Tonnerre	1		1
Rivière-Saint-Jean	0	0	0
T.N.O Lac Jérôme	0	0	0
Total			

Source : MRC de Minganie 2017

Tableau 134: Restauration Minganie

Municipalité/Année	Restaurant	Bar
Havre-Saint-Pierre	4	1
L'Ile-d'Anticosti	2	1
Longue-Pointe-de-Mingan	1	
Natashquan	2	
Rivière-au-Tonnerre	0	

Source : MRC de Minganie 2017

La restauration est fonction des entités urbaines et de leur importance dans la structure territoriale de la MRC. Ainsi, les restaurants qui remplissent une fonction touristique se situent dans le pôle principal et les pôles secondaires de la Minganie. L'offre est adaptée aux spécificités de la région et aux besoins des touristes.

4.10.4 Pêche sportive

La pêche sportive est une pratique très courante et très prisée en Minganie. Le territoire, par sa nature, favorise une telle pratique. En effet, la MRC compte des rivières et des lacs offrant un potentiel important de poissons. Selon les données du MRNF, on recense 16 rivières à saumon sur la partie continentale de la MRC et 24 cours d'eau sur sa partie insulaire. Elle compte également 10 lacs à touladi dans le territoire non organisé du Lac Jérôme. La pêche au saumon fait partie donc, de la culture récréative des communautés. D'autres espèces tels la truite, le brochet et l'éperlan connaissent aussi l'intérêt des amateurs de pêche.

La pêche aux coques et au capelan connaît aussi une affluence durant certaines périodes de l'année. Des amateurs de cette pêche utilisent certaines parties du littoral pour le prélèvement de ces ressources.

4.10.5 Chasse

Comme la pêche, la chasse est une activité très pratiquée en Minganie. L'immensité du territoire de la MRC et son état naturel favorisent parfaitement l'activité de chasse. La partie continentale de la Minganie se situe dans la zone de chasse 19 Sud (Ouest) alors que sa partie insulaire se trouve dans la zone 20.

Dans la partie continentale, le type de chasse concerne l'orignal et l'ours noir alors que sur l'île, le cerf de Virginie est l'animal le plus chassé. Des limites de prise sont applicables pour chaque espèce. Ainsi, il est permis de chasser un ours noir par année alors que pour l'orignal, il est permis d'abattre un par deux personnes par année.

Pour le chevreuil d'Anticosti, généralement, il n'y a pas de limite mais des dispositions particulières sont applicables dans les pourvoiries de l'île.

Le territoire minganois connaît également la chasse et la trappe de plusieurs espèces de petits gibiers.

4.10.6 Plein air

Le caractère naturel du territoire et la diversité des paysages et de la faune font de la Minganie un espace privilégié pour la pratique de différentes activités de plein air où chaque individu y trouve une utilisation du territoire adaptée à ses besoins et ses goûts.

Excursions

Certaines parties du territoire de la Minganie font l'objet de visites guidées. Ainsi, des excursions sont organisées pour les visiteurs et touristes. La réserve de parc national de l'archipel de Mingan est la principale destination et le principal attrait touristique en Minganie. Les îles connaissent une affluence record durant l'été pour leurs paysages, leurs faunes et leurs flores. Des circuits d'interprétation avec la collaboration de Parc Canada rehaussent la qualité des visites. Ces excursions permettent également l'observation de baleines et autres mammifères marins et oiseaux aquatiques. Les principaux pôles de ces excursions sont Havre-Saint-Pierre, Longue-Pointe-de-Mingan et Rivière-Saint-Jean.

Kayak et rafting

L'abondance des cours d'eau et plans d'eau sur le territoire de la Minganie a favorisé la pratique d'activités de canotage et de descente de rivières. Ainsi, les kayakistes profitent des eaux du fleuve et des lacs alors que les amateurs de sensations fortes préfèrent les rivières avec des défis de descente de différents niveaux. La rivière Magpie est le principal cours d'eau où l'activité est assez présente. Certains organismes organisent des activités de kayak et rafting et font de la promotion des activités de plein air en rapport avec l'eau.

Randonnées pédestres

Le territoire de la Minganie compte quelques sentiers pédestres pour la marche et l'observation de la faune et de la flore. Plusieurs sentiers se situent au sud de la route 138 et permettent l'accès au fleuve et aux rivières ainsi qu'aux chutes et cascades. Ces sentiers sont parfois l'unique moyen de pénétration du territoire. Des organismes communautaires sont voués à la gestion et à l'entretien de ces chemins ainsi qu'à la promotion de l'activité de marche et d'observation.

Véhicules hors routes

Le territoire de la Minganie est sillonné de sentiers pour véhicules tout terrain. Même si ces chemins n'ont pas de statut et ne sont pas classés, ils sont fréquentés par les communautés. Le degré de fréquentation est important du fait que cette pratique est très populaire en Minganie d'autant plus qu'elle permet l'accès au territoire, aux lacs et aux secteurs de villégiature. La pratique de la motoneige est très répandue l'hiver particulièrement le long de la TQ-3. Les clubs de motoneige de la Minganie contribuent grandement dans l'expansion de cette pratique et sa popularité.

Raquette et ski de fond

Le territoire de la Minganie compte une piste de ski de fond dans la municipalité de Havre- Saint-Pierre. Cette piste est très fréquentée par les communautés surtout qu'elle est aménagée et équipée pour la pratique du ski de fond. L'organisme gestionnaire de ce loisir œuvre à la vulgarisation de cette pratique et surtout à l'entretien et à la sécurisation du site. Mais, le ski de fond et la raquette ne se limitent pas à cette piste. Beaucoup de sentiers et de tracés sont fréquentés par des marcheurs l'hiver à travers toutes les municipalités de la Minganie.

Route bleue

Le long du fleuve Saint-Laurent, un sentier maritime structuré avec des abris sécuritaires, des aires de repos et des services d'alimentation et d'hébergement a été conçu. Cette voie navigable pour petites embarcations (canot, kayak) permet la pratique de sports et activités nautiques. L'appellation commune de cette voie est la route bleue. Au Québec, il existe 9 tronçons de route bleue dont ne fait pas partie la Minganie. Sur la Côte-Nord, la route bleue s'arrête à Baie-Trinité.

Route verte

La route Verte réfère à la pratique du cyclisme. Cette activité assez populaire partout au Québec, est relativement présente en Minganie. Sur le territoire de la Minganie, aucun réseau reconnu par vélo Québec n'est identifié. Néanmoins, certaines portions de pistes cyclables existent dans certaines municipalités de la MRC. Ainsi, sur de petites distances, il est possible d'emprunter des pistes cyclables à Sheldrake, Havre-Saint-Pierre et Aguanish.

4.10.7 Paysages

À l'instar de la Côte-Nord, la Minganie est terre de paysages remarquables et d'un naturel exceptionnel. Et dans ce milieu naturel, la route 138 matérialise le plein potentiel paysager. Cette infrastructure routière est aussi un vecteur touristique de grande importance. En effet, en offrant une accessibilité au territoire, la route dévoile des paysages peu communs et des vues uniques. Le paysage fluvial, les chutes, les rivières, la flore sont autant d'éléments esthétiques visibles de la route. Le corridor routier permettant ces vues est donc, un élément structurant de l'activité récréotouristique en Minganie. Une cartographie paysagère a été réalisée par des partenaires gouvernementaux le long de la route 138. Cette cartographie présente une évaluation du paysage d'ambiance et des points de vue remarquables.

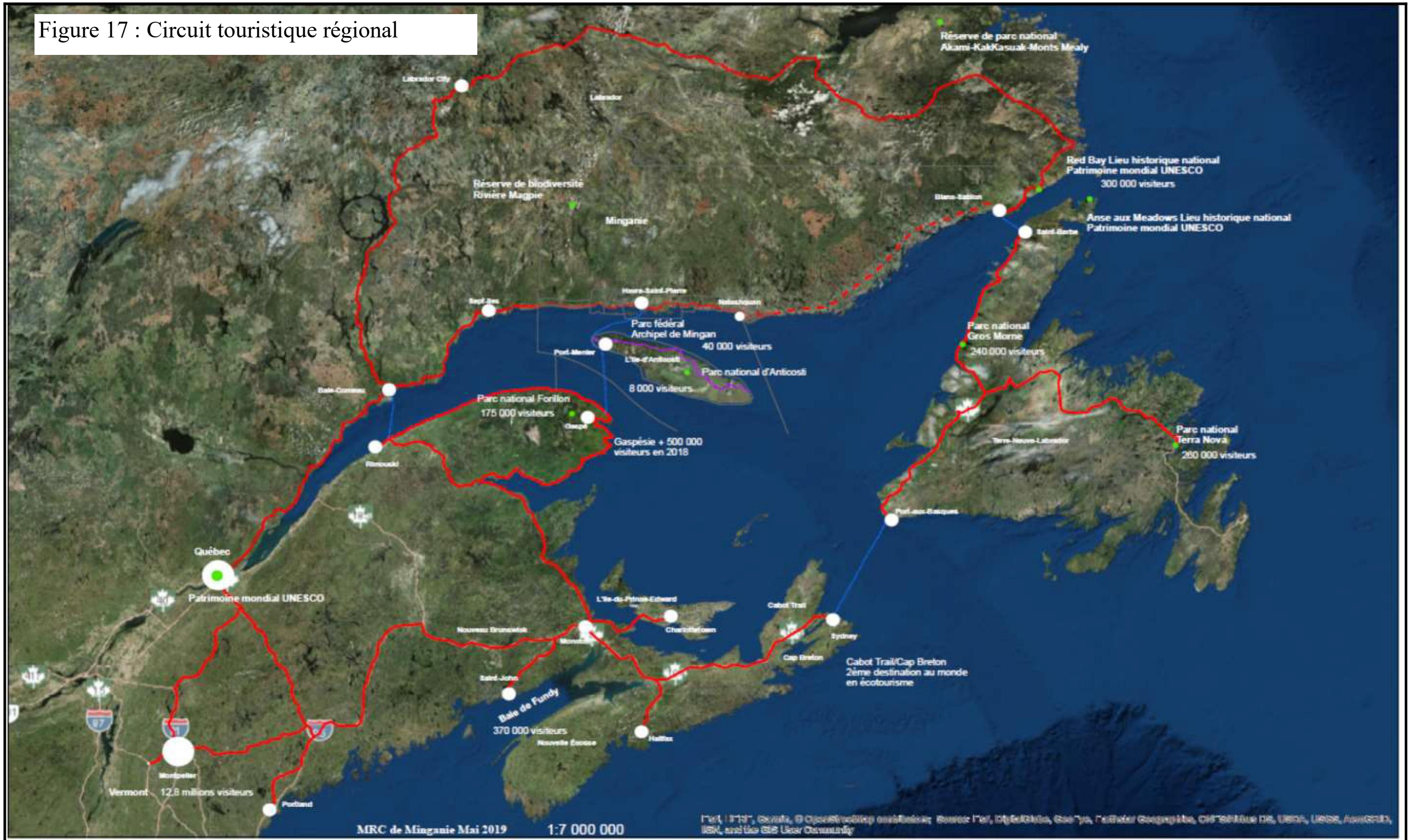
4.10.8 Potentiel

Le tourisme est un secteur économique stratégique pour la Minganie. Les qualités environnementales et culturelles caractérisant le territoire de la MRC et ses communautés sont des atouts majeurs dans la mise en valeur du potentiel touristique en faveur du développement socioéconomique.

La route des baleines, route touristique reconnue par le MTMD, par ses paysages et ses vues est un produit touristique à part entière. Les îles de l'archipel de Mingan sont un produit d'appel essentiel pour l'attractivité sur le territoire. Leurs particularités, leurs statuts et les activités qui s'y développent sont des valeurs ajoutées pour l'économie de la Minganie. L'Île-d'Anticosti, par son statut insulaire, sa nature originelle et son passé culturel, est un potentiel touristique à plusieurs titres. La chasse, l'évasion, la nature et l'eau sont des éléments d'intérêt pour la découverte, le ressourcement et les loisirs. Les grandes rivières et le long littoral proposent des activités de pêche et de chasse à tous les amateurs des grandes aires dans un milieu purement naturel, sans contrainte et dans le respect de la durabilité de la ressource et de l'environnement. Les structures d'accueil en place garantissent le bien-être des chasseurs et pêcheurs et le succès de leurs séjours.

Le contexte territorial exceptionnel dans lequel se situe la Minganie est un potentiel appréciable pour l'accroissement du flux touristique dont les origines peuvent dépasser les limites régionales. Centrée entre de grandes régions touristiques, la Minganie peut faire partie de circuits touristiques avec l'offre d'expériences diversifiées pouvant répondre aux adeptes de la nature et du tourisme d'aventure. Des boucles peuvent être constituées aussi bien avec Terre-Neuve-Labrador et la Basse-Côte-Nord à l'est ainsi qu'avec la Gaspésie, l'Île-du-Prince Édouard et la Nouvelle-Écosse au sud et Caniapiscou au Nord. Ces territoires qui connaissent des afflux importants de visiteurs, peuvent être reliés à la Minganie pour créer des opportunités d'extension des réseaux touristiques dans toute la partie Est du Canada. Une vision plus globale et intégrée du potentiel touristique au-delà des limites régionales et selon les spécificités de chaque territoire peut mener à une stratégie concertée de développement touristique à travers des réseaux structurés et complémentaires permettant une circulation des flux touristiques dans les régions et province de l'Est du Canada.

Figure 17 : Circuit touristique régional



4.10.9 Contraintes

La route 138 est un attrait d'une grande importance pour la Minganie et pour toute la région. Sa discontinuité et son interruption à Kégaska crée un cul-de-sac obligeant les touristes à retourner sur le même parcours sur de longs trajets. L'inexistence d'une boucle ou d'une continuité de la route vers d'autres points d'intérêts peut être une contrainte pour beaucoup de touristes. Donc, malgré l'existence de la route avec une fin de parcours, la Minganie reste encore dans une certaine mesure en enclavement.

Photo : Route 138 Fin (Kégaska)



T.N 2016

L'immense territoire de la Minganie et ses opportunités de développement récréotouristiques restent conditionner par l'accessibilité au territoire. L'inexistence de chemin d'accès à de vastes parties de la MRC, même si ça permet la protection et la conservation, prive les touristes et visiteurs de l'exploration et de l'observation aussi bien des paysages que de la flore et la faune. Un réseau planifié d'accès est à même de rehausser la qualité de l'expérience touristique et surtout de diversifier l'offre de service.

Malgré les efforts consentis en matière d'information touristique, l'aspect promotion et vulgarisation reste l'élément moteur du développement touristique. Et devant l'ampleur de la concurrence entre les secteurs territoriaux, il est nécessaire de mettre en perspective les spécificités et particularités de la Minganie et les avantages de l'expérience touristique proposée à travers le territoire de la MRC.

4.10.10 Orientation

Le tourisme est un levier économique essentiel au développement de la Minganie et de ses communautés. Le potentiel en produits touristiques disponibles sur le territoire de la MRC affiche de grandes perspectives pour la promotion des activités touristiques selon les besoins les plus variés. Selon le plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020 du ministère du tourisme, la volonté gouvernementale se traduit par : Un itinéraire vers la croissance dans l'intention de : faire du tourisme une industrie performante, innovante et axée sur le développement économique.

La vision de la MRC s'inscrit parfaitement dans cette optique avec l'objectif de valoriser les produits et activités touristiques de la Minganie comme élément moteur de l'économie locale et régionale. L'énoncé issu de cette vision est :

Diversifier l'offre de services touristiques en mettant en valeur les sites et les produits spécifiques à la Minganie et en améliorant la promotion, la vulgarisation et l'information touristiques dans une perspective de développement économique responsable.

Orientation d'aménagement # 15

Diversifier l'offre de services touristiques en mettant en valeur les sites et les produits spécifiques à la Minganie et en améliorant la promotion, la vulgarisation et l'information touristiques dans une perspective de développement économique responsable.

<p>Problématiques</p> <p>Territoire Territoire enclavé;</p> <p>Service et produit Des offres cloisonnées;</p> <p>Des produits sous exploités;</p> <p>Marché Manque de visibilité;</p> <p>Limite de la promotion ;</p> <p>Infrastructure Absence ou manque d'infrastructures légères;</p>	<p>Objectifs</p> <p>Infrastructure Inscrire la continuité de la route 138 dans les priorités régionales;</p> <p>Planifier un réseau d'accès au territoire;</p> <p>Inscrire le lien interrives dans les priorités régionales;</p> <p>Qualité de l'offre Diversifier l'offre d'expériences touristiques sur tout le territoire de la Minganie;</p> <p>Organiser une offre intégrée des produits touristiques;</p> <p>Mettre en valeur tout le potentiel touristique matériel et immatériel;</p> <p>Développer une programmation d'activités connexes en période estivale;</p> <p>Promotion Promouvoir les produits touristiques spécifiques à la Minganie;</p> <p>Exploiter les technologies d'information et de communication pour la vulgarisation et la promotion ;</p> <p>Étendre l'information et la promotion sur les marchés internationaux ;</p> <p>Dotation Organiser et planifier les sites touristiques majeures;</p> <p>Améliorer le niveau d'équipement des sites touristiques;</p> <p>Améliorer l'information au niveau des sites touristiques;</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Orientation d'aménagement # 15

Diversifier l'offre de services touristiques en mettant en valeur les sites et les produits spécifiques à la Minganie et en améliorant la promotion, la vulgarisation et l'information touristiques dans une perspective de développement économique responsable.

Problématiques	Objectifs
Accueil	Formation
Sous-évaluation des besoins en matière d'accueil;	Évaluer les besoins en matière d'accueil; Améliorer l'accueil en ressource humaine;
Connaissance	Développement
Manque de connaissance sur le potentiel touristique de la Minganie;	Développer les connaissances des produits touristiques matériels et immatériels; Explorer le territoire et les communautés pour la découverte des caractéristiques particulières de la Minganie; Évaluer l'activité touristique et ses retombées en Minganie;
Usages	Harmonisation
Risques de conflit d'usages.	Prioriser l'activité touristique dans les sites touristiques et à fort potentiel touristique; Garantir le caractère public du territoire; Assurer l'accessibilité au territoire public; Respecter la capacité de support du territoire; Assurer la durabilité des ressources à vocation touristique; Consolider les secteurs de développement de la villégiature.

LA MOBILITÉ

UN SERVICE AU DÉVELOPPEMENT

4.11 LA MOBILITÉ UN SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

5.5 Le schéma doit planifier l'organisation du transport, notamment de ses différents modes, d'une manière intégrée avec l'aménagement du territoire;

Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'au territoire par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables, est l'un des objectifs gouvernementaux énoncés pour soutenir la mobilité durable. Le transport n'est donc qu'un moyen ou outil pour matérialiser cette volonté gouvernementale. L'infrastructure et l'organisation du transport doivent soutenir la mobilité durable qui est un élément essentiel au développement économique et social des communautés.

Le réseau de transport est un élément majeur dans l'exercice de l'aménagement du territoire. C'est le principal facteur d'accessibilité et par conséquent, d'occupation et d'utilisation de l'espace. Il contribue ainsi à la structuration et à l'essor des villes et des régions. L'occupation du territoire quant à elle, a des incidences sur le réseau de transport. Elle génère la demande en infrastructure de transport, en planification, en réalisation, en entretien et en gestion.

La révision du schéma d'aménagement est une opportunité pour l'évaluation de la situation de la mobilité, pour détecter les lacunes et surtout pour planifier le développement en adéquation avec les infrastructures existantes et projetées. L'intégration de la mobilité et du transport à l'aménagement du territoire devient un atout à la réussite de la démarche de développement urbain et régional. Pour se faire, la planification passe essentiellement par une identification et un inventaire des différents équipements et infrastructures de transport et une analyse des modes et moyen de déplacement aussi bien pour la population que pour les marchandises. Le diagnostic devient un moyen efficace pour définir des orientations et établir des objectifs dans la perspective d'une utilisation optimale des infrastructures et équipements existants et pour la projection future des besoins en mobilité et transport.

4.11.1 Infrastructures et équipements de transport

4.11.1.1 Infrastructures routières

De par sa situation en région éloignée, la Minganie dispose d'un réseau routier peu développé. L'immensité de son territoire, la faiblesse de son peuplement et son environnement purement naturel n'ont pas nécessité un déploiement important des infrastructures routières. L'inventaire des infrastructures routières du ministère des Transports met en évidence la typologie et la localisation de la voirie sur tout le territoire de la MRC.

Réseau national

Le réseau national défini comme infrastructure de liaison interrégionale permettant le déplacement entre les grandes agglomérations principales est réduit à une seule route nationale garantissant le seul lien routier entre la Minganie et le reste du Québec.

Ainsi, la route 138 constitue l'ossature du réseau routier minganois et même nord-côtier. Sa construction est récente comparativement au reste du réseau québécois. C'est en 1976 que cette route atteint Havre-Saint-Pierre et en 1996, Natashquan fut désenclavée. Récemment encore, une autre portion fut réalisée jusqu'au village Kégaska en Basse- Côte-Nord. Longeant le fleuve Saint-Laurent, la route 138 traverse la Minganie et tous ses villages sur une distance de plus de 300 km. Son prolongement jusqu'à Blanc-Sablon est une revendication récurrente de la région Côte-Nord.

Réseau collecteur

Le réseau de voirie collectrice est destiné à la liaison des petites agglomérations avec les agglomérations plus importantes. Il permet également l'accès, à partir des centres ruraux isolés, aux infrastructures de dessertes maritimes et aériennes.

En Minganie, le réseau collecteur est très peu développé avec des longueurs de l'ordre de kilomètres. Sur le continent, il est réduit à quelques routes permettant l'accès à partir de la route 138, aux installations portuaires et maritimes de Havre-Saint-Pierre et Natashquan. Sur l'île d'Anticosti, les voies collectrices sont représentées par quelques rues dans le village Port-Menier.

Réseau d'accès aux ressources

Le réseau d'accès aux ressources permet l'accès via une route ou un chemin, à des zones d'exploitation forestière ou minière. Dans cette même catégorie y figurent les voies menant aux installations hydroélectriques, aux zones récréatives, aux zones de conservation de compétence provinciale et aux carrières exploitées par le ministère des Transports.

Selon ce type de voirie et selon les données du ministère des Transports, en Minganie, le réseau d'accès aux ressources constitue la principale route sur L'Île-d'Anticosti. Ainsi, la route traversant toute l'île d'Est en Ouest sur 266 km est classée dans cette catégorie du fait qu'elle permet l'accès au territoire forestier exploité ainsi qu'aux zones de ressources fauniques et récréatives sur l'île. Excepté les premiers 6 km qui sont en traitement de surface, cette route est gravelée.

Réseau local

Le réseau de voirie locale permet l'accessibilité, à partir des autres axes routiers, à la propriété riveraine. La circulation est essentiellement de transit. Il est également caractérisé par la faiblesse du degré de circulation. Selon les données les plus récentes du MTMD, en Minganie, le réseau local se concentre essentiellement dans les zones habitées. Il est sous la responsabilité des municipalités.

Tableau 135 : Inventaire des infrastructures routières Minganie

Route	Classe	Gestionnaire	Municipalité	Remarque
55000	Accès res- sources	MTMD	L'Ile-d'Anticosti	262 km (Route Transanticostienne)
55000	Collectrice	MTMD	L'Ile-d'Anticosti	2,1 km (Rue des Menier.)
55100	Collectrice	MTMD	L'Ile-d'Anticosti	0,45 km (Aéroport de Port-Menier)
55200	Collectrice	MTMD	L'Ile-d'Anticosti	1,5 km (Chemin du Quai)
55300	Collectrice	MTMD	L'Ile-d'Anticosti	5,9 km (Chemin de l'Aéroport)
55300	Accès res- sources	MTMD	L'Ile-d'Anticosti	1,96 km (Chemin de l'Aéroport)
55000	Accès res- sources	Municipalité	L'Ile-d'Anticosti	16,1 km (Chemin de la Baie-Saint-Claire)

Route	Classe	Gestionnaire	Municipalité	Remarque
00138	Nationale	MTMD	MRC de Minganie	327 km
50200	Collectrice	MTMD	Havre-Saint-Pierre	2,9 km (Route de l'Aéroport)
50120	Collectrice	MTMD	Natashquan	0,94 km (Chemin des Robins)
50130	Collectrice	MTMD	Natashquan	1,8 km (Chemin de l'Aéroport)
	Collectrice transit	Transport Canada	Natashquan	1,0 km (Chemin de l'Aéroport)
	Collectrice transit	MRNF	Natashquan	1,6 km (Chemin de l'Aéroport)

Source : MTMD 2024

4.11.1.2 Transport en commun et collectif

Le transport en commun consistant à transporter plusieurs personnes ensemble sur un même trajet en contrepartie d'un titre de transport, est assimilé au transport collectif comme il se confond généralement avec le transport public. Vu la spécificité des régions éloignées comme la Minganie, l'ensemble de ces transports est traité sans distinction.

Transport collectif

La mise sur pied d'un service de transport collectif dépend de la nature et du volume des déplacements. Et comme la Minganie est caractérisée par la faiblesse de peuplement et surtout par les grandes distances séparant les pôles urbains, la prise en charge de la mobilité des personnes s'avère un défi majeur dans le contexte d'une gestion optimale et durable du service à la mobilité. En Minganie, la compagnie Intercar assure la liaison entre Havre-Saint-Pierre et Sept-Îles soit, une distance de 223 km, par un véhicule à raison d'un aller-retour par jour excepté la fin de semaine, période durant laquelle le service n'est pas assuré. Ainsi, la partie Ouest de la Minganie où des arrêts existent, bénéficie de ce service contrairement à sa partie Est.

Transport adapté et pour personnes âgées

La prise en charge du service de déplacement des personnes âgées ou à capacité réduite est récente en Minganie. La municipalité de Havre-Saint-Pierre a commencé à offrir le transport adapté pour sa population en fonction de la demande des usagers.

Transport scolaire

Le transport scolaire en Minganie est pris en charge par la commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord. Les localités sont desservies gratuitement selon une organisation établie en fonction des cycles d'enseignement et des distances par rapport à l'école. Les élèves fréquentant l'école secondaire de Havre-Saint-Pierre et résidant entre Magpie et Sheldrake et entre Aguanish et Pointe-Parent, bénéficient du transport scolaire la fin de semaine. Ceux habitant les autres municipalités sont transportés quotidiennement.

Service Taxis

Selon la commission des transports du Québec, pour la Minganie, et particulièrement Havre-Saint-Pierre, 5 permis de taxi pour un service régulier étaient actifs. Actuellement, aucun service n'est assuré sur le territoire de la MRC.

4.11.1.3 Transport ferroviaire

Le transport ferroviaire en Minganie concerne exclusivement l'industrie minière. Une ligne de chemin de fer appelée chemin de fer de la Rivière Romaine a été créée en 1949. Ce chemin de fer d'intérêt local est la propriété de la compagnie QIT-Fer et Titane, elle-même, une filiale de Rio Tinto. Le CFRR relie Havre-Saint-Pierre au gisement d'ilménite massive (fer titané) du lac Tio, sur une distance d'environ 43 km (26 ml). Ce chemin de fer privé est sous la compétence du gouvernement du Québec.

4.11.1.4 Transport maritime

Du fait de sa situation côtière et de ses établissements humains à proximité du fleuve, la Minganie dispose de plusieurs installations portuaires le long du fleuve Saint-Laurent.

Tableau 136 : Inventaire des infrastructures maritimes

Municipalité	Catégorie	Fonction	Juridiction	Coordonnées	
				N	O
Aguanish		Pêche	Pêches et Océans Canada	50°13'33"	62°06'24"
Baie-Johan-Beetz		Pêche*	Transport Canada (Cession)	50°17'02"	62°48'37"
Havre-Saint-Pierre	Port d'intérêt local	Tourisme Transport Pêche	Privé/Corporation de développement et de gestion	50°14'13"	63°36'30"
L'Île-d'Anticosti (Port-Menier)	Autre infrastructure	Transport	Gouvernement du Québec	49°48'43"	64°21'56"
Longue-Pointe-de-Mingan (Mingan)		Pêche	Pêches et Océans Canada	50°17'22"	64°01'11"
Natashquan	Autre infrastructure	Pêche Transport	Transport Canada (cession)	50°11'21"	61°50'28"
Rivière-au-Tonnerre		Pêche	Pêches et Océans Canada	50°16'26"	64°46'54"

* Débarquement interdit (Quai fermé)

Port de Havre-Saint-Pierre

La principale infrastructure portuaire en Minganie se situe dans le village Havre-Saint-Pierre. Classé par Transport Québec comme port commercial stratégique d'intérêt local, le port de Havre-Saint-Pierre a plusieurs activités. Il garantit la desserte maritime vers L'Île-d'Anticosti et la Basse-Côte-Nord sur une base régulière avec une interruption sur une partie de l'hiver. Il est également destiné aux activités touristiques avec l'accueil des bateaux de croisières. Les bateaux de pêche y accostent pour le débarquement des produits marins. En prolongement du quai, des pilons servent à l'accostage des bateaux de transport de minerai depuis Havre-Saint-Pierre vers Sorel.

Port de Natashquan

De seconde importance, le port de Natashquan est classé autre infrastructure portuaire de propriété fédérale (Transport Canada) et sa vocation est commerciale. En termes d'activité, le port de Natashquan est utilisé pour la desserte de la Basse-Côte-Nord, ainsi que pour l'activité de pêche.

Port de Port-Menier

Principal accès à L'Île-d'Anticosti, le port de Port-Menier est situé près du village. Considéré comme autre infrastructure portuaire par Transport Québec, il est sous la juridiction provinciale. Il est à vocation commerciale. L'activité de ce quai est essentiellement la desserte et l'approvisionnement des habitants de l'île. La liaison maritime entre Rimouski et la Basse-Côte-Nord fait escale à Port-Menier à raison de deux passages par semaine, permettant le transport des biens et des personnes. Cette infrastructure permet également le transport du bois coupé sur l'île vers la rive sud du fleuve Saint-Laurent.

4.11.1.5 Transport aérien

Le transport aérien en Minganie est assuré par deux aéroports sur le territoire terrestre de la MRC et un aéroport dans sa partie insulaire. La spécificité du territoire et des activités qui s'y développent ont nécessité également la présence de structures moins lourdes tels les aérodromes et hydroaérodromes.

Tableau 137 : Inventaire des aéroports

Municipalité	Nom de l'aéroport	Coordonnées		Propriétaire	Exploitant
Havre-Saint-Pierre	Aéroport	50° 16' 54"	63° 36' 41"	Fédéral	Transport Canada
L'Île-d'Anticosti	Aéroport Port-Menier	49° 50' 11"	64° 17' 19"	Provincial	MTMD
Natashquan	Aéroport	50° 11' 24"	61° 47' 20"	Fédéral	Municipalité

Source : MTMD

Aéroport de Havre-Saint-Pierre

Situé à quelques kilomètres du village, l'aéroport de Havre-Saint-Pierre est une propriété du gouvernement fédéral. Transport Canada est l'exploitant de cette infrastructure dont il a repris la gestion en 2009. D'une superficie totale de 90ha, cet aéroport comporte une aérogare, une piste asphaltée de 4500' X 100', un garage d'entretien et un service de ravitaillement. Des vols réguliers sont assurés par certaines compagnies aériennes.

Aéroport de Natashquan

L'aéroport régional de Natashquan appartient au gouvernement fédéral et est exploité par la municipalité de Natashquan. Proche du village, sa superficie est de 64ha avec une aérogare, une piste asphaltée de 4500'X100', un garage d'entretien combiné, une station d'information de vol exploitée par Nav Canada à partir de l'aéroport de Sept-Îles et un service de ravitaillement en carburant.

Aéroport de L'Île-d'Anticosti

L'aéroport de L'Île-d'Anticosti se situe près du village Port-Menier. La propriété est au gouvernement provincial et l'exploitation revient au MTMD. Cette infrastructure est composée d'une piste asphaltée de 4866 pieds sur 150 pieds. Elle peut accueillir les aéronefs en régime VFR et IFR, 24 heures par jour, sept jours par semaine.

Hydroaérodrome et aérodrome

Les municipalités de Havre-Saint-Pierre, d'Aganish et de Natashquan comptent des hydroaérodromes comme infrastructures de transport occasionnel. Leurs installations consistent généralement en des quais flottants sur des lacs. Ces moyens occasionnels de transport sont utilisés pour le transport de touristes depuis les villages vers les pourvoiries souvent inaccessibles, situées au nord de la MRC. L'Île-d'Anticosti dispose d'aérodromes à l'Est de l'île. Ces infrastructures sont utilisées pour le transport de touristes vers les pourvoiries de l'île.

Tableau 138 : Autres infrastructures aéroportuaires

Municipalité	Nom de l'aéroport	Coordonnées		Propriétaire	Exploitant
Aganish	Hydroaérodrome	50° 13' 50"	62° 6' 45"		
Havre-Saint-Pierre	Hydroaérodrome	50° 15' 47"	63° 33' 02"	Autre	Air Tunilik inc
L'Île-d'Anticosti	Aérodrome Rivière Bell	49° 4' 44"	62° 14' 12"	Autre	SEPAQ Anticosti
	Aérodrome Rivière-aux - Saumons	49° 24' 05"	62° 17' 44"	Autre	Safari Anticosti
	Héliport Lac Simonne	49°50'46,86"	64° 6' 10"	Autre	Harvey Stever
Natashquan	Hydroaérodrome (Lac de l'Avion)	50° 11' 21"	61° 45' 14"	Autre	Air Tunilik inc

Source : MTMD

4.11.1.6 Réseau récréatif

Les déplacements actifs s'inscrivant dans la dynamique de la mobilité durable, font des pistes cyclables des vecteurs de promotion du transport alternatif. En région éloignée, les grandes distances et la nature des déplacements ne permettent l'instauration de tel concept que dans les villages. De ce fait, à l'extérieur des zones habitées, les pistes cyclables sont vouées à l'activité récréative et sportive comme le sont également, les sentiers pédestres, les pistes de motoneige et de véhicules hors route.

Piste cyclable

En Minganie, le réseau cyclable est constitué de la voie cyclable sous la gestion du MTMD et de pistes cyclables gérées par les municipalités.

La voie cyclable est constituée essentiellement par les accotements asphaltés de la route 138 depuis Rivière-au-Boulot ; limite Ouest de la MRC à Rivière Natashquan ; limite Est de la MRC. Selon les données cartographiques du MTMD, dans l'ensemble, la voie cyclable est conviviale et généralement conforme aux normes de voies cyclables. La largeur moyenne la plus fréquente de l'accotement varie de 1m à 1,5 m.

Certaines parties de cette voie ont une cote de convivialité moyenne. Il s'agit du tronçon entre Rivière-Saint-Jean et Havre-Saint-Pierre excluant les villages.

Le dernier tronçon reliant Pointe-Parent à la Rivière Natashquan et dont l'accotement asphalté varie entre 1 et 1,5 m ne dispose pas de côte de convivialité précise.

Sur L'Ile-d'Anticosti, le réseau de voie cyclable se résume à un tracé autour de Port-Menier. Selon le MTMD, cette voie cyclable est conviviale et la largeur des accotements est en grande partie entre 1 et 1,5 m.

Les pistes cyclables en Minganie sont très limitées dans l'espace. Elles se situent généralement à la périphérie des villages. Havre-Saint-Pierre dispose de deux tronçons dans le périmètre urbain. Leur état est satisfaisant. La piste cyclable reliant Aguanish à L'Ile-Michon est dégradée faute d'entretien.

Malgré la pratique répandue de cyclisme en Minganie, il n'existe pas de réseau cyclable dans les villages ce qui réduit les opportunités de développement de la mobilité active.

Piste Quad

La pratique de véhicule tout terrain est très répandue en Minganie. Malgré l'inexistence d'un circuit officiel de Quads, le territoire est sillonné par des chemins VTT. L'usage des VTT n'est pas seulement à des fins récréatives, mais également pour les déplacements des villégiateurs dont les chalets ne sont pas accessibles par auto durant certaines périodes de l'année. Le seul tronçon répertorié et cartographié se situe entre Pointe-Parent et Rivière Natashquan à l'extrémité Est de la MRC. Longeant le tracé de la route 138, la longueur approximative de cette piste est de 18 km.

Piste motoneige

Le réseau de piste motoneige s'étend sur tout le territoire de la Minganie depuis la limite Ouest; Rivière-au-Bouveau, jusqu'à Pointe-Parent à l'Est de Natashquan. Selon la classification des sentiers motoneige, 3 types sont recensés en Minganie :

- Le sentier Trans-Québec a la caractéristique de traverser un minimum de 3 régions administratives de la FCMQ. En continuité du sentier 3 qui commence à Tadoussac, ce type de piste s'étend depuis Rivière-au-Bouveau jusqu'à Baie-Johan-Beetz sur une distance approximative de 248 km.

- Le sentier régional qui traverse 3 municipalités et le sentier local qui est un collecteur à la TQ-3 ou un réseau d'accès aux services, sont une continuité du sentier Trans-Québec depuis Baie-Johan-Beetz jusqu'à Pointe-Parent à l'Est de Natashquan. Ce sentier s'étend sur une distance d'environ 99 km.

- Le sentier privé qui n'est pas reconnu par la FCQM et n'est pas entretenu par un club de motoneigistes affilié à cette fédération est représenté en Minganie par un tronçon d'environ 15,36 km près de la rivière Romaine.

4.11.2 Déplacements

Les déplacements sont fonctions du contexte géographique et des réalités territoriales de la MRC. Les particularités de la MRC telles les distances, le degré de peuplement et le niveau d'équipement impliquent une approche spécifique à l'analyse des déplacements ou de la mobilité qu'ils soient locaux ou régionaux.

4.11.2.1 Déplacements terrestres

Les déplacements en Minganie obéissent à trois critères principaux soit, l'infrastructure, le moyen de transport et la destination. L'infrastructure terrestre est essentiellement la route 138 qui permet les liaisons locales et régionales. Les moyens de transport terrestre se résument à l'automobile. Quant aux destinations, elles diffèrent du local au régional.

4.11.2.1.1 Déplacements locaux

La mobilité relative au travail en Minganie est dominée par les déplacements locaux. La majeure partie des déplacements soit, 82,84% du total des déplacements s'effectuée dans la même municipalité selon le recensement de 2016. Cette situation c'est confirmé à travers le recensement de 2021 avec un développement des déplacements locaux. Et considérant la concentration de l'occupation du sol dans les villages et l'inexistence de centres d'attraction à l'extérieur des villages, il est possible de prétendre que la mobilité se limite au sein même du village.

Tableau 139 : Déplacements domicile-lieu de travail des personnes occupées (même municipalité)

Résidence	Travail					
	2016			2021		
	Municipalité	Total	%	Municipalité	Total	%
Aguanish	40	100	40,00	45	90	50
Baie-Johan-Beetz	15	40	37,50	25	35	71,4
Havre-Saint-Pierre	1505	1610	93,47	1210	1305	92,7
L'Île-d'Anticosti	45	65	69,23	65	80	81,25
Longue-Pointe-de-Mingan	80	170	47,05	70	165	42,4
Natashquan	105	115	91,30	105	145	72,4
Rivière-au-Tonnerre	30	50	60,00	45	60	75,0
Rivière-Saint-Jean	15	65	23,07	0	90	0
Total	1835	2215	82,84	1565	1970	90,31

Source: Statistique Canada

Les déplacements locaux sont dominants à Havre-Saint-Pierre et à Port-Menier. Ceci s'exprime dans le premier cas, par la concentration des équipements et commerces à Havre-Saint-Pierre et dans le second cas, par l'enclavement de L'Île-d'Anticosti des autres pôles urbains. Les déplacements locaux sont moins importants à Longue-Pointe-de-Mingan et Aguanish ce qui explique la dépendance de ces deux villages du pôle principal Havre-Saint-Pierre dans le premier cas, et du pôle secondaire Natashquan dans le second cas. Concernant l'aspect temporel, les trois quarts des déplacements soit 75,74% durent moins de 15 minutes. En fonction des distances entre les municipalités, ce taux confirme la dominance des déplacements locaux énoncés précédemment. Pour Havre-Saint-Pierre, les déplacements de moins de 15 minutes constituent 81,66% du total des déplacements. Les déplacements de plus d'une heure ne comptent que pour 5,26% du total des déplacements. Le temps de déplacement de plus de 60 minutes domine chez les populations de Rivière-Saint-Jean et de Rivière-au-Tonnerre.

Tableau 140 : Déplacements entre le domicile et le lieu de travail des personnes occupées 2021

Résidence	Durée du trajet (min)					Total
	-15	15-29	30-44	45-59	60 +	
Aguanish	40	50	20	0	0	115
Baie-Johan-Beetz	25	0	0	0	0	35
Havre-Saint-Pierre	1180	95	50	40	80	1435
L'Île-d'Anticosti	75	0	0	0	0	80
Longue-Pointe-de-Mingan	105	15	75	0	15	205
Natashquan	130	20	0	0	0	145
Rivière-au-Tonnerre	55	0	0	15	10	80
Rivière-Saint-Jean	45	10	10	15	10	95
Total	1655	190	155	70	115	2190

Source: Statistique Canada 2021

L'auto est le moyen le plus utilisé et le mode solo domine les déplacements. 79,68% des déplacements se font par auto avec conducteur seul. Le plus bas taux d'utilisation de l'auto en solo est enregistré à Baie-Johan-Beetz avec une valeur de 71%. La marche à pied est à hauteur de 11% des déplacements. Ce mode de déplacement se limite au pôle principal Havre-Saint-Pierre.

Tableau 141 : Moyen de déplacements domicile-lieu de travail des personnes occupées 2021

Résidence	Moyen de transport						Total
	Auto conducteur	Auto passagers	Transport en commun	À Pied	Bicyclette	Autre moyen	
Aguanish	90	15	0	0	0	0	115
Baie-Johan-Beetz	25	0	0	10	0	0	35
Havre-Saint-Pierre	1135	80	15	180	15	15	1435
L'Île-d'Anticosti	60	0	0	20	0	0	80
Longue-Pointe-de-Mingan	165	0	10	25	0	0	205
Natashquan	130	0	0	10	0	0	145
Rivière-au-Tonnerre	55	20	0	0	0	0	80

Rivière-Saint-Jean	65	15	10	0	0	0	95
Total	1725	130	35	245	15	15	2190

Source: Statistique Canada 2021

En Minganie, le village Havre-Saint-Pierre est le plus important générateur de mobilité. Il a la particularité de concentrer plus de la moitié de la population de la Minganie et il concentre également les services et équipements de la MRC. Ainsi, son champ d'influence s'étend à tout le territoire de la Minganie. Malgré les distances, l'essentiel des déplacements est donc des municipalités vers Havre-Saint-Pierre aussi bien pour les équipements de santé, que pour l'éducation et le commerce.

Au sein du pôle Havre-Saint-Pierre, certains axes connaissent un achalandage plus que d'autres. Les artères les plus fréquentées sont la rue de la Digue et le boulevard de l'Escale.

4.11.2.1.2 Déplacements régionaux

Dans la région de la Côte-Nord, et selon la hiérarchie des centres urbains, Havre-Saint-Pierre est un pôle secondaire comparativement à la ville de Sept-Îles qui est un pôle principal. Ainsi, pour des services, équipements et activités à caractère régional, Sept-Îles exerce une attractivité sur tout le territoire de la Minganie. La route 138 est par conséquent, le principal et unique axe de déplacement des villages vers Sept-Îles et vice-versa. L'hôpital de Sept-Îles, le CEGEP, les centres commerciaux sont les principales destinations de la population de la Minganie. Dans ce cas aussi, l'automobile est le principal moyen de transport utilisé pour ces déplacements.

En se référant aux données statistiques du recensement de 2021 concernant les déplacements entre le domicile et le travail, il apparaît que la mobilité des travailleurs de la Minganie s'effectue essentiellement sur le territoire de la MRC alors que les déplacements externes hors MRC ne comptent que pour 4,31% du total de déplacements. Les déplacements hors de la province sont apparemment inexistantes ou rares. Considérant les données sur l'utilisation du transport en commun, il s'avère que l'auto est le principal moyen de transport pour les déplacements hors MRC.

Tableau 142 : Déplacements entre le domicile et le lieu de travail des personnes occupées 2021

Résidence	Travail				Total
	Municipalité	MRC	Hors MRC	Hors Québec	
Aguanish	45	45	0	0	90
Baie-Johan-Beetz	25	10	0	0	35
Havre-Saint-Pierre	1210	45	45	0	1300
L'Île-d'Anticosti	65	0	15	0	80
Longue-Pointe-de-Mingan	70	95	0	0	165
Natashquan	105	35	10	0	150
Rivière-au-Tonnerre	45	15	0	0	60
Rivière-Saint-Jean	0	75	15	0	90
Total	1565	320	85	0	1970

Source: Statistique CANADA 2021

4.11.2.1.3 Débit de circulation

La route 138 étant le principal axe de circulation, le débit qui la caractérise renseigne sur le degré de son utilisation. Selon les données du ministère des Transports, il apparaît que le tronçon de la route 138 situé sur le territoire de la Minganie est le moins sollicité par rapport aux autres MRC traversées par cette route.

À l'échelle de la Minganie et de façon générale, le débit de circulation enregistré sur la route 138 est jugé faible. La route 138 entre les villages Rivière-Saint-Jean et Havre-Saint-Pierre est également le tronçon le plus fréquenté. La portion à l'Est reliant Natashquan à Pointe-Parent connaît aussi un certain flux de circulation. Une augmentation de la circulation est enregistrée durant la saison estivale particulièrement à l'Ouest de Havre-Saint-Pierre.

Tableau 143 : Débit de circulation Route 138 Minganie

Zone	Municipalité	Tronçon	DJMA		DJME	
			2016	2022	2016	2022
01	Rivière-au-Tonnerre	Rivière-au-Bouleau Rivière-au-Tonnerre	590	510	640	710
02	Rivière-au-Tonnerre	Rivière-au-Tonnerre Rivière-Saint-Jean	620	670	670	930
04	Longue-Pointe de Mingan	Rivière-Saint-Jean Mingan	1060	1060	1150	1470
05	Havre-Saint-Pierre	Rivière Mingan Havre-Saint-Pierre	1160	980	1250	1360
06	Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre Aéroport	170	160	180	170
07	Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre Aguanish	730	570	1010	790
08	Aguanish	Aguanish Natashquan	420	350	500	490
09	Natashquan	Natashquan Pointe-Parent	750	840	810	910
10	Natashquan	Pointe-Parent Rivière Natashquan	260*	280	310*	340
12	Natashquan	Chemin du Quai	130	150***	170	
13	Natashquan	Natashquan/Aéroport	170	210***	180	/
14	Natashquan	Aéroport/Lac d'avion	190	190**	240	/

Source : MTMD

* 2019 ** 2020 *** 2021

Sur L’Ile-d’Anticosti, et vu la faiblesse du degré de peuplement et la concentration de la population dans le village Port-Menier, le débit de circulation est encore plus faible que sur la partie continentale de la Minganie. Mais une légère augmentation de ce débit est constatée sur l’ensemble du réseau de l’île.

Tableau 144 : Débit de circulation L’Ile-d ‘Anticosti

Zone	Voie	Tronçon	DJMA		DJME	
			2017	2022	2017	2022
01	Chemin de l’aéroport	Rue Menier Route Transanticostienne	110	130	150	180
02	Route Trans-anti-costienne	Chemin de la Rivière-aux Canards Chemin de l’aéroport	140	150	190	210
03	Rue des Menier	Chemin de la Rivière-aux Canards Chemin de l’aéroport	140	150	190	210
04	Rue Innommée (Accès à l’aéroport)	Chemin de l’aéroport Aéroport	60	60	70	70
05	Route tras-anticostienne	Chemin de l’aéroport Ruisseau Gaudry	140	190		210

Source : MTMD

Considérant l’évolution de la mobilité sur le territoire de la Minganie, il est constaté de façon globale, une diminution du débit entre 2012 et 2016 ce qui correspond à une décroissance de l’achalandage sur la route 138. Et cette décroissance persiste surtout à l’Est de Mingan.

Tableau 145 : Évolution du débit journalier moyen annuel en Minganie

Zone	Tronçon	DJMA						
		2008	2012	%	2016	%	2022	%
01	Rivière-au-Tonnerre Rivière-Saint-Jean	490	830	69	620	-26	670	8
02	Rivière-Saint-Jean Mingan	730	1080	47	1060	-2	1060	0
03	Mingan Havre-Saint-Pierre	750	1150	53	1160	1	980	-15
04	Havre-Saint-Pierre Aguanish	600	920	53	730	-21	570	-22
05	Aguanish Natashquan	400	400	0	420	5	350	-16

Source : MTMD

4.11.2.1.4 Camionnage

Situé en région éloignée, la Minganie dépend dans ses approvisionnements en bien et service des grands centres urbains du Québec. La route 138 étant le seul accès routier à ce territoire, elle est donc, un grand axe de déplacement de la marchandise. En plus de la route 138, un réseau routier de camionnage local se concentre essentiellement dans les villages et les secteurs habités.

La route 138 et une grande partie de la route transanticoستienne sont des réseaux de camionnage où le transit est permis. La majeure partie du réseau de camionnage local est non classifiée.

La route 138 est une voie de transit permettant l'accès à tout véhicule lourd avec un minimum de restriction. La seule restriction sur cette route est la hauteur libre limitée au niveau du pont Touzel à la Rivière Sheldrake (municipalité de Rivière-au-Tonnerre). Cette hauteur est de 5,95 m dans la direction Ouest et 6,02 m dans la direction est. Une limite de charge est également prescrite sur ce pont. Une seconde limite de charge est prescrite pour une rue à Rivière-au-Tonnerre et un chemin de villégiature dans la même municipalité.

Les autres voies de camionnage classées routes restreintes impliquant l'autorisation de circulation de tous les véhicules lourds avec certaines restrictions telles que, la charge, la hauteur, la pente, la sinuosité et l'é étroitesse de la chaussée se situent essentiellement à l'Est de L'Ile-d'Anticosti et à Natashquan. Selon les données du ministère, aucune de ces contraintes n'est signalée sur ce type de route de camionnage.

Le réseau de camionnage sur le territoire de la MRC de Minganie est sous la responsabilité du ministère des Transports et de de la mobilité durable.

Selon les données disponibles sur le camionnage, il est constaté une légère baisse du transport lourd sur tout le territoire de la Minganie.

Tableau 146 : Camionnage en Minganie

Zone	Tronçon	% de camions			
		2014	2016	2021	2022
01	Rivière-au-Tonnerre Rivière-Saint-Jean	15,8			15,7
02	Rivière-Saint-Jean Mingan		14,8	11,6	
03	Mingan Havre-Saint-Pierre	17,4			11,1
04	Havre-Saint-Pierre Aguanish		18	17,8	
05	Aguanish Natashquan	/	/	/	/

Source : MTMD

4.11.2.1.5 Transport ferroviaire

Le chemin de fer opéré par Rio Tinto assure le déplacement des travailleurs entre Havre-Saint-Pierre et la mine Tio située à 43 km au nord du village. En période d'activité, 6 voyages par jours sont effectués pour le transport du personnel et 10 pour le transport du minerai. Ainsi, 16 déplacements sont opérés sur cette ligne en aller-retour soit en moyenne, 1 voyage chaque 2 heures.

Ces déplacements sont effectués de jour et de nuit selon les quarts de travail. Le terminal pour le personnel se situe en plein village à proximité des résidences et celui du minerai se situe au port de Havre-Saint-Pierre.

4.11.2.2 Prévision en transport terrestre

La mobilité évolue au rythme de la dynamique de développement démographique et socioéconomique caractérisant le territoire. Ainsi, l'accroissement des déplacements et de la demande en transport est influencé par le degré de peuplement et la mobilité de la population. Et cette mobilité est motivée par des besoins socioéconomiques tel le travail, les soins, l'enseignement, l'approvisionnement, les loisirs et autre.

Selon les projections démographiques de l'institut de la statistique du Québec, la population de la Minganie connaîtra une diminution de plus de 10% à l'échéance 2041. Cette décroissance sera accompagnée par une progression de la catégorie d'âge de plus de 65 ans alors que la catégorie de 20 à 64 ans connaîtra une baisse considérable. Cette situation se traduit donc, par un vieillissement de la population et une diminution de la population en âge de travailler.

Tableau 147 : Perspective de la population Minganie

Année	2011	%	2041	%
Population	6582		5883	
0-19	1521	23,1	1269	21,6
20-64	4166	63,3	2928	49,8
65-+	895	13,6	1686	28,6

Source : ISQ

Sur le plan économique, le portrait régional de la Côte-Nord établi par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation révèle que l'indice de développement économique qui repose sur la démographie, le marché du travail, le revenu et la scolarité, est en baisse depuis 2013. Les prévisions économiques de Desjardins pour la région administrative de la Côte-Nord, indiquent que dans le secteur primaire, une stabilisation de l'emploi est attendue, que la conjoncture demeure difficile dans l'industrie forestière, que le secteur minier a besoin de main-d'œuvre à combler, mais pas évident en Minganie et que les heures travaillées dans l'industrie de la construction sont appelées à fléchir. Enfin, les objectifs liés à l'atteinte de l'équilibre budgétaire annoncés par le gouvernement, freineront la croissance de l'emploi dans l'administration publique. Ces prévisions semblent indiquer que la situation économique en Côte-Nord et particulièrement en Minganie ne connaîtra pas un développement considérable et que même la stabilisation de la situation actuelle est un enjeu prioritaire.

Il est probable que la nature des déplacements soit appelée à changer en adéquation avec les changements démographiques et les caractéristiques socioéconomiques. Ainsi, les besoins de mobilité des personnes âgées seront une priorité au niveau de la MRC que ce soit en termes de mode de transport, de destination ou de temps. Et avec la concentration des services et équipements destinés à cette catégorie de la population, une organisation du transport et de la mobilité est à développer pour répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées et en perte d'autonomie ou à capacité réduite.

A la lumière de ces informations et de cette évaluation qualitative, il apparaît que le transport sur le territoire de la Minganie n'est pas appelé à se développer en terme quantitatif. Les axes de transport ne subiront probablement pas de pression en termes d'usage et le degré de déplacement ne sera pas sensiblement plus élevé.

Le défi concernant le transport en Minganie sera beaucoup plus d'ordre organisationnel avec des approches innovantes en matière de mobilité et d'offre de service et en adéquation avec les réalités démographiques et économiques caractérisant la Minganie.

4.11.3 Adéquation des infrastructures et équipements de transport

L'identification des infrastructures et équipements de transport et la connaissance du portrait général des déplacements sur le territoire de la Minganie permettent d'analyser le degré d'adéquation des réseaux de transport avec la demande actuelle et prévisible en déplacement. Le but de cet examen est de déterminer le niveau de satisfaction de l'offre en transport et par conséquent, l'identification des insuffisances et des dysfonctionnements des réseaux et équipements de transport des personnes et des marchandises.

4.11.3.1 Infrastructures routières

4.11.3.1.1 Niveau de service

Le flux de circulation sur le réseau supérieur en Minganie n'est pas comparable à celui des grands centres urbains. Les débits enregistrés sur les tronçons de la route 138 et l'expérience des usagers de cet axe indiquent que dans un état normal, cette infrastructure joue pleinement son rôle dans les déplacements aussi bien sur le territoire de la MRC que dans la liaison avec la MRC voisine Sept-Rivières. L'inexistence du phénomène de congestion sur cet axe implique que la capacité théorique de la route 138 n'a pas été atteinte. En effet, si l'on considère une capacité théorique de 2800 véhicules par heure pour une route à deux voies sans feu de circulation comme la route 138 et tenant compte des débits de circulation enregistrés sur cette route, il est évident que la situation d'offre de transport est de loin supérieure à la demande. Les conditions remarquables d'écoulement libre de la circulation et le niveau de confort de la conduite sur la route 138 permettent de considérer cette infrastructure de niveau de service A correspondant à de meilleures conditions de circulation.

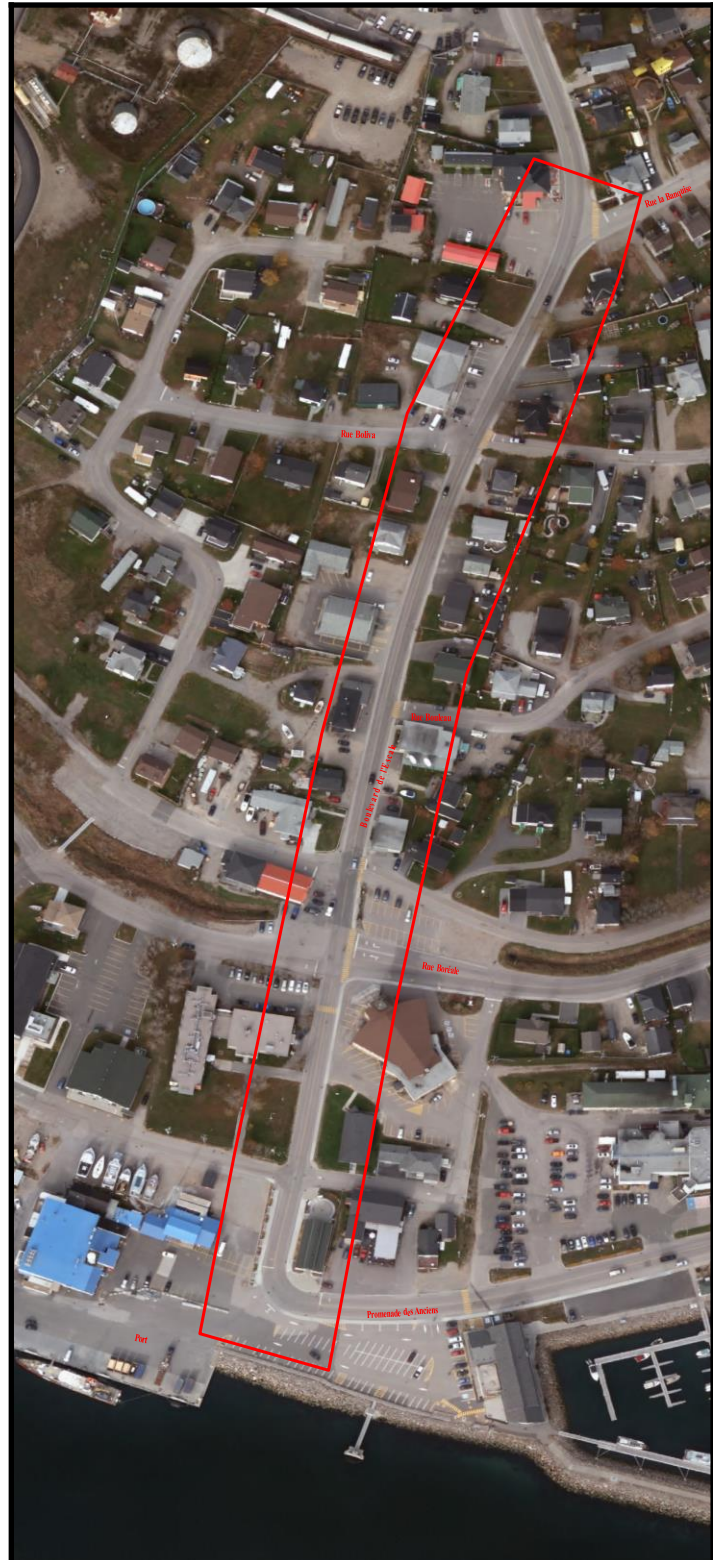
4.11.3.1.2 Desserte routière

En Minganie, le pôle urbain le plus attractif est le village Havre-Saint-Pierre. Et dans ce village, la concentration des équipements, services et commerces sur les axes routiers soit, la rue de la Digue et le boulevard de l'Escale, implique une certaine fréquentation et génère plus de circulation.

Le boulevard de l'Escale est le principal accès au village, il dessert également le port de Havre-Saint-Pierre. Ainsi, le passage de véhicules lourds sur cet axe traversant le village génère un certain inconfort surtout que cette voie n'est pas très large au centre du village. Le même phénomène est observable sur toutes les rues du Havre que les camions empruntent pour l'approvisionnement des commerces et la livraison domiciliaire. Les stationnements du havre du commerce sur la rue de la Digue sont également utilisés comme halte par les camionneurs en transit.

Cette situation dans un contexte rural est relativement problématique. L'accès actuel aux installations portuaires du Havre et la traverse des véhicules lourds des secteurs résidentiels et des centres à grande fréquentation semblent inadéquats. Les caractéristiques de la voirie au sein du village ne sont pas adaptées à ce type de circulation. Il est donc nécessaire d'examiner les itinéraires de déplacements en fonction de la nature et du degré d'utilisation de la voirie à Havre-Saint-Pierre ou d'aménager la rue en considérant les différents types d'usage y compris la marche et le vélo.

Figure 18 : Boulevard de l'Escale Havre-Saint-Pierre



4.11.3.1.3 Caractéristiques techniques des infrastructures

La qualité des déplacements et de la mobilité des personnes et des marchandises est tributaire de l'état des infrastructures routières. Ainsi, les caractéristiques techniques de la voirie sont des indicateurs sur la fiabilité du réseau routier et sur son niveau de performance et par conséquent, sur le degré de satisfaction des utilisateurs. La longueur de la route 138 en Minganie, soit, plus de 300 km, et de la transanticozienne qui s'étend sur 266 km, suppose l'existence de certains paramètres contraignants pour la circulation. Certains tronçons peuvent être problématiques selon leur configuration ou leur état.

Pentes

La topographie de la Minganie a conditionné la morphologie de la trame viaire sur ce territoire. Ainsi, le relief accidenté a donné lieu à une infrastructure hétérogène dans sa forme. Les pentes caractérisant la route 138 témoignent de cette situation. Plusieurs sections de cette infrastructure ont été identifiées par le ministère des Transports comme des zones de pentes prononcées ou critiques signifiant une perte de vitesse de 25 km/h pour un camion gravissant ces pentes. Les tronçons les plus affectés par ce phénomène se situent particulièrement entre la Rivière Manitou et la Rivière du Sault-Plat dans la municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

Courbes

Le relief a également façonné le tracé de la route en imposant un parcours sinueux entre le fleuve et les montagnes. Le long du corridor routier de la route 138, certains tronçons présentent des courbes accentuées. Pour les courbes où l'écart entre la vitesse affichée et la vitesse sécuritaire est d'au-moins 10 km/h, la circulation peut être jugée problématique. Ce phénomène de courbe sous-standard est plus fréquent depuis Sheldrake et jusqu'à l'Est de la Rivière Jupitagon. Mingan connaît également des courbes sous-standard sur la route 138. A l'Ouest de l'embouchure de la Rivière Romaine, dans la municipalité de Havre-Saint-Pierre, plusieurs courbes problématiques sont signalées. Plus à l'Est, entre la Rivière Pashashibou et Natashquan, la route est marquée par la présence de plusieurs tronçons à courbe sous-standard. Les travaux réalisés par le MTQ à Aguanish ont permis d'atténuer la présence de ces courbes.

Visibilité de dépassement

La possibilité de dépassement est une notion qui réfère à une visibilité suffisante pour effectuer une manœuvre et pouvoir dépasser un véhicule ou un obstacle en toute sécurité et avec le moins d'inconfort. L'alignement droit de la route et l'inexistence d'obstacles visuels favorisent une bonne visibilité de dépassement.

En Minganie, et sur la route 138, l'existence de certains tronçons en pente accrue et avec des courbes accentuées peut minimiser la visibilité et empêcher la possibilité de dépassement sécuritaire. Selon le ministère des Transports, la problématique du dépassement n'est pas significative en Minganie, néanmoins certains tronçons peuvent présenter certaines limites aux possibilités de dépassement. Les cas identifiés se situent dans la municipalité de Rivière-au-Tonnerre à l'Ouest de Sheldrake jusqu'à l'Est de Rivière-au-Tonnerre. Ceci est le cas également sur certains tronçons entre Aguanish et Natashquan.

État de la chaussée

Selon la mesure de la qualité de roulement qui se définit par l'indice de rugosité international (IRI), la route 138 semble offrir un état de chaussée de bonne qualité. Les efforts d'entretien engagés par le MTQ permettent de maintenir et d'améliorer cette situation. Selon les données du MTQ, le confort au roulement s'est significativement amélioré en passant de 72,2% en 2014 à 81,9% en 2018.

Tableau 148 : Évolution de l'indice de rugosité international Route 138 Minganie

IRI				
Année	Bon état (%)	Déficiences mineures (%)	Déficiences majeures (%)	Inadéquat (%)
2014	72,2	20,4	2,6	4,4
2016	74,7	19,5	2,3	3,6
2018	81,9	14,5	1,4	2,2

Source : MTMD 2018

Tableau 149 : Évolution de l'orniérage route 138 Minganie

Ornières				
Année	Bon état (%)	Déficiences mineures (%)	Déficiences majeures (%)	Inadéquat (%)
2014	97,8	0,8	0,8	0,5
2016	98,6	0,5	0,5	0,4
2018	98,6	0,5	0,4	0,5

Source : MTMD 2018

Le phénomène d'orniérage correspondant à une dégradation de la chaussée et l'apparition de traces creusées, affecte peu la route 138 en Minganie. En effet, selon les données du ministère des Transports, le taux d'orniérage en 2018 a atteint 98,6 % traduisant un bon état de la surface de roulement avec un taux d'amélioration de 0,8% depuis 2014.

Dans l'ensemble et considérant le paramètre fissuration, la route 138 est considérée en bon état. Le phénomène de fissuration s'est accru entre 2014 et 2016, mais la situation s'améliore progressivement avec une diminution de 4,2% de la déficience depuis 2016.

Tableau 150 : Évolution du taux de fissuration route 138 Minganie

Fissuration				
Année	Bon état (%)	Déficiences mineures (%)	Déficiences majeures (%)	Inadéquat (%)
2014	82,2	11,2	6,6	N/A
2016	76,3	15,8	7,9	N/A
2018	80,6	13,8	5,7	N/A

Source : MTMD 2018

Fonctionnalité du réseau supérieur

En Minganie, la villégiature est un mode d'habitat assez répandu. Des sites de villégiature regroupée et individuelle occupent certaines parties du littoral. Cette occupation a donné lieu à une prolifération d'accès directs à la route 138 pour desservir les chalets. Le faible débit de circulation ne génère pas de problèmes de fluidité mais les entrées privées peuvent créer des points de conflits avec la circulation de transit, particulièrement le camionnage. Ne disposant d'aucune signalisation, ces entrées peuvent constituer des sources de danger pour les usagers de la route 138. Le facteur visibilité est à considérer de façon particulière aux intersections avec la 138 ainsi qu'aux entrées des habitations le long de cette route. Une signalisation appropriée doit indiquer les entrées des sites de villégiature pour atténuer les risques potentiels d'accident.

Sécurité routière

La longueur de la route 138 sur le territoire de la MRC de Minganie et les grandes distances séparant les pôles et points d'intérêts, peuvent engendrer une progression des probabilités d'accident particulièrement sur les portions problématiques. Selon les données de la sûreté du Québec, le nombre d'accident a connu une progression entre 2009 et 2012 avec une moyenne annuelle respective de 129 et 150. Depuis 2012 et de façon générale, la tendance de l'évolution du nombre d'accident semble à la baisse. Durant l'année 2016-2017, le nombre d'accident a atteint 138 cas répertoriés soit une augmentation de 7% comparativement à l'année précédente. Dans l'ensemble, la nature des accidents est relative à des collisions matérielles. Ces dernières constituent 83% du total des accidents entre 2012 et 2017.

Tableau 151 : Accidents de la route Minganie

Années	Collisions mortelles	Collision blessés graves	Collisions blessés légers	Autres collisions avec blessé	Collisions matérielles	Total
2012-2013	2	0	22	4	143	171
2013-2014	1	0	30	1	135	167
2014-2015	0	2	25	1	146	174
2015-2016	0	2	9	2	115	128
2016-2017	0	1	22	2	113	138
Total	3	5	108	10	652	778

Rapport annuel d'activité MRC de Minganie, Sûreté du Québec

4.11.3.1.4 Enneigement et rupture de route

L'abondance des précipitations en forme de neige combinée à l'action des vents et à la topographie engendre occasionnellement l'enneigement de la route 138, situation qui nécessite parfois la fermeture de la route et l'interruption de la circulation.

L'écoulement de l'eau particulièrement dans la saison printanière et à la suite de la fonte des neiges, occasionne parfois la détérioration des ponts et ponceaux et la défection de la route à l'endroit des traverses des cours d'eau et par conséquence la fermeture du seul lien routier en Minganie.

Photo : Enneigement de la route
Havre-Saint-Pierre



T.N 2019

La capacité limitée des municipalités et communautés de la Minganie ne permet pas une réaction rapide et efficace pour pallier les effets de l'interruption de la circulation. À cet effet, l'intervention rapide des instances gouvernementales est nécessaire pour garantir la sécurité et le bien-être des populations affectées. Pour la prise en charge de cette problématique, les communautés doivent élaborer des stratégies de résilience pour réagir en cas de rupture de la circulation. Les instances gouvernementales ont également de mécanismes organisationnels et opérationnels pour répondre aux demandes des populations isolées.

4.11.3.2 Réseau de transport en commun

Le transport en commun en Minganie se résume au transport interurbain avec une liaison quotidienne entre Havre-Saint-Pierre et Sept-Îles. Sur le plan territorial, la partie Est de la Minganie à savoir, les municipalités de Baie-Johan-Beetz, Aguanish et Natashquan, n'est pas desservie. L'usage de l'automobile et en solo est la pratique la plus courante. La densité de la population et de l'emploi et par conséquent, le taux de charge, ne permettent pas l'offre d'un service de transport en commun classique rentable. Ces mêmes raisons compromettent l'offre de service dans la partie ouest de la MRC. Le taux de charge reste insuffisant pour garantir la pérennité du transport en commun pour les municipalités de Havre-Saint-Pierre, Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-Saint-Jean et Rivière-au-Tonnerre.

La fréquence et les horaires du transport en commun ne favorisent pas une meilleure offre de service. Un déplacement quotidien avec un départ à 5h30 du matin de Havre-Saint-Pierre et un retour à 12h45 de Sept-Îles ne garantissent aucune flexibilité à la mobilité et ne semblent pas correspondre aux besoins de la population à desservir.

De ce fait, il est à conclure que ce mode de transport connaît une grande inadéquation dans le contexte et les réalités de la Minganie. Le transport en commun est considéré jusqu'à nos jours comme un moyen matériel de déplacement soit, un bus et un trajet. Cette conception est inefficace par rapport aux réalités démographiques, socioéconomiques et territoriales de la Minganie. Une vision globale de la mobilité serait plus appropriée pour illustrer ces réalités et définir, les meilleurs moyens et outils devant garantir un meilleur service de mobilité durable. C'est le besoin en matière de déplacement qui devrait déterminer le type de transport et son mode d'organisation. La connaissance de ces besoins oriente la réflexion vers le développement d'un service de mobilité flexible en fonction de la demande. Cette réaction face à la demande permet d'adapter l'offre de service de mobilité et donc de déplacement à la demande en temps réel. Le moyen de transport devient ainsi juste un outil qui s'adapte à cette organisation de la mobilité. L'analyse de la mobilité à savoir, qui se déplace, pourquoi il se déplace, vers ou il se déplace et quand il se déplace, devient un élément essentiel de connaissance qui détermine les choix de l'offre de service de transport en commun.

4.11.3.3 Réseau de camionnage

L'identification du réseau de camionnage a mis en évidence les axes de déplacement des véhicules lourds sur le territoire de la Minganie. La route 138 est la principale route de transit fréquentée par les camions. Les données disponibles montrent l'importance relative du trafic attribué au camionnage par rapport aux autres moyens de transport. Une certaine baisse du pourcentage du camionnage est constatée en Minganie.

Au sein des villages, le réseau de camionnage est assez développé. Il s'étend sur les rues locales des municipalités et quelques autres chemins.

Considérant qu'une proportion de camion de plus de 10% est jugée importante par le ministère des Transports, il est évident que la circulation des véhicules lourds sur la route 138 en Minganie dépasse ce seuil. Ce fait ne semble pas constituer une problématique pour la fluidité de la circulation ou la sécurité des usagers. Néanmoins, il est utile de rappeler que la circulation des véhicules lourds dans les villages peut générer de l'inconfort particulièrement pour les piétons et cyclistes surtout que les rues des villages de la Minganie ne disposent pas de trottoirs ou de piste exclusive aux cyclistes sauf quelque exceptions.

4.11.3.4 Réseau cyclable

Hormis la voie cyclable longeant la route 138, les pistes cyclables sur le territoire de la Minganie sont locales et non classées. Elles ne font partie ni du réseau Québécois des pistes cyclables ni de la route verte. Elles sont caractérisées par leur discontinuité avec des portions d'itinéraires éparses dans certaines municipalités. Leur vocation principale est récréotouristique. Leur fonction n'est donc pas dédiée au transport alternatif.

La qualité de ces infrastructures et le niveau d'entretien ne permettent pas une saine pratique de l'activité de cyclisme sur les parcours existants. La signalisation quant à elle ne contribue pas à valoriser ces pistes. Ces pistes souffrent de manque de visibilité et leur état peut compromettre la sécurité des usagers sur certains tronçons.

Au niveau de Havre-Saint-Pierre, l'utilisation des vélos est très fréquente particulièrement par la population scolarisée et à un degré moindre par la population active. Les déplacements reliés aux études à certaines périodes de l'année se font à vélos. La proximité des équipements des zones de résidence favorise les déplacements reliés au travail par bicyclette. La limite des parcours existants et l'inexistence d'un tracé continu précis pour les déplacements cyclables ne garantissent pas de sécurité pour les usagers et créent des conflits d'usage avec les autres utilisateurs particulièrement avec la circulation de véhicules lourds. Cette situation met en évidence le degré d'incompatibilité des déplacements à vélo avec l'organisation de la circulation. Et cette incompatibilité incite à une réflexion pour l'intégration du cyclisme dans la planification urbaine et territoriale. Cette planification permet d'améliorer la qualité d'offre des déplacements cyclistes dans un cadre sécuritaire.

4.11.4 Transport maritime et aérien

4.11.4.1 Transport maritime

Les principaux équipements et infrastructures portuaires identifiés sur le territoire de la Minganie jouent plusieurs rôles dans l'activité de transport en assurant des déplacements régionaux aussi bien des personnes que des biens. Les installations connaissant une activité relativement importante en relation avec le transport sont les ports de Havre-Saint-Pierre et Natashquan.

Le port de Havre-Saint-Pierre classé port commercial stratégique d'intérêt local, a une importance capitale pour la Minganie et surtout pour la vitalité économique de la MRC. Par sa vocation commerciale et les activités industrielles sur le site, cette infrastructure permet le transport du minerai de la mine Tio vers Sorel. Elle permet également le déchargement des produits de la pêche, le transbordement de certains équipements lourds, la desserte maritime de la Basse-Côte-Nord ainsi que l'accostage des bateaux de croisière.

Les ports de Natashquan et Port-Menier connaissent une activité moins importante que celle du port de Havre-Saint-Pierre. Le premier est destiné essentiellement à la pêche quant au second, il est le principal accès à l'île. La faiblesse de la manutention ne génère pas de contraintes pour la circulation déjà faible au niveau de ces secteurs.

Pour une meilleure efficacité du service de transport maritime et une optimisation de l'utilisation des infrastructures portuaires, la MRC juge qu'il est nécessaire de rapprocher le point d'ancrage de la desserte maritime des territoires à desservir. Le port d'attache actuel étant à Rimouski occasionne des délais assez longs pour couvrir le territoire desservi. Dans cette même optique, la MRC juge que la remise en place du lien interrives renforce le rôle du transport maritime interrégional et l'exploitation des infrastructures portuaires existantes. Un lien direct avec la Gaspésie impulsera une nouvelle dynamique d'échanges entre les régions riveraines et accroîtra le degré d'attractivité de la Minganie en offrant une accessibilité avantageuse au territoire.

4.11.4.2 Transport aérien

La situation en région éloignée de la Minganie par rapport aux grands centres urbains fait du transport aérien une nécessité pour le déplacement des personnes surtout pour des besoins particuliers comme les soins et les études. Dans le cas de L'Île-d'Anticosti, le transport aérien est vital pour le déplacement des résidents de l'Île et pour l'accès à ce territoire enclavé.

Les aéroports de Havre-Saint-Pierre, Natashquan et L'Île-d'Anticosti permettent des liaisons avec la métropole Québec via les villes de Sept-Îles et Baie-Comeau. Des vols nolisés sont possibles selon la demande.

Si une problématique est à citer concernant le transport aérien, il ne s'agit pas d'infrastructure ou de vol, mais particulièrement du coût de transport qui paraît désavantageux comparativement aux autres modes de déplacement. Des compensations pour les frais de transport aérien sont accordées par le gouvernement pour les régions éloignées comme la Minganie. Il est nécessaire d'examiner les effets de ce soutien financier sur les déplacements par avion.

Le débit de circulation et la situation des aéroports engendrent une facilité d'accès aux infrastructures aéroportuaires. Ainsi, aucune contrainte d'accessibilité aux infrastructures ne semble exister.

4.11.5 Transport alternatif

L'exploitation des données sur les déplacements a permis d'identifier le mode de transport dominant en Minganie. Ainsi, l'automobile est le moyen le plus utilisé dans la mobilité à hauteur de 82% des déplacements. De plus, ces déplacements se font justes par le conducteur. Ces déplacements se font également en majorité au sein de la municipalité et sur une durée de moins de 15 minutes. Donc, ils sont de courte distance surtout que les services et équipements municipaux sont concentrés dans les villages à proximité des secteurs résidentiels. Dans ce contexte de la mobilité et avec ces caractéristiques, le transport alternatif s'adapte parfaitement à ce type de situation et peut modifier positivement la mode de déplacement pour l'inscrire dans les principes de mobilité écoresponsable.

Dans les villages, les écoles, les services et les commerces sont à des distances de marche des secteurs habités. Les déplacements à pied et à vélo peuvent raisonnablement remplacer l'usage de l'automobile pour les diverses fins quotidiennes.

4.11.6 Transport intermodal

L'intermodalité qui implique des déplacements par différents moyens de transport de façon successive et complémentaire, est difficilement réalisable dans l'état actuel de l'organisation de la mobilité en Minganie. Vu les grandes distances séparant les points d'intérêt, les moyens de transport sont choisis en fonction des déplacements à effectuer. Et dans ce cas, aucune formule ne permet de structurer un déplacement en impliquant de façon complémentaire les différents modes de déplacement. L'offre actuelle de transport qu'il soit maritime, aérien ou terrestre est organisée de façon indépendante et la dominance de l'utilisation de l'automobile en solo entrave l'organisation intermodale des déplacements. Aucun gain, qu'il soit temporel ou financier ne milite pour le développement d'un tel concept. Avec l'avènement d'une organisation de la mobilité à l'échelle de la Minganie et probablement de la région Côte-Nord, il serait prévisible d'incorporer la notion d'intermodalité dans la structuration des déplacements en considérant les moyens disponibles et les besoins des différentes clientèles.

4.11.7 Aménagement à proximité des infrastructures de transport

L'aménagement du territoire conditionne la mise en place des infrastructures et les infrastructures à leur tour, influencent l'occupation du territoire et sa mise en valeur. Dans cette relation de réciprocité, certaines situations conflictuelles entre l'aménagement du territoire et les infrastructures peuvent apparaître.

4.11.7.1 Climat sonore

Des contraintes d'occupation du sol à proximité des voies de circulation, le bruit est considéré comme l'élément majeur. Ainsi l'ambiance sonore générée par la circulation routière peut être à l'origine d'inconfort pour les occupants de l'espace au voisinage de la route particulièrement les résidents et les usagers des équipements. Afin de rechercher les zones sensibles au bruit à proximité des voies de circulation routière, il est nécessaire de se référer à l'évaluation de l'ambiance sonore sur les différents tronçons de ces voies particulièrement les axes majeurs.

Dans le cadre de la réalisation du projet hydroélectrique de la Rivière Romaine, Hydro-Québec a mesuré et estimé le niveau de bruit sur différents tronçons de la route 138. Selon les données d'Hydro-Québec, le niveau du bruit le plus élevé est enregistré à Havre-Saint-Pierre et sur le tronçon Est jusqu'à la nouvelle route de la Rivière Romaine.

Tableau 152 : Ambiance sonore route 138 Minganie

	Année	Rivière-au-Tonnerre	Rivière-Saint-Jean	Longue-Pointe-de-Mingan	Havre-Saint-Pierre
Vitesse (km)	2007	50	50	50	90
DJME	2007	650	630	930	820
	2016	978	958	1258	1148
LAeq24h (annuel) à 15m	2007	52,0	55,4	52,4	58,7
	2016	55,1	57,1	55,4	61,9

Source: Hydro-Québec 2010

Dans son guide «Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie», L'INSPQ a établi une échelle du bruit en rapport avec l'effet auditif sur la personne réceptrice. Selon cette échelle, le son perçu comme bruit nuisible commence à partir de 50dBA.

Tableau 153 : Échelle des niveaux sonores et réactions humaines

Évènement acoustique	Niveau de bruit (dBA)	Réactions humaines
Marteau-piqueur, coup de feu, à l'oreille du chasseur	130	Douleur
Sirène d'un véhicule d'urgence	120	Début de la douleur
Spectacle de musique amplifiée, discothèque	110	Supportable pour une courte période, effort vocal maximal pour se faire
Marteau-piqueur à 10m, motocyclette	100	
Tondeuse à gazon, alarme, camion lourd sur l'auto-route, à 10m, à 80km/h	90	
Réveille-matin, 2 voitures sur l'autoroute, à 10m, à 80km/h, nombreuses usines, restaurants bruyants	80-85	Conversation difficile, sensation de bruit fort
Rue animée, aspirateur	70	Incommodant pour tenir une conversation téléphonique
Conversation normale	55-60	
Pluie modérée, machine à laver	50	Début du dérangement (nuisance)
Bibliothèque, réfrigérateur, rue peu passante la nuit	40	Lieu perçu comme paisible
Chambre calme, conversation à voix basse	30	Sensation de calme
Vent léger dans les arbres	20	Sensation de grand calme
Aucun son perceptible	0	Seuil de l'audition

La politique sur le bruit routier réalisée par le ministère des Transports considère qu'un niveau sonore de $55\text{dBA}_{\text{Leq},24\text{h}}$ et moins à l'extérieur est jugé acceptable. Et ce fait est confirmé par le MTMD à travers son guide à l'intention des MRC «Planification des transports et révision des schémas d'aménagement» qui précise cette contrainte du bruit selon le niveau sonore.

Tableau 154 : Relation entre le niveau sonore et le degré de perturbation

Niveau sonore $\text{Leq}(24\text{h})$	Degré de perturbation
$\text{Leq} \geq 65 \text{ dBA}$	Fort
$60\text{dBA} \leq \text{Leq} < 65 \text{ dBA}$	Moyen
$55 \text{ dBA} < \text{Leq} < 60 \text{ dBA}$	Faible
$\text{Leq} \leq 55 \text{ dBA}$	Acceptable

Source: MTMD

Selon les ambiances sonores le long de la route 138 et le niveau du bruit jugé acceptable, il est constaté dans l'ensemble que le degré de perturbation est faible excepté pour Havre-Saint- Pierre où il devient moyen.

Tableau 155 : Niveau de perturbation route 138 Minganie

	Année	Rivière-au-Tonnerre	Rivière-Saint-Jean	Longue-Pointe-de-Mingan	Havre-Saint-Pierre
Vitesse (km)	2007	50	50	50	90
DJME	2007	650	630	930	820
	2016	978	958	1258	1148
$\text{LAeq}24\text{h}$ (annuel) à 15 m	2007	52,0	55,4	52,4	58,7
	2016	55,1	57,1	55,4	61,9
Impact	2007	Acceptable	Faible	Acceptable	Faible
	2016	Faible	Faible	Faible	Moyen

À la lumière de cette évaluation de l'ambiance sonore relative à la circulation routière, le bruit ne semble pas une contrainte majeure à proximité des voies de circulation. De ce fait, le bruit généré par la circulation routière ne constitue pas un enjeu d'occupation du territoire. Néanmoins, la planification de l'aménagement du territoire inscrit la contrainte sonore comme préoccupation à considérer dans la gestion et le développement de l'urbanisation.

4.11.7.2 Encadrement visuel

Certaines interventions aux abords des infrastructures routières génèrent des contraintes sur le plan esthétique. Ce fait traduit une absence de considération du paysage dans l'aménagement de l'espace à proximité des routes.

En Minganie, la route 138 est la principale infrastructure routière traversant tout le territoire de la MRC. Et de surcroît, cette route est un élément majeur de l'ambiance touristique caractérisant la MRC. En effet, le tronçon de cette voie traversant la Minganie est appelé route des baleines dont la valeur paysagère et naturelle est très appréciée.

Toute intervention inadéquate ou non planifiée aux abords de la route altère la qualité visuelle et paysagère de cette infrastructure. Ceci est le cas particulièrement à l'approche ou dans les villages. La prolifération d'un affichage hétéroclite de part et d'autre de la route 138 affecte l'aspect visuel et par conséquent, réduit la valeur des sites paysagers dont la qualité est reconnue. L'affichage est donc une source de pollution de l'ambiance visuelle dans toutes les municipalités de la Minganie d'où la nécessité d'une planification et organisation de l'affichage en rapport avec la dimension paysagère du milieu naturel.

4.11.7.3 Utilisation du sol en bordures des voies ferrées

En Minganie, le chemin de fer à usage industriel servant à transporter le minerai et le personnel de la mine, passe à proximité des résidences de jour et de nuit. Dans une étude d'impact, Rio Tinto considère que le train de minerai est l'un des éléments influençant l'environnement sonore à Havre-Saint-Pierre. Le transport ferroviaire à proximité des résidences est une source significative de bruit et de vibration. Pour minimiser les effets de cette contrainte particulièrement les vibrations, l'entreprise a imposé une réduction de la vitesse du train à 13 km/h à proximité des résidences.

4.11.7.4 Utilisation du sol au voisinage des aéroports

Les infrastructures aéroportuaires au voisinage des zones habitées peuvent être des sources de nuisance pour les populations riveraines. La planification de l'urbanisation est conditionnée également par l'existence de ces infrastructures.

L'indisponibilité d'une carte des prévisions d'ambiance sonore ne permet pas de situer les zones sensibles en matière de bruit à proximité des aéroports. Transport Canada limite la construction au voisinage des aéroports. En effet, le principe édicté est que la construction résidentielle est incompatible avec la courbe NEF₃₀ et au-dessus. L'absence d'une telle donnée rend difficile la délimitation de zones sensibles pour les usages résidentiels. Pour pallier cette insuffisance, une autre référence peut aider à cerner ce sujet. La Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement établie une relation entre la longueur de la piste d'atterrissage et le corridor non résidentiel à respecter. Pour les aéroports de la Minganie, les longueurs de piste correspondent à une proposition d'une bande de 6500 m non résidentielle pour minimiser les effets de la circulation aérienne sur les résidents à proximité des aéroports.

L'aéroport de Havre-Saint-Pierre se situe approximativement à 3,3 km du village alors que ceux de Natashquan et de L'Ile-d'Anticosti se situent respectivement à 1,6 km et 4,3 km de leurs villages. Comparer aux distances suggérées par la SCHL, les secteurs résidentiels de ces villages sont situés dans la zone d'exclusion non résidentielle. Actuellement, les terrains à proximité des aéroports de la Minganie sont soit, inoccupés ou destinés à des usages d'infrastructure. Aucune affectation urbaine n'est attribuée à ces espaces et aucune occupation résidentielle ou commerciale n'est enregistrée.

4.11.8 Projets d'amélioration des infrastructures routières

Dans ses efforts d'amélioration des infrastructures terrestres, le ministère des Transports a réalisé des investissements pour l'entretien et l'amélioration des réseaux routiers à travers le territoire de la Minganie. Quant aux prévisions, les informations disponibles indiquent les travaux de remplacement du pont de Sheldrake dans la municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

Tableau 156 : Investissements 2021-2023

Municipalité	Description	2021-2022	2022-2023
Aguanish	Réfection de ponceaux route 138	Travaux	Aucun
Baie-Johan-Beetz	Remplacement de ponceaux route 138	Travaux	Aucun
Havre-Saint-Pierre	Réfection de la route 138 dans le secteur des tourbières	Préparation	Travaux
Havre-Saint-Pierre	Aménagement de brise-vent	Travaux	Travaux
Havre-Saint-Pierre	Aménagement de traverses de véhicules hors route route 138	Travaux	Aucun
L'Île-d'Anticosti	Rechargement granulaire à divers endroits	Travaux	Travaux
L'Île-d'Anticosti	Remplacement d'un ponceau route Transantico-stienne	Préparation	Travaux
L'Île-d'Anticosti	Remplacement d'un ponceau route Transantico-stienne, rivière Naticotec	Travaux	Aucun
L'Île-d'Anticosti	Remplacement d'un ponceau route Transantico-stienne, rivière Chaloupe	Travaux	Aucun
Longue-Pointe-de-Mingan	Stabilisation de talus	Travaux	Travaux
Natashquan	Remplacement du ponceau kilomètre 1392,5	Travaux	Aucun
Rivière-au-Tonnerre	Nettoyage de parois rocheuses route 138	Travaux	Travaux
Rivière-au-Tonnerre	Modification de panneaux de supersignalisation à divers endroits route 138	Travaux	Aucun
Rivière-au-Tonnerre	Réfection de ponceaux route 138	Travaux	Aucun
Rivière-au-Tonnerre	Asphaltage de la route 138, secteur de la rivière Tortue	Travaux	Aucun
TNO aquatique de la MRC de la Minganie	Réparation du pont situé route 138	Travaux	Aucun
Rivière-Saint-Jean	Asphaltage de la chaussée à divers endroits route 138	Travaux	Aucun
Rivière-Saint-Jean	Réparation du pont rue des Rives, rivière Béline	Travaux	Aucun

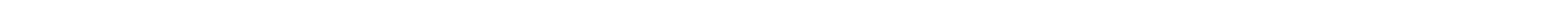
Source : MTMD 2023

4.11.9 Orientations

À la suite de l'élaboration du diagnostic, une recherche de solutions pour la prise en charge des éléments problématiques est amorcée. Cette démarche permet d'identifier et d'énoncer des propositions dans la perspective d'améliorer les situations évaluées précédemment. Ces propositions sont définies en fonction des orientations établies par la MRC et correspondent aux priorités que le conseil juge nécessaire de traiter dans le cadre de cet exercice.

Enjeu	Analyse	Diagnostic	Orientation	Proposition
Route 138				
Infrastructure routière	Route 138 achevée entre Natashquan et Kégaska.	Route sans issue engendrant une faiblesse d'attractivité du territoire; Réduction des échanges avec la partie Est de la Basse-Côte-Nord.	Poursuivre le désenclavement de la partie Est de la Basse-Côte-Nord et garantir une liaison routière avec la Minganie	Réaliser les tronçons manquants de la route 138 jusqu'à Blanc Sablon.
État de la route	Accotement réduit dans les périmètres urbains; Pentes prononcées dans certains tronçons; Courbes accentuées dans certains tronçons; Enneigement; Bris de pont et de ponceaux	Caractéristiques techniques assez satisfaisants et existence de certains éléments contraignant dans certains secteurs; Déneigement peu adéquat sur certains tronçons à certaines périodes critiques; Interruption de la circulation en raison des conditions routières; Interruption de la circulation.	Améliorer la qualité de la route dans les tronçons problématiques. Adapter la fréquence de déneigement dans les secteurs de plaines. Établir des stratégies de communication; Développer des concepts de résilience.	Poursuivre la réparation et l'entretien des tronçons détériorés de la route 138; Limiter la vitesse dans les tronçons problématiques; Mettre en œuvre des mesures alternatives pour assurer durablement la circulation en période hivernale.
Fonctionnalité	Multiplication des entrées privées.	Planification inadéquate des accès à la villégiature à proximité de la route 138.	Planifier l'utilisation du sol dans l'objectif de réduire les entrées privées sur la route 138.	Limiter le nombre d'entrées privées directs à la route 138; Favoriser la villégiature regroupée dans l'affectation du sol et le zonage.
Encadrement visuel	Pollution visuelle des accès des villages par un affichage hétéroclite.	Planification déficiente de l'affichage.	Améliorer l'affichage sur la route 138.	Réglementer l'affichage sur la route 138.
Boulevard de l'Escale				
Sécurité	Circulation de véhicules lourds à proximité des résidences.	Inadéquation de la nature de la circulation avec l'occupation actuelle du sol.	Aménager le boulevard de l'Escale en l'adaptant à la nature de la circulation.	Réaliser des trottoirs le long du boulevard de l'Escale; Réduire la chaussée pour limiter la vitesse sur le boulevard de l'Escale; Réglementer la circulation des véhicules lourds et hors normes.

Enjeu	Analyse	Diagnostic	Orientation	Proposition
Transport en commun				
Liaison intermunicipales et régionale	Service de transport inexistant à l'Est de Havre-Saint-Pierre; Service peu adapté à l'ouest de Havre-Saint-Pierre; Besoins en déplacement peu connus.	Méconnaissance de la nature des déplacements et des besoins en mobilité.	Évaluer les besoins réels et potentiels de déplacement; Adapter l'offre de service au besoin de la mobilité.	Recenser les besoins des communautés en transport en commun; Définir le mode de transport approprié aux besoins; Évaluer la faisabilité de l'implantation d'un transport en commun adapté aux besoins.



Enjeu	Analyse	Diagnostic	Orientation	Proposition
Transport adapté				
Offre de service de transport adapté	Offre inexistante dans les villages excepté Havre-Saint-Pierre; Demande méconnue; Service peu vulgarisé.	Service peu vulgarisé et inexploité par méconnaissance des besoins	Évaluer la demande en mobilité des personnes en besoin de transport adapté; Organiser l'offre de service selon le besoin.	Recenser les besoins en transport adapté dans les communautés; Prendre en charge l'organisation du transport adapté; Vulgariser les opportunités de transport adapté; Évaluer la faisabilité d'un transport adapté intermunicipales.

Enjeu	Analyse	Diagnostic	Orientation	Proposition
Réseau cyclable				
Déplacement actif	Réseau limité; Tronçons dégradés; Réseau discontinu; Réseau inexistant dans certains villages; Parcours non identifiés dans certains villages; Réseau non classé; Signalisation déficiente.	Non considération du réseau cyclable comme moyen de déplacement actif et de valorisation de l'activité récréotouristique.	Intégrer la mobilité active dans la planification des déplacements; Valoriser le réseau cyclable en généralisant et améliorant les circuits.	Établir des réseaux cyclables dans les villages; Identifier le tracé des réseaux cyclables existants et projetés en Minganie; Intégrer le réseau cyclable au réseau national et à la route des baleines; Entretien et valoriser les réseaux cyclables; Améliorer la signalisation des pistes cyclables.

Enjeu	Analyse	Diagnostic	Orientation	Proposition
Pistes Quad				
Offre d'activité récréotouristique; Accessibilité au territoire.	Réseau inexistant; Tracé méconnu.	Absence d'initiative pour la structuration de l'activité et la création d'un réseau intégré aux autres infrastructures.	Planifier un réseau de VTT et favoriser la prise en charge de l'activité.	Identifier et réaliser un tracé de pistes VTT; Doter le réseau d'une signalisation adaptée; Organiser l'activité de circulation de VTT.

Enjeu	Analyse	Diagnostic	Orientation	Proposition
Pistes motoneiges				
Offre d'activité récréotouristique; Accessibilité au territoire.	Réseau partiellement intégré à la TQ-3; Traverses de cours d'eau peu entretenues; Signalisation déficiente.	Sous-utilisation des pistes motoneiges dans le développement récréotouristique et manque d'entretien des infrastructures.	Adapter la piste motoneige pour l'intégrer à la TQ-3 et poursuivre l'amélioration de tracé; Améliorer le réseau particulièrement au niveau des traverses de cours d'eau.	Entretien le réseau existant; Améliorer les traverses de cours d'eau; Intégrer le tronçon Est de la Minganie à la TQ-3; Améliorer la signalisation.

Enjeu	Analyse	Diagnostic	Orientation	Proposition
Transport ferroviaire				
Voie ferrée.	Circulation ferroviaire à proximité des résidences pouvant généré des contraintes.	Conflit d'usage entre l'occupation de l'espace et le mode de transport.	Réduire les impacts du transport ferroviaire dans le secteur urbanisé.	Évaluer les impacts de la circulation ferroviaire à proximité des résidences; Établir des mesures de mitigation dans les zones affectées par les impacts; Créer des zones de servitudes à proximité des infrastructures ferroviaires.

Enjeu	Analyse	Diagnostic	Orientation	Proposition
Transport maritime				
Infrastructures portuaires; Point d'ancrage de la desserte maritime; Lien interrives.	Transport maritime peu utilisé comme mode de déplacement surtout des personnes et des biens; Fréquence et coûts désavantageux pour la desserte maritime; Absence de liaison directe avec la région limitrophe de la Gaspésie.	Sous exploitation des infrastructures portuaires; Liaison déficiente avec L'Ile d'Anticosti et la Région de la Gaspésie; Manque d'échange et de déplacement optimal entre la moyenne Côte-Nord et la Gaspésie.	Développer le transport maritime et l'intégrer aux autres modes de déplacement; Créer des liaisons interrégionales et développer les échanges avec la rive sud du fleuve Saint-Laurent.	Affecter le point d'ancrage de la desserte maritime le plus proche des territoires à desservir; Avantager le transport maritime interrégional dans les échanges et l'approvisionnement; Rétablir le lien interrives entre la Minganie et la Gaspésie; Favoriser l'intermodalité des moyens de transport.

Enjeu	Analyse	Diagnostic	Orientation	Proposition
Transport aérien				
Mobilité des résidents de L'Ile et accessibilité au territoire.	Difficulté de déplacement et d'accès à l'île du fait des coûts élevés du transport aérien.	Isolement de l'île et manque d'attractivité et d'échange.	Réduire les coûts de déplacement par avion particulièrement pour les résidents de L'Ile-d'Anticosti et pour les besoins de santé et d'éducation des autres communautés de la Minganie.	Soutenir financièrement le transport aérien pour les résidents de la Minganie particulièrement ceux de L'Ile-d'Anticosti; Favoriser l'intermodalité des moyens de transport.

Chapitre 5

VALORISER ET PROTÉGER LE TERRITOIRE

TERRITOIRES ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT

OCCUPATION DU SOL SOUMISE À DES CONTRAINTES

TERRITOIRES ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT

Selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

5.9 Le schéma doit déterminer toute partie du territoire ou tout immeuble qui présente un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique et prévoir des mesures en vue d'assurer sa protection ou sa mise en valeur.

5.1 TERRITOIRES ET IMMEUBLES D'INTÉRÊTS

Dans une perspective de développement durable, la MRC doit déterminer dans son schéma d'aménagement et de développement, des territoires présentant un intérêt soit, d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique. L'identification de ces sites a pour but de les circonscrire en les localisant et en les représentant cartographiquement pour d'une part, les protéger et les conserver et d'autre part, les mettre en valeur au profit de la recherche, de l'éducation ou même du développement récréotouristique quand c'est autorisé.

La Minganie regorge de territoires d'intérêt naturel et historique. Certains sites ont été identifiés et classés comme patrimoine pour leur valeur alors que d'autres ont été localisés et dont les recherches éventuelles pourront aboutir à leur classement ou désignation patrimonial.

5.1.1 Sites d'intérêt écologique

Les territoires d'intérêt écologique sont désignés pour leur valeur environnementale et dans l'objectif de reconnaître leur fragilité, leur unicité ou représentativité. En Minganie, la diversité des espèces et des écosystèmes est une caractéristique majeure du territoire. De ce fait, l'intérêt de conservation et de protection est un objectif prioritaire pour la MRC. Ainsi, les nombreuses rivières à Saumon, les lacs à Touladis, à l'Omble chevalier et à Ouananiche, les refuges d'oiseaux migrateurs, les réserves écologiques et les parcs présents en Minganie doivent être identifiés et recensés afin de garantir leur santé et leur pérennité.

Les sites d'intérêt régionaux, présentant des caractéristiques naturelles exceptionnelles sont à protéger contre tout usage pouvant engendrer leur détérioration ou altération. Hormis les sites de conservation stricte ou tout usage est prohibé, en Minganie, une abondance de sites naturels exige un traitement particulier pour les préserver de toute utilisation inappropriée. Mais, vue leur valeur et leur contribution dans la qualité et le cadre de vie de la population, une mise en valeur à des fins récréotouristiques avec le développement d'activités récréatives peut être envisagée avec des règles à respecter et un encadrement adéquat en fonction de la spécificité de chaque site.

5.1.1.1 Parcs

Les parcs sont des aires naturelles d'intérêt national qui recèlent de paysages ou des phénomènes naturels représentatifs et exceptionnels. Leur protection en vertu des lois permet de les conserver dans leur intégrité. Les habitats, les espèces et les écosystèmes sont protégés contre toute altération ou usage abusif permettant ainsi d'approfondir les connaissances dans le but d'en faire profiter le public soit, en enseignement, en récréation ou en tourisme.

La Minganie compte deux catégories de parcs; La réserve de parc national du Canada de l'archipel-de-Mingan, de compétence fédérale et le parc national d'Anticosti avec la conservation de la rivière Vauréal, sous l'autorité provinciale. Deux idées de projets de parc dont font l'objet la rivière Mingan et les Échouries de Natashquan, sont en cours d'analyse à la MRC pour évaluer la pertinence de leur protection et probablement leur classement.

Réserve de parc national du Canada de l'archipel de Mingan

Créée en 1984, la réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan s'étend entre l'embouchure de la rivière Saint-Jean à l'Ouest et celle de la rivière Aguanish à l'Est sur plus de 150 km. D'une superficie totale d'environ 150 km², cette réserve est constituée d'une vingtaine d'îles et de quelque 1000 îlots.

Sur le plan faunique, quelques 200 espèces d'oiseaux fréquentent la réserve avec de grandes concentrations de sternes et d'eiders à duvet. Le bécasseau maubèche, espèce désignée en voie de disparition, visite la réserve. Dans les limites de la réserve existe aussi deux refuges d'oiseaux migrateurs soit, le refuge de Betchouanes et celui de Watshishou. Plus de vingt espèces de mammifères vivent dans la réserve dont le renard roux et le lièvre d'Amérique. Quant aux mammifères marins, ils sont présents particulièrement par certaines espèces de baleines et de phoques.

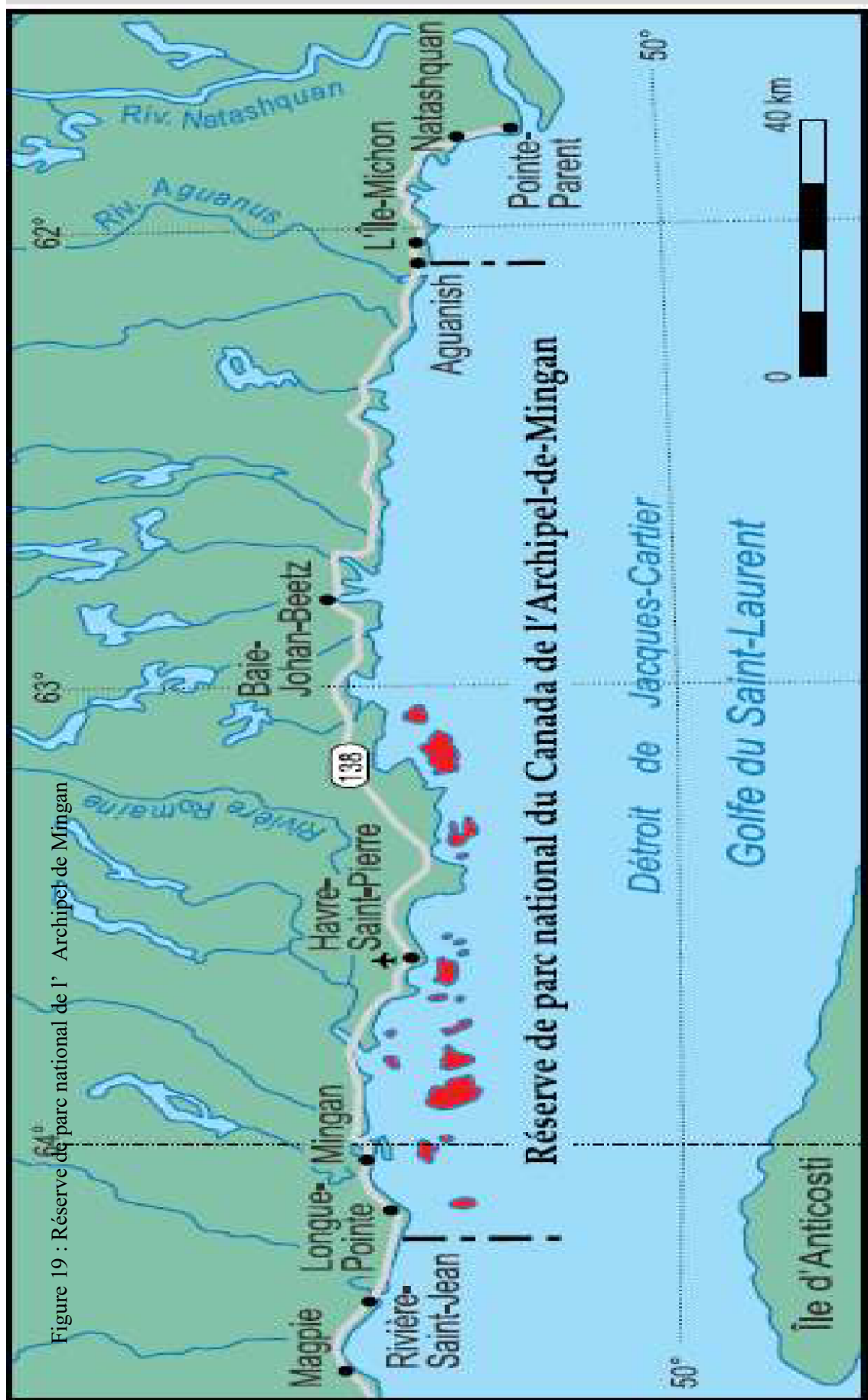
Sur le plan floristique, la réserve compte quelques 488 espèces de plantes vasculaires, 315 espèces de mousses et hépatiques et plus de 190 espèces de lichen. Des plantes rares tel le chardon de Mingan, le pissenlit du Saint-Laurent et le cyripède œuf-de-passereau contribuent à la renommée de cette réserve.

Le parc se démarque par la plus grande concentration de monolithes d'érosion au Canada, par la présence de sites fossilifères importants et par des milieux écologiques uniques.

L'activité humaine s'illustre par l'utilisation de certaines îles à des fins récréatives notamment, la pratique de colletage du lièvre, le camping et la randonnée.

L'activité touristique dans le secteur ouest compris entre l'Île-aux-Perroquets et l'Île-Sainte-Geneviève, s'organise autour du centre d'accueil et d'interprétation de Longue-Pointe-de-Mingan, en partenariat avec la station de recherche des Îles- Mingan, et le centre d'accueil de Havre-Saint-Pierre en partenariat avec la municipalité de Havre-Saint-Pierre. Ces deux pôles offrent des services d'accueil et d'information de juin à septembre. La desserte des îles est assurée par des transporteurs maritimes privés à partir de Havre-Saint-Pierre et Longue-pointe-de -Mingan. Parmi ces îles, treize disposent d'installations d'accueil.

Afin de concrétiser l'objectif de gestion, la réserve est classée dans la catégorie II de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Elle est également désignée arrondissement naturel. Mais le zonage établi n'est pas immuable. Il est adapté à la situation courante et à l'état actuel du territoire et ses composantes. De ce fait, il est évolutif dans le temps en fonction des modifications ou de l'évolution des connaissances des éléments constitutifs de la réserve et de l'ampleur de l'utilisation de ce territoire et ses incidences.



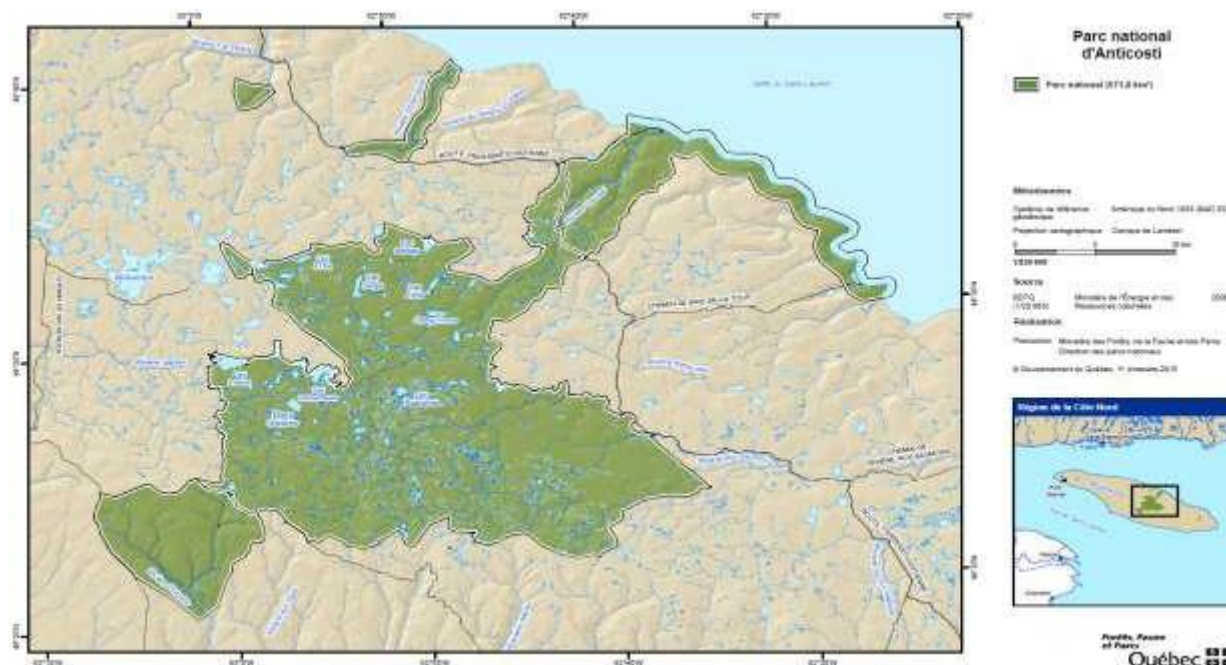
Parc national d'Anticosti

Le parc national d'Anticosti fut créé par le gouvernement du Québec en 2001. Situé au centre de l'île, ce parc occupe le secteur de la rivière Vauréal. Il s'étend sur une superficie de 571,8 km². Ce territoire a été désigné pour la conservation du fait de l'importance de son patrimoine naturel. En effet, le parc se compose d'un échantillon représentatif de la région naturelle de L'Île-d'Anticosti, de sites exceptionnels engendrés par le phénomène karstique, d'une géologie unique, de formes spectaculaires de falaises et de canyons. Il compte également des écosystèmes rares et fragiles.

La faune est caractérisée par la dominance du cerf de Virginie; espèce non indigène bien adaptée au milieu naturel. La présence du saumon atlantique de la rivière Vauréal est moins marquée. Le pygargue à tête blanche; oiseau désigné vulnérable, vit également dans ce parc. Ce dernier compte aussi plusieurs espèces de plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Le territoire du parc est constitué de plusieurs secteurs différents dans leur forme et dans leur nature. Le secteur littoral présente des falaises et une bande marine des côtes anticostiennes sous forme de larges plateformes peu recouvertes d'eau. Le secteur des canyons est constitué du canyon de la Vauréal, celui de la rivière Observation ainsi que celui de la rivière Chicotte. Le secteur des lacs se compose de grands lacs dont deux dépassent 100ha. Le secteur des tourbières formé de vastes complexes tourbeux occupe près de 90% de sa superficie. Enfin, le secteur des karsts est identifié par la Haute-Saumon et la Caverne à la Patate.

Figure 20 : Parc national d'Anticosti



Ce statut de parc implique l'interdiction de toute forme de prospection, d'utilisation et d'exploitation des ressources forestières, minières ou énergétiques. Sont prohibés également, les activités de chasse et de piégeage ainsi que tout nouveau passage d'oléoduc, de gazoduc et de ligne de transport d'énergie. Le parc est ainsi classé dans la catégorie II de l'UICN.

Projet de parc régional embouchure de la rivière Mingan

A l'embouchure de la rivière Mingan, un territoire d'environ 1,55 km² fait l'objet d'intérêt pour la réalisation d'un parc. L'objectif prioritaire assigné à ce territoire est le développement de la pratique d'activités récréatives de plein air dans le respect du cadre naturel et des éléments du milieu. Ce projet vise la diversification des attraits récréotouristiques de la Minganie. Les qualités du site favorisent la mise en valeur d'espaces de baignade, activité très recherchée par la population et les visiteurs.

Faisant partie des revendications autochtone, ce territoire ne peut être développé sans entente préalable. Ainsi, des démarches de concertation et de collaboration doivent être engagées pour la faisabilité de ce projet. L'implication des instances politiques locales à savoir, le conseil d'Ekuanitshit et la MRC de Minganie avec la collaboration des ministères concernés, est le meilleur moyen susceptible de faire évoluer le projet. Ce projet rassembleur peut être une amorce à une nouvelle démarche de développement commun au profit de la population de la Minganie.



Projet de parc régional des Échoueries

Le site des galets dans le village de Natashquan, s'inscrit dans un cadre naturel appelé communément les Échouries. Des bâtiments construits vers 1880, soit douze baraques, résistent au temps. Situés sur un cran rocheux formant une presqu'île, ces bâtiments étaient consacrés à l'activité de pêche. On y pratiquait l'entreposage des agrès de pêche, le salage et séchage de la morue et la conservation de l'huile de loup marin. Pour ses valeurs historiques, ce site a bénéficié d'une reconnaissance officielle avec sa considération comme site patrimonial en 2006.

La municipalité de Natashquan a émis le vœu de protéger ce site et a même entrepris des actions d'information et de sensibilisation pour la mise au point de mesures devant sauver ce patrimoine des effets des intempéries et de la destruction. Grâce à ces efforts, le site a bénéficié de travaux de restauration et les bâtiments ont pu être épargnés d'une destruction certaine.

Le site patrimonial des galets, classé en vertu de la loi sur le patrimoine culturel, peut être le noyau d'un développement récréotouristique au sein de l'ensemble des Échouries où des activités d'interprétation du patrimoine local et maritime généreront une ambiance et un apport de visiteurs à même de redynamiser l'activité touristique et commerciale à Natashquan. Ce projet s'inscrira dans un ensemble patrimonial plus large avec le site déjà classé de Gilles Vigneault, cité en vertu de la loi sur le patrimoine culturel, ce qui attribuera à cette partie du territoire un cachet spécifique et une valeur historique et culturelle exceptionnelle.

Projet de parc régional éclaté

Le concept de parc régional éclaté réfère à un ensemble d'éléments physiquement dispersés sur le territoire mais interdépendants ou complémentaires dans leur fonctionnement et leur organisation. Cette structure éclatée permet d'organiser cet ensemble de façon intégrée avec une vision globale et des objectifs spécifiques en fonction de la nature de chaque espace ou élément. La MRC de Minganie fait de ce concept un moyen privilégié pour d'une part, conserver et protéger certains territoires d'intérêt et d'autre part, les mettre en valeur au profit de sa population locale et de son développement socioéconomique.

Le parc régional éclaté est composé des sites Halte Manitou, Plage de la Rivière Romaine, Mont Watshishou, Dunes de Natashquan.

Porteur de ce projet, la MRC aspire jouer un rôle actif pour concrétiser ce choix de parc éclaté. Elle compte sur l'implication des partenaires gouvernementaux, locaux et les communautés autochtones d'Ekuanitshit et de Nutashquan.

5.1.1.2 Réserve de biodiversité

Dans sa stratégie sur les aires protégées, et sous le thème : une garantie pour l'avenir, le gouvernement du Québec, s'était engagé à développer son réseau d'aires protégées pour passer de 2,91% à 8% en 2005. Dans ce contexte, un plan d'action a été élaboré en définissant onze territoires désignés comme réserve d'aires protégées. Parmi ces projets, quatre sites ont été identifiés en Minganie soit, le secteur des buttes du lac aux Sauterelles, le secteur du massif des lacs Belmont et Magpie, le secteur de la vallée de la Rivière Natashquan et enfin, L'Ile-d'Anticosti. L'objectif premier de cette démarche consistait en la protection et le maintien de la biodiversité et la représentativité des différentes régions naturelles du Québec.

Tableau 157 : Réserves de biodiversité Minganie

Nom	Responsable	Catégorie	Localisation		Superficie
			Longitude W	Latitude N	Km ²
Katnukamat (statut permanent)	MELCC	II	64° 10' 47"	51° 53' 43"	481
Massif des lacs Belmont et Magpie (projetée)	MELCC	II	64° 47' 190"	51° 15' 08"	1572,2
Vallée de la rivière Natashquan (projetée)	MELCC	II	61° 40' 44"	51° 19' 37"	4089
Anticosti	MELCC	III	63° 15' 30"	49° 32' 53"	1651,5

Source : MELCC 2015

Réserve de biodiversité projetée d'Anticosti

L'inscription de L'Ile d'Anticosti comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO a favorisé la création d'une réserve de biodiversité projetée sur le territoire municipal. S'étendant sur 1651,5 km², cette réserve est constituée de la bande littorale au pourtour de l'île concerne le pourtour terrestre de l'île sur une largeur d'un kilomètre à partir du haut du talus ou de falaise, la plateforme littorale et la côte. Le secteur de la Pointe-Ouest s'étend de la rivière Plantin au Sud à la partie Ouest du lac Plantain supérieur incluant la colline Makasti. Le secteur de la rivière Jupiter est constitué des limites du bassin versant de la rivière Jupiter. Enfin, le secteur de la Pointe-Est est composé des lignes de partage des eaux des bassins versants de la Petite Rivière et du ruisseau du Pêcheur.

L'intérêt de la création de la réserve réside dans l'importance des écosystèmes représentatifs d'ensembles physiographiques à conserver et d'éléments significatifs de la géodiversité et de la biodiversité à protéger sur l'île.

Réserve de territoire aux fins d'aire protégée

Tableau 158 : Réserves de territoire aux fins d'aire protégée

Nom	Responsable	Municipalité	Localisation	
			Longitude W	Latitude N
Caribou	MELCCFP	TNO Lac Jérôme	62°41'46,72"	51°14'4,72"
Côte-Nord	MELCCFP	TNO Lac Jérôme	62°9'10,12"	51°47'30,46"
Jacques-Cartier	MELCCFP	TNO Aquatique	63°49'25,64"	50°0'30,33"
Banc Parent	MELCCFP	TNO Aquatique	65°8'0,55"	49°50'50,62"
Honguedo-Est	MELCCFP	TNO Aquatique	63°29'14,26"	49°3'27,87"
Banc de Bennett	MELCCFP	TNO Aquatique	62°36'41,37"	48°42'21,27"
Anticosti-Sud-Est	MELCCFP	TNO Aquatique	61°39'34,86"	48°44'21,08"
Anticosti-Est	MELCCFP	TNO Aquatique	61°14'3,68"	48°55'5,63"

5.1.1.3 Site de patrimoine mondial de l'UNESCO

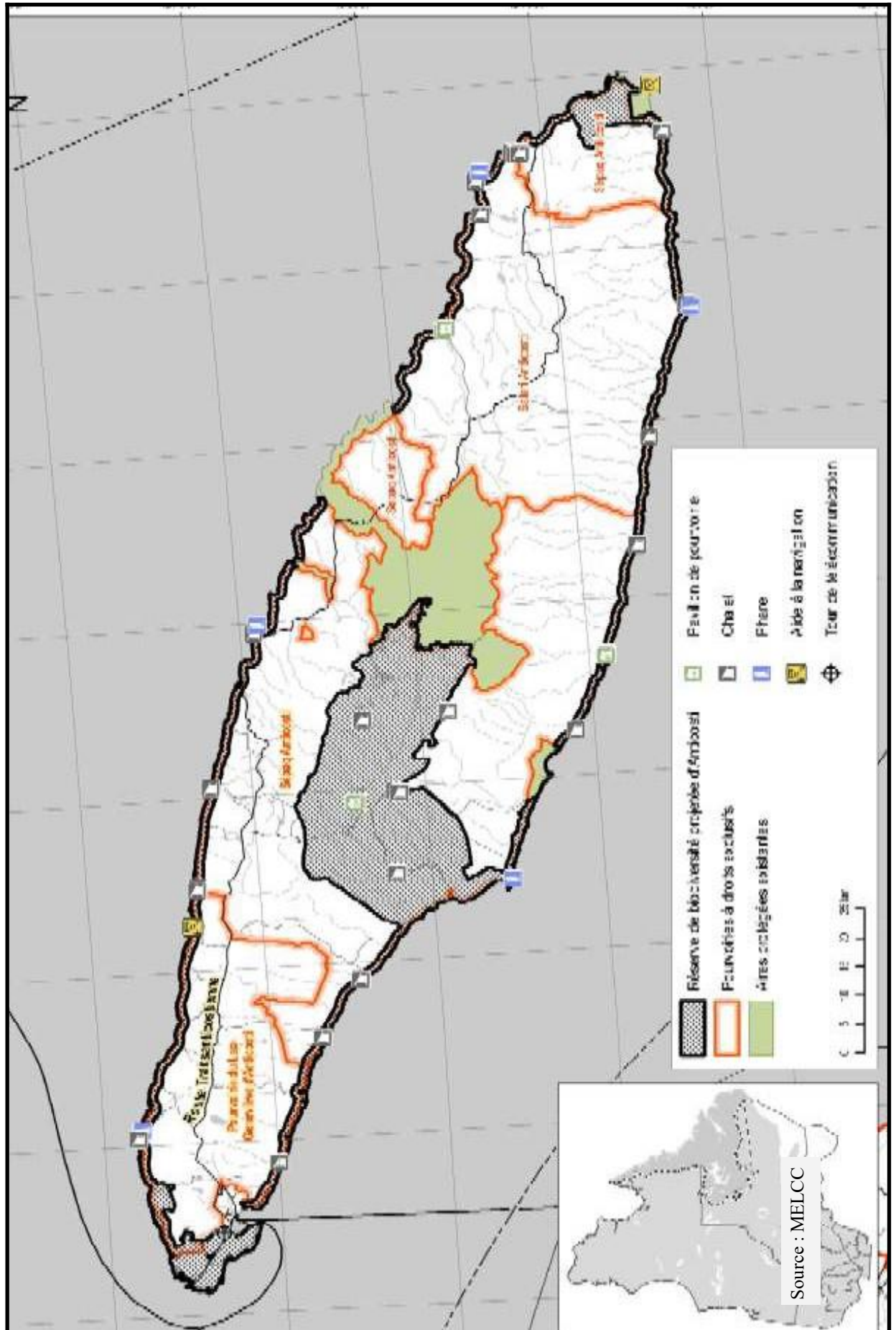
Le territoire du site du patrimoine mondial de l'UNESCO, couvre la presque totalité de la rive de L'Ile d'Anticosti, soit, une longueur de 548 km. Les lits majeurs des rivières Jupiter et Vauréal font partie de ce territoire. En termes de superficie, et incluant la zone tampon, le site s'étend sur 1079,8 km².

Le site du patrimoine mondial est en grande partie inclus dans la réserve de biodiversité projeté d'Anticosti. il est par conséquent, déjà soumis à des restrictions concernant certains usages. Le reste du territoire est partagé entre le parc national d'Anticosti et les réserves écologiques de la Pointe-Heath et le Grand-Lac-Salé.

L'étendue du site s'échelonne de la ligne des basses eaux en mer au hauts talus et falaises dans les terres. La zone tampon délimitée le long de la bande côtière s'étend à un km du haut du talus ou falaise vers les terres. Cette zone est également d'un km de largeur à partir du lit des cours d'eau Jupiter et Vauréal.

Le critère justifiant le choix d'Anticosti comme projet à cette inscription à la liste du patrimoine mondial se traduit par : «être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphologiques ou physiologiques ayant une grande signification».

Figure 21 : Réserve de biodiversité projetée d' Anticosti



5.1.1.4 Réserve écologique

Les réserves écologiques sont des territoires présentant des valeurs biologiques, écologiques et naturelles particulières. Pour garder ces espaces et leurs composantes intègres et dans leur état naturel, leur conservation stricte est plus que nécessaire. Le statut de réserve écologique permet ainsi de prioriser la protection des valeurs biologiques et écologiques de ces milieux par rapport à la mise en valeur et l'exploitation de la ressource. De ce fait, la gestion de ces réserves est très contrôlée et l'accès est limité à des fins spécifiques de recherche et de suivi environnemental. L'usage à des fins de connaissance scientifiques ou à l'éducation est le seul privilège accordé dans ces territoires.

En Minganie, deux territoires bénéficient de statut de réserve écologique. Les deux sites désignés se situent sur le territoire de L'Ile-d'Anticosti.

Tableau 159 : Réserves écologiques Minganie

Nom	Responsable	Catégorie	Localisation		Superficie ha
			Longitude W	Latitude N	
Grand-Lac-Salé	MELCC	Ia	63° 19' 40"	49° 20' 05"	2 339.00
Pointe-Heath	MELCC	Ia	61° 44' 30"	49° 06' 30"	1 869.00

Source : MELCC 2015

En termes de protection, la réserve de Pointe-Heath est créée pour assurer l'intégrité des tourbières et falaises dans un environnement maritime composé de dépôts calcaires. La catégorie Ia de l'UICN attribuée à ce territoire le classe comme réserve naturelle intégrale. Les impacts humains sont donc réduits et très contrôlés pour garantir l'objectif de conservation.

La réserve écologique du Grand Lac Salé est désignée pour la protection des écosystèmes aquatiques, semi-terrestres et terrestres. De catégorie Ia de l'UICN, cette réserve naturelle intégrale est gérée dans l'objectif de réduire au minimum les perturbations. Tout accès inutile est exclu et toute activité autorisée doit être planifiée de manière à limiter la présence dans ces lieux.

5.1.1.5 Habitats fauniques

Les habitats fauniques sont des milieux de vie et de reproduction des espèces animales. L'intégrité des composantes de ces milieux doit être protégée pour assurer une pérennité des espèces et un développement sain des différentes populations. Le règlement sur les habitats fauniques a été conçu pour réaliser cet objectif de protection en encadrant les utilisations, les usages et les pratiques dans ces habitats. En Minganie, les habitats fauniques reconnus et protégés sont composés des aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA), des falaises habitées par une colonie d'oiseaux et des îles ou presqu'îles habitées par une colonie d'oiseaux.

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Défini comme un marais ou une plaine d'inondation fréquenté par des oies, des bernaches ou des canards en période de nidification ou de migration, les aires de concentration d'oiseaux aquatiques sont très répandues en Minganie. Pour ces espaces, la priorité est la protection des espèces et leur habitat et dans certaines mesures leur gestion dans l'objectif de maintenir,

de conserver et de restaurer ces espèces et leur habitat. Selon la classification de l'UICN, la catégorie IV a été attribuée à ces aires. Ceci implique que malgré la présence de la protection, des activités peuvent être permises si elles ne portent pas préjudice à l'espèce et à son habitat et en dehors des périodes critiques de nidification et d'hivernage.

Colonie d'oiseaux en falaise

Une falaise habitée par une colonie d'oiseaux correspond à la falaise et son sommet sur 100 m de profondeur où 10 nids d'oiseaux marins au moins sont dénombrés sur 100 m de front. Contrairement aux aires de concentration d'oiseaux migrateurs, les colonies d'oiseaux en falaise se limitent à deux sites en Minganie localisés à la pointe Sud-Est de L'Ile-d'Anticosti. L'objectif de protection des espèces qui nichent dans ces sites implique une certaine précaution quant à l'usage ou l'utilisation de ces habitats. Néanmoins, la classification de ces habitats dans la catégorie VI de l'UICN suppose une utilisation durable des ressources du territoire.

Tableau 160 : Habitats fauniques : Colonie d'oiseaux en falaise

Nom	Responsable	Catégorie	Localisation		Superficie ha
			Longitude W	Latitude N	
Falaise aux Goélands	MFFP	VI	61° 41' 45"	49° 09' 06"	22.58
Pointe de l'Est, Île Anticosti	MFFP	VI	61° 40' 31"	49° 07' 47"	7.66

Source : MELCC 2015

Colonie d'oiseaux sur une île où presque île

Les îles ou presque îles constituant un habitat pour les oiseaux aquatiques sont assez présents en Minganie. 13 sites sont recensés par le MELCC. Ces sites sont peu étendus du fait que par définition, ils doivent être de moins de 50ha avec au moins 25 nids d'oiseaux vivant en colonie par hectare en excluant le héron. Sur le plan de la protection, les usages et utilisations du territoire doivent être modérés et compatibles avec le principe de conservation.

Refuge d'oiseaux migrateurs

Afin de protéger les espèces sauvages comme les oiseaux migrateurs et les espèces en péril et de conserver leur habitat ou leur nids, Environnement Canada a établi des refuges d'oiseaux migrateurs comme aires protégées. La Loi sur la Conservation concernant les oiseaux migrateurs et le règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs permettent d'assurer la protection à ces espèces. Le règlement prescrit les règles et interdictions concernant le rapport avec les oiseaux et leurs nids. Ainsi, les activités humaines sont contrôlées, la chasse est interdite et la destruction, le dérangement ou la prise de nids ne sont pas permis. En Minganie, deux refuges d'oiseaux migrateurs ont été désignés soit, le refuge de Betchouanes et celui de Watshishou.

Rivières à saumons et à ouananiches

Les habitats du poisson sont des aires sensibles surtout lorsque leur utilisation n'obéit pas à des règles de conservation et de protection ou leur capacité d'utilisation n'est pas respectée. Certaines normes ont été émises par le gouvernement afin de réglementer les usages dans et à proximité des habitats fauniques tels les lacs et les rivières. Le règlement sur les habitats fauniques dresse les limites à toute utilisation et usage dans ces habitats. Le règlement sur l'aménagement durable

des forêts du domaine de l'état énonce également certaines restrictions pour les activités d'aménagement forestier.

Afin de préserver la qualité de ces habitats, des bandes riveraines d'une largeur de 60 m de chaque côté de la rivière sont définies comme zone de protection. Les activités d'aménagement forestier y sont interdites à moins qu'elles ne soient autorisées par une autorité gouvernementale. Pour les autres utilisations, elles doivent être considérées relativement à une aire protégée de catégorie IV de l'UICN.

Pour minimiser les conflits d'usage du territoire entre différentes clientèles, le ministère exige le respect d'une bande de protection de 1 km de part et d'autre des rivières à saumon et à ouananiche pour la villégiature privée. Concernant l'hébergement commercial ou communautaire, sauf les pourvoiries avec droits exclusifs, cette distance est de 100 m.

La liste des rivières à saumon cartographiée et établie par le ministère dresse l'inventaire en Minganie. Ainsi, la MRC compte 16 rivières à saumon sur la partie continentale et 23 rivières à saumon sur L'Ile-d'Anticosti.

Lac à Touladis

Selon le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MRNF), le touladi est une espèce sensible ou vulnérable. La nécessité de le protéger est évidente. L'entente entre le ministère et la Société de la Faune et des Parcs du Québec prévoit une protection particulière des lacs à Touladis identifiés. Pour les lacs à Touladi de la Minganie, les usages actuels de certains lacs à savoir, les pourvoiries avec droit exclusif, ne permettent pas l'utilisation à des fins de villégiature. Pour les autres lacs, aucune restriction n'est imposée en termes d'usage. Selon les données du ministère, la MRC compte 10 lacs à Touladis.

5.1.1.6 Aire de confinement du Cerf de Virginie

Une grande partie du territoire de L'Ile-d'Anticosti est considérée comme aire de confinement du Cerf de Virginie. Cette particularité du territoire permet la protection de la faune et sa mise en valeur au profit de l'économie de l'île. Une partie du territoire de cerf de virginie est également une réserve forestière.

5.1.1.7 Refuge biologique

Les refuges biologiques sont des petites aires forestières où des espèces et des habitats sont protégés de façon permanente. Le but de la protection est la conservation de forêts matures ou surannées représentatives du patrimoine forestier. Le couvert forestier de la Minganie est caractérisé par des arbres d'âge très avancés. De ce fait, plusieurs sites ont été identifiés comme refuges biologiques principalement dans les deux unités d'aménagement 94-71 et 95-51. Ainsi, des éléments représentatifs du patrimoine forestier sont conservés de façon permanente. Pour garantir et maintenir les conditions d'habitat nécessaires à la préservation de ces espèces, ces sites ont été classés à la catégorie IV de l'UICN. Les activités et les usages sont donc balisés avec une soustraction aux activités d'aménagement forestier et aux activités minières. Les activités de recherche et de surveillance sont privilégiées et certains secteurs peuvent être dédiés à l'éducation du public.

5.1.1.8 Habitat du Rat musqué

En Minganie l'habitat du rat musqué est représenté par un seul site identifié sur L'Ile-d'Anticosti. Cet habitat faunique occupe le lac Saint-Georges à Port-Menier. Sa proximité du périmètre urbain impose une attention particulière en matière de protection de cet habitat.

5.1.1.9 Héronnière

Une seule héronnière est identifiée en Minganie à L'Ile-d'Anticosti. Comme dans le cas du rat musqué, cet habitat qui s'étend sur une superficie de 0,3 km² se situe proche du périmètre urbain d'où l'importance de considérer cet espace comme territoire à protéger.

5.1.1.10 Écosystèmes forestiers exceptionnels

Les écosystèmes forestiers exceptionnels identifiés en Minganie sont représentés par la forêt ancienne et la forêt refuge.

Forêt ancienne

La forêt ancienne est caractérisée par des peuplements contenant de très vieux arbres. Leur état et leurs composantes n'ont connu aucune ou peu de perturbations naturelles ou anthropiques. Trois forêts anciennes se situent en Minganie, au nord de Baie-Johan-Beetz, soit, celle du lac Davy, celle du lac Auger et celle de la rivière Nabisipi. Les forêts anciennes de Minganie sont dans un état naturel depuis plus de 200 ans. Elles sont comprises dans le sous-domaine bioclimatique de la pessière à mousse. Le sapin domine la couverture végétale et les arbres sont très âgés et même sénescents dont certains dépassent 240 ans.

Ces éléments sont jugés exceptionnels pour leur rareté et leur représentativité ce qui nécessite leur protection et leur préservation. Ainsi, dans ces forêts, toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec le caractère de protection est interdite. Les usages et utilisations permis sont pour des fins de recherche, d'éducation et d'interprétation. Les activités récréatives et culturelles compatibles peuvent être autorisées.

Tableau 162 : Écosystème forestier exceptionnel : Forêt ancienne

Nom	Responsable	Catégorie	Localisation		Superficie ha
			Longitude W	Latitude N	
Lac Davy (2009)	MFFP	III	62° 44' 47"	50° 57' 34"	392.00
Lac-Auger (2005)	MFFP	III	62° 24' 09"	50° 35' 00"	296.00
Rivière-Nabisipi (2008)	MFFP	III	62° 30' 10"	50° 50' 49"	239.64

Source : MELCC 2015

Forêt refuge

Les forêts refuges sont des écosystèmes exceptionnels du fait qu'ils abritent une ou des espèces végétales menacées ou vulnérables désignées ou susceptibles de l'être. En Minganie, ce type d'aire protégée est représenté par la forêt refuge de la colline Makasti. Situé sur la pointe nord-ouest de L'Ile-d'Anticosti, ce refuge est inclus dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau de l'Est.

Tableau 163 : Écosystème forestier exceptionnel : Forêt refuge

Nom	Responsable	Catégorie	Localisation		Superficie
			Longitude W	Latitude N	
Colline-Makasti	MFFP	III	64° 16' 60"	49° 56' 02"	20.00

Ce site est protégé du fait qu'il contient l'une des plus importantes populations au Québec, du polystic fauxlonchitis, une fougère menacée ou vulnérable. Selon la classification de l'UICN, la catégorie III a été attribuée à ce site ce qui implique une préservation des éléments naturels spécifiques et d'importance exceptionnelle. L'utilisation et les usages du territoire sont donc limités et toute activité récréotouristique permise doit être compatible avec l'impératif de protection et de conservation.

Forêt rare

La forêt de Wickenden se situe sur le territoire de la municipalité de L'Ile-d'Anticosti. Cet écosystème forestier exceptionnel est partie intégrante de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti, secteur rivière Jupiter.

Tableau 164 : Écosystème forestier exceptionnel : Forêt rare

Nom	Responsable	Catégorie	Localisation		Superficie
			Longitude W	Latitude N	
Lac Wickenden	MFFP	III	63° 8' 51"	49° 32' 39"	114.00

5.1.1A Milieux humides

Les milieux humides et hydriques priorités dans le plan régional des milieux humides et hydriques sur le territoire de la Minganie sont identifiés et intégrés au présent SAD.

Tableau 164.1 : Milieux humides et hydriques priorités

Milieu	Nom	Situation		Municipalité
Lac	Piashti	62°48'30,4"	50°20'5,2"	Baie-Johan-Beetz
Rivière	Watshishou	62°39'39,4"	50°17'20,7"	Baie-Johan-Beetz
Milieu humide	Havre-Saint-Pierre	63°36'8,1"	50°16'19,1"	Havre-Saint-Pierre
Lac	Saint-Georges	64°20'20,4"	49°49'18,4"	L'Ile-d'Anticosti
Milieu humide	Rivière aux Canards	64°13'24,3"	49°45'3,5"	L'Ile-d'Anticosti
Rivière	Mingan	64°1'21,1"	50°18'28,2"	Longue-Pointe-de-Mingan
Milieu humide	Havre des Canadiens	61°50'34,5"	50°12'0,4"	Natashquan
Lac	Touzel	64°54'56,9"	50°20'36,5"	Rivière-au-Tonnerre
Lac	De la Passe	64°53'15,7"	50°20'23,1"	Rivière-au-Tonnerre
Rivière	Sheldrake	64°54'50,8"	50°17'49,8"	Rivière-au-Tonnerre
Rivière	Jupitagon	64°34'57,8"	50°17'40,7"	Rivière-Saint-Jean
Rivière	Saint-Cœur	64°20'24,2"	50°17'43,9"	Rivière-Saint-Jean
Milieu humide	Rivière-Saint-Jean	64°15'2,9"	50°20'21,8"	Rivière-Saint-Jean

5.1.2 Sites géologiques exceptionnels

Les sites géologiques exceptionnels sont définis comme des terrains dont les caractéristiques géologiques, géomorphologiques, paysagères ou biologiques présentent un intérêt du point de vue de l'enseignement, de la recherche scientifique ou de la conservation et qui mérite d'être protégés en raison d'une menace, d'une vulnérabilité ou de la rareté.

En Minganie, deux sites géologiques exceptionnels, à la rivière-du-Sault-Plat et Rivière-au-Tonnerre, sont classés alors que plusieurs autres sites sont en état de proposition. La reconnaissance de ces sites permet la protection et la conservation de territoires à valeur patrimoniale. Elle contribue également à sauvegarder et à promouvoir l'histoire géologique de la région. Ces paysages, une fois classés, enrichiront le réseau des aires protégées et favoriseront la mise en valeur durable de ce potentiel.

5.1.3 Territoires d'intérêt historique

Un territoire d'intérêt historique est défini comme un site particulier et singulier témoignant d'un événement marquant dans l'histoire d'une communauté ou d'une région. Cet intérêt peut être rattaché à un lieu, un bâtiment, un événement ou un personnage qui imprègne une valeur historique perpétuée à travers le temps.

En Minganie, plusieurs sites sont connus pour leur potentiel ou leur valeur historique dans le contexte de l'évolution de la Côte-Nord et du Québec. Cette connaissance ne signifie pas un classement officiel, mais évoque un intérêt à approfondir les recherches pour valider la valeur historique.

Île Nue de Mingan

Située dans l'archipel-de-Mingan, l'île Nue de Mingan a connu une présence estivale récurrente. Elle était possiblement un lieu d'échange entre amérindiens et européens. La présence européenne probable date des XVI et XVII siècles alors que la présence euro-québécoise date du XVIII siècle. Des traces de bâtiments témoignant de cette présence. Ainsi, cinq structures de four à fondre les graisses de mammifères marins, des artefacts de céramiques et des clous attestent de la fréquentation de ce territoire.

Établissement de la Baie du renard

Unique cas de colonisation permanente du secteur Est de L'Île-d'Anticosti, ce site qui a conservé son intégrité, contient aux moins 3 aires d'habitation, un cimetière et un chemin. Les fondations font référence à la présence euro-canadienne au XIX siècle et euro-québécoise au XX siècle. Des traces indiquent également l'existence à ces époques, d'un procédé de conservation de homards. Cet établissement témoigne d'une histoire douloureuse de l'occupation de l'île qui consiste en la déportation de 21 familles originaires de Terre-Neuve en 1900.

Île-Saint-Charles

Un fragment de céramique fut découvert par sondage sur l'île. Les indices de l'activité de mise en conserve de produits marins identifiés sur ce site sont des vestiges de conserverie de coques exploitée de façon saisonnière jusqu'en 1945.

Île à la Chasse

Lieu d'établissement stratégique au cœur de l'archipel, cet espace est probablement le site pré-historique le plus important des îles Mingan. Il constitue l'un des rares sites insulaires connus en moyenne-Côte-Nord et un des rares sites à céramique découverts dans cette région. En plus de traces d'habitation, le site contient la sépulture du comte Henry de Puyjalon qui vécut sur l'île à la Chasse de 1881 à 1905 où il a signé plusieurs ouvrages sur la chasse et la trappe.

Établissement de Joliette Ile du Havre de Mingan

Sur l'île du Havre de Mingan, deux structures ont été identifiées ce qui serait le poste personnel établi par l'explorateur et commerçant Français Louis Joliette en 1680. Une collection d'artefacts a été découverte sur l'île du Havre témoignant de cette présence.

Poste de traite de Mingan

Contrairement aux autres sites, le poste de traite de Mingan est très perturbé par l'occupation et l'utilisation récente de ce territoire. Des structures et artefacts ont été découverts sur ce site. Le commerce et les échanges avec les Innus sont des activités pratiquées sur ce site qui aurait été exploités également par la compagnie de la Baie d'Hudson jusqu'à la fin du XIX siècle.

Rivière-au-Bouleau

Des sondages et des fouilles ont permis de découvrir trois niveaux d'occupation sur le site de Rivière-au-boulot. Quatre sites d'activités occupaient probablement cet espace à savoir, le logement, la cuisson extérieure, la manutention des prises ainsi que la taille, manufacture et rejet. L'examen des pointes et céramiques attribue à ce site un âge de 1000 à 500 ans. Des outils taillés et polis, des éclats, des tessons de poterie et des structures telles des foyers ont été découverts sur ce site.

Rivière Romaine Sud-Est

Un site préhistorique fut découvert à 82 km de l'embouchure de la rivière Romaine au bassin des Murailles. Les sondages ont mis en évidence un burin et 14 éclats. Ces indices, même modestes, indiquent une occupation préhistorique de ce territoire.

Sépulture de Rivière Mingan

Une découverte fortuite sur la rive ouest de la rivière Mingan d'ossements d'une femme enroulés d'écorce et accompagnée d'offrandes dont un collier de perles de cuivre, replace l'histoire de ce site à 2400 ans. Ce rituel funéraire est associé aux groupes Meadowood de la nouvelle-Angleterre.

L'intérêt de ces sites réside dans leur intégrité et par conséquent, la possibilité et la pertinence de la découverte et du développement des connaissances scientifiques qu'ils offrent. Ils sont de véritables représentants de cultures, d'époques et d'espaces du fait du potentiel interprétatif qu'ils présentent. Cette interprétation véhicule des témoignages culturels exceptionnels et inédits sur l'histoire de la région.

5.1.4 Patrimoine immobilier

Selon le ministère de la Culture et des Communications, le patrimoine immobilier regroupe les immeubles patrimoniaux ainsi que les sites patrimoniaux. L'immeuble patrimonial est un élément singulier bâti ou non bâti présentant une valeur archéologique, un aspect architectural particulier, un caractère historique, un intérêt scientifique ou un paysage marquant dans son environnement. Quant au site patrimonial, il correspond à un lieu, un territoire ou un ensemble de bâtiments qui se démarquent par leur forme, leur aspect, leur histoire, leur identité, leur organisation physicospatiale et leur valeur scientifique. Dans le cadre d'un aménagement culturel du territoire, les MRC sont encouragées à identifier des paysages culturels pouvant avoir un potentiel notable et ainsi possiblement, obtenir un statut en vertu de la Loi sur le Patrimoine Culturel. Le MCC soutient les MRC dans cette démarche.

Le répertoire du patrimoine culturel du Québec met en évidence toutes les composantes du patrimoine connu qu'elles soient déclarées, désignées, classées, citées, identifiées, inventoriées ou encore connues. Selon ce répertoire, les éléments du patrimoine existant en Minganie sont définis avec des statuts et des catégories. Excepté les deux plaques commémoratives reconnues à savoir, la plaque du site historique des galets à Natashquan, classée et située dans un site patrimonial, et la plaque en hommage à Henri Émile Anatole Menier à L'Île-d'Anticosti, inventoriée, les éléments du patrimoine sont considérés comme patrimoine immobilier.

Le classement est un statut légal attribué à un bien patrimonial. En le classant, le ministère reconnaît formellement sa valeur patrimoniale et l'inscrit au registre du patrimoine culturel, ce qui contribue à sa connaissance et sa mise en valeur. Pour les sites patrimoniaux déclarés, le ministre doit établir un plan de conservation. Il doit le faire également pour les sites et immeubles patrimoniaux classés à compter du 19 octobre 2012. Ce plan est un outil de préservation, de réhabilitation et de mise en valeur de ces sites et immeubles patrimoniaux.

Site patrimonial déclaré

L'unique site patrimonial déclaré en Minganie est l'archipel-de-Mingan qui a été placé dans cette catégorie en 1978. Longeant la Côte-Nord du fleuve Saint-Laurent sur environ 90 km entre les municipalités de Havre-Saint-Pierre et Longue-Pointe-de-Mingan, ce site est composé d'une cinquantaine d'île, îlots, rochers et récifs. Étendue sur 106 km², l'archipel-de-Mingan inclut également les espaces maritimes autour de ces éléments ainsi que l'espace aquatique entre ces mêmes éléments.

Sur le plan physique, ce site patrimonial présente des phénomènes géomorphologiques spectaculaires particulièrement des monolithes, comme il recèle une faune et une flore abondante et diversifiée. À ces valeurs paysagères s'ajoutent les sites archéologiques découverts et inventoriés sur ces territoires. Sur le plan naturel, une diversité d'habitats

rehausse la valeur de ce site. Ainsi, en plus du littoral, l'archipel est composé de falaises, de forêts, de tourbières, de lands et de lacs.

L'archipel de Mingan est aussi un vestige historique marqué par la présence et l'occupation saisonnières des amérindiens, la conservation des produits marins et les échanges commerciaux.

Site patrimonial classé

En Minganie, le seul site patrimonial classé est constitué par les galets de Natashquan qui bénéficient de ce statut depuis 2006. L'intérêt de ce site réside dans ses références historiques et ses valeurs architecturales. L'occupation ancienne de ce territoire, les activités de pêche, le salage et séchage de la morue, la conservation de l'huile de loup-marin, témoignent de la dynamique industrielle et commerciale de Natashquan au XIX siècle. Les quelques bâtiments, sauvés de la dégradation, avec leur cachet particulier, singularisent cet espace dans son contexte. Le site, par sa position et sa morphologie, présente aussi un paysage évocateur de l'adaptation des populations à leur environnement.

Immeuble patrimonial classé

Pour leurs valeurs historiques et architecturales, deux immeubles en Minganie ont bénéficié d'un statut de patrimoine classé. Il s'agit du four à chaux de Baie-Saint-Claire sur L'Ile- d'Anticosti et de la maison Johan-Beetz dans le village de Baie-Johan-Beetz.

Four à chaux de Baie-Sainte-Claire

Après une première reconnaissance en 1976, le four à chaux de Baie-Sainte-Claire a reçu le statut de site patrimonial classé en 2012. Dans la ville imaginée par Henri Menier au XIX siècle, ce four devait fournir de la chaux et du mortier pour les besoins locaux de construction. Construit en pierre en 1897 et restauré en 1985, le four à chaux est de forme cylindrique adossé à des murs de soutènement. Cette structure est représentative de l'architecture des fours à grande flamme et son intérêt réside dans son degré de conservation et sa rareté au Québec.

Photo : Four à chaux L'Ile-d'Anticosti



Maison Johan-Beetz

A l'embouchure de la rivière Piashti, Johan Beetz, un aristocrate belge, fit construire une demeure en 1899. Cette imposante demeure se distingue clairement par son aspect, ses formes, sa couleur et même son site. Le cachet particulier de cette construction correspond au style européen de la bourgeoisie Française soit, le style second empire dit également style Napoléon III. La maison Johan-Beetz présente une architecture élaborée avec des détails soignés et des éléments en relief.

Elle exprime ainsi le luxe et la notoriété de son propriétaire. Et même l'intérieur est traité avec attention par des décors floraux et animaliers. Pour ses valeurs architecturales et artistiques et pour l'apport historique de son propriétaire dans le développement de la communauté, la maison Johan-Beetz fut désigner patrimoine immobilier classé en 1979 et incluse dans la réserve du parc national de l'archipel-de-Mingan en 1984.

Immeuble patrimonial cité

En 2008, la propriété de la famille Vigneault a été catégorisée comme patrimoine immobilier cité. Cet ensemble patrimonial situé à Natashquan, est composé de 2 maisons et 3 dépendances. Sur le plan historique, les Vigneault sont une famille souche de Natashquan que symbolise un personnage marquant de la culture Québécoise. Gilles Vigneault dont le nom est rattaché à cet ensemble patrimonial, a imprégné cet espace de ses poèmes, chansons et contes.

Sur le plan social, l'organisation spatiale des maisons traduit les valeurs familiales et communautaires de partage et d'entraide caractérisant la structure sociale de pêcheurs dans les petits villages et hameaux. Par leur forme, leur structure, leur élévation et leur volume, les bâtiments sont des éléments représentatifs de l'architecture de la Côte-Nord de la fin du XIX siècle. Ils sont des symboles de la typologie de l'habitat des débuts de la colonisation. Pour ces valeurs architecturales, historiques et culturelles, cet ensemble est consacré patrimoine du Québec.

Site inventorié

En plus de la reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale des sites et immeubles en Minganie, d'autres éléments dont l'intérêt reste à confirmer, ont été identifiés. Des bâtiments de service telles, les églises, presbytères et salles communautaires, des monuments tels, les croix et grottes ainsi que des phares ont été localisés et inventoriés. L'identification permet de décrire ces différents éléments et d'établir une base de connaissance qui, en s'approfondissant, peut mener à la classification d'un site ou d'un objet comme bien patrimoniale.

5.1.5 Protection et intervention

L'identification d'un site d'intérêt ou l'attribution d'un statut à un territoire, un lieu ou un objet résulte de l'importance et de la valeur historique, culturelle ou patrimoniale de l'élément. Et si cette valeur est reconnue, il est nécessaire de protéger, de faire connaître et de mettre en valeur ce patrimoine. Toute intervention touchant ce patrimoine doit donc, être encadrée et régie afin d'éviter la détérioration, la perturbation ou la destruction de ces éléments patrimoniaux.

5.1.5.1 Pouvoir gouvernemental

Dans l'optique de protection des biens patrimoniaux, le gouvernement énonce des mesures que traduit la Loi sur le Patrimoine Culturel. Il soumet ainsi, certaines interventions à l'obtention d'une autorisation. L'article 48 de la LPC stipule que : nul ne peut, sans l'autorisation du ministre, altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon ou démolir en tout ou en partie un bien patrimonial classé et, s'il s'agit d'un immeuble, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

L'article 49 de la même loi précise que : nul ne peut, sans l'autorisation du ministre, dans une aire de protection, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain ni faire une construction, telle que définie par règlement du ministre, ni y démolir en tout ou en partie un immeuble.

La délimitation des aires de protection est du pouvoir du ministre. L'article 40 de la LPC stipule que : le ministre peut, par arrêté et après avoir pris l'avis du conseil, délimiter l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé. Toutefois, le périmètre de cette aire de protection ne peut être à plus de 152 m de l'immeuble patrimonial classé.

Le ministre régit également les interventions dans les sites patrimoniaux déclarés et classés par l'exigence d'autorisation pour :

- La division, la subdivision, la redivision et le morcellement d'un terrain;
- La modification de l'aménagement ou de l'implantation d'un immeuble;
- Les constructions, réparations ou modifications relatives à l'apparence extérieure d'un immeuble;
- La démolition en tout ou en partie d'un immeuble;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- L'excavation du sol, même à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception des inhumations et des exhumations;
- Le nouvel affichage;
- La modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou panneau-réclame.

5.1.5.2 Pouvoir municipal

Comme les municipalités locales sont des acteurs privilégiés dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine, elles sont donc habilitées à protéger ce patrimoine sur leur territoire. La loi leur accorde le pouvoir d'inventorier le patrimoine situé sur leur territoire, d'identifier les éléments du patrimoine immatériel ou des lieux historiques. La loi leur accorde également, le pouvoir de citer des biens patrimoniaux situés sur leur territoire.

En reconnaissant ces éléments patrimoniaux, les municipalités ont l'obligation de veiller à leur conservation. Ainsi, elles peuvent assujettir des interventions sur ces sites à une réglementation et à des autorisations particulièrement quand il s'agit de la démolition ou du déplacement d'un site. Pour assumer cette responsabilité, la municipalité doit être en mesure de définir les intérêts à protéger en les caractérisant et par conséquent, établir un cadre normatif à respecter pour accorder le droit à une intervention et les conditions qui s'y rattachent.

Vu ce rôle proactif que peuvent jouer les municipalités dans la protection et la mise en valeur de leur potentiel patrimonial, et selon le pouvoir que leur attribue la loi, des suggestions sont énoncées dans le présent document pour une éventuelle prise en charge dans la réglementation municipale. Des sites sont identifiés au niveau de chaque municipalité pour faire l'objet d'actions et de mesures de conservation et de mise en valeur dans le respect de la loi et selon des instruments et outils adéquats et adaptés à chaque cas. Ainsi, les municipalités ont tout intérêt à adopter et à mettre en œuvre les actions proposées afin de préserver et de valoriser les sites d'intérêt sur leur territoire.

Comme première ébauche dans cette perspective, le schéma suggère aux municipalités certaines actions à même de promouvoir et protéger des sites particuliers et d'intérêt sur leur territoire.

Tableau 165 : Site de revitalisation

Municipalité	Secteur	Action
Aguanish	Bâtiment Ouest de la rivière	PIIA
Baie-Johan-Beetz	Maison Johan-Beetz	Aménagement Restauration : intérieure/ extérieure
Havre-Saint-Pierre	Promenade des anciens	Aménagement PIIA
	Quai	Aménagement
Longue-Pointe-de-Mingan	Rue de la Mer	Aménagement Mise en valeur : Hangar/Plaque commémorative
	Aéroport	Mise en valeur du patrimoine militaire
	Bâtiments anciens	PIIA
L'Île-d'Anticosti	Bâtiments anciens	Restauration
	Promenade Martin-Zédé	Aménagement
Natashquan	Échouries/Galets	Restauration / Mise en valeur/ Aménagement
	Bâtiments anciens	PIIA
Rivière-au-Tonnerre	Secteur Église	P.A.E
Rivière-Saint-Jean	Secteur Église	Aménagement

5.1.6 Paysage

Le paysage est une composante de l'environnement matérialisée par la dimension visible du territoire. Il est souvent exprimé en rapport avec le cadre de vie d'une communauté et sa culture. Il est également le support de la diversité écologique du territoire.

De par sa qualité et des usages qui l'affectent, le paysage peut être considéré comme patrimoine nécessitant une attention particulière. Le degré de son utilisation et les risques de sa détérioration sont à considérer dans la planification du territoire afin de garantir son intégrité, sa pérennité et son image. Les qualités du paysage pouvant être soumises à des contraintes doivent être traitées dans une optique de protection et de conservation. Cette perspective ne se traduit pas par des prohibitions et des restrictions mais, elle évoque plutôt la notion de compatibilité des usages avec la nature et la qualité du paysage.

Comme le paysage est un cadre de vie, il doit être accessible au public. Il est également une réserve naturelle exploitée pour les activités de récréation et beaucoup le considère comme élément déterminant dans le choix de destinations touristiques. Il s'agit donc d'établir un équilibre dans la gestion du paysage en l'utilisant dans les limites de ses capacités de support.

La richesse et la diversité des paysages sur le territoire de la Minganie exigent des efforts considérables pour allier protection et exploitation du paysage. Mais la région dispose d'un atout considérable matérialisé par l'intégrité du patrimoine naturel et son utilisation réduite. Les perspectives de planification et de gestion des paysages doivent cibler en priorité les sites potentiels de haute qualité et les paysages affectés par une contrainte ou risquant de l'être éventuellement.

De manière générale, les éléments du paysage de la Minganie s'articulent autour de l'axe routier majeur soit, la route 138. À partir de ce corridor, le paysage est visible à perte de vue. Ainsi, peuvent être visibles, les îles et îlots notamment, l'archipel-de-Mingan, les plaines et tourbières et toute la côte nord du fleuve Saint-Laurent depuis la limite Ouest à rivière au Boulot jusqu'à la limite Est à rivière Natashquan.

A travers ce corridor, les percées visuelles sur le paysage doivent être localisées et indiquées pour mettre en valeur ce potentiel et suggérer des usages adaptés à l'activité d'observation. Des tronçons de cette route présentant un potentiel récréotouristique peuvent également être considérés comme des corridors panoramiques à valoriser en aménageant des points d'observation, des haltes et des équipements de base pour la promotion de ces paysages.

Dans la partie traitant du tourisme et de la récréation, des sites d'intérêts à protéger et à promouvoir sont identifiés. Il s'agit donc de mettre en œuvre des actions concrètes pour réaliser les objectifs d'aménagement découlant de la vision de la MRC quant à la gestion des territoires d'intérêt.

5.1.7 Orientation

Comme l'exige la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC a le devoir d'identifier et de localiser les sites d'intérêt dans un but de préservation et de mise en valeur. Dans ce sens, la MRC réalise cette obligation sur la base des connaissances acquises sur le territoire. Elle traduit son engagement par une orientation adaptée à sa vision d'aménagement et à sa volonté de mise en valeur de son potentiel naturel. L'énoncé d'orientation adopté par la MRC est :

Protéger, sauvegarder et valoriser les territoires d'intérêt et leurs composantes historiques, culturelles, fauniques et floristiques.

Orientation d'aménagement # 17

Protéger, sauvegarder et valoriser les territoires d'intérêt et leurs composantes historiques, culturelles, fauniques et floristiques.

Problématiques	Objectifs
Manque de connaissances sur le patrimoine;	Prioriser la connaissance et la documentation du potentiel patrimonial;
Imprécision sur la valeur patrimoniale des sites d'intérêt;	Mettre en place des comités locaux en patrimoine;
Méconnaissance des mesures de protection et de conservation;	Approfondir les recherches et les prospections sur le potentiel patrimonial identifié;
	Établir le degré de précarité et de vulnérabilité des espèces et des sites patrimoniaux;
	Respecter les normes établies en matière de protection et de conservation;
	Édicter des normes et conditions précises pour la protection des sites d'intérêt et des éléments patrimoniaux;
	Identifier des mécanismes de control et de suivi des mesures de protection et de conservation;
Manque de vulgarisation sur la protection des sites d'intérêts;	Promouvoir et publiciser les sites d'intérêts et les mesures de protection et de conservation appropriée;
Manque de rigueur dans l'affectation du territoire;	Adapter les usages et utilisations du territoire aux exigences de protection et de conservation des sites d'intérêt;
Sous-utilisation des statut légaux en vertu de la LPC;	Identifier les besoins de restauration et de classement des sites d'intérêt;
Faiblesse de la mise en valeur des territoires d'intérêt.	Améliorer l'identification, la visibilité et l'information sur les sites d'intérêt;
	Faciliter l'accessibilité et adapter le niveau d'équipement aux sites d'intérêt;
	Engager des procédures pour la réalisation des projets identifiés;
	Collaborer avec les instances concernées pour la réalisation des objectifs de protection et de mise en valeur des sites d'intérêt.

OCCUPATION DU SOL

SOUMISE À DES CONTRAINTES

Selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

5.11 Le schéma doit identifier toute partie de territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale ou en raison de sa proximité avec un lieu ou une activité, réelle ou éventuelle, qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique, à la santé publique ou au bien-être général;

5.2 Occupation du sol soumise à des contraintes

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige la détermination des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique. La considération des zones de contraintes en aménagement du territoire est une mesure de prévention des sinistres. La planification du territoire permet ainsi de tenir compte de la vulnérabilité du sol face à tout utilisation. En agissant sur la vulnérabilité, le SAD donne l'opportunité de réduire l'exposition aux risques. Qu'elles soient affectées par des phénomènes naturels ou des interventions humaines, les zones de contraintes sont identifiées selon les connaissances acquises.

Photo : Érosion Havre-Saint-Pierre

5.2.1 Zones d'érosion

Comme toutes les municipalités côtières et riveraines du fleuve Saint-Laurent, le territoire littoral de la Minganie est exposé aux aléas climatiques. Selon les types de côte établis par le laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR, 59% de la côte de la Minganie présente des signes d'érosion dont une grande partie concerne les zones habitées.



T.N 2016

Selon les secteurs étudiés pour l'érosion côtière publiés dans le <Bilan des connaissances de la dynamique de l'érosion des côtes du Québec maritime, 2006>, plusieurs parties du littoral de la Minganie sont affectées par l'érosion. Les secteurs les plus touchés se situent à Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan et Mingan. Concernant le territoire de L'Ile-d'Anticosti, 28% de la Côte dont la nature des formations est meuble, est sujet à l'érosion.

Du fait de l'occupation du littoral par les établissements humains et les problématiques d'érosion engendrées, une entente spécifique a été conclue entre six ministères (Affaires municipales et de la métropole, Environnement, Régions, Sécurité publique, Transports et Ressources naturelles) et le conseil régional de développement de la Côte-Nord en 2000. Le but était d'établir un diagnostic de l'état des berges et de concevoir un plan préliminaire de gestion intégrée du littoral. Les travaux ont été complétés en 2003 avec le dépôt d'un rapport synthèse et une cartographie à l'échelle 1/20 000. Pour le territoire de la Minganie, l'entente spécifique sur l'érosion des berges s'est conclue par la mise au point de cartes de zones de risques d'érosion avec des indications de types d'aléas, de niveau d'aléa ou de risque et des recommandations.

Selon la cartographie issue de l'entente spécifique, toutes les municipalités de la Minganie excepté Baie-Johan-Beetz, sont affectées par le phénomène d'érosion. Les connaissances préliminaires attribuent à l'aléa érosion un niveau élevé de risque partout où le phénomène est identifié. La recommandation émise est la non-constructibilité des zones affectées, à différentes distances du haut du talus.

En 2013, le périmètre urbain de la municipalité de Havre-Saint-Pierre a fait l'objet d'une actualisation des connaissances concernant les contraintes relatives à l'érosion des berges et aux glissements de terrain. Ainsi, un nouveau zonage accompagné d'un cadre normatif a été réalisés pour préciser les conditions d'utilisation des sols sur ce territoire. Ces nouvelles données ont permis à la MRC et à la municipalité d'affiner leurs règlementations pour des usages plus sécuritaires du sol dans ces zones.

Des travaux sont prévus pour améliorer les connaissances et ainsi, affiner davantage les outils de gestion du territoire dans les zones à risque en procédant selon les priorités des différents ministères concernés par ces phénomènes érosifs.

5.2.2 Zones de submersion

Moins que l'érosion, le phénomène de submersion est assez limité sur le territoire de la Minganie. La cartographie de l'entente spécifique met en évidence les zones de risque de submersion. Ainsi, le risque est plus présent sur L'Ile-d'Anticosti que dans les autres municipalités. La recommandation émise à ce stade de connaissance se limite à l'évaluation du risque.

Les rapports techniques et la cartographie en eau libre réalisés par le gouvernement du Québec ne présentent pas d'informations sur les zones inondables en Minganie. Cette lacune ne permet pas de considérer avec précision ce phénomène pour une meilleure gestion de l'utilisation du sol.

Dans le rapport final sur la vulnérabilité des infrastructures routières de l'Est du Québec à l'érosion et à la submersion côtière réalisé par l'UQAR, le niveau de submersion a été calculé pour 4 stations en Minganie. Natashquan semble le territoire qui connaît le plus haut niveau de submersion en Minganie.

5.2.3 Zones de mouvements de masse

Les foyers de mouvement de masse se limitent à quelques zones le long du littoral de la Minganie particulièrement à Rivière-Saint-Jean et Havre-Saint-Pierre. Les cas les plus récents ont été enregistrés à l'entrée ouest du village de Rivière-Saint-Jean. Les cicatrices apparentes et la récurrence du phénomène témoignent de l'instabilité des sols dans ces zones. Les recommandations du comité d'experts dans le cadre de l'entente spécifique sur l'érosion des berges, se limitent à l'évaluation des risques de mouvement de masse dans les zones affectées.

5.2.4 Zones de contraintes anthropiques

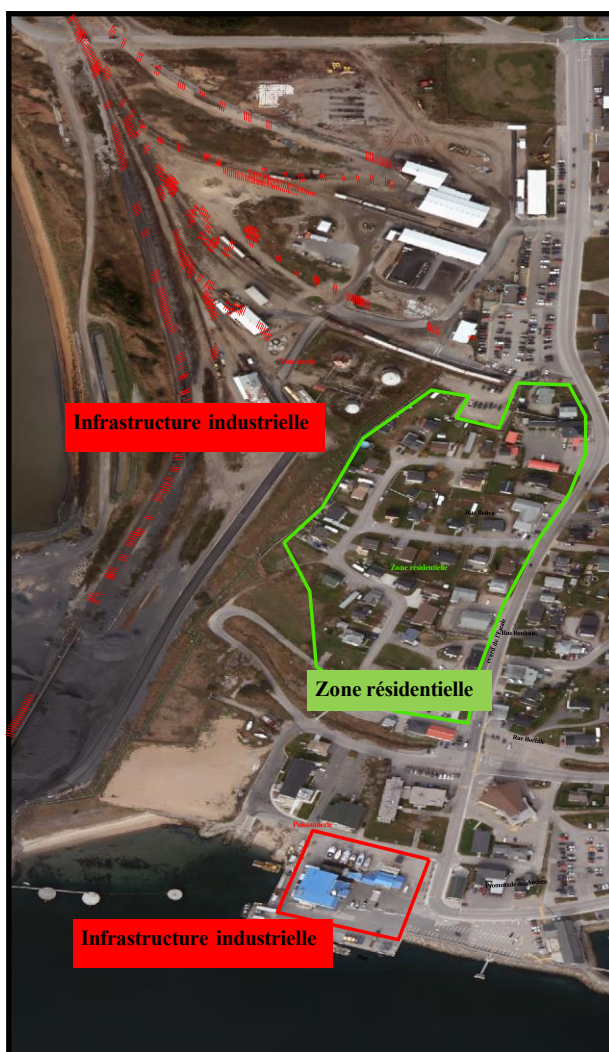
Certains usages et utilisations du territoire peuvent générer des nuisances et des contraintes pour la sécurité et le bien-être publics. Et dans un esprit de réciprocité, l'occupation humaine du territoire peut être contraignante pour certaines utilisation et usages du sol à des fins non résidentielles. À cet effet, des zones de risque de nuisance sont identifiées permettant de mieux maîtriser l'harmonisation des usages entre les différentes fonctions de l'espace et d'atténuer le niveau d'inconfort garantissant ainsi des milieux de vie sécuritaires.

Sites industriels

Le premier schéma d'aménagement et de développement de la MRC n'a pas précisé d'affectation industrielle sur le territoire laissant ainsi le libre choix aux municipalités d'établir un zonage pour les activités industrielles selon leurs besoins. L'implantation de certaines activités au sein des périmètres urbains et à proximité des résidences occasionne des nuisances. Quelles soient d'ordre sonore ou olfactif, ces nuisances sont des sources d'inconfort et de désagrément pour les résidents avoisinants.

En Minganie, aucune situation préoccupante relative à la présence d'industrie n'a été soulevée par les résidents. À Longue-Pointe-de-Mingan, l'existence de la poissonnerie en plein périmètre urbain et à proximité des résidences a nécessité la mise en œuvre de mesures de mitigation pour minimiser tout risque d'inconfort éventuel. Alors qu'à Havre-Saint-Pierre, la présence de l'activité minière et de la circulation ferroviaire bien qu'inadapté au contexte urbain, ne génère pas assez de nuisances selon les données et le constat actuel.

Figure 22 : Site industriel en milieu urbain
Havre-Saint-Pierre



Pour prévenir toute détérioration du cadre de vie et de l'ambiance de confort qui règne dans les villages, une veille doit être maintenue par les autorités municipales pour prévenir toute nuisance relative à l'activité industrielle. Au niveau de l'aménagement également, la planification urbaine doit tenir compte des rapports d'harmonie entre les différents usages du territoire.

Réseau de transport routier

L'utilisation du sol à proximité du réseau routier supérieur peut être affectée par des contraintes g é n é r a n t de l'inconfort ou des risques d'accidents. En Minganie, le passage de la route 138 à travers les périmètres urbains des municipalités ne constitue pas une contrainte majeure à l'occupation de l'espace du fait de la faiblesse de la circulation. Les débits enregistrés sur cette route et l'ambiance sonore que la circulation crée ne semble pas une source de perturbation de la quiétude et du confort des résidents. Pour maintenir cette situation, il est nécessaire de considérer l'infrastructure routière dans la planification du territoire comme élément structurant pouvant générer des contraintes pour l'occupation du sol à proximité. Pour améliorer d'avantage cette situation, il est utile d'aménager les abords de la route pour garantir un usage sécuritaire et harmonieux au profit de tous les usagers et utilisateurs de l'espace urbain.

Réseau ferroviaire

La voie ferrée utilisée pour le transport du minerai passe à proximité de certaines résidences et équipements dans le périmètre urbain de Havre-Saint-Pierre. Cette infrastructure et la circulation du convoi de minerai particulièrement durant la période nocturne génèrent du bruit. La méconnaissance de l'ambiance sonore dans ce secteur ne permet pas de juger du degré d'inconfort pour les résidents avoisinants. Mais, il est évident que l'insertion d'une voie ferrée dans un contexte urbain est source de contrainte.

Photo : Voie ferrée à proximité du périmètre urbain
Havre-Saint-Pierre



À cet effet, il est nécessaire de considérer cette réalité dans l'aménagement de l'espace et d'évaluer les risques d'une telle infrastructure sur le bien-être et la santé des résidents dans le but d'introduire des mesures de mitigation pour réduire les effets d'une telle contrainte.

Postes de transformation d'énergie

Les postes de transformation d'énergie utile pour la distribution de l'électricité constituent des contraintes pour certains usages et utilisations du sol. Leur implantation doit être réfléchi en fonction surtout du bruit susceptible d'être une source de désagrément. De Même toute utilisation du sol à proximité d'un poste de transformation d'énergie doit respecter cette contrainte de bruit en limitant tout usage à proximité de ces postes.

Éoliennes

Moyen de production de l'énergie électrique de façon propre et durable, les éoliennes présentent une alternative à l'utilisation des substances fossiles. La perspective de développement des éoliennes dans le paysage québécois est assez prometteuse surtout que le gouvernement opte pour la promotion de grands projets éoliens dans le cadre de la transition énergétique.

Tout en reconnaissant le rôle et les avantages des éoliennes dans la production de l'électricité, une attention particulière doit être accordée à l'implantation de projets éoliens dans le contexte territorial et le paysage naturel. De tels projets ne peuvent être sans incidence sur le milieu dans lequel ils s'inscrivent. À cette fin, un encadrement adéquat et adapté doit être élaboré pour maximiser l'utilisation des éoliennes et minimiser leur impact sur la population et l'environnement.

Zone aéroportuaire

Les zones aéroportuaires en Minganie se situent à l'extérieur des territoires urbanisés. Aucune contrainte relative au bruit ou à la circulation aérienne ne semble évidente. Mais la présence de ces infrastructures de transport peut constituer des risques quant à l'utilisation du sol dans le voisinage immédiat. Il est donc nécessaire pour des raisons de sécurité d'adapter et harmoniser les usages à proximité des aéroports et sites d'atterrissage des appareils.

Sources d'eau

L'approvisionnement et l'alimentation en eau potable sont assurés à partir des nappes phréatiques ou lacs à proximité des villages. Afin de garantir l'utilisation d'une eau saine et ainsi, protéger la santé et la sécurité des populations, les zones d'exploitation de l'eau potable et l'utilisation du sol dans leur voisinage doivent être conditionnées en fonction des risques et contraintes relatifs à la pollution de l'eau. De ce fait, les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée doivent être identifiés pour leur protection et préservation. Actuellement, les sources d'eau se situent loin des centres villageois et aucun incident ou situation n'indiquent une problématique d'utilisation du sol à proximité de ces sources. Mais, il reste de rigueur la prise en compte de la qualité de l'eau et sa préservation dans tout projet d'utilisation du sol, d'usage ou d'affectation.

Dans le cas de l'utilisation de puits individuels qui caractérise certains groupements d'habitation en Minganie, il est essentiel de prévoir l'utilisation du sol à proximité du puits surtout en respectant les normes concernant les installations septiques afin de garantir la sécurité et la santé des personnes.

Zones de dépôt de neiges

Le climat caractérisant la région nécessite une gestion appropriée des précipitations en forme de neige. Les municipalités de la Minganie veillent au déneigement et à l'élimination de la neige usée. Les sites prévus pour le dépôt de ces neiges doivent être identifiés. Ils sont à implanter également dans le cas de leur absence surtout que le rejet dans les cours d'eau n'est pas toléré ni accepté. L'eau de fonte ne devant pas contaminer les eaux souterraines, il est donc nécessaire d'implanter des zones d'élimination de neiges usées en fonction des contraintes et risques encourus par les eaux de fonte. La municipalité de Havre-Saint-Pierre dispose d'un site de dépôt de neige. L'utilisation du sol à proximité de ce site est adaptée à cet usage. Ainsi, aucune contrainte ne semble générer par ce dépôt de neige. Dans ce cas, et pour tout projet d'aire de dépôt de neige, il est nécessaire de tenir compte des contraintes que peut générer un tel site et des usages environnant.

Zones de dépôt de matières résiduelles

Sur le territoire de la Minganie, trois sites officiels et actifs sont désignés pour le dépôt de matières résiduelles. Le lieu d'enfouissement en tranchée de l'Est situé à Natashquan et celui de L'Ile-d'Anticosti sont loin de toute occupation humaine du territoire alors que celui de Longue-Pointe-de-Mingan est moins loin des villages de Mingan et de Longue-Pointe-de-Mingan. Même si aucun incident dû aux odeurs ou autres contraintes n'est signalé au niveau des trois sites, il est utile de prévoir l'utilisation du sol à proximité de ces lieux d'enfouissement en considérant les risques et contraintes à l'occupation humaine.

Sites contaminés

Selon les connaissances actuelles, plusieurs sites contaminés existent en Minganie. La nature des contaminants aussi bien dans l'eau souterraine que dans le sol, est essentiellement l'hydrocarbure. Plusieurs sites n'ont pas encore connu de réhabilitation. Pour les risques qu'ils présentent, ces sites sont impropres à l'occupation humaine d'où la nécessité de les délimiter et conditionner les usages et utilisations dans ces zones. La réhabilitation doit être également une priorité particulièrement à l'intérieur des périmètres urbains.

Zones de carrières

La nature des activités dans les sites d'extraction du gravier, du sable et de la pierre génère des contraintes pour certains usages à proximité. Le bruit, la poussière, la circulation de camions et parfois les vibrations peuvent causer des désagréments pour les populations limitrophes. En Minganie, les gravières et carrières sont dans certains cas à proximité des sites de villégiature. De ce fait, la considération des contraintes à proximité des gravières et carrières doit influencer l'occupation du sol et les affectations du territoire afin d'harmoniser et d'adapter les usages dans le respect de réciprocité. Le développement de tout projet d'occupation du sol ou d'utilisation du territoire doit obéir à ce même principe de réciprocité.

Zones agroforestières

Sur le territoire de la Minganie, aucun zonage n'est destiné spécifiquement à l'activité agricole. Néanmoins, certains sites connaissent des utilisations à des fins de production agricole. Il s'agit essentiellement de la production de petits fruits ainsi que l'introduction de la culture maraichère. Les zones destinées à ces usages se situent à Longue-Pointe-de-Mingan et à Rivière-Saint-Jean. D'autres sites désignés par le MRNF sont considérés comme territoire potentiel à la production de bleuets. Pour la sauvegarde de ces territoires et pour prévoir toute contrainte liée aux activités agricoles, les sites existants et potentiels doivent être clairement identifiés et pour lesquels la compatibilité des usages et l'harmonisation de l'utilisation doivent être considérées.

5.2.5 Orientation

Les orientations gouvernementales en matière de gestion de risque en rapport avec l'aménagement du territoire connaissent des développements importants en fonction de l'acquiescement des problèmes et surtout de l'avancée des connaissances. La dernière orientation dans ce sens à savoir, < Prévenir les sinistres et réduire les risques dans les zones potentiellement

exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles>, vient préciser les objectifs et attentes quant à la planification de l'utilisation du sol dans le respect de la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis des zones de contraintes. Conscient de cet enjeu et de ses incidences et soucieux de la sécurité des personnes et des biens, le conseil de la MRC oriente son développement dans le respect des composantes du territoire et de la vulnérabilité des espaces face aux aléas climatiques. L'orientation qui en découle est :

Régir l'occupation du sol et l'utilisation du territoire en garantissant la sécurité des personnes et des biens et dans le respect des contraintes et risques existants et potentiels.

Orientation d'aménagement # 18	
Régir l'occupation du sol et l'utilisation du territoire en garantissant la sécurité des personnes et des biens et dans le respect des contraintes et risques existants et potentiels.	
Problématiques	Objectifs
Manque des connaissances sur les risques naturels;	Préciser les risques et améliorer les connaissances;
Imprécision sur la gestion des zones de risques;	Actualiser les outils de gestion et les adapter à la nature et au niveau de risque;
	Mettre en œuvre les outils de gestion des zones à risque et respecter les mesures de protection adoptées;
	Garantir l'harmonisation et la compatibilité des usages sur le territoire;
	Respecter le principe de réciprocité dans l'affectation du territoire;
Occupation accrue des zones de contraintes;	Évaluer les risques dans les zones de contraintes occupées;
	Établir des scénarios alternatifs pour la prise en charge des situations problématiques;
	Limiter l'occupation du territoire dans les zones à risque;
	Minimiser les nuisances par des mesures de mitigation;
Imprécision des zones de protection des sources d'eau;	Protéger les sources d'eau et adopter un zonage conséquent;
Nuisances routières et ferroviaires à proximité des habitations;	Poursuivre les mesures de mitigations pour réduire les nuisances et les risques;
Inexistence d'affectation industrielle.	Planifier des zones industrielles en harmonie avec le contexte territorial.

CHAPITRE 6

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

5.2 Le schéma doit déterminer les grandes affectations du territoire;

6.1 PLAN D'AFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Afin de garantir une utilisation judicieuse du territoire public pour l'intérêt commun et de façon durable, le gouvernement du Québec a établi un plan d'affectation du territoire public dont la région Côte-Nord est partie intégrante. Le territoire est ainsi découpé en zones homogènes où les utilisations sont harmonieuses et compatibles.

Pour le territoire de la Minganie, le plan d'affectation propose un découpage en 28 zones et 17 sous zones. Selon les vocations retenues, le territoire est divisé en 11 zones d'utilisation multiple modulée, 2 zones d'utilisation prioritaire, 11 zones de protection, 20 zones de protection stricte et 1 zone d'affectation différée. Ce découpage met en évidence les grandes entités territoriales distinctes suivantes :

Le territoire continental est caractérisé par une vocation dominante à savoir l'**utilisation multiple modulée** où **plusieurs usages** sont permis avec la condition de respecter le milieu naturel, ses composantes et son occupation. La seule exception est le territoire du projet Innu Assi de Nutashkuan dont la **vocation** est **différée** et l'**utilisation** reste **provisoire**.

Le territoire côtier de la Minganie, étendu de part et d'autre de la route 138 et longeant la rive Nord du fleuve Saint-Laurent, est une bande étroite de plaines concentrant l'essentiel de l'occupation humaine et des activités de la région. Selon le plan d'affectation, ce territoire est à **utilisation multiple modulée**. Donc, la possibilité d'exploitation de la ressource n'est pas exclue dans le respect des usages du milieu.

Le territoire maritime en Minganie est constitué des rives du fleuve Saint-Laurent, de L'Ile-d'Anticosti et des îles de l'archipel de Mingan. L'archipel étant déjà une réserve du parc national du Canada, la **vocation préservation** est donc évidente avec un statut de **protection**. Les rives sont considérées comme des sites de concentration d'oiseaux aquatiques. Selon la stratégie québécoise des aires protégées, cette faune aquatique et ses milieux de vie sont à préserver. De ce fait, cette longue zone étirée de la limite Ouest de la Minganie jusqu'à sa limite Est et les abords de L'Ile-d'Anticosti sont en **protection**.

Pour L'Ile-d'Anticosti, la vocation dominante attribuée au territoire est relative à l'activité récréotouristique. Sur la base du potentiel faunique et de l'utilisation actuelle à des fins de chasse et de pêche, une affectation récréotouristique est définie à la grandeur de l'Île avec une vocation d'**utilisation prioritaire** conditionnant les autres usages possibles du territoire. Certains territoires moins étendus consacrés au parc national d'Anticosti, aux réserves écologiques de la Pointe-Heath et du Grand-Lac-Salé sont à vocation de **protection stricte**.

6.2. AFFECTATION DU TERRITOIRE

La vision de la MRC que traduisent les orientations en matière d'aménagement et de développement adoptées par le conseil, se projette sur l'espace en forme d'affectation du territoire. Ainsi, les usages et utilisations du sol se précisent, dans le respect des affectations du territoire retenues par le gouvernement, selon les vocations dans un cadre d'adaptation et d'harmonisation. L'affectation du territoire est donc un moyen d'optimisation de l'utilisation du sol tout en minimisant les conflits, contraintes et risques liés à l'usage. La grille de compatibilité des usages est l'outil par lequel l'affectation du territoire se concrétise. Pour le territoire de la Minganie, le conseil de la MRC a défini huit affectations pour lesquelles des utilisations et des usages sont prévus pour la réalisation des objectifs de développement socioéconomique et de protection de l'environnement.

Affectation urbaine

L'affectation urbaine concerne les territoires habités des villages de la Minganie. Elle se matérialise par des limites encadrant l'occupation relativement dense du territoire en matière d'habitat et d'équipements. Ces limites concentrent le développement urbain pour concrétiser l'objectif de consolidation du tissu existant et d'optimisation de l'utilisation des infrastructures.

Affectation rurale

L'affectation rurale est à caractère résidentiel. Mais, comparativement à l'affectation urbaine, la densité y est très faible et les lots souvent épars ne sont pas desservis par les réseaux d'eau et d'égout. La proximité de ces espaces urbanisés des périmètres urbains implique une considération particulière pour l'utilisation du sol au sein des limites définies à cette fin.

Affectation protection stricte

Pour la protection, la sauvegarde et la valorisation des territoires d'intérêt et des composantes vulnérables ou menacées du territoire, une affectation protection et conservation est attribuée à des espaces où certaines utilisations et usages peuvent être dommageables et nuisibles. La qualité de ces espaces exige une attention particulière et une gestion rigoureuse.

Affectation protection/récréation

Les territoires délimités et définis pour leur valeur naturelle, écologique, floristique et faunique, imposent un intérêt de protection et de conservation afin d'assurer leur pérennité et leur durabilité. La réduction de l'empreinte humaine à travers la limitation de l'utilisation de ces espaces et la réglementation des usages contribuent à garantir une protection de ces milieux tout en permettant les utilisations nécessaires sans incidence sur leurs qualités ni dégradation de leurs composantes.

Affectation protection/utilisation durable

La coexistence d'éléments d'intérêt à protéger et de potentiel à développer sur un même territoire mène à l'introduction d'une affectation qui répond à la fois à des exigences de protection et de mise en valeur. La notion d'utilisation durable permet de concrétiser la protection et l'exploitation à travers des usages appropriés compatibles avec le maintien et la durabilité de la ressource et des composantes sensibles et vulnérables du milieu.

Affectation récréotouristique

Le récréotourisme étant l'une des forces de développement de la Minganie, les espaces propices au maintien et à l'essor des activités récréatives et touristiques doivent être protégés afin de prioriser ces usages dans une affectation bien définie. Pour ce faire, les territoires les plus appropriés aux activités récréotouristiques et ceux disposant d'un potentiel de développement sont délimités sur le plan d'affectation du territoire.

Affectation forestière de production

L'importance de l'industrie forestière dans le développement des communautés implique l'utilisation du potentiel forestier pour l'essor des activités de prélèvement et de transformation de la ressource ligneuse et non ligneuse. Ainsi, sur les territoires les plus riches en bois, une priorité est accordée à l'exploitation forestière. Une affectation forestière est donc attribuée aux espaces boisés potentiels. Même si cette affectation n'est pas exclusive, les autres usages du territoire ne doivent pas être contraignants pour l'exploitation forestière.

Affectation multiressource

L'immensité du territoire de la Minganie et les opportunités de développement d'activités de natures diverses imposent l'offre de possibilités d'utilisation du territoire en fonction des besoins de tous les usagers en minimisant les contraintes et en respectant la compatibilité des usages. Le territoire étant à dominance forestière et les usages les plus fréquents étant récréatifs nécessitent la désignation d'une affectation où toute activité peut être envisagée dans le respect notamment, de la durabilité des ressources et sans incidence aussi bien sur l'environnement que pour les autres usages.

Affectation faunique et forestière

L'affectation faunique et forestière est introduite pour répondre à une spécificité de l'utilisation du territoire sur L'Ile-d'Anticosti. Considéré comme aire de confinement du cerf de virginie, une majeure partie de L'Ile-d'Anticosti est donc protégée. Mais, l'exception veut que l'exploitation forestière soit autorisée pour permettre la pérennité des peuplements de cerfs sur l'île. Cette affectation traduit donc, une gestion intégrée forêt-faune garantissant une exploitation durable des ressources.

Affectation agroforestière

L'inexistence d'un territoire agricole en Minganie et l'émergence d'initiatives de production agroforestière témoignent de l'importance de la désignation d'espaces propices au développement de l'activité agricole. Ainsi, les terrains favorables à l'exploitation agricole ou présentant un certain potentiel pour la culture du sol sont délimités pour être destinés au développement de l'activité agroforestière en priorité.

Affectation corridor routier

L'importance de l'unique et principal axe routier permettant l'accessibilité à la Minganie exige une prise en compte particulière de cet élément dans la planification territoriale. Cet élément majeur structurant du développement de la MRC recèle également un potentiel appréciable de paysages d'intérêt. A cet effet, une attention particulière doit être accordée à la route 138 et surtout aux tronçons à fort potentiel paysager afin de les protéger et les mettre en valeur de façon adéquate et adaptée. Cette vision amène à définir une affectation réservée à cet axe routier.

Affectation différée

L'Affectation différée réfère à des territoires dont la tenure et la destination sont en négociation. L'imprécision des choix attribués à ces territoires ne permet pas encore de fixer de façon définitive les possibilités de leur utilisation. Ainsi, les usages prévus pour les différentes composantes de ces territoires ne peuvent être établis à travers cette planification.

6.3. HARMONISATION DES USAGES

Selon les grandes affectations du territoire, des degrés de compatibilité des usages sont définis pour remédier à des situations de conflit d'usage et d'utilisation du territoire entre les activités.

Activité compatible

La compatibilité réfère à une concordance entre l'activité projetée et l'affectation du territoire en question. L'usage, ou l'utilisation de ce territoire respectent les orientations du conseil et ne génèrent aucun risque ni contrainte pour les autres activités permises ni pour les éléments à protéger.

Activité tolérée

Même s'ils ne sont pas prioritaires, un usage, une activité, une occupation du territoire peuvent être tolérés du fait de leur importance et de leur utilité dans le développement des communautés, du contexte favorable et sur-tout du fait de la faiblesse des contraintes qu'ils génèrent.

Activité incompatible

L'incompatibilité est relative à un usage, une utilisation ou une occupation qui est contraire à l'affectation retenue. Elle se traduit par des contraintes, des risques et des nuisances générés à l'encontre des utilisations privilégiées.

6.4 Définition groupes d'usage

Activité aquacole : lieu situé en milieu aquatique ou terrestre dans lequel sont menées des activités de culture, d'élevage ou de reproduction d'organismes aquatiques, notamment les poissons, les amphibiens, les échinodermes, les mollusques, les crustacés et les végétaux aquatiques, en vue de la consommation ou de l'ensemencement;

Bois de chauffage : Bois destiné au chauffage domestique.

Camp forestier : lieu où sont regroupées les habitations et les installations servant principalement aux travailleurs affectés aux activités d'aménagement forestier autorisées dans le cadre d'un plan d'aménagement forestier;

Carrière : lieu où sont exploitées des substances minérales de surface consolidées à partir d'un dépôt naturel.

Commerce : utilisation du sol pour la vente de biens ou l'offre de services professionnels ou techniques.

Dépôt de matériaux secs : lieu où sont déposés les résidus solides ne générant ni liquide ni gaz (les matériaux de construction, par exemple).

Entreposage et traitement de boues usées : lieu de traitement des boues et de gestion, d'élimination et d'épuration des eaux usées afin de réduire les poids et le volume des boues et les risques pour la santé.

Éolienne commerciale : une ou plusieurs éoliennes destinées uniquement à la production d'énergie électrique vendue au réseau de distribution d'électricité.

Éolienne domestique : éolienne subordonnée et accessoire à l'utilisation principale sur le lot ou le terrain fournissant de l'énergie électrique réservée à l'utilisation sur place et vouée à l'autoconsommation. Éolienne d'une puissance inférieure ou égale à la puissance de pointe des activités se déroulant sur le terrain en cause et vouée principalement à desservir directement, c'est-à-dire, sans l'intermédiaire du réseau public de distribution d'électricité, les activités se déroulant sur ce terrain. Elle ne peut excéder une hauteur de 13 mètres et une production de 2500 Watts. Leur nombre ne peut excéder deux par terrain.

Équipement public : équipements collectifs rassemblent les immeubles abritant des activités qui répondent à différents besoins de la population en matière de santé, d'éducation, de culture, de sport, de loisir, etc. généralement de propriété publique. Ce sont des éléments structurants dans l'espace urbain.

Exploitation agricole : lieu de culture et d'exploitation du sol à des fins de production agricole incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériels agricoles à des fins agricoles ainsi que la vente des produits de l'exploitation agricole.

Exploitation forestière : activité reliée à l'abattage et à la récolte de bois, à la culture et à l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, à la construction, à l'amélioration, à la réfection, à l'entretien et à la fermeture d'infrastructures, à l'exécution de traitements sylvicoles, y compris le reboisement et l'usage du feu ainsi que le contrôle des incendies, des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente,

de même que toute autre activité de même nature ayant un effet tangible sur les ressources du milieu forestier.

Gîte touristique : Usage complémentaire à un usage résidentiel consistant à louer des chambres meublées à une clientèle de passage dont le prix de location comprend le petit déjeuner servi sur place. Un gîte touristique comprend au plus 5 chambres en location.

Industrie légère : bâtiment ou terrain utilisé principalement à des fins de fabrication et de transformation générant peu de nuisance et sans impact sur la qualité de vie, sur l'environnement et sans risques importants pour la santé des personnes. Les activités de transformation et d'entreposage de ces industries s'opèrent généralement en intérieur.

Industrie lourde : travaux liés à l'extraction, préparation, fabrication et transformation utilisant de grands espaces et générant des nuisances importants (bruits, odeurs, poussières, lumières, vibrations, etc.) pouvant affecter le milieu environnant. Ces nuisances peuvent découler de la présence d'entrepôts extérieurs, de quais de chargement et de déchargement d'envergure, de la circulation importante de véhicules lourds.

Lieu d'enfouissement en tranchée : installations d'élimination de matières résiduelles

Maison mobile : résidence unifamiliale non immatriculable, généralement fabriquée en usine, conçue et fabriquée pour être transportée sur un terrain en une seule partie et pour être habitée durant toute l'année, fabriquée selon les normes d'espace égales à celles que prévoit le Code Canadien pour la Construction Résidentielle 1975 (N.R.C.C. - 13982), pouvant être installée sur des roues, des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente.

Matière résiduelle : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

Pépinière : terrain où l'on cultive de jeunes végétaux en vue de leur transplantation.

Pourvoirie : entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage.

Production artisanale : usage industriel incluant la vente dont la production est fondée sur le travail manuel et l'utilisation d'un outillage réduit dans une entreprise de petite taille avec la production de biens ou de services différenciés ou en très petites séries, à caractère familial le plus souvent. Un usage artisanal vise généralement la production d'objets ayant une valeur ajoutée par rapport aux objets produits en grande série. Ils sont généralement fabriqués avec un matériau traditionnel comme l'argile, les fibres, le cuir, le bois, le verre, le métal et la pierre. Dans le secteur de l'alimentation, une activité artisanale peut être associée à la production de fromages, de spiritueux, de vins, etc.

Récréatif extérieur : activité de récréation extensive, réalisée principalement à l'extérieur sur de vaste territoire avec des équipements et infrastructures légères et sans pression sur l'environnement tel les sentiers pédestres, ski ou raquette, chasse et pêche, observation de la faune, centre d'interprétation, belvédères, pistes cyclables, refuges, etc.

Récréatif intérieur : activité de récréation intensive réalisée dans un espace circonscrit avec des équipements et infrastructures permanents et générant des nuisances, une concentration d'utilisateurs et une pression sur l'environnement.

Résidences de tourisme : établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.

Résidentiel : utilisation du sol à des fins d'habitation, soit un bâtiment destiné à abriter des personnes et comprenant un logement ou plus pour une occupation de plus de 6 mois par année pour une résidence principale ou une occupation de moins de 6 mois par année pour une résidence secondaire.

Restauration : restaurant avec permis d'alcool, restaurant sans permis d'alcool, services de mets à emporter, traiteurs, bars.

Sablière : site d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales de surface non consolidées, comme le sable, le gravier et la terre.

Serre : structure close utilisée régulièrement en agriculture afin d'optimiser la culture. Son principal rôle consiste à protéger les plantes des éléments externes qui pourraient les endommager ou les fragiliser.

Service hôtelier : établissements où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés dotés d'un service d'autocuisine, et services de réception et d'entretien ménager quotidiens et tous autres services hôteliers;

Service personnel : services offerts aux personnes pour l'entretien et le bien être tels les salons de coiffure et salons de beauté, services de blanchissage et de nettoyage à sec, pompes funèbres, ménage...etc.

Service professionnel : services offerts aux personnes et aux entreprises et ayant comme principal intrant le capital humain activant dans les domaines tel le conseil en gestion, le droit, la comptabilité, le marketing, la publicité, les relations publiques, les finances, les technologies de l'information, les ressources humaines, etc.

Site de compostage : lieu de valorisation de matières résiduelles.

Station de pompage : ouvrage d'assainissement pour la collecte, la réception, le transport, le traitement ou l'évacuation des eaux usées.

Terrain de camping : établissements où est offert de l'hébergement en prêt-à-camper ou en sites pour camper constitués d'emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes, des véhicules récréatifs motorisés et offrant des services;

Tour de télécommunication : Tour au sommet de laquelle se trouvent des appareils de transmission ou de réception d'ondes.

Villégiature : résidence unifamiliale isolée localisée sur un emplacement soit riverain d'un lac ou cours d'eau ou à leur voisinage, soit intégrée à un équipement récréotouristique, soit établie sur une partie du territoire en fonction de son attrait environnemental, et permettant de profiter du potentiel particulier du milieu naturel pour la récréation.

Villégiature dispersée : villégiature privée en milieu isolé dans un site de moins de 5 terrains.

Villégiature regroupée : regroupement d'au moins 5 terrains de villégiature privée sur les terres publiques.

Usage résidentiel

Affectation	Urbaine	Rurale	Protection stricte	Protection/Récréation	Protection/Utilisation durable	Récréotouristique	Forestière de production	Multiresource	Faunique et forestière	Agroforestière	Corridor routier	Différée
Usage												
Résidentiel	C	C8	I	I	I	T1	I	T1	I	I	I	I
Villégiature regroupée	I	I	I	T3	T3	T3	T3	T3	T3	I	I	T3
Villégiature dispersée	I	I	I	T7	T7	C	C	C	T7	C	I	C
Maison mobile	T2	T2	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I

Usage commercial

Affectation	Urbaine	Rurale	Protection stricte	Protection/Récréation	Protection/Utilisation durable	Récréotouristique	Forestière de production	Multiresource	Faunique et forestière	Agroforestière	Corridor routier	Différée
Usage												
Commerce de détail	C	I	I	I	I	T4	I	I	I	T4	I	I
Restauration	C	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
Service hôtelier	C	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
Gîte touristique, résidence de tourisme	C	C	I	T7	T7	C	I	I	I	T4	I	I
Service personnel et professionnel	C	C	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
Commerce à même une résidence	C	C	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I

Usage institutionnel

Affectation	Urbaine	Rurale	Protection stricte	Protection/Récréation	Protection/Utilisation durable	Récréotouristique	Forestière de production	Multiresource	Faunique et forestière	Agroforestière	Corridor routier	Différée
Usage												
Équipement public	C	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I

C : Compatible

T : Toléré

I : Interdit

1 : Existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement

2 : Dans les sites délimités par les municipalités

3 : Dans les sites destinés au développement de la villégiature

4 : Activité secondaire reliée à l'usage principal seulement ou à l'exploitation de la ressource

5 : Sans nuisance

6 : Usage permis sur une superficie maximale de 50% du terrain

7 : Autorisé par le gouvernement

8 : Unifamiliale isolée et intergénérationnelle

9 : Excepté dans Réserve de biodiversité avec autorisation du gouvernement

Usage récréatif

Affectation	Urbaine	Rurale	Protection stricte	Protection/Récréation	Protection/Utilisation durable	Récréotouristique	Forestière de production	Multiresource	Faunique et forestière	Agroforestière	Corridor routier	Différée
Usage												
Récréatif extérieur	C	I	I9	C	C	C	C	C	C	C	I	C
Récréatif intérieur	C	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
Terrain de camping	T1	T2	I	T1	C	C	I	C	C	I	I	C
Pourvoirie	I	I	T1	T1	T1	T1	T1	T2	T7	I	I	C

Usage utilité publique

Affectation	Urbaine	Rurale	Protection stricte	Protection/Récréation	Protection/Utilisation durable	Récréotouristique	Forestière de production	Multiresource	Faunique et forestière	Agroforestière	Corridor routier	Différée
Usage												
Lieu d'enfouissement en tranchée	I	I	I	I	T7	I	I	T2	T2	I	T1	I
Dépôt de matériaux secs	I	I	I	I	I	I	I	T2	T2	I	I	I
Entreposage et traitement de boues usées	I	I	I	I	I	T1	I	T2	T2	I	T1	I
Station de pompage	T1/5	T5	I	I	I	T2	T2	C	C	I	T1	I
Tour de télécommunication	T5	T5	I	I	T7	T5	C	C	C	C	I	C
Site de compostage	I	I	I	I	T7	T2	T2	C	C	T5	I	I

Usage agricole

Affectation	Urbaine	Rurale	Protection stricte	Protection/Récréation	Protection/Utilisation durable	Récréotouristique	Forestière de production	Multiresource	Faunique et forestière	Agroforestière	Corridor routier	Différée
Usage												
Exploitation agricole	T6	T5	I	I	I	T5	I	C	C	C	I	I
Pépinière, serre	T6	C	I	I	T7	C	I	C	C	C	I	I

C : Compatible

T : Toléré

I : Interdit

1 : Existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement

2 : Dans les sites délimités par les municipalités

3 : Dans les sites destinés au développement de la villégiature

4 : Activité secondaire reliée à l'usage principal seulement ou à l'exploitation de la ressource

5 : Sans nuisance

6 : Usage permis sur une superficie maximale de 50% du terrain

7 : Autorisé par le gouvernement

8 : Unifamiliale isolée et intergénérationnelle

9 : Excepté dans Réserve de biodiversité avec autorisation du gouvernement

Usage industriel

Affectation	Urbaine	Rurale	Protection stricte	Protection/Récréation	Protection/Utilisation durable	Récréotouristique	Forestière de production	Multiresource	Faunique et forestière	Agroforestière	Corridor routier	Différée
Usage												
Industriel léger	T1/2	I	I	I	I	I	I	I	I	T4	I	I
Industriel lourd	I	I	I	I	I	I	T4	T4	I	I	I	I
Production artisanal	T5	T5	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
Carrière, sablière, gravière territoire privé	I	I	I	I	T7	I	C	C	C	T5	T7	C
Activité aquacole	I	I	I	I	T7	I	I	C	I	I	I	I

Usage forestier

Affectation	Urbaine	Rurale	Protection stricte	Protection/Récréation	Protection/Utilisation durable	Récréotouristique	Forestière de production	Multiresource	Faunique et forestière	Agroforestière	Corridor routier	Différée
Usage												
Exploitation forestière	I	I	I	I	I	I	C	C	T7	I	I	C
Camp forestier	I	I	I	I	I	I	C	C	C	I	I	C
Bois de chauffage	I	I	I	I	I	I	C	C	C	C	I	C

C : Compatible

T : Toléré

I : Interdit

1 : Existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement

2 : Dans les sites délimités par les municipalités

3 : Dans les sites destinés au développement de la villégiature

4 : Activité secondaire reliée à l'usage principal seulement ou à l'exploitation de la ressource

5 : Sans nuisance

6 : Usage permis sur une superficie maximale de 50% du terrain

7 : Autorisé par le gouvernement

8 : Unifamiliale isolée et intergénérationnelle

9 : Excepté dans Réserve de biodiversité avec autorisation du gouvernement.

CHAPITRE 7

PLAN D'ACTION

Selon la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme,

7.1.1 Un schéma doit être accompagné d'un plan d'action, en vue de la mise en œuvre du schéma, qui mentionne notamment les étapes de cette mise en œuvre, les municipalités, les organismes publics, les ministres et mandataires de l'état et les autres personnes susceptibles de participer à la mise en œuvre et les moyens prévus pour favoriser la coordination des actions de ces participants;

7.1. PLAN D'ACTION

Pour garantir la réalisation des objectifs de la MRC correspondant aux orientations adoptées par le conseil, et afin de se conformer aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, un plan d'action accompagnant le présent schéma d'aménagement et de développement est élaboré.

Le plan d'action précise les actions concrètes à mener, Les moyens par lesquels ces actions seront entreprises, les différents intervenants et partenaires relativement à chaque action, l'instance ou l'organisme responsable du bon fonctionnement et de l'aboutissement des actions et enfin, l'échéance souhaitée pour l'accomplissement des actions. Cette approche permet surtout, un suivi efficace de l'avancement du plan d'action ainsi que la vérification du niveau d'engagement des partenaires et des porteurs des actions. L'évaluation en continu du plan d'action sur-tout dans le temps, est un moyen efficace pour ajuster les éléments le constituant et juger leur opportunité en fonction du contexte, des moyens et de l'engagement des partenaires.

Dans le présent schéma d'aménagement et de développement, le plan d'action est établi en fonction des thèmes présentés et des secteurs traités. Un code de couleur est attribué selon les partenaires gouvernementaux en rapport avec les actions à mener. Ceci facilite aussi bien la consultation que la vérification de la nécessité d'implication et de contribution de chaque partenaire relativement à l'action correspondante.

Le plan d'action adopté et approuvé devient une feuille de route effective pour la planification du territoire, l'utilisation de l'espace, la valorisation des ressources et la protection de l'environnement à l'échelle de la Minganie. Cet outil correspond aux aspirations la MRC que traduisent les orientations d'aménagement et de développement adoptées par le conseil.

Plan d'action : Revitaliser les communautés

Plan d'action : Revitaliser les communautés					
Action	Mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Coût
Promouvoir la qualité de vie en région	Campagne de promotion et de vulgarisation	MRC	MRC	Court terme	
		Municipalités			
		Région			
Maintenir le contact avec les résidents minganois en déplacements à l'extérieur	Réseau de communication et d'échange	MRC	MRC	Court Terme	
	Rencontres et événements	Municipalités			
Rapprocher les services des citoyens et promouvoir le travail à distance	Connexion des transports	MRC	MRC	Moyen terme	
	Utilisation des TIC	Municipalités			
		Communautés autochtones			
		Gouvernement			
Prendre en charge les services aux aînés	Organisation intermunicipale d'offre de services	Municipalités	MRC	Moyen terme	
		MRC			
		CISSS			
Se doter d'infrastructures adéquates	Installation de systèmes de traitement d'eau usée conformes	Municipalités	Municipalités	Court terme	
		Gouvernement			
	Délimitation des périmètres de protection des sources d'eau	Municipalités	Municipalités	Court terme	
		Gouvernement			
	Généralisation de la couverture téléphonique sans fil au territoire de la Minganie	Municipalités	MRC	Court terme	
		MRC			
		Communautés autochtones			
	Gouvernement				
Planifier l'urbanisation de façon optimale	Réglementation rigoureuse de l'utilisation du sol	Municipalités	Municipalités	Court terme	
	Respect des limites des périmètres urbains	MRC			
	Application des normes d'utilisation du sol dans les zones de contraintes				

Plan d'action : Dynamiser l'économie : Pêche

Plan d'action : Dynamiser l'économie Pêche					
Action	Mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Cout
Préciser l'état des stocks périodiquement	Recherches et études	MPO	MRC	Moyen terme	
Évaluer l'importance des nouvelles espèces	Recherche et exploration	MPO	MRC		
Adapter les règles et normes à l'état du potentiel	Règlementation	MPO	MRC		
		Organisation des pêcheurs			
	Règlementation	Communautés autochtones			
		MPO	MRC	Court terme	
		Organisation des pêcheurs			
Communautés autochtones					
Actualiser le niveau d'exploitation de la ressource selon l'évaluation du potentiel	Règlementation	MPO	MRC	Court terme	
		Organisation des pêcheurs			
		Communautés autochtones			
Structurer l'industrie de la pêche	Organisation	Organisation des pêcheurs	Association de pêcheurs	Court terme	
		Usines de transformation			
		Communautés autochtones			
		MRC			
Initier des entreprises et les soutenir dans leur développement	Collaboration	Organisation des pêcheurs	Organisation des pêcheurs	Moyen terme	
		Communautés autochtones			
		MERINOV			
		MPO			
	Vulgarisation et promotion	MRC/Municipalités	MRC	Court terme	
		Représentation			
Promouvoir l'emploi dans le secteur de la pêche	Représentation	Organisation des pêcheurs		Court terme	
		Communautés autochtones			
		MPO			
Garantir la formation et le perfectionnement localement	Enseignement	MÉES	MRC	Court terme	
		MAPAQ			
		MPO			
		Organisation des pêcheurs			
		Communautés autochtones			
Transformer et diversifier localement les produits de la pêche	Modernisation	Organisation des pêcheurs	Organisation des pêcheurs	Moyen terme	
	Soutien au développement	MERINOV			
		MRC			
		Communautés autochtones			
Développer des marchés régionaux et internationaux	Commercialisation	Organisation des pêcheurs	Organisation des pêcheurs	Moyen terme	
	Exploration de marché	Communautés autochtones			
	Représentation	MRC			
		MÉI			
Écocertifier les produits locaux	Développement et transformation	Organisation des pêcheurs	Organisation des pêcheurs	Moyen terme	
		Communautés autochtones			
Harmoniser l'utilisation du territoire	Affectation du territoire	MRC	MRC	Court terme	
		MAMH			

Plan d'action : Dynamiser l'économie : Mines

Plan d'action : Dynamiser l'économie Mines					
Action	Moyen de mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Coût
Poursuivre l'acquisition des connaissances.	Cartographie, études et analyses	MRNF	MRC	Court terme	
		Industrie/Prospecteurs			
		Institutions publiques			
Réaliser un catalogue minier de la Minganie	Rapport annuel sur le secteur minier	MRC	MRC	Court terme	
		MRNF			
		Coordination minière			
Identifier les secteurs à fort potentiel minéral.	Estimation des réserves des gisements	MRNF	MRC	Moyen terme	
		Industrie			
		Sociétés minières			
		MRC			
Rétablir le service géologique en Côte-Nord	Bureau régional	MRNF	MRC	Court terme	
	Personnel expert	Ressources Naturelles Canada			
Faire la promotion du secteur minier de la Minganie	Outil promotionnel	MRC	MRC	Moyen terme	
		Communautés autochtones			
		MRNF			
		Institutions publiques			
Réunir les acteurs de l'industrie minière	Coordination minière	MRC	MRC	Court terme	
		Communautés autochtones			
		Industrie			
		Prospecteurs			
Réactiver la prospection en Minganie	Programme financier	MRNF	Coordination	Moyen terme	
		Coordination			
Faire aboutir les projets d'exploration	Résultats	Coordination	Coordination	Court terme	
	Suivi des travaux				
Accompagner les promoteurs dans la concrétisation des projets	Réalisation de projets miniers	MRNF	Coordination	Court terme	
		Coordination			
		Industrie			
		Institutions publiques			
Encourager la transformation locale	Faciliter et appuyer la réalisation de projets	MRNF	Coordination	Moyen terme	
		Institutions publiques			
		Coordination			
Créer les conditions pour la réalisation de projets	Infrastructures	MRC	MRC	Court terme	
		Communautés autochtones			
		MRNF			
		Industrie			
Stimuler la diversification de la production	Adapter la production au marché	Coordination	Coordination	Moyen terme	
Contribuer au développement des marchés	Prospection	MEIE	Coordination	Moyen terme	
	Promotion	Coordination			
	soutien				
Harmoniser l'utilisation du territoire	Affectation du territoire	MRC	MRC	Court terme	
		MAMH			

Plan d'action : Dynamiser l'économie : Foresterie

Plan d'action : Dynamiser l'économie Foresterie					
Action	Mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Cout
Évaluer le potentiel forestier exploitable	Études existantes	MFFP	MRC	Court terme	
	Études à réaliser	Industrie			
		Institutions d'enseignement			
		MRC			
		Communautés autochtones			
	Entreprises locales				
Évaluer le bois de classe MSR	Tests et analyses	MFFP	MRC	Court terme	
		CEDFOB			
		Organisme			
Évaluer les composantes de la fibre de la Minganie	Recherche et développement	MFFP	MRC		
		CEDFOB			
		Organisme			
Adapter le degré d'exploitation du bois au potentiel forestier	Calcul de la possibilité forestière	Forestier en chef	MRC	Court terme	
Évaluer le potentiel en biomasse	Études réalisées	MFFP	MRC	Court terme	
	Étude à réaliser	CEDFOB	MRC		
		Institutions d'enseignement			
		Organisme			
Structurer l'industrie forestière	Création d'un organisme inclusif	MRC/Municipalités	MRC	Court terme	
	Implication des communautés autochtones	Communautés autochtones			
	Élaboration ou validation d'un plan d'action opérationnel	Entreprises locales			
		Industriels			
Établir des partenariats	Recherche et identification de partenaires	Organisme		Court terme	
	Établissement d'ententes				
Financer les projets de développement	Création d'un fonds d'investissement	Gouvernement		Court terme	
	Recherche de capitaux	MRC/Municipalités			
	Investissement pour la réalisation des projets priorités	Communautés autochtones			
		Entreprises locales et régionales			
		Industriels			
Rechercher et explorer les marchés locaux, régionaux et internationaux	Prospection des marchés locaux, régionaux et internationaux	Organisme	Organisme	Court terme	
		MÉI			

Plan d'action : Dynamiser l'économie : Foresterie

Plan d'action : Dynamiser l'économie Foresterie					
Action	Mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Cout
Mettre en œuvre le plan d'action	Réalisation des projets prioritaires (flux tendu)	Organisme	Organisme	Court terme	
	Priorisation de la transformation locale				
	Production de biens à valeur ajoutée				
Optimiser l'exploitation de la matière ligneuse	Maximisation de l'utilisation du bois	Organisme	Organisme	Court terme	
	Utilisation des résidus du bois et de la biomasse				
Soutenir la relance de l'industrie forestière en Minganie	Initiation de projets de forêts de proximité	MFFP	MRC	Moyen terme	
	Planification de la récolte en fonction de la rentabilité économique	MRC			
	Adaptation du prix plancher du bois au contexte économique de la Minganie et au couts	Communautés autochtones			
	Promotion et encouragement de l'investissement en Minganie				
	Soutien aux entreprises en difficulté				
	Développement de la formation et de l'expertise locales				
Harmoniser l'utilisation du territoire	Affectation du territoire	MRC	MRC	Court terme	
	Normes de réciprocité	MAMH			
Ouvrir le territoire	Entretien des chemins forestiers	Industriels	MRC	Moyen terme	
	Planification et réalisation de chemins multiressources	MFFP			
		MRC			
		Communautés autochtones			
		Organismes utilisateurs			
Protéger le territoire forestier	Amélioration de la couverture de protection par la Sopfeu	Industriels	Organisme	Court terme	
	Réalisation des campagnes de veille et de suivi sur l'évolution des épidémies	Organisme			
	Intervention pour réduire les effets des infestations et des feux	MFFP			
	Planification de la récolte dans les zones problématiques				

Plan d'action : Dynamiser l'économie : Hydrocarbures

Plan d'action : Dynamiser l'économie Hydrocarbures					
Action	Moyen de mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Coût
Promouvoir les énergies renouvelables sur l'Ile-d'Anticosti	Projets de développement à faible empreinte écologique	MRNF	MRC	Court terme	
		MRC			
		Municipalité			
		Communautés autochtones			
Accompagner la municipalité de l'Ile-d'Anticosti dans son développement	Implication et financement	Municipalité	Municipalité	Court terme	
		MRC			
		MRNF			
		Communautés autochtones			
Protéger l'environnement et la santé	Limitation des activités polluantes	MRNF	MRC	Court terme	
		MELCC			
		MRC			
		Communautés autochtones			

Plan d'action : Dynamiser l'économie : Hydroélectricité et éolien

Plan d'action : Dynamiser l'économie Hydroélectricité et éolien					
Action	Moyen de mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Coût
Évaluer le potentiel éolien	Mesure de vent	MRNF	MRC	Court terme	
		MRC			
		Communautés autochtones			
		Industrie			
		Hydro-Québec			
Affecter le territoire	Cartographie, Règlementation	MRC	MRC	Court terme	
		MAMH			
		Communautés autochtones			
Prioriser les sites à développer	Cartographie	MRC	MRC	Moyen terme	
		Communautés autochtones			
		Hydro-Québec			
Valoriser les sites à développer	Promotion ; démarchage	MRC	MRC	Moyen terme	
		Communautés autochtones			
Planifier un réseau multiusage	Cartographie, Estimation de coûts	MRC	MRC	Court terme	
		MRNF			
		Communautés autochtones			
Intégrer les projets hydroélectriques dans une trame de développement intégré	Utilisation de l'énergie pour le développement local	MRC	MRC	Moyen terme	
		Communautés autochtones			
		MRNF			
		Hydro-Québec			
Consulter	Consultation publique	MRC	MRC	Moyen terme	
		Communautés autochtones			

Plan d'action : Dynamiser l'économie : Agroforesterie

Plan d'action : Dynamiser l'économie Agroforesterie					
Action	Mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Cout
Structurer l'activité agroforestière	Association des agroforestiers	Opérateurs	Association	Court terme	
		Municipalités			
		MRC			
		Communautés autochtones			
Identifier les secteurs à mettre en valeur	Délimitation des territoires agroforestiers	Opérateurs	MRC	Court terme	
		Municipalités			
		MRC			
		Communautés autochtones			
		MAPAQ			
Protéger les secteurs agroforestiers	Règlementation	Municipalités	Municipalités	Court terme	
		MRC			
Évaluer les possibilités de transformation locale	Étude	Opérateurs	Association	Moyen terme	
		Municipalités			
		MRC			
		Communautés autochtones			
Favoriser la création d'entreprise	Promotion et accompagnement	MRC	MRC	Moyen terme	
		Communautés autochtones			
		MAPAQ			

Plan d'action : Dynamiser l'économie : Tourisme et récréation

Plan d'action : Dynamiser l'économie Tourisme et récréation					
Action	Mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Cout
Prioriser le prolongement de la route 138	Démarches politiques	Région Côte-Nord	Région	Court terme	
		Communautés autochtones			
		MTMD			
		Députés Côte-Nord			
Prioriser le lien interrives Inscrire la Minganie dans un réseau touristique interrégional	Démarches politiques	MRC	MRC	Court terme	
		Tourisme Québec			
		Députés			
	Évaluation	STQ	MRC	Court terme	
Réaliser un programme touristique à l'échelle de la MRC	Regroupement des intervenants en tourisme	MRC	MRC	Court terme	
	Planification à l'échelle de la Minganie	Municipalités		Moyen terme	
		Communautés autochtones			
Planifier et réaliser un réseau d'accès au territoire	Identification du réseau d'accès	MRC	MRC	Court terme	
	Identification des lieux d'intérêts	Communautés autochtones		Court terme	
	Évaluation des coûts	MRNF		Court terme	
	Réalisation du réseau d'accès	Hydro-Québec		Moyen terme	
Mettre en valeur le potentiel touristique de la Minganie	Identification des sites touristiques	MRC	MRC	Court terme	
	Identification des sites d'intérêt	Communautés autochtones		Court terme	
	Promotion du paysage de la route 138	Tourisme Québec		Moyen terme	
		ATR Duplessis			
Diversifier l'offre d'expérience touristique	Définition d'offres d'activités intégrées	MRC	MRC	Moyen terme	
	Proposition de circuits touristiques intégrés	Communautés autochtones		Moyen terme	
		ATR Duplessis			
Perfectionner l'information et la communication	Amélioration de la qualité des moyens de promotion	MRC		Moyen terme	
	Exploitation optimale des TIC	ATR Duplessis		Court terme	
	Exploration du marché international	Tourisme Québec		Moyen terme	
Améliorer le niveau d'équipement	Équipement des sites touristiques et éléments du paysage	MRC	MRC	Moyen terme	
	Adaptation de la signalisation	MTQ		Court terme	
	Création d'une information signalétique	Tourisme Québec		Moyen terme	
Structurer l'accueil	Formation spécialisée du personnel d'accueil	MRC	MRC	Court terme	
	Développement d'outil d'information touristique	Tourisme Québec		Court terme	
		Communautés autochtones			
Améliorer et mettre à jour le niveau des connaissances	Identification du potentiel touristique matériel et immatériel	MRC	MRC	Court terme	
	Documentation des éléments et produits touristiques	Communautés autochtones		Court terme	
	Évaluation de l'activité touristique	Tourisme Québec			
Garantir une harmonisation des usages	Règlementation adaptée à la vocation touristique du territoire	MRC	MRC	Court terme	
	Règlementation de protection de la ressource	MAMH			
	Affectation du territoire				

Plan d'action : Dynamiser l'économie : Mobilité

Route 138

Plan d'action : Dynamiser l'économie Mobilité					
Action	Mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Coût
Prolonger la route 138 jusqu'à Blanc Sablon.	Concertation.	MTMD	Table des préfets	Court terme	
		MRC de Minganie			
	Représentation.	MRC du Golf-du-Saint-Laurent			
		Communautés autochtones			
Limiter la vitesse dans les villages.		Table des préfets de la Côte-Nord	Municipalité	Court terme	
	Règlementation.	MTMD		Court terme	
	Surveillance	SQ		Court terme	
	Sensibilisation	Municipalités			
Aménager des accotements le long de la route 138 dans les villages.	Réalisation de travaux	MTMD	MRC	Moyen terme	
Orienter le développement urbain en dehors des zones de contraintes générées par la route 138.	Règlementation	MRC	MRC	Court terme	
		Municipalité			
Réparer et entretenir les tronçons détériorés de la route 138.	Réalisation de travaux.	MTMD	MRC	Moyen terme	
Limiter la vitesse dans les tronçons problématiques.	Règlementation.	MTMD		Moyen terme	
	Surveillance	SQ		Moyen terme	
Limiter le nombre d'entrées privées directes à la route 138.	Règlementation	MRNF	MRC	Court terme	
		MRC			
		MTMD			
Réglementer l'affichage sur la route 138.	Règlementation	Municipalités	MRC	Court terme	

Boulevard de l'Escale

Action	Moyen de mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Coût
Réaliser des trottoirs le long du boulevard de l'escale.	Réalisation	Municipalité	Municipalité	Long terme	
		MTMD			
Aménager la chaussée pour limiter la vitesse sur le boulevard de l'escale.	Réalisation	Municipalité	Municipalité	Long terme	
		MTMD			
Réglementer la circulation des véhicules lourds et hors normes.	Règlementation	Municipalité	Municipalité	Long Terme	
		MTMD			
		SQ			

Plan d'action : Dynamiser l'économie : Mobilité

Plan d'action : Dynamiser l'économie
Mobilité

Transport en commun

Action	Moyen de mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Coût
Organiser la mobilité intermunicipales	Mode de transport intégré	MRC	MRC	Court terme	
		Municipalités			
		Communautés autochtones			

Réseau cyclable

Action	Moyen de mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Coût
Réaliser un réseau de mobilité active	Réhabilitation des pistes cyclables	MRC	MRC	Moyen terme	
	Sécurisation des pistes cyclables	Municipalités		Long terme	
	Mise en réseau des pistes cyclables	Communautés autochtones			
		Vélo Québec			

Sentiers pédestres

Action	Moyen de mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Coût
Planifier le réseau de sentiers pédestres	Identification des sentiers existants	MRC	MRC	Court terme	
	Sécurisation des sentiers pédestres	Municipalités		Moyen terme	
	Réalisation de sentiers d'accès aux sites d'intérêt	Communautés autochtones			
		Parc Canda			
		Associations locales			

Pistes motoneiges

Action	Moyen de mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Coût
Intégrer les sentiers motoneige à la route blanche	Intégration des sentiers motoneiges à la TQ-3	MRC	Clubs motoneiges	Moyen terme	
	Sécurisation de la TQ-3	Municipalités			
		Communautés autochtones			
		Clubs motoneiges			

Transport maritime

Action	Moyen de mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Coût
Rétablir le lien interrives entre la Minganie et la Gaspésie	Représentation	Municipalités	MRC	Court terme	
	Concertation	MRC			
		Communautés autochtones			
		Gouvernement			
		Associations touristiques			

Plan d'action : Valoriser et protéger le territoire : Territoires d'intérêt

Territoires d'intérêt

Plan d'action : Valoriser et protéger le territoire Territoires d'intérêt					
Action	Mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Coût
Documenter le potentiel patrimonial	Études	Municipalités	MRC	Moyen terme	
	Explorations	Communautés autochtones			
		MRC			
		Parc Canada			
Protéger les sites et territoires d'intérêt		MCC			
	Règlementation	MELCC	MRC	Court terme	
		MFFP			
	Surveillance	MRC			
Sauvegarder le patrimoine		Communautés autochtones			
		Parc Canada			
	Restauration	MCC	MRC	Moyen terme	
	Conservation	MRC			
Mettre en valeur le patrimoine		Communautés autochtones			
	Aménagement	Parc Canada	MRC	Moyen terme	
	Promotion	MCC			
		MRC			
		Communautés autochtones			
	Associations touristiques				

Plan d'action : Valoriser et protéger le territoire : Zones de contraintes

Zones de contraintes

Plan d'action : Valoriser et protéger le territoire Zones de contraintes					
Action	Mise en œuvre	Partenaire	Coordination	Échéance	Coût
Actualiser les normes de protection	Règlements	MSP	MRC	Court terme	
		MRC			
		Municipalités			
Mettre en œuvre les normes de protection	Application des Règlements	Municipalités	Municipalités	Court terme	
Protéger les zones à risque	Études	Municipalités	MRC	Court terme	
	Intervention	MSP		Moyen terme	
		MTQ			

CHAPITRE 8

COÛTS APPROXIMATIFS

DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROPOSÉS

Selon la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme,

7.1. Un schéma doit être accompagné d'un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipales qui sont proposés dans le schéma;

En termes d'infrastructures divers projets de réfection de la route 138 sur le territoire de la Minganie sont prévus jusqu'à 2025. Le MTQ principal responsable de ces projets n'affiche pas d'information relatif au coût de ces travaux.

Concernant les projets d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable, des études sont en cours pour déterminer les meilleurs sites et les moyens adaptés pour optimiser leurs installation et utilisation. Les coûts d'investissement ne sont donc pas connus actuellement.

Tableau 166 : **Investissements 2023-2025**

Municipalité	Description	2023-2024	2024-2025	Coût
Havre-Saint-Pierre	Réparation du pont route 138 Rivière Nord-Ouest	Préparation	Travaux	
L'Ile-d'Anticosti	Remplacement d'un ponceau route Transanticostienne Rivière Observation affluent	Travaux	Aucun	
L'Ile-d'Anticosti	Remplacement d'un ponceau route Transanticostienne, rivière à l'Huile	Préparation	Travaux	
L'Ile-d'Anticosti	Remplacement d'un ponceau route Transanticostienne, rivière Gamache	Travaux	Aucun	
Longue-Pointe-de-Mingan	Protection contre l'érosion route 138	Travaux	Aucun	
Longue-Pointe-de-Mingan	Asphaltage route 138 Mingan	Préparation	Travaux	
Natashquan	Aménagement de brise vent Pointe-Parent	Travaux	Travaux	
Natashquan	Remplacement d'un ponceau route 138 ruisseau du Havre des Canadiens	Préparation	Travaux	
Rivière-au-Tonnerre	Réparation du pont Rivière-au-Bouleau	Travaux	Aucun	
Rivière-au-Tonnerre	Asphaltage de la route 138, secteur de la rivière Manitou	Travaux	Aucun	
Rivière-Saint-Jean	Réparation d'un ponceau rue des Billots Est	Préparation	Travaux	

Source : MTMD

En matière d'équipement, les quelques projets en étude en Minganie permettent d'avoir des estimations provisoires de coûts de réalisation.

École Havre-Saint-Pierre reconstruction estimation 31,6 millions

Aréna Havre-Saint-Pierre estimation 10-20 millions

Bureau municipal Port-Menier aucune estimation actuelle.

CHAPITRE 9

MODALITÉS ET CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION

Selon la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme,

7.2. Un schéma doit être accompagné d'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation, y compris les motifs d'accord et, le cas échéant, de désaccord exprimé par les personnes et organismes consultés;

Adoption du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR) : **19 mai 2009**
Résolution numéro 125-09

Avis MAMH : Novembre 2009

Avis partenaires : Aucun

Adoption du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé : **21 février 2023**
Résolution numéro 21-23

Avis de consultation publique **4 avril 2023**

Consultation publique **17 mai 2023 à Havre-Saint-Pierre**

Motifs d'accord :

Motifs de désaccord : Aucun

Adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé : **19 mars 2024**
Résolution numéro 51-24

Avis gouvernemental : 29 juillet 2024

Adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement : **18 novembre 2024**

Entrée en vigueur :

**PROVINCE DE
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE
COMTÉ DE
MINGANIE**

Aux contribuables de la susdite

municipalité AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Fanie Boudreau, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura CONSULTATION PUBLIQUE concernant le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Minganie.

Objet de l'assemblée de consultation

Lors de l'assemblée publique, la commission de consultation présentera le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de schéma.

La consultation publique aura lieu :

**À Havre-Saint-Pierre, le mercredi 17 mai 2023 à 19h à la Maison de la culture Roland-Jomphe
située au
957, rue de la Berge.**

Donné à Havre-Saint-Pierre, ce quatrième jour d'avril de l'an deux mille

vingt-trois. Fanie Boudreau,
greffière-trésorière adjointe

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : Organisation du territoire, Un milieu de vie, un territoire d'opportunité	7
1. Minganie : Organisation du territoire	9
1.1 Minganie : Territoire d'opportunités	9
1.2 Minganie : Perspectives démographiques	10
1.3 Minganie : Communauté dynamique	13
CHAPITRE 2 : Les grandes orientations de l'aménagement et de développement	15
2.1 Minganie : Les grandes orientations de l'aménagement et de développement	17
2.2 Minganie : L'interrelation des planifications	23
CHAPITRE 3 : Revitaliser les communautés.....	27
3. Revitaliser les communautés	29
3.1 Lutter contre la dévitalisation	29
3.2 Améliorer le cadre de vie	33
3.3 Adapter l'offre de l'habitat aux besoins	35
3.4 Assurer des services de qualité.....	37
3.4.1 Santé.....	37
3.4.2 Hébergement des aînés	39
3.4.3 Éducation.....	40
3.4.4 Culture.....	42
3.4.5 Sports et loisirs	43
3.4.6 Services gouvernementaux	44
3.4.7 Commerces.....	45
3.4.8 Grands projets d'équipements	46
3.4.9 Orientation.....	47
3.5 Améliorer la qualité des infrastructures.....	48
3.5.1 Eau potable.....	48
3.5.2 Eau usée.....	52
3.5.3 Boues usées	52
3.5.4 Matières résiduelles	53
3.5.5 Infrastructures de télécommunication.....	53
3.5.6 Infrastructures d'énergie.....	54
3.5.7 Grands projets d'infrastructures.....	55
3.5.8 Orientation.....	56
3.6 Renforcer l'organisation territoriale	59
3.7 Maîtriser la gestion de l'urbanisation.....	63
3.7.1 Périmètres d'urbanisation	63
3.7.2 Définition	66
3.7.3 Aguanish	67
3.7.4 Baie-Johan-Beetz	73
3.7.5 Havre-Saint-Pierre	79
3.7.6 L'Île-d'Anticosti	85
3.7.7 Longue-Pointe-de-Mingan	91
3.7.8 Natashquan.....	97
3.7.9 Rivière-au-Tonnerre	101
3.7.10 Sheldrake.....	107
3.7.11 Rivière-Saint-Jean	111

3.7.12 Magpie	117
3.8 Affectations rurales	121
3.8.1 Magpie	121
3.8.2 Rivière-au-Tonnerre	125
3.8.3 Rivière-Saint-Jean	125
3.8.4 L'Île-à-Michon	131
3.8.5 Mingan	135
3.9 Villégiature regroupée	139
3.10 Densité d'occupation	140
3.11 Orientation	141
CHAPITRE 4 : Dynamiser l'économie	143
4.1 Activités économiques diversifiées	145
4.2 Portrait des espaces industriels	147
4.3 La pêche, un moteur économique à moderniser	149
4.3.1 Activité	151
4.3.2 Potentiel	153
4.3.3 Contraintes	155
4.3.4 Orientation	156
4.4 La foresterie, un secteur à relancer	159
4.4.1 Activité	161
4.4.2 Potentiel	163
4.4.3 Contraintes	165
4.4.4 Orientation	166
4.5 Les mines, une industrie à développer	169
4.5.1 Territoire minier	171
4.5.2 Activité	173
4.5.3 Potentiel	173
4.5.3.1 Substances	173
4.5.3.1.1 Substances métalliques	173
4.5.3.1.2 Substances non-métalliques	177
4.5.3.1.3 Pierre architecturales	177
4.5.3.1.4 Tourbe	177
4.5.3.1.5 Infrastructures	177
4.5.4 Contraintes	178
4.5.5 Orientation	179
4.6 Les hydrocarbures, un secteur à interdire	181
4.6.1 Territoire	183
4.6.2 Activité	183
4.6.3 Potentiel	184
4.6.4 Contraintes	185
4.6.5 Orientation	186
4.7 L'hydroélectricité, une ressource à valoriser	187
4.7.1 Territoire	189
4.7.2 Activité	189
4.7.3 Potentiel	192
4.7.4 Contraintes	193
4.7.5 Orientation	194

4.8 L'éolien, une ressource à explorer	195
4.8.1 Territoire	197
4.8.2 Projets.....	197
4.8.3 Potentiel	198
4.8.4 Contraintes	199
4.8.5 Orientation	200
4.9 L'agroforesterie, une activité à promouvoir	201
4.9.1 Territoire	203
4.9.2 Activité.....	204
4.9.3 Potentiel	205
4.9.4 Contraintes	206
4.9.5 Orientation	206
4.10 Le tourisme et la récréation, une offre à diversifier	208
4.10.1 Territoire	211
4.10.2 Tourisme	211
4.10.2.1 Croisières	212
4.10.2.2 Pourvoiries	215
4.10.2.3 Territoire d'intérêt récréatif	215
4.10.2.4 Camping.....	218
4.10.3 Hébergement et restauration	219
4.10.4 Pêche sportive	219
4.10.5 Chasse	220
4.10.6 Plein air	220
4.10.7 Paysages	222
4.10.8 Potentiel	222
4.10.9 Contraintes	225
4.10.10 Orientation	225
4.11 La mobilité au service du développement.....	229
4.11.1 Infrastructures et équipements de transport	231
4.11.1.1 Infrastructures routières	231
4.11.1.2 Transport en commun et collectif	233
4.11.1.3 Transport ferroviaire	234
4.11.1.4 Transport maritime.....	234
4.11.1.5 Transport aérien	235
4.11.1.6 Réseau récréatif.....	236
4.11.2 Déplacements	238
4.11.2.1 Déplacements terrestres	238
4.11.2.1.1 Déplacements locaux	238
4.11.2.1.2 Déplacements régionaux	240
4.11.2.1.3 Débit de circulation	241
4.11.2.1.4 Camionnage	243
4.11.2.1.5 Transport ferroviaire	244
4.11.2.2 Prévision en transport terrestre	244
4.11.3 Adéquation des infrastructures et équipements de transport	245
4.11.3.1 Infrastructures routières	245
4.11.3.1.1 Niveau de service	245
4.11.3.1.2 Desserte routière	246
4.11.3.1.3 Caractéristiques techniques des infrastructures	247
4.11.3.1.4 Enneigement et rupture de route	249
4.11.3.2 Réseau de transport en commun	250
4.11.3.3 Réseau de camionnage	250

4.11.3.4 Réseau cyclable	251
4.11.4 Transport maritime et aérien	251
4.11.4.1 Transport maritime.....	251
4.11.4.2 Transport aérien	252
4.11.5 Transport alternatif.....	253
4.11.6 Transport intermodal.....	253
4.11.7 Aménagement à proximité des infrastructures de transport.....	253
4.11.7.1 Climat sonore	254
4.11.7.2 Encadrement visuel	255
4.11.7.3 Utilisation du sol en bordures des voies ferrés	256
4.11.7.4 Utilisation du sol au voisinage des aéroports.....	256
4.11.8 Projet d'amélioration des infrastructures routières	257
4.11.9 Orientations.....	257
CHAPITRE 5 : Valoriser et protéger le territoire	267
5.1 Territoires et immeubles d'intérêts	267
5.1.1 Sites d'intérêts écologique	269
5.1.1.1 Parcs.....	269
5.1.1.2 Réserve de biodiversité	276
5.1.1.3 Site de patrimoine Mondial de l'UNESCO.....	275
5.1.1.4 Réserve écologique	278
5.1.1.5 Habitats fauniques.....	278
5.1.1.6 Aire de confinement du Cerf de Virginie.....	280
5.1.1.7 Refuge biologique	280
5.1.1.8 Habitat du Rat musqué	281
5.1.1.9 Héronnière.....	281
5.1.1.10 Écosystème forestier exceptionnel.....	281
5.1.2 Sites géologiques exceptionnels.....	282
5.1.3 Territoires d'intérêt historique	283
5.1.4 Patrimoine immobilier	284
5.1.5 Protection et intervention	287
5.1.5.1 Pouvoir gouvernemental	287
5.1.5.2 Pouvoir municipal	288
5.1.6 Paysages	289
5.1.7 Orientation	291
5.2 Occupation du sol soumise à des contraintes.....	293
5.2.1 Zones d'érosion.....	295
5.2.2 Zones de submersion.....	296
5.2.3 Zones de mouvements de masse	296
5.2.4 Zones de contraintes anthropiques.....	297
5.2.5 Orientation	300
CHAPITRE 6 : Les grandes affectations du territoire	303
6.1 Plan d'affectation du territoire public	305
6.2 Affectation du territoire	306
6.3 Harmonisation des usages.....	308
6.4 Définition groupes d'usage	309

CHAPITRE 7 : Plan d'action.....	319
7.1 Le plan d'action	321
CHAPITRE 8 : Coûts approximatifs des équipements et infrastructures proposés.....	345
CHAPITRE 9 : Modalités et conclusion de la consultation.....	349

